★ Année 1949. — N° 87 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 29 Juillet 1949. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 190e SÉANCE

### 1re Séance du Jeudi 28 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Oppositions à des discussions d'urgence.

4. — Prix du blé. — Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

Sur l'urgence : MM. Gérard Vée, rapporteur; Moussu, président de la commission; Violette, Pflimlin, ministre de l'agriculture; Waldeck Rochet.

Scrutin sur l'urgence : pointage.

5. — Allocation de logement. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

MM. Dominjon, rapporteur; Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Discussion générale : MM. Citerne, le président, Minjoz, vice-président de la commission; Péron. — Clôture.

*Art.* 1er (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Pierre Chevallier : MM. Pierre Chevallier, le vice-président de la commission, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption de l'aricle.

*Art.* 1 A : disjoint par la commission.

*Art.* 1 bis (adoption partielle du texte du Conseil de la République) : adoption.

*Art.* 2 (texte de l'Assemblée nationale) : adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Prix du blé.

Proclamation du scrutin vérifié sur l'urgence : décision de l'urgence.

Fixation de la date de discussion de la proposition de loi : MM. Gérard Vée, rapporteur; le président.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Collectif d'ordonnancement pour 1948. — Discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion générale : M. Tourtaud. — Clôture.

*Art.* 1er : réservé.

Etat A.

*Affaires étrangères :* adoption des divers chapitres.

*Affaires allemandes et autrichiennes :* adoption des divers chapitres.

*Agriculture.*

Chap. 122, 126, 139, 155, 159, 170 : adoption.

Chap. 171. — Amendement de M. Paumier : MM. Paumier, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 301, 303 et 304, 306, 332, 334, 340, 362, 502 : adoption.

Chap. 509. — Amendement de M. Marcel David : MM. René Schmitt, Montagnier, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption, au scrutin, de l'amendement.

Adoption de tous les autres chapitres de l'agriculture.

*Anciens combattants et victimes de la guerre :* adoption des chapitres.

*Education nationale :* adoption des chapitres.

*Finances et affaires économiques :* adoption des chapitres.

*France d'outre-mer :* adoption des chapitres.

*Industrie et commerce :* adoption des chapitres.

*Intérieur :* adoption des chapitres.

*Justice :* adoption des chapitres.

*Présidence du conseil :* adoption des chapitres.

*Reconstruction et urbanisme :* adoption des chapitres.

*Santé publique et population :* adoption des chapitres.

*Travail et sécurité sociale :* adoption des chapitres.

*Travaux publics et transports :* adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article.

*Art.* 2 : réservé.

Etat B.

Affaires étrangères.

Affaires allemandes et autrichiennes.

Agriculture.

Chap. 107, 108, 1092, 3012, 305, 307 à 309.

Chap. 3102 : MM. Paumier, le secrétaire d'Etat aux finances.

Chap. 3103, 311, 313, 314, 319, 320 à 323, 326, 328, 3282, 337 à 339, 341, 343 à 344.

Chap. 346 : M. Genest.

Chap. 348, 3482, 3483.

Chap. 351: MM. Mudry, le secrétaire d'Etat aux finances.

Chap. 352, 353, 355, 357 à 359, 361, 407, 504, 508, 512, 514, 519, 522.

Chap. 5222: MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat aux finances, Mudry.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le secrétaire d'Etat aux finances, le président.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Peytel, Moussu, président de la commission de l'agriculture; le président.

## PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'ya a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Desjardins s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

### OPPOSITIONS A DES DISCUSSIONS D'URGENCE

**M. le président.** Dans la séance du 24 juillet 1949, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence des conclusions de son rapport (n° 7966) sur les propositions de loi: 1° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues, tendant à rouvrir le délai fixé par l'article 18 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie; 2° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 16 août 1947 portant amnistie.

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Dans la séance du 24 juillet 1949, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence des conclusions de son rapport (n° 7921) sur les propositions de loi: 1° de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux résistants poursuivis le bénéfice de la liberté provisoire; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, concernant les détentions préventives des résistants.

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de ces avis qui vont être notifiés aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérés à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

### PRIX DU BLE

**Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de la commission de l'agriculture sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le décret du 22 mars 1947 portant fixation du prix du blé par l'institution d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs; 2° de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues, tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé. (N°s 7152, 7554, 7896.)

Sur l'urgence, la parole est à M. Gérard Vée, rapporteur.

**M. Gérard Vée,** *rapporteur.* Mes chers collègues, c'est au nom de l'unanimité des membres de la commission de l'agriculture que l'arbitrage de l'Assemblée nationale a été demandé sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à établir une rémunération équitable et normale pour tous les producteurs de blé, avec majoration proportionnelle dans les régions à faible rendement.

Pourquoi avons-nous demandé la procédure d'urgence ? Pour la seule raison qu'il s'agit d'un texte qui n'a de valeur que s'il est voté maintenant.

Si la proposition dont il s'agit n'est pas votée d'urgence, les dispositions qu'elle contient et qui doivent, dans notre esprit, s'appliquer dès la fixation du prix du blé par le Gouvernement perdent toute raison d'être.

Le texte présenté institue, en effet, dans le cadre du prix légal, tel qu'il sera arrêté en application des textes en vigueur, un système de modalité de payement valable pour la seule campagne 1949-1950.

Ce système, pour donner ce que nous en attendons, doit pouvoir fonctionner dès le payement des premières livraisons de blé.

La portée et l'efficacité de la proposition de loi dépendent donc de son adoption suivant la procédure d'urgence. Si l'urgence n'est pas votée, le texte perd toute valeur.

Il ne s'agit donc pas d'une discussion et d'un vote qui pourraient être, comme d'autres, remis à la prochaine rentrée du Parlement.

C'est pour ces raisons — et je me garde bien d'aborder le problème au fond — que la commission unanime vous demande de vous prononcer sur l'urgence.

J'ajoute que l'urgence n'a pas été adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture, mais seulement par 23 voix contre 6.

De plus, le débat et le vote sur l'urgence ne conditionnent pas du tout le débat et le vote sur le fond même de la proposition de loi. Il s'agit là de deux questions bien différentes.

La commission de l'agriculture vous demande donc, à l'unanimité, de vous prononcer sur l'urgence. Si celle-ci n'était pas prononcée, la discussion sur le fond même de la proposition de loi n'aurait plus de raison d'être. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Raymond Moussu,** *président de la commission.* Mesdames, messieurs, pour compléter les observations qui viennent d'être présentées par M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, j'ajoute que je suis chargé par cette commission de demander au Gouvernement de fixer rapidement, et avant les vacances parlementaires, le prix du blé.

Pour quelle raison ?

La commission de l'agriculture et l'Assemblée n'ont naturellement nullement l'intention de se substituer au Gouvernement pour fixer le prix du blé, car cette fixation fait partie des attributions du Gouvernement, que nous entendons respecter.

Mais, comme on l'a fait remarquer au cours de la discussion sur le prix différentiel du blé, ce prix est étroitement lié au prix de base du blé. Nombre de nos collègues ont dit: Si le prix du blé est fixé dans le cadre où il doit être établi, en respectant loyalement tous les éléments de ce cadre, on obtiendra un prix qui permettra peut-être d'éviter ce que nous considérons aujourd'hui comme une nécessité: l'établissement d'un prix différentiel.

Il y a donc une relation étroite entre le prix de base du blé et le prix différentiel.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture m'a chargé de demander au Gouvernement de fixer le prix du blé avant les vacances parlementaires. Logiquement, les deux problèmes sont liés, et l'on ne peut discuter valablement du prix différentiel du blé qu'autant que l'on connaît son prix normal.

Au cours de différents contacts que j'ai eus avec M. le président du conseil sur cette question du prix du blé, il m'a fait observer que tous les éléments de fixation du prix n'étaient pas encore connus, qu'en particulier on n'était pas précisément fixé sur la question des rendements.

Mais, depuis, la situation a changé, la récolte est à peu près terminée dans les régions situées au Sud de la Loire et les battages y sont déjà très avancés et, dans toutes les régions situées au Nord de la Loire, grâce à l'emploi des moissonneuses-batteuses, on est aujourd'hui fixé sur la question des rendements.

Par conséquent, du point de vue technique, aucune raison ne s'oppose aujourd'hui à la fixation du prix du blé.

La commission de l'agriculture et aussi l'Assemblée, j'en suis convaincu, ont le légitime souci de voir cette fixation intervenir le plus rapidement possible et, comme je l'indiquais au début de mon intervention, avant les vacances parlementaires.

Car, à part la liaison étroite qui existe entre le prix différentiel que nous voulons examiner et le prix du blé, cette fixation du prix du blé peut avoir aussi des incidences législatives qui nécessiteront l'intervention du Parlement.

On a parlé, en particulier, de la suppression de la taxe pour le fonds national de solidarité agricole. Si cette taxe est supprimée, il faudra bien que le Parlement soit saisi et que nous prenions ici des dispositions pour trouver des recettes complémentaires.

Il y a un autre argument. L'an dernier, la fixation tardive du prix du blé a coûté cher au Trésor. Il n'y a pas de raison de commettre cette année encore la même erreur.

Tels sont les arguments qui me font, au nom de la commission de l'agriculture, demander au Gouvernement, en liaison avec la proposition que nous avons à examiner aujourd'hui, de bien vouloir procéder le plus rapidement possible à la fixation du prix du blé et, en tout état de cause, avant le départ de l'Assemblée nationale en vacances. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viollette, contre l'urgence.

**M. Maurice Viollette.** Je demande à l'Assemblée de se prononcer contre l'urgence de la proposition parce que celle-ci me paraît, en l'état actuel des choses et vu le dossier, absolument inconcevable et non susceptible de recevoir une sanction législative.

A l'origine, on se proposait d'établir une sorte de prix différentiel du blé et si je me reporte à l'exposé des motifs de la proposition, je trouve l'intention de ses auteurs traduite de cette façon: institution d'une prime destinée à encourager la culture du blé sur les terres à faible rendement.

De la sorte, on pénaliserait l'exploitant de terres à grand rendement pour avantager l'exploitant de terres à faible rendement.

On chercherait ainsi à faire cultiver le blé — dans une préoccupation sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister — sur des terres impropres à cette culture, tout en réclamant à ceux qui possèdent des terres à blé les moyens d'encourager la culture du blé sur des terres moins riches, à rendement médiocre, sinon même infime.

Cette position est absolument insoutenable — je reconnais que la commission ne l'a pas adoptée finalement — car j'ai à peine besoin de dire qu'elle pourrait être étendue à l'infini.

Ainsi, sans doute, par un souci de logique, serait-on amené à décider que le prix du vin, dans les terres où l'on fait péniblement 10 hectolitres de vin à l'hectare de vignes, devrait bénéficier d'une prime qui serait prélevée sur les exploitants de terres qui font de 70 à 80 hectolitres de vin.

En poursuivant cette politique qui consiste à essayer de ressusciter des terres impropres à toute autre culture qu'une culture vivrière, non seulement on arriverait à une véritable absurdité, mais on parviendrait à décourager complètement les exploitants de terres à grand rendement.

Le département d'Eure-et-Loir, l'année dernière, a donné une moyenne de 35 quintaux à l'hectare. Je voudrais que chacun fût bien persuadé qu'un rendement de 35 quintaux à l'hectare ne s'obtient pas en regardant le blé pousser, que cela suppose, de la part de ceux qui travaillent la terre, un effort et des capitaux considérables, et qu'il faut vraiment une industrie très soutenue pour arriver à un tel résultat.

Dire que ces terres qui sont susceptibles de donner 35 quintaux à l'hectare vont être pénalisées au profit de celles qui font 10 quintaux à l'hectare, cela me paraît vraiment une lamentable gageure.

J'ajoute, d'ailleurs, que si vous ne voulez pas de terres à grand rendement, si vous voulez décourager les cultivateurs qui ont des terres à grand rendement, vous vous préparez de singuliers mécomptes.

Ce ne sont pas des terres ayant un rendement de dix quintaux à l'hectare qui vous permettront d'assurer l'alimentation du pays. Il vous faut produire au moins 65 à 70 millions de quintaux de blé en France. Avec les accords de Washington, il faut même au moins 80 millions de quintaux.

Si vous n'avez, pour alimenter le pays et satisfaire nos accords internationaux, que les faibles contingents produits par ces régions pauvres, vous ne pourrez aller qu'à un mécompte.

Ne croyez pas que les agriculteurs d'Eure-et-Loir, si vous leur interdisez la culture du blé, seront embarrassés de leurs terres. Ils sont sollicités dans leur activité agricole par des cultures bien plus rémunératrices, par exemple les graines ou les vergers. Cette année, on a même pu voir se développer les oléagineux d'une façon inquiétante. Par conséquent, ce n'est pas seulement dans les régions pauvres que l'on s'éloigne de la culture du blé, c'est même dans les autres. Gardons-nous donc de décourager les cultivateurs: cette année, en Eure-et-Loir, 5.000 hectares de moins pour le blé malgré les beaux résultats de l'année dernière.

Certes la proposition dont nous sommes saisis ne se présente plus de la façon dont elle se présentait de prime abord. Le rapport envisage non plus des prix différentiels, mais ce que j'appellerais un retournement de la prime de rendement à l'hectare.

Jusqu'alors cette prime était payée par l'Etat. D'après l'article 1er de la proposition, cette prime à l'hectare serait maintenue, mais elle serait payée cette année par les cultivateurs eux-mêmes. Je vois que M. le rapporteur me fait un signe d'assentiment.

Sous cette forme, la proposition devient évidemment beaucoup plus assimilable.

Je dois faire observer que l'article 1er prévoit que c'est sur tout quintal de blé, quels que soient la région et le rendement de la terre qui l'aura produit, qu'on appliquera une retenue de 5 p. 100, ce qui aura pour effet d'en diminuer le prix d'environ 120 ou 150 francs pour tous les exploitants, quels que soient leur superficie et leur rendement.

Mais que désire-t-on exactement en nous proposant l'article 2 ? Cet article 2 prévoit la manière dont le produit de la retenue sera réparti entre les divers ayants droit. Il dispose que ce produit sera réparti sous forme de prime entre les producteurs de blé et de seigle.

**M. le président de la commission.** Excusez-moi, mon cher collègue, de vous interrompre, mais je constate que vous abordez le fond, alors que, pour le moment, il s'agit simplement de se prononcer sur l'urgence.

**M. Maurice Viollette.** J'entends bien, mais je dois, pour montrer que la proposition qui nous est soumise n'est pas susceptible de recevoir notre adhésion d'urgence et doit être à nouveau examinée par la commission de l'agriculture, souligner devant cette Assemblée à quelles conséquences elle aboutit.

Je disais donc que le produit de la retenue serait réparti à la fois entre les producteurs de blé et de seigle.

Cette répartition nous est expliquée de telle manière qu'il faudrait être un devin pour la comprendre: « Cette prime sera payée, dit le texte, en fonction, d'une part, des livraisons effectuées et, d'autre part, d'un rendement moyen départemental, métropolitain et algérien, calculé par référence aux années 1945, 1946 et 1948. »

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut-il même dire quelque chose ? Est-ce que cela n'exprime pas purement et simplement une intention ?

Une prime qui sera payée en fonction des livraisons effectuées et d'un rendement moyen départemental..., j'avoue que je ne réalise pas. Je ne sais si la commission pourra me donner des apaisements et des éclaircissements; en tout cas, pour le moment, mon esprit ne conçoit pas l'opération arithmétique qu'il va falloir accomplir pour répartir la retenue avec les éléments de calcul dont il est question à l'article 2.

Que signifient encore ces mots: « ...de telle façon qu'il en résulte une majoration proportionnelle du prix en faveur des régions à faible rendement » ?

Il me semble que là apparaît l'idée du prix différentiel du blé. Je n'ai pas besoin de souligner combien tout cela est flou, combien tout cela est intentionnel et combien générateur d'injustice. Quelle sera la majoration proportionnelle en faveur des régions à faible rendement ? Sera-t-elle de 10, de 20, de 50 ou de 100 p. 100 ? Votre texte n'en dit rien. Il dépouille, c'est clair, mais au profit de qui ?

Quand on prévoit une répartition qui doit résulter d'une opération arithmétique, il faut au moins une formule. L'un des auteurs de la proposition en avait imaginé une. Si je voulais la développer, je pourrais dire, sans que personne me démente, qu'il n'y aurait pas eu un cultivateur sur cent pour la comprendre à première vue et sans un travail sérieux.

Ce n'est pas ainsi qu'on encourage l'agriculture française. On ne jette pas à la volée des textes législatifs comme l'on sème du grain.

La question du blé est une affaire grave, extrêmement grave. Vous êtes menacés de voir abandonner la culture du blé. Si vous vous obstinez à décourager à coup de brimades et de vexations les producteurs de céréales, grands ou petits, qui s'imposent des sacrifices considérables, vraiment, vous en sentirez les effets.

C'est pour ces raisons que, pour mon compte, je voterai contre l'urgence de la proposition.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Pflimlin,** *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, c'est à très juste titre que M. le président de la commission de l'agriculture déclarait tout à l'heure que la question du prix du blé et celle du système différentiel étaient étroitement liées.

M. le président de la commission ainsi d'ailleurs que M. le rapporteur, ont indiqué, par ailleurs, que la détermination du prix du blé appartient au Gouvernement.

Quel doit être l'ordre chronologique des deux décisions en cause ? Le système proposé par la commission de l'agriculture constituant une modalité de la détermination du prix, puisqu'il prévoit une retenue à opérer sur le prix de base national et un certain mode de répartition des sommes retenues, il me paraît très difficile de l'examiner en quelque sorte dans l'abstrait. L'Assemblée ne pourrait se prononcer valablement, en pleine clarté, sur les mérites de ce système pour la présente année qu'à la condition de connaître le prix national du blé. Qu'il s'agisse, en effet, de se prononcer sur le principe d'une retenue ou, à plus forte raison, sur le pourcentage de cette retenue, on conçoit difficilement qu'une solution puisse être choisie sans que l'on connaisse le chiffre sur lequel serait opérée la retenue.

La commission, qui semble être de cet avis, demande au Gouvernement de fixer le plus tôt possible, d'urgence, le prix du blé.

Le plus tôt possible ? J'en suis d'accord.

*Voix nombreuses à droite et au centre.* Avant les vacances.

**M. le ministre de l'agriculture.** Quant à l'urgence, je dois, au nom du Gouvernement, faire valoir auprès de l'Assemblée nationale quelques considérations de fait.

Le comité national des prix s'est prononcé la semaine dernière sur le problème du prix du blé. Sur la base des dossiers qui ont été constitués par les diverses administrations intéressées au problème,

des études techniques se poursuivent actuellement.

En particulier, nous nous efforçons de rassembler, le plus rapidement possible, des données précises et certaines sur un aspect essentiel du problème, celui des rendements.

On nous disait tout à l'heure qu'à cet égard tous les renseignements sont d'ores et déjà connus. Ce n'est pas exact. S'il est vrai que, dans de nombreux départements français, la moisson est achevée, elle est encore en cours dans d'autres départements, et ce ne sont pas les moins importants, vous le savez, au point de vue de la production du blé.

Le Gouvernement a prescrit une enquête qui est conduite avec toute la célérité désirable et nous espérons disposer, dans les tout prochains jours, de renseignements qui seront sans doute encore sujets à revision, mais qui nous donneront une vue suffisamment claire de ce que sera la récolte de 1949 et notamment de ce que seront les rendements.

Or, tout le système de garantie du prix du blé repose, vous le savez, sur la notion de rendement forfaitaire, sans doute, mais aussi sur une option entre les éléments représentés par les textes en vigueur. Cette option ne pourra être valablement exercée que lorsque nous posséderons les renseignements dont je parle, relatifs aux rendements.

Pratiquement, le Gouvernement ne croit pas possible de fixer le prix du blé avant le début de la semaine prochaine. (*Mouvements divers.*)

*Voix nombreuses.* Nous serons en vacances!

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est ainsi que le Gouvernement est conduit à s'opposer à la discussion d'urgence de la proposition de loi dont nous sommes actuellement saisis.

Certes, je sais qu'il y a un problème propre à votre Assemblée, celui de la date du départ en vacances. Le Gouvernement regrette que les exigences du calendrier soient telles qu'il sera peut-être difficile d'aboutir à une solution définitive en matière de prix du blé avant le départ en vacances du Parlement.

Mais nous sommes tenus par des considérations matérielles, par les exigences d'une situation dont nous ne sommes pas maîtres, car elle tient à des causes saisonnières que les agriculteurs connaissent bien.

On ne peut demander au Gouvernement de prendre une décision aussi grave que celle de la fixation du prix du blé, avant qu'il ne possède tous les éléments d'appréciation dont il a besoin.

Que deviendra alors la proposition de la commission de l'agriculture?

Loin de moi la pensée de contester à la commission et à l'Assemblée le droit de proposer un système de différenciation du prix du blé, mais la commission ayant reconnu que la détermination du prix du blé est une prérogative gouvernementale, je puis dire que cette constatation ne vaut pas seulement pour la fixation du prix national, mais aussi pour toutes les modalités du prix, par exemple pour celle qui consiste à opérer une retenue à redistribuer selon une certaine clé de répartition. Le Gouvernement, qui doit fixer le prix national du blé, peut et doit aussi, me semble-t-il, fixer les modalités de ce prix.

Il serait donc normal que l'Assemblée nationale laissât au Gouvernement le soin de fixer d'abord, lorsqu'il possèdera tous les éléments nécessaires, le prix national du blé, et de retenir ensuite, le cas échéant — car j'estime que c'est dans cet ordre que les décisions doivent être prises — tel système de différenciation qui lui paraîtra raisonnable et qui pourrait s'inspirer des propositions faites par la commission de l'agriculture.

Je dis « le cas échéant », car je ne voudrais pas que mes paroles fussent interprétées comme une prise de position en faveur de la solution de la commission. Je ne veux pas, en effet, entrer dans le débat sur le fond où s'est engagé tout à l'heure M. Viollette. C'est seulement lorsque nous connaîtrons le prix national du blé que nous pourrons avoir une opinion fondée et éclairée sur l'opportunité d'adopter le système préconisé par la commission de l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à M. Waldeck Rochet, pour répondre au Gouvernement.

**M. Waldeck Rochet.** Je désire indiquer pourquoi une discussion sur le prix du blé nous paraît indispensable avant les vacances et je dirai même avant la fixation du prix du blé.

Le retard apporté à la fixation de ce prix montre pour le moins que le Gouvernement est hésitant et quelque peu gêné de prendre une décision.

Dans ces conditions, je pense qu'il serait bon que s'instituât un court débat devant cette Assemblée, afin que chaque groupe puisse exprimer son opinion sur ce problème.

J'indique qu'en ce qui le concerne, le groupe communiste demande:

Premièrement, la fixation d'un prix de base loyalement calculé en fonction du décret du 22 mars 1947;

Deuxièmement, une majoration en faveur des petits et moyens producteurs de toutes les régions.

Je précise ce point pour répondre à M. Viollette: je dis bien de toutes les régions, et non pas seulement des régions à faible rendement, ce qui suppose évidemment l'institution d'un système de prix différentiel tout différent de celui que M. Viollette a critiqué.

Certes, ce n'est pas le nôtre qui est rapporté par M. Gérard Vée, puisqu'il a été rejeté par la majorité de la commission de l'agriculture, mais si vous en avez pris connaissance, monsieur Viollette, vous avez dû remarquer que nous proposons d'accorder une majoration de 200 à 300 francs par quintal à tous les petits et moyens producteurs de tous les départements, jusqu'à 150 quintaux, quel que soit le rendement.

Vous avez dit aussi, monsieur Viollette, qu'il ne fallait pas pénaliser les producteurs qui ont des rendements élevés. Vous précisiez même, l'autre jour, que dans votre département il n'y avait pas que des gros producteurs, mais aussi des petits producteurs ayant des rendements élevés. Je le sais et c'est pourquoi nous proposons d'avantager les petits et moyens producteurs de tous les départements, y compris les départements gros producteurs comme le vôtre.

Mais quand vous dites qu'il ne faut pas pénaliser les producteurs qui ont des rendements élevés, j'ajoute: il ne faut pas non plus que vous défavorisiez la masse des petits et moyens producteurs des régions à faible rendement.

Vous avez dit tout à l'heure que 75 ou 80 millions de quintaux de blé nous étaient nécessaires; mais, pour les produire, il ne suffit pas de cultiver le blé dans l'Eure-et-Loir ou les départements du Nord de la France, il faut en cultiver partout, et surtout permettre à la masse des petits et moyens producteurs des différentes régions de France — notamment de celles où l'on enregistre des faibles rendements — d'obtenir une rémunération normale.

Si vous n'instituez pas un prix différentiel, un nombre considérable de petits et moyens producteurs de différents départements abandonneront la culture du blé et vous n'obtiendrez pas les 75 ou les 80 millions de quintaux de blé nécessaires.

Certes, je le sais, nous abordons ainsi le fond du problème et je ne veux pas insister pour l'instant, parce que, sur ce dernier point, il y a des divergences entre tous les groupes.

Mais précisément pour cette raison, il serait utile à mon avis, qu'un débat s'instituât devant cette Assemblée afin qu'elle se prononce en faveur de telle thèse après avoir entendu les différents arguments.

M. le président de la commission de l'agriculture indiquait lui-même tout à l'heure que les deux questions: prix national et prix différentiel étaient étroitement liées. C'est vrai, en tout état de cause, et quelle que soit la position des uns et des autres.

Par exemple, en ce qui nous concerne, je précise que nous ne sommes pas favorables au système rapporté par M. Gérard Vée. Nous nous prononçons, cependant, pour la discussion de ce rapport sans en être partisans, parce qu'il y a intérêt à ce que s'institue devant l'Assemblée, un débat sur le problème du prix du blé en général, avant même que la décision ne soit prise par le Gouvernement. Reporter le débat après cette décision, ce serait, d'après la déclaration même de M. le ministre de l'agriculture, le renvoyer après les vacances, c'est-à-dire en automne. En définitive, ce serait accepter d'être placés devant le fait acquis.

M. Pflimlin nous a dit: Le Gouvernement peut envisager éventuellement cette retenue globale pour la redistribuer ensuite, sans être tenu par une nouvelle loi.

Il serait bon que l'Assemblée nationale soit appelée à se prononcer. Nous ne pouvons pas nous en reporter uniquement à l'exécutif. En cette matière comme en toute autre l'Assemblée doit prendre ses responsabilités et c'est pourquoi nous voterons l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Mes chers collègues, la discussion a peut-être un peu dévié de son but primitif, à savoir l'arbitrage par l'Assemblée du différend qui oppose Gouvernement et commission de l'agriculture en ce qui concerne l'acceptation de la discussion d'urgence de la proposition de loi rapportée par M. Gérard Vée.

Au nom de la commission, je demande à l'Assemblée d'accepter l'urgence.

Si l'Assemblée suit sa commission, elle se posera un deuxième problème, celui de la fixation du prix du blé dans les délais que j'ai précisés. Ce sera l'objet d'une seconde motion que je vous présenterai ensuite.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée par scrutin sur l'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute, pendant l'opération du pointage, examiner la suite de son ordre du jour. *(Assentiment.)*

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

## ALLOCATION DE LOGEMENT

**Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier la législation relative aux allocations de logement (nos 7859, 8035).

La parole est à M. Dominjon, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

**M. Pierre Dominjon,** *rapporteur de la commission de la justice et de législation.* Votre commission de la justice et de législation vous propose de reprendre les dispositions que vous aviez adoptées en première lecture.

Le Conseil de la République a proposé un certain nombre de modifications. C'est ainsi qu'il a supprimé l'extension aux jeunes ménages sans enfant de l'allocation de logement, qu'il a modifié le point de départ de cette extension et opéré une distinction entre les immeubles construits avant et après 1945.

Dans tous ces cas, votre commission a préféré le texte que vous avez voté en première lecture, et l'a repris.

Je sais, mes chers collègues, que votre désir est de voir les discussions se dérouler le plus rapidement possible. Aussi, vous ferai-je connaître au fur et à mesure de l'examen des articles mes observations sur la différence fondamentale de conception entre le Conseil de la République et notre Assemblée. Elles sont telles que le compromis était difficile et que nous avons repris intégralement notre texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Claudius-Petit,** *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Le Gouvernement s'est rallié aux amendements proposés par le Conseil de la République pour un certain nombre de raisons que je me permets de signaler à l'Assemblée.

La première est d'ordre financier: Le Gouvernement estime qu'il n'est pas bon d'étendre inconsidérément l'allocation de logement à de nouvelles catégories de bénéficiaires, étant donné les difficultés rencontrées pour dégager les ressources correspondantes.

En particulier, il apparaît mauvais, en ce moment, de donner une allocation de logement aux jeunes ménages sans enfant. Ceux-ci constituent, en effet, la cellule de base de la famille, à la période la plus favorable de la vie. Si une allocation de logement leur est accordée, il n'y aura aucune raison de ne pas l'étendre ensuite à tous les locataires, c'est-à-dire pratiquement à l'ensemble de la nation; ainsi la charge du payement d'une part importante des loyers finira par incomber à l'Etat.

L'extension envisagée aujourd'hui par l'Assemblée risque de faire passer, dès 1950, la dépense totale des allocations de logement à près de 5 milliards de francs et, à l'expiration de la période des majorations semestrielles prévues par la loi du 1er septembre 1948, à une vingtaine de milliards, peut-être même davantage. Cette somme sera ainsi détournée de sa destination normale, la construction de logements neufs.

En second lieu, il apparaît que les jeunes ménages n'ont pas besoin de 100 ou de 50 francs par mois d'allocations de logement — ils ne doivent pas s'attendre à recevoir davantage. Ce dont ils ont besoin, c'est de logements neufs, et c'est à cela qu'il faut réserver toutes les ressources disponibles de la nation, au lieu de donner l'illusion à tous qu'une partie de leur loyer sera prise en charge par l'Etat.

Ceux qui veulent véritablement défendre l'allocation de logement devraient songer qu'en étendant indéfiniment le nombre des bénéficiaires, ils risquent d'aller exactement à l'encontre du but qu'ils se proposent, aider la famille à se mieux loger.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, les observations de M. le ministre m'amènent à compléter les miennes, car je désirerais dissiper toute équivoque entre le Gouvernement et la commission de la justice et de législation.

Je rappelle tout d'abord qu'il y a six mois, le Gouvernement s'est engagé à déposer un projet de loi portant extension de l'allocation de logement. Je n'ai pas besoin, je crois, de souligner qu'il n'a pas tenu sa promesse.

S'il l'avait tenue, il ne pourrait nous faire les critiques qu'il nous adresse aujourd'hui.

Après avoir promis à la commission de l'aider, il s'est laissé détourner de sa promesse par d'autres préoccupations, et maintenant que nous avons dû faire le travail du Gouvernement, le Gouvernement trouve le travail mal fait.

Telle est ma première observation.

J'ajoute que le problème du logement soulève des difficultés, qui ne datent pas d'aujourd'hui, entre le Gouvernement et votre commission.

Monsieur le ministre, vous appliquez la loi sur les loyers. Pour appliquer cette loi courageuse, il fallait un ministre courageux. Nous sommes heureux de l'avoir trouvé et nous vous remercions de vos efforts.

**M. Raymond Mondon.** Très bien!

**M. le rapporteur.** Mais si vous appliquez cette loi, ce n'est pas vous qui l'avez faite. Et il arrive que vous l'appliquiez selon vos conceptions, qui ne sont pas celles de la commission.

Sur deux points, en particulier, des divergences existent entre nous.

Il y a six mois, dans ma proposition de résolution relative à la modification de vos décrets, je soulignais une première divergence, l'idée fondamentale de la commission est que le loyer des immeubles dont la construction est antérieure à la loi doit représenter le service rendu. Or, vous avez parfois dévié de cette notion vers celle de la rentabilité des immeubles.

Vous avez bien voulu, dans les nouveaux décrets, vous rapprocher de nos conceptions.

Je voudrais vous dire aujourd'hui que, dans l'esprit de la commission, la loi du 1er septembre 1948 n'a pas pour objet, comme vous le pensez, de favoriser la reconstruction. Elle a pour objet, selon nous, de permettre l'entretien et la redistribution des immeubles existants.

Les pouvoirs publics ont à faire face à l'important problème du logement des Français.

Ce problème, vous voulez, et c'est bien naturel, le voir grand, et le résoudre en construisant. Mais vous savez bien que, même en multipliant l'effort actuel de construction, il ne parviendrait pas à résoudre la crise du logement avant vingt ans.

C'est pourquoi la commission de la justice et de législation, qui n'est pas la commission de la reconstruction, s'est penchée, elle, sur l'autre aspect du problème. Pour que, pendant ces vingt ans, la crise du logement ne devienne pas encore plus catastrophique, il faut arriver, non pas en vingt ans, mais en quatre ou cinq ans, à redistribuer les immeubles existants et à les réparer.

Tel est l'objet de la loi du 1er septembre 1948.

Il est tout aussi important et plus urgent encore que celui que vous vous proposez, et cette différence de conception éclaire les divergences qui existent entre nous au sujet de l'allocation de logement.

Vous désirez, en effet, qu'elle serve directement à la construction, et c'est la raison pour laquelle vous avez demandé au Conseil de la République de ne l'étendre que pour les immeubles construits depuis 1945.

Mais tel n'est pas notre but, et je crois qu'il ne faut pas mélanger deux problèmes.

Ce que nous voulons aujourd'hui, c'est d'abord sauver la loi des loyers. De plus en plus les gens commencent à comprendre que cette loi, qui était indispensable, est beaucoup moins mauvaise qu'ils ne l'imaginaient; mais vous savez aussi que sa mise en ordre se poursuit suivant un processus assez délicat et que par moments nous nous demandons si nous allons pouvoir la mener à bien.

Je le dis très franchement, car il ne faut pas nous dissimuler les difficultés.

Et c'est bien pourquoi nous voulons, car c'est une question de justice en même temps qu'une nécessité pour que la loi survive, que les augmentations de loyer que nous tenons et que vous tenez à voir appliquer, soient rendues moins insupportables à certaines catégories de locataires par l'extension de l'allocation de logement.

Nous le voulons encore pour une autre raison, et je vais continuer à tenir un langage plus franc que celui que vous pouvez être habitué à entendre.

Dans votre effort, auquel je rends une nouvelle fois hommage, vous n'êtes pas très aidé par vos collègues du Gouvernement.

Le Gouvernement est préoccupé de problèmes immédiats, et pour lui devient immédiat tout problème par lequel il sent son existence menacée. Alors, il réagit, alors il sait trouver des crédits si cela est nécessaire.

Mais pour ce qui est du problème du logement, il ne sent pas son existence menacée, et ne trouve jamais de crédits.

Ce problème, pourtant, est grave, et puisque nous ne pouvons pas à nous seuls, l'expérience est là pour le démontrer, obliger le Gouvernement à s'en occuper sérieusement, nous voulons avoir derrière nous, dans le pays, des gens qui feront pression sur l'Assemblée pour que l'Assemblée fasse ensuite pression sur le Gouvernement.

Aussi préférons-nous que le nombre des bénéficiaires soit plus grand même si le montant de l'allocation est moins important, sans être toutefois ridicule si les décrets d'application que vous prendrez sont bien faits.

Ayant étendu le nombre des bénéficiaires, nous demanderons au Gouvernement de dégager, pour les années suivantes, les crédits nécessaires pour que l'allocation de logement ne soit pas une aumône. Et

nous aurons, cette fois, suffisamment de force pour que le Gouvernement s'inquiète et s'occupe du problème.

C'est pourquoi nous maintenons notre position, non pas tellement en vue de ce qui se fera cette année, mais pour que dans les années à venir l'allocation de logement rende supportable aux locataires les moins favorisés, les augmentations successives de loyer.

Je vous ai parlé, monsieur le ministre, avec une franchise un peu brutale, et je vous prie de me répondre de la même façon. Le meilleur moyen de s'entendre, c'est encore de dire nettement sa pensée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

**M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.** Je m'excuse de poursuivre ce dialogue, mais, comme j'ai l'impression que nous allons clore la discussion générale, je demande à l'Assemblée encore quelques minutes d'attention.

Après l'intervention de M. le rapporteur, sans doute ma position pourra-t-elle paraître délicate, surtout après des événements tout récents.

Je n'ai pas qualité pour vous indiquer quelles sont les possibilités de dégagement de recettes nouvelles, ni pour définir une politique d'allocations familiales comportant des allocations de logement. Si je représente ce matin le Gouvernement, il n'en est pas moins vrai que la question examinée par vous intéresse davantage le ministère de la santé publique que le ministère de la reconstruction.

Je n'ai pas du tout perdu de vue, monsieur le rapporteur, que la loi du 1er septembre comporte un certain nombre d'objectifs parmi lesquels la redistribution des logements et la sauvegarde du patrimoine immobilier existant, et je crois bien me souvenir que, tout au long de la discussion de la loi, c'est précisément la thèse que j'ai souvent défendue.

Mais je ne suis pas persuadé que l'octroi de l'allocation de logement à des cellules familiales qui sont mieux armées que d'autres, je parle des jeunes ménages sans enfants, aiderait à atteindre ces objectifs. Je penserais plutôt que nous risquons d'aboutir à des résultats opposés, l'extension projetée en faveur de ces jeunes ménages risquant de ralentir en fait la redistribution nécessaire des logements.

Soyez persuadé, monsieur le rapporteur, que lorsque j'ai essayé d'envisager le problème du logement dans son ensemble, je n'ai pas voulu voir trop grand, mais ai surtout tenté de voir juste et de définir les dimensions exactes de ce problème.

Je puis bien dire, me référant à ce qui se passe dans les pays où l'on construit beaucoup, que la crise du logement existe dans tous les pays, même dans ceux qui ne connaissent plus les taudis, et ceci pour la bonne raison que les besoins de logements augmentent avec le niveau de vie d'une nation, en sorte que le problème n'est pour ainsi dire, jamais résolu. La situation du logement dans un pays est en constante évolution, mais on peut dire qu'en réalité il y a toujours crise. L'exemple de la Suède est peut-être le plus frappant.

L'an dernier, dans ce pays de 7 millions d'habitants, il a été construit 50.000 logements, c'est-à-dire proportionnellement au nombre d'habitants, beaucoup plus que dans tous les autres pays du monde. Cependant, la crise du logement y sévit toujours, car les Suédois aspirent maintenant à habiter des logements plus grands.

S'il est donc exact que l'effet le plus immédiat de la loi du 1er septembre 1948 doit être de contribuer à engendrer une meilleure distribution des logements et de sauvegarder le patrimoine immobilier existant, ce serait une erreur de méconnaître les conséquences plus lointaines, mais certaines, qu'elle peut et doit avoir sur la construction de logements neufs.

Je voudrais maintenant reprendre quelques exemples pour montrer que les allocations de logement déjà instituées en faveur des familles de deux enfants et plus, pour importantes qu'elles soient si on les compare aux majorations de loyers intervenues, n'en sont pas moins relativement faibles en valeur absolue.

Une famille de deux enfants, ayant 250.000 francs de ressources annuelles, y compris les prestations familiales, et occupant un logement dont le loyer est passé de 500 francs à 800 francs par mois en vertu du reclassement des loyers, recevra une allocation mensuelle égale à 40 p. 100 de la majoration du loyer. L'aide est donc certaine en valeur relative. Mais en valeur absolue, on constate que ces 40 p. 100 ne correspondent qu'à 120 francs par mois, c'est-à-dire à une somme très faible.

Autre exemple: une famille de quatre enfants, ayant 300.000 francs de ressources annuelles, y compris les prestations familiales, et payant un loyer de 750 francs par mois passé à 900 francs en vertu du reclassement, recevra une allocation mensuelle égale à 120 francs, taux minimum, chiffre relativement faible, mais qui n'en représente pas moins 80 p. 100 de la majoration de loyer supporté par cette famille.

Ainsi donc, les allocations de logement, parce qu'elles sont calculées en fonction de loyers qui représentent un pourcentage généralement très faible des ressources des familles, sont elles-mêmes d'un montant très réduit en valeur absolue. Il y a de ce fait un risque très net de dispersement des sommes versées aux familles à ce titre.

**M. Jean Cristofol.** Le taux des loyers est faible ? Que vous faut-il ?

**M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.** Je dis bien, malgré les protestations qui viennent toujours du même côté, que les loyers actuels représentent un pourcentage très faible des salaires, le plus faible qui soit payé dans le monde — ce qui explique d'ailleurs fort bien l'état détestable de nos constructions.

**M. Jean Cristofol.** L'état détestable du ministère!

**M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.** L'institution d'une allocation de logement trop généreuse risque d'aller exactement à l'encontre du but poursuivi. Il est hors de doute que les décrets d'application devront être d'autant plus restrictifs que la loi aura été plus généreuse: l'extension de l'allocation logement est limitée par les possibilités financières actuelles.

J'en arrive enfin à un point très important. Il est sans doute toujours possible de dégager des ressources nouvelles par l'impôt ou par l'emprunt, ou encore par des prélèvements opérés sur les salaires.

Mais il serait inconcevable que notre pays consacrât chaque année 25 à 30 milliards — et c'est ce qui arrivera dans cinq ans, si nous voulons simplement poursuivre l'application du système engagé cette année — au payement d'allocations de logement, qui ne représenteront jamais qu'une aide légère en valeur absolue, au lieu de consacrer ces sommes à la construction.

En effet, le problème essentiel pour notre pays est de bâtir. Les protestations ou les avis des maires des grandes villes concordent tous sur ce point.

Il y a quelques jours, le maire du Mans m'indiquait avec émotion la cadence accrue de l'écroulement des maisons dans les vieux quartiers de cette ville. Aujourd'hui, la presse annonce qu'une maison s'est écroulée quelque part à Marseille. Toutes les semaines, il faut faire évacuer des maisons par la force, et cela dans Paris même, et dans des quartiers qui n'ont pas la réputation d'être mal construits, le 16e arrondissement par exemple.

Etant donné la tâche immense qui attend la nation dans le domaine de la construction, il est du devoir du Gouvernement d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de limiter l'octroi des allocations de logement aux familles qui en ont réellement besoin, et de la refuser à des catégories telles que les jeunes ménages sans enfant, qui ont besoin, certes de logements neufs, mais pas d'allocations.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Citerne.

**M. Gabriel Citerne.** Mesdames, messieurs, je pense qu'il ne s'agit pas, ce matin, d'examiner, comme a commencé de le faire M. le ministre, le problème général de la construction des logements en France, qu'il faudra cependant bien examiner un jour, et je souhaite que ce soit le plus rapidement et le plus complètement possible.

Cependant, comme M. le ministre a abordé ce problème, il me semble indispensable d'apporter sur certains points de brèves réponses.

Il faut construire, nous sommes d'accord. Il est clair que dans notre pays, le nombre des logements et des immeubles est très insuffisant, et que ceux qui existent sont la plupart du temps dans un état défectueux et nécessiteraient des réparations importantes.

Selon la formule de M. Claudius-Petit, nous pourrions construire et réparer, même assez rapidement, mais à condition que ce soient les locataires qui en fassent les frais.

Cela n'est pas sérieux. La situation actuelle des locataires ne leur permet déjà pas, dans la plupart des cas — et M. le ministre le sait parfaitement, quoi qu'il en dise — de faire face aux augmentations massives de ces derniers mois, de celles qui sont prévues, qui risquent de s'appliquer automatiquement et que, pour ma part, je souhaite voir rendues inapplicables par l'action des locataires.

**M. Jean Cristofol.** Et auxquelles il faut ajouter les augmentations d'impôts.

**M. Gabriel Citerne.** Ce qu'il faudrait, c'est que le Gouvernement, dont sur ce point M. Claudius Petit semble se désolidariser,...

**M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.** Pas du tout!

**M. Gabriel Citerne.** ... suive une autre politique.

M. le ministre a déclaré: je ne suis pas seul responsable; dans certains domaines, il faudrait voir la question avec d'autres ministères.

Je ferai remarquer que le problème de l'habitat français n'est pas seulement un problème technique, mais aussi un problème politique.

**M. Jean Cristofol.** Surtout politique.

**M. Gabriel Citerne.** Si vous voulez de l'argent, il faut évidemment le prendre quelque part, mais pas forcément, comme vous l'avez indiqué, grâce à de nouveaux impôts, de nouvelles charges ou un prélèvement sur les salaires.

Il est possible de trouver cet argent en faisant une autre ventilation du budget du pays, en dépensant moins — vous savez parfaitement que c'est possible — sur d'autres chapitres, et beaucoup plus sur celui de la reconstruction.

**M. Jean Cristofol.** Le Gouvernement ne peut pas reconstruire et faire la guerre. Un gouvernement qui fait la guerre est un gouvernement de destruction.

**M. Gabriel Citerne.** Je vois un sourire sur vos lèvres, monsieur le ministre, mais la chose est grave.

**M. Jean Cristofol.** C'est vous, Gouvernement, qui faites la guerre au Viet Nam.

**M. Raymond Mondon.** C'est vos amis qui l'ont commencée. Dites-leur de s'arrêter, cela vaudra mieux.

**M. Gabriel Citerne.** Je demande à M. Claudius-Petit, représentant du Gouvernement, d'être sérieux et de ne pas venir affirmer que c'est la question des rapports entre locataires et propriétaires qui peut seule résoudre la crise de l'habitat et remédier à l'insuffisance des immeubles dans notre pays.

Ce qu'il faut, en réalité, c'est une autre politique, que vous le vouliez ou non, et nous le répéterons à plusieurs reprises. Vous le savez, une autre politique est possible: il faudrait seulement qu'elle soit vraiment française.

La crise du logement sévit effectivement. Les allocations de logement peuvent-elles aider dans une certaine mesure à pallier les difficultés que rencontrent les familles en face de cette crise ?

Nous avons déjà, très loyalement, donné notre opinion à ce sujet.

Les allocations de logement nous sont apparues, et les explications mêmes de M. Claudius-Petit le démontrent, comme une formule sans effet très sérieux.

Ses chiffres le démontrent. Nous pourrions les uns et les autres, sur le même point, fournir un grand nombre d'exemples. Vous savez très bien que le pourcentage d'augmentation ne signifie rien en la circonstance.

En effet, il se présente de manière différente selon la composition de la famille, selon son travail, ses difficultés ou la catégorie du logement.

Il est cependant un point sur lequel j'enregistre avec satisfaction l'accord du Gouvernement, plus particulièrement de M. Claudius-Petit — une fois n'est pas coutume et le fait vaut d'être souligné — à savoir que l'allocation de logement n'est en réalité qu'une grande illusion.

C'est d'ailleurs ce que nous avions dit lors du vote de la loi sur les loyers, lorsque nous avons montré que c'était une formule destinée à faire accepter les augmentations de loyer avec moins de résistance par les locataires.

**M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.** Vous avez beaucoup d'illusions.

**M. Gabriel Citerne.** Non, je n'ai pas d'illusions dans ce domaine, puisque je n'ai pas confiance dans votre Gouvernement. Je ne me fais pas d'illusions sur votre mauvaise politique.

En ce qui concerne le problème qui nous intéresse aujourd'hui, il s'agit de savoir si l'on va permettre ou non une extension des allocations de logement.

La commission de la justice et de législation l'a examiné en détail, avec le sérieux qu'elle apporte à l'étude des différents textes qui lui sont présentés.

Nous ne croyons pas que cette extension soit inconsidérée.

D'autre part, nous pensons qu'il est possible de dégager des ressources nouvelles, si cela est nécessaire.

Il ne s'agit pas, en la circonstance, comme tente de le faire croire M. le ministre, de créer à travers le pays cette illusion que l'Etat va payer une part importante du loyer des travailleurs, des locataires, des familles nombreuses, etc.

Il est seulement question de diminuer un peu les charges qui pèsent sur eux.

Vous pensez, monsieur le ministre, que pour trouver les recettes supplémentaires — vous l'avez dit à plusieurs reprises au cours de votre exposé, c'est pourquoi j'y reviens — de nouveau impôts seraient nécessaires.

Je reprendrai alors vos propres arguments, plus particulièrement en ce qui concerne l'allocation de logement, que vous avez développés à plusieurs reprises à cette tribune et à travers le pays. Ils sont devenus le canevas de vos discours lorsque vous posez quelques part la première pierre ou la dernière brique d'un immeuble — je souhaiterais pour ma part qu'on pose plus souvent la dernière brique que la première pierre.

Vous déclarez un peu partout que cela n'ira jamais mieux tant que les Français fréquenteront autant le cinéma, qu'ils boiront autant d'apéritifs, qu'ils sacrifieront tant au tabac.

Je ferai remarquer que lorsque les Français fument — et dans le Gouvernement, beaucoup de ministres fument (*Rires*) — ils apportent, selon vos propres propos, des sommes importantes dans de nombreuses caisses, y compris celles de l'Etat.

Mais nous serons à vos côtés si vous êtes suffisamment forts pour convaincre vos autres collègues qu'en attendant la suppression de certaines habitudes que vous considérez comme mauvaises — et que moi je ne considère pas comme tellement mauvaises — on utilise au moins les ressources qu'elles procurent pour le bien des Français et en particulier pour le logement.

J'ai posé moi-même à M. le ministre des finances un certain nombre de questions auxquelles je regrette qu'il n'ait pas encore répondu, à savoir combien ont rapporté au pays les impôts sur le tabac, sur l'alcool et sur le reste. Je serais heureux de savoir combien de milliards de francs sont, de ce fait, entrés dans les caisses publiques.

Autrement dit, je voudrais savoir combien, selon les propres théories de M. Claudius-Petit, nous pourrions dégager de recettes pour construire des logements aux Français.

Car je persiste à croire, au risque de m'attirer encore quelques réflexions de votre part, que les sommes provenant de ces impôts seraient encore mieux utilisées pour le logement des Français que pour la guerre en Indochine. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'autre part nous ne pouvons pas être d'accord avec les propos tenus par notre collègue M. Dominjon, qui nous a fait connaître son point de vue sur la loi.

Puisque cette loi a plusieurs pères, je considère qu'il en a été en quelque sorte le premier, et je comprends qu'il y tienne. Mais je ne suis pas de son avis lorsqu'il estime que les Français trouvent que c'est une loi excellente. Je crois qu'il exagère un peu. L'ensemble des Français, y compris les propriétaires, ne la trouvent pas meilleure qu'elle n'est apparue au début; au contraire, de plus en plus, ils la considèrent mauvaise.

C'est pour cette raison que leurs représentants à l'Assemblée multiplient les propositions pour modifier cette loi, évidemment avec le souci de la perfectionner, dans un sens ou dans l'autre.

Cela dit en passant, pour faire remarquer à M. le rapporteur, qui a qualifié la loi d'excellente, que cette qualification ne représente pas l'opinion de l'ensemble des membres de la commission.

Par conséquent, je lui laisse, sur ce point, ses propres responsabilités, qu'il a d'ailleurs pour habitude de prendre.

En ce qui concerne le texte qui nous est soumis, nous pensons, nous, qu'il faut reprendre purement et simplement les dispositions précédemment votées par l'Assemblée nationale.

J'insiste beaucoup, car j'estime que ces dispositions n'étendent pas inconsidérément l'allocation de logement mais, au contraire, lui donnent une signification, certes plus large, mais plus véritable et plus importante, et qu'elles font moins de différence entre les Français. Il y a déjà beaucoup trop d'inégalités en ce qui concerne les impôts et les charges qui pèsent sur eux.

Sans vouloir aborder une nouvelle discussion, je signale au passage qu'il faudra bien revenir, qu'on le veuille ou non, sur le problème du prix des loyers. Car on rencontre à travers le pays, vous le savez, des situations excessivement pénibles.

D'autre part, au cours de la discussion des modifications de la loi sur les loyers, M. Claudius-Petit a marqué une certaine résistance en ce qui concerne la fixation d'un délai pour le décret de correction relatif aux jardins et locaux annexes.

Malgré cette résistance, les décrets ont été pris et vont pouvoir entrer en application.

Il existe cependant un article de la loi qui n'a soulevé aucune opposition. C'est l'article 40, qui concerne le remboursement aux propriétaires des sommes qu'ils ne peuvent pas percevoir parce qu'ils logent des économiquement faibles. Cette disposition a été prise il y a déjà longtemps, mais les textes d'application ne sont pas encore sortis.

Je sais que, par des méthodes plus ou moins honnêtes quelquefois, on s'efforce de chasser de leurs locaux des économiquement faibles, parce que les petits propriétaires, en particulier, éprouvent de graves difficultés pour percevoir les loyers qui leur sont dus.

J'insiste pour que ce problème soit réglé le plus rapidement possible. Sinon, comme pour l'allocation de logement, il faudra suppléer la carence du Gouvernement par le dépôt d'une proposition de loi.

Mais j'ose espérer que, cette fois, nous ne nous heurterons pas à l'opposition du Gouvernement, comme aujourd'hui en matière d'allocation de logement, au sujet de laquelle nous vous demandons de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Je fais remarquer qu'il s'agit d'une discussion générale de deuxième lecture. Le débat devrait donc être bref.

**M. Gabriel Citerne.** Nous avons suivi l'exemple du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission.

**M. Jean Minjoz,** *vice-président de la commission.* Je voulais justement rappeler qu'il ne s'agit pas d'un débat de politique générale, où les questions de la guerre d'Indochine et des crédits militaires pourraient être évoquées, mais d'un débat purement technique au sujet de l'application d'une loi concernant l'allocation de logement.

Quelles que soient les réserves que chacun de nous peut avoir à exprimer sur la loi des loyers, mon devoir de vice-président de la commission m'oblige à présenter certaines observations.

Malgré sa modicité, l'allocation de logement apporte dans certains cas des satisfactions intéressantes, puisqu'elle atteint des pourcentages de 40 et même 80 p. 100 de la majoration du loyer.

Il faut donc la développer. Et c'est parce que nous le pensons que l'Assemblée nationale, en première lecture, avait voté le texte que vous connaissez.

A cet égard, une divergence s'est élevée entre le Gouvernement et le Conseil de la République, d'une part, et l'Assemblée de l'autre.

Mes chers collègues, vous allez être appelés à trancher dans quelques instants.

Cette divergence ne peut mettre en cause la politique générale du Gouvernement, et M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme le sait bien.

Ce n'est pas l'avis tout au moins de la grande majorité des membres de la commission de la justice. Nous avons même été unanimes pour reconsidérer la question uniquement sur le plan technique.

C'est pour ces raisons que je demande à l'Assemblée, malgré les arguments de M. le ministre de la reconstruction, de ne pas le suivre ou de ne pas suivre les auteurs d'amendements qui tendront à reprendre le texte du Conseil de la République, mais, au contraire, de maintenir le texte de l'Assemblée nationale tel qu'il a été voté en première lecture.

Voilà pourquoi, déférant à votre invitation, monsieur le président, je n'insiste pas, m'étant exclusivement cantonné sur le terrain de la deuxième lecture.

**M. le président.** La parole est à M. Péron.

**M. Yves Péron.** Sans doute, en deuxième lecture, nous ne devrions pas avoir une longue discussion. Mais dans son intervention, M. le ministre de la reconstruction a fait valoir des arguments qui ne sont pas tous d'ordre technique.

Je n'en ai retenu qu'un, qui me semble être son « dada » familier: c'est, selon lui, le faible pourcentage du loyer par rapport au salaire.

Peut-être n'est-il pas inutile de répéter ici — ce qui a déjà été dit — que le loyer, dans le budget des travailleurs, n'est qu'un chapitre des dépenses. Et c'est un fait connu de tous qu'après la guerre, la situation économique actuelle amène les travailleurs à consacrer la presque totalité de leur salaire aux besoins quotidiens immédiats de l'existence, notamment à la nourriture.

Qu'on ne nous parle pas de faiblesse de pourcentage. Ce serait énoncer un lieu commun de dire que 10 p. 100 sur un salaire mensuel de 12.000 francs ne correspondent pas à 25 p. 100 d'un salaire très supérieur, disons 100.000 francs pour l'exemple.

Ce qui est en cause, dans l'état actuel des choses, c'est la politique du Gouvernement qui pratique, d'une part, le blocage des salaires et, d'autre part, la hausse des prix des loyers, ce qui aboutit évidemment à l'accroissement du déséquilibre au détriment, une fois de plus, des conditions de vie des travailleurs de notre pays.

C'est précisément cela que nous condamnons dans les textes que M. Claudius-Petit nous demande de voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — L'article 16 *a* de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, introduit par l'article 96 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, est ainsi modifié:

« Le bénéfice de l'allocation de logement est accordé:

« 1° A partir du deuxième enfant à charge vivant au foyer, à toute personne ou ménage jouissant de revenus professionnels provenant exclusivement d'activités salariées, ou percevant l'allocation de salaire unique, ou affiliée, en qualité de travailleur indépendant, à l'une des caisses visées à l'article 20 de l'ordonnance n° 45-2260 du 4 octobre 1945;

« 2° Aux jeunes ménages sans enfant bénéficiant du salaire unique;

« 3° Aux personnes ou ménages ayant un enfant et bénéficiant du salaire unique;

« 4° Aux employeurs du régime général bénéficiant des allocations familiales;

« 5° Aux travailleurs indépendants et employeurs du régime agricole bénéficiant des allocations familiales qui occupent des locaux d'habitation ne relevant pas du statut du fermage;

« 6° A toutes personnes, sans distinction, qui, bien que n'exerçant pas d'activité professionnelle, ont fait reconnaître leurs droit aux allocations familiales. »

M. Pierre Chevallier a présenté un amendement tendant, dans l'article 1er, à reprendre pour le paragraphe 2° ainsi rédigé: « 2° Aux jeunes ménages sans enfant bénéficiant du salaire unique », la suppression prononcée par le Conseil de la République.

La parole est à M. Pierre Chevallier.

**M. Pierre Chevallier.** Il ne nous paraît pas possible de laisser subsister le paragraphe 2° de l'article 1er tendant à faire bénéficier de l'allocation de logement les jeunes ménages sans enfant bénéficiant du salaire unique. Ce texte nous paraît un défi au bon sens et à la justice.

Si nous accordons l'allocation de logement aux jeunes ménages sans enfant, comme l'a dit M. le ministre, je me demande à qui nous pourrons la refuser à l'avenir.

Dans un pays où tout est à reconstruire, il ne convient pas d'encourager la femme mariée à ne pas travailler. Au surplus, je suis persuadé que les jeunes ménages se moquent et se moqueront de cette aumône que M. le ministre a évaluée à 50 ou 100 francs par mois. Ce qu'ils veulent — des conversations qu'il m'a été donné d'avoir ces derniers temps avec certains de leurs représentants me l'ont prouvé — ce sont des logements.

Or, malgré l'élan indiscutable, malgré l'impulsion indéniable donnée à la reconstruction par M. le ministre (*Exclamations à l'extrême gauche*), la pénurie de logements s'aggrave. Il y a une double raison à ce fait: les mariages qui sont célébrés chaque jour et l'écroulement des maisons vétustes.

Dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer, sinistrée aux deux cinquièmes, il ne se passe pas de mois sans que je prenne des arrêtés de démolition tendant à faire disparaître des immeubles qui menacent la sécurité de ceux qui les habitent et des passants.

Il convient de faire une politique hardie de reconstruction et de construction, mais non de proposer des textes démagogiques comme celui qui consiste à donner l'allocation de logement aux ménages sans enfants et à salaire unique.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée d'accepter mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le vice-président de la commission.** La commission repousse l'amendement pour les raisons qui ont été déjà développées par M. le rapporteur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. Pierre Chevallier.** Nous demandons un scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Chevallier, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 576 |
| Majorité absolue | 289 |
| Pour l'adoption | 165 |
| Contre | 411 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er A.*]

**M. le président.** La commission propose de disjoindre l'article 1er A nouveau, introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 1er A. — Il est introduit, dans la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, un article 16 A *bis* ainsi conçu:

« Le bénéfice de l'allocation de logement est accordé aux catégories suivantes de personnes, à la condition qu'elles occupent un logement construit après le 1er juillet 1945:

« 1° Personnes ou ménages ayant un enfant et bénéficiant du salaire unique;

« 2° Employeurs du régime général bénéficiant des allocations familiales;

« 3° Travailleurs indépendants et employeurs du régime agricole bénéficiant des allocations familiales, qui occupent des locaux d'habitation ne relevant pas du statut du fermage. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition de la commission.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 1er A est disjoint.

[*Article 1 bis.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1 *bis*, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1 *bis*. — Les allocations de logement attribuées en vertu de la présente loi aux personnes visées aux 2° à 6° de l'article 1er sont financées exclusivement par imputation sur la fraction du prélèvement sur les loyers, prévue à l'article 102 de la loi du 1er septembre 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article 1 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2 .— L'article 103 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est ainsi modifié:

« Des décrets d'application contresignés par les ministres intéressés fixeront les dates d'entrée en vigueur du présent titre, sous réserve que le premier règlement de l'allocation de logement soit effectué avant le 1er avril 1949 aux personnes ayant deux enfants au moins à charge, visées à l'article 16 *a*, 1°, de la loi du 22 août 1946 et avant le 1er octobre 1949 aux autres bénéficiaires dudit article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 542 |
| Majorité requise | 311 |
| Pour l'adoption | 542 |
| Contre | 0 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

**PRIX DU BLE**

**Résultat du scrutin vérifié sur l'urgence.**

**M. le président.** Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport de la commission de l'agriculture relatif à la fixation du prix du blé:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 586 |
| Majorité absolue | 294 |
| Pour l'adoption | 470 |
| Contre | 116 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'urgence est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Vée,** *rapporteur.* Monsieur le président, au nom de la commission de l'agriculture et conformément aux termes du règlement, j'ai l'honneur de demander l'inscription de la discussion d'urgence de ce projet en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

**M. le président.** C'est entendu, sous réserve de l'achèvement de la discussion du projet concernant le personnel de l'office central de répartition des produits industriels.

**M. le rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** M. le rapporteur général m'ayant fait connaître qu'il ne pourra pas être présent avant une dizaine de minutes, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à onze heures quarante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

**COLLECTIF D'ORDONNANCEMENT POUR 1948**

**Discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (collectif d'ordonnancement) et de la lettre rectificative audit projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948; 2° ratification de décrets (n°s 6790-7175-8049-8052).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le président du conseil:

M. Belin, chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Desazard de Montgaillard, administrateur civil à la direction du Trésor;

M. Sergent, sous-directeur à la direction du Trésor.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil:

M. Tardas, chef des services généraux de la radiodiffusion française;

M. Védrine, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat.

Pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

M. de Lombares, inspecteur général.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Belmas, attaché au cabinet.

Pour assister M. le ministre des travaux nationale:

M. Le Bigot, contrôleur de l'administration de la marine;

M. Chossat, contrôleur général de l'administration de l'aéronautique;

M. Meyer, ingénieur en chef de l'aéronautique.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Votre commission des finances a vivement insisté pour que ce cahier de crédits supplémentaires, dit collectif d'ordonnancement, soit discuté avant les vacances parlementaires.

Comme vous le savez, les crédits qui vous sont demandés se rapportent tous à des services exécutés en 1948. Il s'agit donc de créances arriérées dont on ne saurait retarder plus longtemps le payement sans risquer de porter atteinte au crédit public.

C'est une ouverture globale de crédits de 46 milliards de francs environ qui vous est proposée tant au titre du budget général qu'au titre des budgets annexes.

Quant aux annulations de crédits, elles atteignent environ 13 milliards de francs.

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, j'ai formulé, en plein accord avec les rapporteurs spéciaux, de nombreuses observations sur les conditions, parfois très critiquables, dans lesquelles ont été engagées les dépenses qu'il convient aujourd'hui de payer.

A propos d'un crédit de 100 millions de francs, demandé au chapitre 306 du budget de l'air pour les établissements de l'armée de l'air, votre commission a relevé une irrégularité qui semble tomber sous le coup de l'article 5 de la loi du 25 septembre 1948, tendant à sanctionner les fautes de gestion.

Si les explications qui seront sans doute apportées tout à l'heure par le Gouvernement, sur ce point bien précis, n'étaient pas satisfaisantes, votre commission proposerait à l'Assemblée nationale de saisir de l'affaire la cour de discipline budgétaire.

Le projet qui vous est soumis tendait également à la ratification de décrets portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts, décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 13 avril 1921.

Mais votre commission a disjoint du projet l'article 33 qui se rapportait à cette ratification, afin de rattacher les dispositions de cet article au projet de loi n° 6017, concernant la ratification de nombreux autres décrets pris en vertu de la même disposition législative.

C'est seulement à la rentrée d'octobre que vous serez appelés à délibérer sur ce texte qui, à la vérité, ne comporte pas le même degré d'urgence que le projet en cours de discussion.

Toutefois, je ne crois pas pouvoir attendre plus longtemps pour protester, une fois de plus, au nom de votre commission des finances unanime, contre le système d'ouverture de crédits, qui soustrait une fraction relativement importante des dépenses budgétaires au contrôle préalable du Parlement.

Pour appuyer cette protestation, votre commission a adopté à l'unanimité la motion suivante:

« La commission des finances invite le Gouvernement à proposer, dans le projet de loi organique portant application de l'article 16 de la Constitution, la modification de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921, en vue de mettre un terme à l'usage abusif qui est fait de cette procédure d'ouverture de crédits par décret en dehors du législateur. »

J'espère que l'Assemblée voudra bien s'associer au désir exprimé par la commission.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis sous le titre de collectif d'ordonnancement porte annulation et ouverture de crédits en excédent des dotations budgétaires sur l'exercice 1948.

Il intervient fin juillet. Cette remarque montre dans quelles conditions l'Assemblée nationale est amenée à se prononcer, pour la forme bien entendu, puisqu'il s'agit plutôt de régularisation que de contrôle.

Comme l'indique le rapport qui nous est soumis, les délais théoriquement prévus: 10 février, pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel; fin février, pour le payement des mêmes dépenses, sont très largement dépassés.

En outre, par la nature des demandes d'ouverture de crédits, le collectif d'ordonnancement qui nous est soumis ne se distingue pas d'un collectif d'engagement. Nous sommes donc dans le domaine de l'arbitraire gouvernemental le plus absolu. L'Assemblée est placée devant le fait accompli.

Il s'agit, sous cette forme, de la part du Gouvernement, de parvenir à tromper le Parlement, lors de la présentation des budgets, par une sous-estimation volontaire de certains crédits et d'effectuer, en cours d'année et sans aucun contrôle parlementaire, des modifications des crédits votés, c'est-à-dire, en définitive, de modifier l'orientation de la politique fixée par l'Assemblée.

Le présent projet, qui porte sur les budgets des services civils, budget ordinaire et budget de reconstruction et d'équipement, prévoit des ouvertures de crédits supplémentaires de 30.634 millions de francs, des annulations de crédits pour 9.216 millions de francs, ce qui donne une augmentation nette des crédits de 21.428 millions de francs.

Les dépassements de crédits atteignent pour les dépenses militaires 27.661 millions de francs, et pour les budgets annexes, civils et militaires, 3.154 millions de francs.

Si l'on tient compte des annulations de crédits intervenant parallèlement aux ouvertures, les crédits supplémentaires sur les dotations budgétaires de 1948 atteignent 32.815 millions de francs.

Par quelques exemples, il est facile de découvrir l'orientation qui a été donnée à ces modifications budgétaires.

Certaines réductions ont eu lieu sur différents chapitres du budget de l'agriculture, notamment. Nous notons une annulation de crédits proposée par le Gouvernement sur les subventions en annuités pour travaux d'équipement rural, c'est-à-dire pour la création de foyers ruraux.

Au chapitre 5, titre Ier, des dépenses ordinaires, budget des finances et affaires économiques, une annulation de 104 millions 435.000 francs est proposée au service des intérêts des avances ou prêts pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen.

Sur le budget de l'éducation nationale, le montant des annulations de crédits proposées s'élève à 1.100.408.000 francs, alors que les propositions d'ouverture de crédits ne dépassent pas 777.244.000 francs. Les crédits ainsi affectés à l'éducation nationale sur le budget de 1948 sont donc diminués de 323.164.000 francs, bien que l'Assemblée unanime ait déploré l'insuffisance des crédits mis à la disposition de ce département ministériel, comme l'a fait remarquer, d'ailleurs, le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Georges Cogniot.

Le Gouvernement met donc l'Assemblée devant le fait accompli, après n'avoir pas permis l'utilisation de la totalité des autorisations de dépenses accordées par la loi.

En revanche, il est utile de voir, par quelques exemples, pour quels chapitres et pour quelles réalisations des crédits supplémentaires sont demandés.

Au chapitre 121 du budget de l'intérieur, le Gouvernement demande des crédits supplémentaires s'élevant à 291.099.000 francs pour les personnels auxiliaires et assimilés de la sûreté nationale, auxquels s'ajoutent 4.792.000 francs supplémentaires pour les personnels contractuels et temporaires de la sûreté nationale.

Les dépassements de crédits importants ont lieu sur les budgets militaires. C'est ainsi que des crédits supplémentaires sont demandés pour le budget de l'air aux chapitres 910 et 912 et qui portent sur des sommes de 180 millions et 1 milliard 830 millions de francs notamment pour le matériel de série de l'armée de l'air.

Au budget de la marine, chapitre 333, ce sont 485 millions de crédits supplémentaires qui sont demandés par le Gouvernement.

Dans les budgets annexes militaires, au chapitre 331 relatif aux constructions aéronautiques, on note 1.205.454.000 francs de crédits supplémentaires demandés par le Gouvernement et 230 millions au chapitre 881 des constructions et armes navales.

Ainsi donc, pour ne prendre que ces exemples, sept mois après la clôture de l'exercice 1948 et après avoir tenté, lors de la présentation des budgets, de dissimuler l'énormité des dépenses militaires, apparaissent encore, pour le budget de l'année dernière des « queues » d'augmentation de crédits, militaires: notamment alors que ce même budget porte des annulations en ce qui concerne, comme le prouvent les exemples cités, les crédits votés relatifs aux budgets de l'agriculture et de l'éducation nationale.

De telles modifications apportées à la fois au montant et au rapport des crédits des différents budgets sont le fait du Gouvernement et du Gouvernement seul.

S'agit-il, comme l'a noté M. le rapporteur général dans ses remarques préliminaires sur les conditions de la présentation de ce collectif d'ordonnancement, de faiblesses de notre système budgétaire actuel ?

Nous pensons, au contraire, qu'il s'agit de conditions non exceptionnelles, puisqu'elles se répètent et vont, d'ailleurs, en s'aggravant, mais d'un véritable système qui a pour but, dans un ensemble de dispositions, de s'opposer au contrôle parlementaire en matière budgétaire.

Aux pouvoirs réglementaires, c'est-à-dire aux pleins pouvoirs, à la loi des maxima qui lie seulement l'Assemblée nationale et non le Gouvernement — comme nous l'avons constaté maintes fois — à ces dispositions qui furent votées par la majorité de cette Assemblée, la méthode utilisée par le Gouvernement en présentant ce collectif d'ordonnancement, constitue le complément qui tend au même but: mettre le Parlement devant le fait accompli.

32 milliards de crédits supplémentaires sur le budget de 1948, ce sont des crédits qui nécessitaient, non un quitus donné à la hâte que, pour notre part, nous ne donnerons pas, une régularisation *a posteriori*, mais une discussion sérieuse, un contrôle en temps utile.

Lorsque l'Assemblée envisage des affectations de crédits bien moins importants — nous en avons eu un exemple édifiant lors de la discussion de la proposition de loi sur les aveugles civils — le Gouvernement use et abuse de tous les artifices, de toutes les interprétations que permettent le règlement et les dispositions légales, et, même lorsque l'Assemblée dégage les quelques centaines de millions de francs nécessaires, comme c'était le cas pour cette proposition de loi, le Gouvernement fait encore des difficultés.

Nous sommes en plein arbitraire de l'exécutif; nous l'avons constaté lors des récentes discussions sur le décret dit de réforme fiscale, discussions au cours desquelles l'utilisation abusive de l'article 43 du règlement n'a pas permis à l'Assemblée nationale de faire prévaloir ses points de vue.

Aujourd'hui, nous constatons le même arbitraire sur le plan budgétaire. Quant à nous — nous n'avons cessé de le dire et d'agir en conséquence — nous nous opposons à une telle conception. Le contrôle en matière budgétaire doit rester aux élus de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er.

## SECTION I

### Budget ordinaire (services civils).

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils), pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 22.963.238.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

## ETAT A

### Affaires étrangères.

I. — SERVICES
DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 105. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 84.956.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105.

(*Le chapitre 105, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 106. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 29 millions 384.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 17 millions 393.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel, 601.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Personnel, 860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 1 million 892.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Tenue à Paris de la troisième assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de personnel, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions dans la métropole, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 5.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de voyages, 47 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Missions. — Participation aux conférences internationales, 52 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 974.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 54 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5012. — Subvention pour la propagande culturelle en Allemagne, 44.146.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts, 1 million 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions à des organismes internationaux, 128.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat, 1 million 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Frais de rapatriement et d'assistance, 535 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6022. — Participation de la métropole aux charges imposées au protectorat du Maroc pour la construction de la ligne Fez-Oudjda, 102.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Participation de la France à des dépenses internationales, 435.114.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries, 207.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 702. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel, 8.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Affaires allemandes et autrichiennes.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — ADMINISTRATION CENTRALE

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 303. — Matériel, 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursement à diverses administrations, 107 millions 299.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 332.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — ALLEMAGNE

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 306. — Frais de missions et de déplacement, 7 millions 699.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel, 4 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — AUTRICHE

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 314. — Matériel, 103 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Agriculture.**

I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 122. — Ecoles d'agriculture. — Traitements, 1 million 423.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 647.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 139. — Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses, 77.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 155. — Direction de la répression des fraudes. — Indemnités, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 159. — Service des haras. — Indemnités, 4.216.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses, 13.064.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 171. — Contribution de l'Etat aux dépenses de personnels entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 47.110.000 francs. »

M. Paumier a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Paumier.

**M. Bernard Paumier.** A l'occasion du chapitre 171, ainsi que du chapitre 362 du budget du ministère de l'agriculture, il y a lieu de s'étonner du fait que le Gouvernement, et, en particulier, M. le ministre de l'agriculture, demandent des crédits supplémentaires atteignant 47 millions 110.000 francs pour le chapitre 171 et 21.068.000 francs pour le chapitre 362.

On lit à la page 45 du cahier collectif d'ordonnancement les explications que voici :

« Reconduction en année pleine des crédits inscrits au budget de 1948. Ces crédits n'avaient été ouverts que pour le premier semestre de l'année, le Gouvernement ayant l'intention de modifier soit le régime des répartitions en agriculture, soit ses modalités de financement.

« L'article 20 de la loi du 26 septembre 1948, avait prescrit, en conséquence, l'institution de taxes sur les produits et matériels répartis. Mais l'application de ce texte s'est heurtée, notamment du fait de la réforme fiscale intervenue récemment à des difficultés telles que le Gouvernement a été conduit à maintenir un système de financement proprement budgétaire. Tel est l'objet de la présente demande. »

Il apparaît donc que le Gouvernement n'a pas une doctrine très claire sur cette question.

Dans certains départements, notamment dans celui que j'ai l'honneur de représenter, les offices agricoles départementaux exigent cependant, ou exigeaient encore très récemment, des taxes sur chaque hectare de terre cultivée. Dans la Charente, pour le mois de juin encore, le président de l'office agricole départemental demandait une prime de 0,50 par litre d'essence attribuée aux cultivateurs.

Le Gouvernement lui-même vous demande maintenant des crédits supplémentaires. Tout cela dénote une incohérence invraisemblable qui, je le dis tout net comme je le pense, frise le scandale, d'autant plus que les taxes sont toujours en définitive payées par les producteurs.

En effet, indépendamment des taxes fiscales onéreuses, la plupart des produits agricoles sont grevés de taxes très lourdes et parfois injustifiées. Par exemple, l'office professionnel de la meunerie, actuellement en liquidation, en application d'un arrêté du 21 juin 1948, bénéficie toujours d'une taxe de 0 fr. 75 par quintal de farine, encaissée par la caisse professionnelle de l'industrie meunière. Pour 1949, on a octroyé 38.750.000 francs au trust de la meunerie, pour un office en liquidation.

Le Fonds national de progrès agricole créé par un décret du 16 janvier 1947, est financé par des taxes sur les betteraves, le sucre, l'alcool, les céréales, la chicorée, la laine et sur de nombreux autres produits encore.

On peut mettre aussi au compte de l'exécutif la taxation des produits forestiers qui sont assujettis aux trois taxes suivantes, incorporées, bien entendu, au prix de vente : taxe destinée au fonds forestier national ; taxe professionnelle ; taxe de péréquation des prix des produits d'exploitation forestière de la scierie. Ces trois taxes, au total, ont coûté 2.294.076.000 francs, en 1948.

Il existe même des taxes assez singulières. Je note en passant la taxe de 5 p. 100 sur les opérations de désinfection cyanhydrique, qui a seulement rapporté, en 1948, 27.110 francs. Nul doute que l'institution et le mode de perception de cette taxe coûtent plus cher qu'elle ne rapporte du fait que les inspecteurs de la protection des végétaux établissent, tous les trimestres, des titres de perception qui sont transmis aux comptables du Trésor.

Je ne veux point insister sur les autres taxes : taxes sur le lait et sur certains produits oléagineux.

Non seulement le Gouvernement multiplie les taxes abusives sans consulter le Parlement, mais, en réalité, beaucoup de ces dîmes modèle 1948-1949 sont le résultat d'arrêtés publiés au *Bulletin officiel du service des prix*. D'autres ont été décidées par conventions, par accords ou par décisions, voire, m'a-t-on dit, par communications téléphoniques.

Quoi qu'il en soit, sans plus de formalités, on attribue parfois des fonds importants à des sociétés, à des firmes sans même en référer au parlement.

J'ajoute que, cependant, l'article 261 du décret portant réforme fiscale interdit de telles pratiques. Nous avons assez combattu le décret du 9 décembre 1948 pour demander maintenant l'application de l'article 261, que nous approuvons.

**M. Edgar Faure,** *secrétaire d'Etat aux finances.* Je suis heureux de vous entendre rendre hommage à la réforme fiscale.

**M. Bernard Paumier.** Nous rendons hommage à l'article 261 seulement qui dispose:

« Aucun droit ou taxe ne peut être perçu au profit d'organismes publics ou privés et inclus dans les prix sans que la loi en ait autorisé l'institution et réglé les modalités d'assiette et de recouvrement.

« Les perceptions faites pour le compte de ces organismes qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation légale, seront nulles de plein droit si, avant le 30 juin 1949, les textes qui les instituent n'ont pas été soumis à une homologation qui sera prononcée par décret contresigné par les secrétaires d'Etat aux finances et aux affaires économiques et, le cas échéant, par le ministre intéressé. Ceux qui ordonneraient ces perceptions et ceux qui en feraient le recouvrement seraient poursuivis comme concussionnaires. »

Je ne veux pas insister longuement sur ce point, mais, à ma connaissance, je n'ai vu aucun texte homologuant ces taxes dont je viens de parler et je crois savoir que le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre de tels arrêtés ou décrets d'homologation.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement appliquera la réforme fiscale conformément aux dispositions de l'article 261.

**M. Bernard Paumier.** L'article 261 est en application depuis le 1er janvier 1949. Le 30 juin 1949 les taxes indûment ou illégalement perçues devraient être homologuées et tous les agents y compris le Gouvernement qui ne les ont pas fait homologuer, devraient être poursuivis comme concussionnaires, s'ils persistent à se moquer des législateurs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Personne ne percevra de taxe non homologuée.

**M. Bernard Paumier.** Qu'attendez-vous par conséquent pour régulariser de telles taxes injustifiées ?

J'en reviens à mon sujet.

Cela ne suffisait pas. Le Gouvernement demande encore 70 millions pour financer les offices agricoles départementaux. C'est pourquoi j'estime après les remarques pertinentes faites par la commission des finances à ce propos que l'Assemblée nationale doit sanctionner de tels errements. Je ne lui demande pas l'impossible, je lui demande seulement d'adopter mon amendement, tendant à une réduction indicative de 1.000 francs pour montrer qu'elle entend éviter de telles injustices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 171, au chiffre de 47.109.000 francs, résultant de l'amendement de M. Paumier.

(*Le chapitre 171, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Administration centrale. — Matériel, 546.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 1.701.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Payements à l'Imprimerie nationale, 5.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1.947.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Frais de transport de chevaux. — Frais de monte, 2.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Nourriture des animaux. — Haras, 51.092.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile, 1.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 362. — Contribution de l'Etat aux dépenses entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 21.068.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 502. — Subventions pour frais de fonctionnement à l'académie d'agriculture, 165.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** M. Marcel David a présenté un amendement tendant, après le chapitre 502, à rétablir, avec les crédits demandés par le Gouvernement, le chapitre 509 supprimé par la commission, soit:

« Chap. 509. — Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations d'intérêt général, 990.000 francs. »

La parole est à M. René Schmitt pour soutenir cet amendement.

**M. René Schmitt.** Le crédit de 990.000 francs que tend à rétablir l'amendement de M. Marcel David doit permettre de verser la subvention promise à la Confédération générale de l'agriculture lors du congrès international des producteurs agricoles tenu à Paris en mai 1948.

**M. le président.** La parole est à M. Montagnier.

**M. Eugène Montagnier.** Je me suis fait inscrire contre l'amendement, non pas pour m'opposer formellement au rétablissement de crédit demandé par l'auteur de l'amendement, mais pour obtenir des explications du Gouvernement quant à l'attribution à la confédération générale de l'agriculture d'un complément de subvention d'un million de francs environ que tend à rétablir cet amendement, somme qui s'ajoute aux 3 millions alloués pour l'organisation du congrès de la fédération internationale des producteurs agricoles dont les frais prévisibles auraient été dépassés.

La commission des finances n'a pas admis, lors de la discussion sur ce chapitre, que la confédération générale de l'agriculture ne soit pas restée dans les limites de la subvention destinée à organiser ce congrès de la fédération internationale des producteurs agricoles et dont le montant avait été fixé par la commission des finances de l'Assemblée.

Cette commission a décidé, à tort ou à raison, de ne pas accorder les crédits supplémentaires demandés.

Elle a constaté en outre, d'après le rapport de M. Barangé, que la confédération générale de l'agriculture recevait un grand nombre de subventions indépendantes qui n'apparaissaient pas dans les développements budgétaires.

Je désire avoir des indications plus précises concernant ces subventions, notamment sur les chapitres auxquels elles figurent et leur montant.

Nous avons le souci de connaître l'utilisation réelle des crédits accordés à différentes organisations.

Peut-être est-il regrettable que la C. G. A. n'ait pas respecté les limites de la subvention affectée à l'organisation du congrès, ou peut-être cette subvention est-elle jugée insuffisante ? Mais ce que nous désirons connaître avant tout, c'est ce qui a motivé la décision du Gouvernement d'accorder un crédit supplémentaire d'un million de francs alors qu'il distribue des subventions, par ailleurs, sans qu'elles apparaissent dans les développements budgétaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement accepte l'amendement de M David.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David, accepté par le Gouvernement.

**M. Alexandre Baurens.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 270 |
| Majorité absolue | 136 |
| Pour l'adoption | 270 |
| Contre | 0 |

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 600:

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 6.776.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 600.

(*Le chapitre 600, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 602. — Impositions sur les forêts domaniales, 89 millions 722.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Remboursement sur produits divers des forêts, 2.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICES DU RAVITAILLEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 105 — Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 307. — Payements à l'Imprimerie nationale, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1 million 475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Application des mesures de restrictions. — Subventions aux départements et aux communes, 118 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6005. — Subvention à l'office national interprofessionnel des céréales (pertes de la campagne 1947-1948 et du début de la campagne 1948-1949), 6.341 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions, 73 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Anciens combattants et victimes de la guerre.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisitions, 2.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 1 million 856.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Matériel des services extérieurs, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 10.011.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 4.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Travaux d'entretien, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Appareillage des mutilés, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, 91.928.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 502. — Médaille des mères, pères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946), 396.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Education nationale.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 149. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 27.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 187. — Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire, 240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 208. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités, 6.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 222. — Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités, 85.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 249. — Services d'architecture. — Indemnités, 109.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Matériel de l'administration centrale, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 654.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 3.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 1.205.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Examens et concours de l'enseignement du second degré, 33.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346 — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 3.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 369. — Education physique. — Examens et concours, 417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 370. — Frais de transport des élèves, 2.015.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 379. — Célébrations et commémorations, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 382. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 389. — Musées de France. — Matériel, 1.173.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3996. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Travaux, 1.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3998. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 118 millions 619.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Œuvres sociales, 70 millions 466.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Pupilles de la nation. — Bourses, 25.737.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4062. — Contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage, 406.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 417. — Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social, 5 millions 165.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 5401. — Subventions aux centres d'initiation sportive scolaire, 641.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 544. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses, 351.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 613. — Application de la législation sur les accidents du travail, 1 million 655.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Finances et affaires économiques.**

I. — FINANCES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*1re partie. — Dette publique.*

1. — DETTE INTÉRIEURE

*a*) Dette perpétuelle amortissable.

« Chap. 009. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes), 1.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0122. — Remboursement au Sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre, 1.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 016. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 13.132.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 022. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944, 1.984.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 026. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937 par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 64.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — DETTE EXTÉRIEURE

« Chap. 062. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'export-import Banque et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944, 499.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

*2e partie. — Dette viagère.*

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 52.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Pouvoirs publics.*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

« Chap. 095. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République, 87 millions de francs. » — (*Adopté.*)

CONSEIL ÉCONOMIQUE

« Chap. 096. — Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil, 3.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 121. — Agences financières à l'étranger. — Traitements, 3 millions 675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Agences financières à l'étranger. — Indemnités, 1 million 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements, 1.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 2.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale, 620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Travaux confiés à l'Imprimerie nationale, 9.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Application de la législation sur les accidents du travail, 823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Agences financières à l'étranger. — Matériel, 3.386.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacements, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacements, 34.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3242. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes, 102 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes, 1.974.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Achat et entretien d'instruments de vérification de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 5.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 29.520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 402. — Réalisations sociales, 27.778.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Subvention au budget annexe de la radiodiffusion française, 181.952.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses*

« Chap. 601. — Missions temporaires à l'étranger, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Contrôle financier des missions à l'étranger, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 7.683.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6142. — Versement aux territoires d'outre-mer de la part leur revenant sur les produits de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, 26.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 109. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1092. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 13.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 18.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 3.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Supplément familial de traitement, 3.924.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2.526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers, 7.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes, 89.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions, 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention à l'office permanent de l'institut international des statistiques, 22.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses*

« Chap. 605. — Contrôle des sociétés d'économie mixte, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne, 137.000 francs. » — (*Adopté.*)

**France d'outre-mer.**

I. — DEPENSES CIVILES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 116. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 69.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 556.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Traitements et indemnités diverses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 303. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 3.913.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Achat de matériel automobile, 44.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Loyers et réquisitions, 256.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Entretien des immeubles, 318.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 402. — Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires, 105.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Subvention au budget du protectorat des îles Wallis et Futuna, 624.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 4 millions 217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, 10.672.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subvention au budget local de la Côte française des Somalis, 9.706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Subvention à l'Office de la recherche scientifique coloniale, 1 million 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 701. — Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 50.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Industrie et commerce.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDIDAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 103. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 534.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 129.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 102.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 2 millions 133.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 16.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 2.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Délégations générales. — Matériel, 580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Direction des mines. — Matériel, 1.009.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 1.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Direction de l'électricité. — Matériel, 258.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 381.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Payements à l'Imprimerie nationale, 36.343.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 3.158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Impression de titres de rationnement, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Achat de matériel automobile, 577.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Allocations familiales, 4.298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 3 millions 277.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 601. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7095. — Compensation des exportations de charbons sarrois, 735 millions de francs. » (*Adopté.*)

**Intérieur.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 106. — Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale, 4.108.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, 715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Traitements des fonctionnaires « hors cadre » de l'administration préfectorale, 158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 22.248.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale, 290 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale, 4.791.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 304. — Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 18.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Loyers et indemnités de réquisition, 5.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Dépenses de téléphone, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 9.708.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 402. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 23.409.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 3.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 512. — Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie, 63.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 604. — Service du *Journal officiel* aux communes et aux chefs-lieux de canton, 4.183.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 703. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre, 600 millions de francs. — (*Adopté.*)

**Justice**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 110. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 6.372.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement de la République française). — Frais de personnel, 315.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 4.155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables, 470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 2.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires, 23.439.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 182.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Supplément familial de traitement, 5.958.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 8.008.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 6.378.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 3.731.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Conseil d'Etat. — Matériel, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Cour de cassation. — Matériel, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Cour d'appel. — Matériel, 3.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Cour de justice. — Matériel, 130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 299.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition, 927.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Frais des impressions du ministère de la justice, 2.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de registres de l'état-civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 2.723.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 2.444.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 5.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 18.327.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Allocations familiales, 104.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 146 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Œuvres sociales, 3.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 604. — Approvisionnement des cantines, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Présidence du conseil.**

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Matériel, 1 million 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 474.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisitions, 413.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de matériel, 1.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 302. — Subvention à l'office français d'édition pour le fonctionnement de centres de documentation en Alsace et en Lorraine, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Fonds spéciaux, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICES CHARGES DE LA PRESSE ET DE LA LIQUIDATION DES SERVICES DE L'INFORMATION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 302. — Loyers et indemnités de réquisition, 316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Administration centrale. — Matériel, 2.122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 4.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones, 385.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Subvention à l'agence France-Presse, 43.061.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Loyers, 38.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 646.000 francs. » — (*Adopté.*)

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

B. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisition, 2.058.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Frais de déplacements et de missions, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — *Groupement des contrôles radioélectriques.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 101.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités, 6 millions 590.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 598.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 306. — Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations, 1.913.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales, 53.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Réparations civiles, 283.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 708. — Services des territoires occupés. — Remboursement des frais de déplacement, 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 709. — Services des territoires occupés. — Alimentation, 408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 712. — Indemnités pour remise en état des locaux et terrains réquisitionnés rendus à leurs propriétaires, 746.000 francs. » — (*Adopté.*)

V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Matériel, 110.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Reconstruction et urbanisme.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'imprimerie nationale, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928), 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 601. — Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires, 901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Santé publique et population.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 150. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 1.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Loyers. — Impôts, 1.886.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Matériel, 171.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 409. — Assistance à l'enfance, 690 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 670 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 420. — Assistance à la famille, 395 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Travail et sécurité sociale.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2.778.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Services de l'administration centrale. —Matériel, 1.258.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'imprimerie nationale. — Impressions, 9.389.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 4.441.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3053. — Service mécanographique. — Matériel, 2.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Loyers, 5.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Fonds national de chômage, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, 305 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 412. — Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées, 8.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 414. — Œuvres sociales, 3.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail, 45.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 706. — Formation professionnelle accélérée. — Dépenses de fonctionnement des centres, 127 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Travaux publics et transports.**

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1222. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 167. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 11.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 1.016.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Impressions et publications du ministère, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'Imprimerie nationale, 12.527.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 1.655.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires, 26.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 501. — Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports, 1.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention au service des examens du permis de conduire, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Subventions aux ports autonomes, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5082. — Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français à titre d'indemnité compensatrice des pertes de recettes résul-

tant de la baisse de certains tarifs (application de la convention du 31 août 1937), 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 510. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, 32.330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 511. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance, 165.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Frais de justice et de réparations civiles, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine, 20.021.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — MARINE MARCHANDE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 151. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 1.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène, 3.249.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande, 690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 884.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'Imprimerie nationale, 4.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Allocations familiales, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 517. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 710.890.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Frais de justice devant les tribunaux civils administratifs et de commerce. — Réparations de dommages, 313.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 702. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus, 45.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 131. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de service, 81.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Météorologie nationale. — Indemnités, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 323. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 82.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Ecoles de l'aviation civile, 18.378.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 457.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'Imprimerie nationale, 5.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 12 millions 002.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Subventions diverses, 11.161.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 519. — Exploitation des lignes aériennes françaises, 351.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5193. — Subvention à la société des transports aériens du Pacifique Sud pour l'application de la convention passée entre cette société et l'Etat, 2.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er au nouveau chiffre de 22.964.227.000 francs, résultant des amendements adoptés aux chapitres de l'état A.

**M. Auguste Tourtaud.** Le groupe communiste vote contre cet article.

(*L'article 1er, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 2.*]

**M. le président.** « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 9.216 millions 268.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état.

ETAT B

BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

**Affaires étrangères.**

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 1 million 600.000 francs. »

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 250.000 francs. »

« Chap. 305. — Frais de représentation des agents des services généraux, 300.000 francs. »

« Chap. 306. — Remboursement à diverses administrations, 10 millions de francs. »

« Chap. 309. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel, 400.000 francs. »

« Chap. 310. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel, 153.000 francs. »

« Chap. 3114. — Délégation française auprès du comité de coopération économique européenne. — Matériel, 800.000 francs. »

« Chap. 315. — Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie, 102.000 francs. »

« Chap. 316. — Information et presse. — Documentation. — Impression de bulletins et recueils de presse étrangère, 684.000 francs. »

« Chap. 3172. — Frais de représentation des membres de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne, 1 million de francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 501. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France, 1 million 548.000 francs. »

« Chap. 504. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc, 20 millions de francs. »

« Chap. 506. — Allocations à la famille d'Abd-el-Kader, 667.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service technique des conférences internationales. — Personnel, 38.750.000 francs. »

« Chap. 701. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 84.750.000 francs. »

II. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 30 millions de francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Matériel, 5 millions 50.000 francs. »

« Chap. 303. — Matériel de santé et entretien de l'armement, 150.000 francs. »

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 8 millions de francs. »

« Chap. 305. — Remboursement à diverses administrations, 3 millions de francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1 million 100.000 francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 602. — Education, presse, propagande et documentation, 7 millions 500.000 francs. »

« Chap. 604. — Frais de fonctionnement et dépenses diverses des missions économique, financière et juridique, 5.500.000 francs. »

**Affaires allemandes et autrichiennes.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Administration centrale.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Frais de missions et de déplacement, 810.000 francs. »
« Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 1.314.000 francs. »
« Chap. 304. — Dépenses de locations et de réquisitions, 218.000 francs. »

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6012. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 200.000 francs. »

B. — Allemagne.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 308. — Alimentation, 3 millions de francs. »
« Chap. 309. — Entretien de l'armement et du matériel du service de santé, 1 million 100.000 francs. »
« Chap. 311. — Entretien du matériel automobile, 20.300.000 francs. »

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Soutien de l'action culturelle en Allemagne, 8.024.000 francs. »

C. — Autriche.

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 313. — Frais de missions et de déplacement, 3.600.000 francs. »
« Chap. 315. — Alimentation, 10 millions de francs. »
« Chap. 317. — Entretien du matériel automobile, 6.200.000 francs. »
« Chap. 318. — Remboursements à diverses administrations, 700.000 francs. »

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 501. — Soutien de l'action culturelle française en Autriche, 2 millions 400.000 francs. »

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 609. — Dépenses diverses, 1 million 500.000 francs. »
« Chap. 6092. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 400.000 francs. »

D. — Missions et services rattachés.

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 611. — Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée, 385.000 francs. »

**Agriculture.**

I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e *partie. — Personnel.*

« Chap. 107. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 3 millions 200.000 francs. »
« Chap. 108. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1.700.000 francs. »
« Chap. 1092. — Exploitations en régie. — Salaires, 65 millions de francs. »

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3012. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 150.000 francs. »
« Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacement, 16.875.000 francs. »
« Chap. 307. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.043.000 francs. »
« Chap. 308. — Consommations en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 180.000 francs. »
« Chap. 309. — Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement, 64.000 francs. »

**M. le président.** « Chap. 3102. — Etudes pour la reconstitution agricole de certaines régions naturelles, 2.700.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

**M. Bernard Paumier.** Au chapitre 3102 est demandée une annulation de crédits de 2.700.000 francs. Je ne discute pas tellement ce chiffre, mais je profite de l'occasion pour rappeler que le décret n° 28-845 du 20 mai 1948, relatif à la création des comités agricoles régionaux, était précédé d'un rapport très prétentieux. La réalité est différente.

En fait, la plupart des membres des comités agricoles régionaux ont été on ne peut plus surpris, récemment, lorsque la liste des investissements pour 1949 leur a été communiquée. Un peu partout, en effet, ils ont constaté que les investissements que le ministre de l'agriculture leur indiquait comme agréés ne correspondaient nullement, ni dans l'espace, ni dans le temps, au plan de financement qui résulte naturellement de l'objectif fixé.

Depuis, après de longues palabres, des discussions assez ridicules dans les comités régionaux, les membres de ces comités se sont rendu compte qu'on les avait bernés, puisqu'un certain nombre des investissements que le ministre avait annoncés n'ont jamais fait l'objet d'une demande, voire d'une étude. Et ni les services départementaux, ni les comités agricoles régionaux n'ont pu en discuter.

Je rappelle d'ailleurs que la composition de ces comités agricoles régionaux est on ne peut plus partiale. Si des représentants de l'administration y figurent, ils ne comptent aucun représentant des agriculteurs.

Voici deux exemples précis de la carence que je signale.

Dans un département de l'Ouest, en ce qui concerne l'équipement laitier, trois établissements sont subventionnés insuffisamment, ce qui ne permettra pas de réaliser un projet cohérent et viable. Le comité agricole régional avait bien retenu les trois projets dans son programme; il va sans dire, toutefois, qu'il aurait préféré — c'était logique — que l'aide financière accordée soit concentrée cette année sur l'établissement présentant le plus d'intérêt, avec possibilité de reprendre plus tard cette action au bénéfice des deux autres projets. Il fallait, en d'autres termes, adopter nécessairement un ordre d'urgence.

Le problème, ainsi évoqué sous l'angle particulier de l'activité des comités agricoles, ne peut que causer des inquiétudes à ceux qui, membres de ces comités, ont cru que le travail qu'ils accomplissaient serait utile à la profession.

Mais les études ont été mal faites en raison du peu de temps dont disposaient ces comités, en raison du manque d'instructions précises — M. le secrétaire d'Etat aux finances n'est pas en cause, mais je regrette que M. le ministre de l'agriculture ne soit pas à son banc, car il s'agit de la carence de ses services qui auraient dû prendre les décisions nécessaires — en raison également du nombre des demandes d'explications formulées par lesdits comités.

Pour pouvoir présenter aux Américains le programme de « marshallisation » de l'agriculture, le ministre n'a pas laissé aux différents comités, dont la composition appelle les plus grandes réserves, je le disais à l'instant, un temps suffisant pour l'étude et la mise au point des programmes.

Voulant réaliser une opération politique, on a fait beaucoup de réclame autour du développement de l'agriculture française et de l'aide, prétendue considérable, apportée par les U. S. A. En réalité, de l'avis même de la plupart des membres des comités, le travail qu'on leur impose ne peut être considéré comme sérieux et utile. Il présente un intérêt médiocre. Tous les projets, je l'ai dit, sont mal ou insuffisamment étudiés et leur réalisation sera onéreuse et sans avantage pour nombre d'agriculteurs.

Cependant, ce sont eux, en réalité, qui financent en grande partie, par l'autofinancement, les divers projets que l'on fait miroiter à leur yeux; j'ai eu l'occasion de le démontrer lors de la discussion du budget relatif aux investissements.

Mais l'activité spécifique de ces comités ne prête pas seule à critique. Il faut noter aussi la désinvolture avec laquelle le ministre les traite, désinvolture qui mérite d'être évoquée, et c'est à cette occasion que je citerai mon deuxième et dernier exemple.

Le comité d'un département de l'Ouest a été informé de la création d'une installation dite « pilote », pour le séchage des graines, qui devait bénéficier en 1949 d'un crédit de 500.000 francs.

Grande a été la stupéfaction du comité en apprenant cette nouvelle, car l'établissement d'un plan d'équipement avait été envisagé et l'on avait convenu, conformément au bon sens, de situer les installations dans les régions céréalières les plus aptes à en tirer parti. Or, le ministre avait décidé, sans l'avis du comité et sans même que celui-ci ait été saisi d'une demande de créer une section de séchage de graines chez un négociant d'une région non productrice de céréales, mais plantée en arbres fruitiers. Vous voyez l'incohérence!

De l'avis des techniciens, il s'agit d'une erreur grave et difficilement explicable.

Or, voici l'explication. Des renseignements que j'ai pu recueillir, il résulte que le négociant en question est l'ami intime d'un membre du cabinet du ministre. C'est lui qui, passant par dessus le comité, a accordé généreusement les 500.000 francs de crédit prétendu affecté à l'exploitation d'un séchoir pilote pour des céréales inexistantes!

A l'occasion de la discussion de ce chapitre, je tenais à démontrer à travers deux exemples, dont je tiens les preuves à la disposition du Gouvernement, qu'en fait d'organisation on ne constate que gaspillage et poudre aux yeux dans l'essentiel des cas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je ne puis que protester très vivement contre les allégations de M. Paumier.

**M. Bernard Paumier.** Vous niez les faits!

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Vos allégations revêtent un caractère fantaisiste.

**M. Auguste Tourtaud.** Vous ne prenez que vous-même au sérieux! Chaque fois qu'un orateur intervient, vous le traitez de fantaisiste.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il appartient à M. Paumier de saisir le ministre compétent de doléances qui ont trait à des cas particuliers, d'ailleurs tout à fait étrangers au débat.

**M. André Tourné.** Comment pouvez-vous prétendre que les affirmations de M. Paumier sont fantaisistes ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** La présentation, sinon les faits, est à tout le moins fantaisiste.

**M. le président.** La parole est à M. Paumier.

**M. Bernard Paumier.** Je proteste contre le terme de fantaisiste avancé par M. le ministre.

J'ai cité à l'Assemblée, tribune publique, deux cas très précis. Je parlais en parfaite connaissance de cause. J'ose croire que M. le ministre de l'agriculture tiendra compte des affirmations que je viens de produire. En tout cas, je tiens le dossier à sa disposition.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Voilà la manière sérieuse de procéder.

**M. André Tourné.** M. Paumier l'avait déjà proposé.

**M. le président.** « Chap. 3103. — Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer, 700.000 francs. »

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers, 100.000 francs. »

Chap. 313. — Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement, 830.000 francs. »

« Chap. 314. — Ecoles nationales d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'agriculture d'hiver et saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement, 2.088.000 francs. »

« Chap. 319. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 3.500.000 francs. »

« Chap. 320. — Apprentissage agricole et horticole, 4.284.000 francs. »

« Chap. 321. — Inspection phytopathologique, 295.000 francs. »

« Chap. 322. — Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives, 200.000 francs. »

« Chap. 323. — Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement, 7.508.000 francs. »

« Chap. 326. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement, 691.000 francs. »

« Chap. 328. — Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement des laboratoires, 2.260.000 francs. »

« Chap. 3282. — Direction de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 280.000 francs. »

« Chap. 337. — Frais de répartition des matières premières, machines et outillage indispensables à l'agriculture, 266.000 francs. »

« Chap. 338. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 200.000 francs. »

« Chap. 339. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses, 4.269.000 francs. »

« Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 7.554.000 francs. »

« Chap. 343. — Service de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centre de formation de spécialistes forestiers, 259.000 francs. »

« Chap. 344. — Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles, 2.500.000 francs. »

**M. le président.** « Chap. 346. — Frais de fonctionnement des commission consultatives départementales de fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires, 4.429.000 francs. »

La parole est à M. Genest.

**M. Maurice Genest.** Je veux attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'utilité des commissions consultatives départementales de fermage, malgré les critiques qu'on formule contre elles.

S'il subsiste, en effet, de nombreux litiges qui opposent preneurs et bailleurs et, si bien souvent, pour les règlements, il n'est pas tenu compte des droits des preneurs, garantis par la loi du 13 avril 1946, c'est parce qu'on n'accorde pas aux commissions consultatives départementales de fermage les moyens de fonctionner normalement. Au contraire, comme on le voit aujourd'hui, le Gouvernement réduit les crédits qui leur étaient destinés, facilitant un peu plus le sabotage du statut du fermage et du métayage.

Bien souvent, ce statut n'est pas respecté, notamment en ce qui concerne la conversion, laquelle, d'après la loi, est de droit. Or, en vertu d'un arrêt de la cour de cassation faisant jurisprudence, un bail a été annulé à la suite d'une demande de conversion, ce qui est en contradiction flagrante avec l'esprit du législateur.

Il en va de même du droit de reprise. Un arrêt de la cour de cassation, faisant également jurisprudence, substitue à la notion d'exploitation personnelle et effective celle de direction et de surveillance.

Nous aurions désiré que fussent maintenus les crédits affectés aux frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales du fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires, car il résultera de la réduction, si elle est opérée, une entrave supplémentaire au fonctionnement de ces organismes et des difficultés pour les preneurs qui sont très souvent mis en situation d'infériorité par rapport aux bailleurs.

Bien souvent le statut du fermage et du métayage n'est pas appliqué car, si des magistrats honorent leur fonction, comme il se doit, il en est d'autres, par contre, qui, liés aux propriétaires fonciers et parfois propriétaires eux-mêmes, ont tout intérêt à ne pas appliquer la loi et défendent leurs privilèges de classe contre les intérêts légitimes des fermiers.

Si l'on veut que soient maintenus les faibles moyens et le peu d'autorité dont disposent les commissions consultatives départementales de fermage, il convient de maintenir les crédits affectés tout d'abord à ce chapitre.

**M. le président.** « Chap. 348. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 2.490.000 francs. »

« Chap. 3482. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien, 428.000 francs. »

« Chap. 3483. — Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 800.000 francs. »

**M. le président.** « Chap. 351. — Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne, 7.200.000 francs. »

La parole est à M. Mudry.

**M. Auguste Mudry.** A ce chapitre 351, était inscrit un crédit de 50 millions de francs, sur lequel 42.800.000 francs seulement ont été utilisés. Or, ceux de nos collègues qui, comme moi, représentent les départements alpins, savent quels travaux sont à exécuter dans nos montagnes pour la conservation des terrains, leur protection contre les glissements et le débordement des torrents.

Je pose donc ces deux questions:

Dans quelles conditions ont été utilisés ces 42.800.000 francs et pourquoi n'a-t-on pas utilisé la totalité du crédit, cependant, à notre avis, vraiment insuffisant ?

Je rappelle la tendance soulignée tout à l'heure par mon ami M. Tourtaud: en consultant ce collectif, on s'aperçoit que, pour ce qui concerne les dépenses improductives, les crédits sont dépassés, alors que les dépenses productives n'épuisent pas les crédits correspondants, qui font l'objet de propositions d'annulation.

C'est le cas en cette matière de conservation des terrains de montagne. Je vais donner à M. le ministre, qui semble embarrassé dans l'utilisation des 50 millions de francs en question, quelques indications relatives au département que je représente.

**M. Bernard Paumier.** Il n'écoute pas!

**M. Auguste Mudry.** A Feissons-sur-Isère, chaque année, au printemps, la route nationale n° 90, qui relie la France à l'Italie par le col du Saint-Bernard, est coupée parfois pendant une journée, à la suite des pluies de printemps qui entraînent de grandes quantités de boue, les terrains n'étant pas consolidés par les services de la conservation.

Dans la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, commune de montagne située à 1.500 mètres d'altitude, par suite de l'imperméabilité du terrain le hameau du chef-lieu a été envahi l'année dernière par un torrent de boue de deux mètres d'épaisseur.

Dans une autre commune, la commune de Traize, un glissement de terrain a dernièrement, le 30 mai, obstrué la route nationale n° 521. De même, dans la commune de Saint-Jean-de-Chevelu des glissements de terrain ont obstrué un village et coupé les chemins de communication.

Voilà quatre exemples; je pourrais en citer de nombreux autres. Il en va de même dans les départements voisins. Je pense donc que le crédit de 50 millions de francs aurait dû être entièrement utilisé.

Outre les cas cités, j'indique à M. le secrétaire d'Etat que des chalets agricoles en montagne manquent d'entretien, ainsi que des chemins ruraux de montagne, dont certains devraient même être refaits.

Il faut également construire des maisons pour les gardes forestiers. Dans mon département les préposés des eaux et forêts ne peuvent parfois prendre leurs postes parce qu'il n'y a pas de locaux d'habitation à leur offrir. Il y a donc largement de quoi utiliser les 7.200.000 francs de crédits dont l'annulation est demandée.

J'espère, par conséquent, que M. le secrétaire d'Etat voudra bien répondre aux deux questions que je lui ai posées.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je réponds à M. Mudry que, bien que la question concerne le budget de l'agriculture, ses propos ne sauraient me laisser indifférent. Représentant un département en partie montagneux, je connais bien, en effet, la nécessité qu'il y a de consacrer des crédits suffisants à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

Il est regrettable, certes, que dans de semblables cas les crédits prévus ne puissent pas être utilisés à plein. Cela se produit cependant pour tous les budgets et c'est pourquoi l'on est obligé de procéder à des annulations dans les collectifs d'ordonnancement.

Cette année toutefois, en raison du vote du budget en temps voulu, je pense que nulle fraction des crédits prévus — d'ailleurs plus importants — ne restera inutilisée et je donne bien volontiers, sur ce point, mon accord à M. Mudry.

**M. le président.** « Chap. 352. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales et dans les dunes, 8.871.000 francs. »

« Chap. 353. — Exploitations et aménagements, 1.105.000 francs. »

« Chap. 355. — Exploitations en régie. — Matériel, 14.250.000 francs. »

« Chap. 357. — Chasse, 200.000 francs. »

« Chap. 358. — Pêche et pisciculture, 235.000 francs. »

« Chap. 359. — Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts, 100.000 francs. »

« Chap. 361. — Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses, 2.023.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 407. — Bourses, 2.350.000 francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 504. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 70.000 francs. »

« Chap. 505. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 50.000 francs. »

« Chap. 506. — Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle, 1.200.000 francs. »

« Chap. 507. — Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers, 68.000 francs. »

« Chap. 508. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole, 167.000 francs. »

« Chap. 512. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Indemnités pour abatage d'animaux, 50 millions 94.000 francs. »

« Chap. 514. — Primes au grainage des vers à soie, 50.000 francs. »

« Chap. 519. — Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles, 2.400.000 francs. »

« Chap. 522. — Machinisme agricole. — Subventions, 6.300.000 francs. »

**M. le président.** « Chap. 5222. — Subventions en annuités pour travaux d'équipement rural, 10 millions de francs. »

La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** M. le ministre, en réponse à M. Mudry, à l'instant même, vient de dire que, s'agissant du prochain budget — voté en temps utile, a-t-il précisé — tous les crédits seront utilisés. Toutefois, pour l'exercice 1949, nous pouvons nous demander comment il se fait que 10 millions prévus au titre des subventions en annuités pour travaux d'équipement rural n'ont pas été utilisés.

Nous connaissons des exemples multiples de projets de travaux d'équipement rural qui ne peuvent être réalisés.

Or, cette année, nous avons des raisons particulières d'être inquiets, nées de la situation extrêmement difficile d'un très grand nombre de communes à la suite de la sécheresse persistante. Les travaux d'adduction d'eau, de ce fait, revêtent un caractère particulièrement urgent.

Nous vous demandons, en conséquence, quelles dispositions vous allez prendre, cette année, pour que tous les crédits affectés à l'équipement rural, toutes les subventions affectées aux versements des annuités d'équipement soient utilisées.

Je pose la question en soulignant que nous ne pouvons nous expliquer cette non-utilisation de crédits que par le souci que vous avez eu de diminuer certaines dépenses d'équipement rural pour pouvoir, sans doute, disposer de crédits supplémentaires au titre des budgets militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je rappelle à M. Tourtaud que nous avons eu des débats, d'ailleurs nécessaires et fort intéressants, sur cette question des travaux d'équipement rural.

Le Gouvernement a même accepté, sur ce point, diverses dispositions d'origine parlementaire au moment de la discussion du budget d'investissement et du budget d'équipement.

Donc, le système actuel comportant des crédits d'engagement et des crédits de payement permettra, je crois, de faire l'effort le plus sérieux possible pour l'équipement rural, sur les bases qui ont été adoptées par le Parlement.

**M. Bernard Paumier.** Il n'en reste pas moins que dix millions de francs de crédit sont supprimés.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Sur l'exercice 1948.

**M. Auguste Mudry.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Mudry.

**M. Auguste Mudry.** Je désire signaler un fait à ... le secrétaire d'Etat, au sujet de la loi du 13 août 1947 concernant les subventions accordées aux communes pour l'équipement rural et notamment les adductions d'eau.

En général, il leur est accordé 50 p. 100 de subventions en annuités, ce qui fait que l'immense majorité des communes ne peuvent pas établir leurs projets et les mener à bien.

Dans mon département, sur 330 communes, 190 ont besoin de faire ou de refaire leur adduction d'eau. Trente-deux projets sont établis et dorment dans les cartons de l'ingénieur en chef du génie rural, parce qu'il n'est pas possible de les réaliser, les communes étant incapables de trouver, par elles-mêmes, les fonds nécessaires.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement il y aurait intérêt à utiliser ce crédit de dix millions de francs, mais il faudrait encore réexaminer les conditions de la participation financière de l'Etat.

En effet, si nous continuons dans cette voie, les communes ne pourront jamais réaliser les adductions d'eau qui leur sont indispensables.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je vous signale que des dispositions spéciales sont prévues pour les communes économiquement faibles.

**M. Auguste Mudry.** Soit, mais elles sont insuffisantes.

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute suspendre maintenant la discussion du collectif d'ordonnancement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Peut-être pourrions-nous terminer ce matin, monsieur le président ?

**M. le président.** Il y a encore beaucoup d'orateurs inscrits.

Certains de nos collègues demandent que la discussion soit interrompue et reprise cet après-midi.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Pourrais-je savoir, monsieur le président, à quel moment la discussion de ce projet sera reprise, car je dois être cet après-midi au Conseil de la République ?

**M. le président.** Si l'Assemblée y consent, la suite de cette discussion pourrait être inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi. (*Assentiment.*)

**M. Bernard Paumier.** Nous avons déjà inscrit en tête de cet ordre du jour la suite de la discussion relative à l'O.C.R.P.I. et la discussion d'urgence concernant le prix différentiel du blé.

**M. le président.** La discussion concernant l'O.C.R.P.I. ne sera pas longue. La discussion d'urgence de la proposition de loi relative au prix différentiel du blé sera appelée immédiatement après.

— 8 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. Michel Peytel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peytel.

**M. Michel Peytel.** Je voudrais, au nom de la commission de la production industrielle, et avec l'accord et l'appui de la commission des finances, demander à l'Assemblée de bien vouloir inscrire demain matin, en tête de l'ordre du jour, la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi concernant le pipe-line de la basse Seine.

En effet, après les explications que M. le ministre des finances vient de donner à la commission des finances, la difficulté qui subsistait est aplanie. Par conséquent, la discussion ne durera que quelques minutes. C'est pourquoi j'insiste au nom des deux commissions intéressées.

**M. le président.** M. Peytel, au nom de la commission de la production industrielle, demande l'inscription, à l'ordre du jour de la séance de demain matin, de la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative au pipe-line de la basse Seine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (collectif d'ordonnancement) portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948; 2° ratification de décrets (nos 6790, 7175, 8049, 8052. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion : I. du projet de loi fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels; II. du projet de loi portant modification à la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits

industriels (nos 7127, 7898, 7528, 7737, 7967. — M. Mauroux, rapporteur).

Discussion d'urgence du rapport fait par la commission de l'agriculture sur les propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le décret du 22 mars 1947 portant fixation du prix du blé par l'institution d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs; 2° de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé (nos 7152, 7554, 7896. — M. Gérard Vée, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (nos 7860, 8025, 8053. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur).

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française (nos 7897, 7976. — M. Yacine Diallo, rapporteur);

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements et cantons (nos 7999, 8050. — M. Cordonnier, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 7997, 8032. — M. Charles Barangé, rapporteur général. Rapporteur spécial: M. Taillade).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. (Nos 7606-7703. — M. Louvel, rapporteur);

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme;

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (N° 8038);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. (Nos 8030-8054. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagements de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. (N° 8068);

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagements d'ordre fiscal;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories. (Nos 6270-8020. — M. Octave Amiot, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre aux salariés membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent. (Nos 7211-7852. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail. (Nos 7313-7660. — M. Octave Amiot, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. (Nos 7725-7959. — M. Ninine, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise. (Nos 7726-7985. — M. Gazier, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (Nos 7993-8022. — M. Ninine, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. (Nos 7994-8021-8062. — M. Meck, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. (Nos 6784-7308-7609. — M. Garet, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. (Nos 7113-7561. — M. Médecin, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. (Nos 7316-8002. — M. Silvandre, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la publicité des protêts. (Nos 7704-7913. — M. Chautard, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition. (Nos 7804-7958. — M. Mondon, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut. (Nos 6786-7562. — M. Marcel Poimboeuf, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à midi trente-cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
**séance du mercredi 27 juillet 1949**

**SCRUTIN (N° 1872)**

*Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Degoutte à l'article 4 du projet relatif à la répartition des matières premières.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **565**
Majorité absolue..... **283**

Pour l'adoption..... **117**
Contre ..... **448**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

**Ont voté pour:**

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Badie
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Billères
Edouard Bonnefous.
Bougrain
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier : O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing
Chastellain
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Daladier (Edouard)
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors
Desjardins
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
July.
Kir
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Médecin.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Pantaloni.
Peytel.
Pleven (René).
Pourtier.
Quiffici.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rotlin (Louis).
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Viollette (Maurice).

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban
Aubry
Audegui.
Augarde.

Auguet.
Bacon.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat
Billoux.
Binot
Biondi.
Biscarlet.
Bisson
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet
Boganda
Boulle (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Cermolacce.
Césaire.
Chambetron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chaussson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray
Coulibaly Ouezzin.
Courant
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Drayeny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Duroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennezuelle.
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugias
Jules-Julien. Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larroque.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora
Morand.
Morice.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Nognères.
Orvoen
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Bonnet.
Chevigné (de).
Couston.
Masson (Jean), Haute-Marne
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Tinaud (Jean-Louis).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

---

Dans le présent scrutin, MM. Abelin, Gallet et Louvel, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

**1re séance du jeudi 28 juillet 1949.**

## SCRUTIN (N° 1873)

*Sur l'urgence de la proposition relative au prix différentiel du blé.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **586**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **470**
Contre ..... **116**

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aboidi.
Alliot.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Aslier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audéguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dulard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozerd (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin
Hussel.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Slon.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon
Zunino.

### Ont voté contre:

MM.
Anxionnaz.
Asseray.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billières.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bourgès-Maunoury.

Bouxom.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Chassaing.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Lacoste.
Mlle Lamblin.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Recy (de).
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl.
Thomas (Eugène).
Verneyras.
Viollette (Maurice).

### N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Senghor.

### Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

### Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Couston.
Desjardins.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Tinaud (Jean-Louis).

### N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin:

MM. Raphaël Babet, Bayrou, René Capitant, Castellani, Clostermann, Dusseaulx, Furaud, Kauffmann, René Kuehn, Legendre, Lespès, Liquard, Livry-Level, Malbrant, Michelet, Palewski, de Raulin-Laboureur, Terrenoire, Theetten, Vendroux, Wolff, Fredet, Baudry-d'Assou (de), July, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

## SCRUTIN (N° 1874)

*Sur l'amendement de M. Pierre Chevallier à l'article 1er de la proposition relative à l'allocation logement (2e lecture) (Suppression de l'allocation aux ménages sans enfant).*

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 164
Contre ..... 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Betolaud.
Billères.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Faure (Edgar).
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schaeffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Lesson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Galiet.
Garaudy.
Garcia.

Gau.
Gauthier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Couston.
Desjardins.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Groués.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Tinaud (Jean-Louis).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 165
Contre ..... 411

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 1875)**

*Sur l'ensemble de la proposition relative à l'allocation logement (Deuxième lecture).*

Nombre des votants..... 532
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 532
Contre ..... 0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.

Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozéray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bergasse.
Bougrain.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Crouzier
Denais (Joseph).
Derdour
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Giacobbi
Godin.
Guissou (Henri).
Henault.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Khider.
Kir.
Laile.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Temple.
Thiriet.
Triboulet.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Couston.
Desjardins.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Tinaud (Jean-Louis).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 542
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 542
Contre ..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 1876)**

*Sur l'amendement de M. Marcel David au chapitre 509 (après 502) de l'état A du collectif d'ordonnancement (Subvention de 900.000 F à la C. G. A.).*

Nombre des votants..... 264
Majorité absolue..... 133

Pour l'adoption..... 264
Contre ..... 0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahnne.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal
Auban.
Aubry.
Augeuil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Billères.
Binot
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Dagoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar).
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille) Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noguères.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène, Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Amiot (Octave).
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Gau
Gautier
Gay (Francisque).
Genest
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni
Girard
Girardot.
Godin
Gosnat
Gosset
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.

Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Proi.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Couston.
Desjardins.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Tinaud (Jean-Louis).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 270
Majorité absolue..... 136

Pour l'adoption..... 270
Contre ..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin:

MM. Abelin, Amiot, d'Aragon, Asseray, Avgarde, Bacon, Charles Barangé, Barret, Bas, Beauquier, Benchennouf, Bentaleb, André Bérangier, Bergeret, Bessac, Beugniez, Bichet, Georges Bidault, Blocquaux, Bocquet, Boganda, Bonnet, Paul Boulet, Bour, Henri Bouret, Bouxom, Burlot, Buron, Caron, Gilbert Cartier, Catrice, Jean Cayeux, Cayol, Charpentier, Charpin, Chautard, de Chévigné, Colin, Alfred Coste-Floret, Coudray, Couston, Delos du Rau, Delahoutre, André Denis, Devemy, Dhers, Mlle Dienesch, MM. Dominjon, Douala, Duforest, Joseph Dumas, Mlle José Dupuis, MM. Duquesne, Duveau, Elain, Errecart, Yves Fagon, Philippe Farine, Farinez, Fauvel, Finet, Fonlupt-Esperaber, Fouyet, Gabelle, Gallet, Gau, Francisque Gay, Gosset, Grimaud, Maurice Guérin, Guilbert, Louis Guillou, Guyomard, Halbout, Hulin, Hutin-Desgrées, Ihuel, Juglas, Labrosse, Lacaze, Emile-Louis Lambert, Mlle Lamblin, M. Laurelli, Mme Francine Lefebvre, MM. Le Sciellour, Lescorat, Letourneau, Louvel, Lucas, Marc-Sangnier, Louis Martel, Martineau, Mauroux, Meck, Mehaignerie, de Menthon, André-François Mercier, Louis Michaud, Moisan, Monjaret, Mont, André Monteil, Mouchet, Moussu, Orvoen, Penoy, Mme Germaine Peyroles, MM. Pierre-Grouès, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, Mlle Prevert, MM. Robert Prigent, Raymond-Laurent, Reille-Soult, Eugène Rigal, Roques, Sauder, Schaff, Marc Scherer, Robert Schmidt, Albert Schmitt, Maurice Schumann, Siefridt, Sigrist, Simonnet, Solinhac, Taillade, Henri Teitgen, Pierre Teitgen, Terpend, Thibault, Thoral, Tinaud, de Tinguy, Truffaut, Valay, Verneyras, Viatte, Villard, Vuillaume, Wasmer, Mlle Weber, M. Yvon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 191e SÉANCE

## 2e Séance du Jeudi 28 Juillet 1949.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Art.* 2. — Etat B (*suite*).

*Agriculture* (suite).

Chap. 525: MM. Tourtaud, Barangé, rapporteur général; Petsche, ministre des finances et des affaires économiques.

*Education nationale.*

Chap. 144: MM. Hamon, Guyon, président de la commission.

*Industrie et commerce.*

Chap. 322. M. Goudoux.

*Reconstruction et urbanisme.*

Chap. 109: MM. Rosenblatt, le ministre des finances et des affaires économiques, Mme Schell.

Chap. 410: Mme Schell.

*Travaux publics et transports* (aviation civile et commerciale)

Chap. 324: MM Valentino, le ministre des finances et des affaires économiques.

Adoption de l'article 2.

*Art.* 3 et état C: adoption.

Art. 4: réservé.

Etat D.

Défense nationale. — Section air.

Chap. 327: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Gavini, rapporteur spécial.

Proposition de résolution déposée au nom de la commission des finances: MM. Guyon, président de la commission; le secrétaire d'Etat aux forces armées, le rapporteur spécial, Mme la présidente. — Retrait.

Rétablissement du chapitre.

Adoption des chapitres de l'état D et de l'article 4.

*Art.* 5 et état E: adoption.

*Art.* 6: réservé:

Etat F.

Défense nationale. — Section air.

Chap. 910. MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le président de la commission. — Rétablissement du crédit.

Chap. 912: MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le président de la commission. — Rétablissement du crédit.

Adoption de l'état F et de l'article 6.

*Art.* 7 et état G: adoption.

*Art.* 8 à 29: adoption.

*Art.* 30: disjoint par la commission.

*Art.* 31: M. le président de la commission. — Adoption de l'article modifié.

*Art.* 32: adoption.

*Art.* 33: disjoint par la commission.

*Art.* 34, 35, 36: adoption.

Modification du titre: M. le président de la commission.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Excuse et congé.

5. — Répartition des matières premières et produits industriels. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Art.* 4 (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur la deuxième partie de l'amendement de M. Degoutte: rejet.

Amendement de M. Joubert: MM. Joubert, Leenhardt, président de la commission; Mailez. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Fagon: MM. Fagon, Mauroux, rapporteur; Anxionnaz, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article complété.

Nouvelle délibération pour revision et coordination:

*Art.* 6 (*nouvelle rédaction*): MM. Louvel, le rapporteur, Dusseaulx, Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Mme la présidente. — Adoption.

Sur l'ensemble du projet de loi: MM. Degoutte, Lespès, le rapporteur, Finet, rapporteur pour avis; Louis Rollin, Félix Kir, Abelin, Bergasse, Gazier, Dusseaulx, Bergasse, Julian, Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Prix différentiel du blé. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Gérard Vée, rapporteur: Violette, Charpentier, Frédet, Lecourel, Benchennouf, de Sesmaisons, Mme la présidente.

Discussion générale: MM. Charpentier, Lalle, Waldeck Rochet, de Baudry d'Asson, Fernand Chevalier. — Clôture.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

7. — Règlement de l'ordre du jour.


**PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS,**

**vice-présidente.**

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**Mme la présidente.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSE ET CONGE**

**Mme la présidente.** M. de Récy s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1948**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi (collectif d'ordonnancement) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948; 2° ratification de décrets (nos 6790-7175-8018-8062).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gou-

vernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Picard, administrateur civil à la direction du Trésor.

Acte est donné de cette communication.

[*Article 2 (suite).*]

**ETAT B** (*suite*).

**Agriculture** (*suite*).

**Mme la présidente.** Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état B et s'est arrêtée au chapitre 525 de l'agriculture, sur lequel M. Tourtaud a demandé la parole.

Je donne lecture du chapitre 525.

« Subventions pour la création de foyers ruraux, 1.350.000 francs. »

La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** J'interviens sur le chapitre 525 pour protester contre l'annulation de crédits qui nous est proposée.

Je rappelle qu'il s'agit, en l'espèce, de crédits affectés à la création de foyers ruraux.

Les observations d'ordre général que j'ai présentées ce matin, à l'occasion de l'annulation de crédits proposée au chapitre n° 522-2, qui concerne les travaux d'équipement rural, valent également pour le chapitre 525.

Nous ne concevons pas qu'on puisse, en cours d'année, et sans que la sanction de l'Assemblée puisse intervenir, annuler des crédits qui s'avèrent indispensables.

En ce qui concerne les foyers ruraux, il est incontestable que, pour la création de telles organisations de jeunesse, il nous faudrait des crédits beaucoup plus élevés que ceux qui, primitivement, avaient été affectés aux chapitres correspondants.

Nous ne comprenons pas, je le répète, comment on peut expliquer des annulations de crédit sur ces chapitres, sinon, sans doute, par le souci de reporter les crédits non employés sur d'autres chapitres. En tout cas, nous voudrions en connaître les raisons. Même si notre contrôle s'effectue *a posteriori*, nous désirons savoir pourquoi le Gouvernement a procédé à de tels abattements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Madame la présidente, je tiens à m'associer à la protestation de M. Tourtaud et à dire combien il est regrettable que des crédits destinés à des œuvres d'intérêt national aussi importantes ne soient pas consommés en cours d'année.

D'ailleurs, la protestation de M. Tourtaud est forcément symbolique, comme toutes celles qui pourront intervenir sur ce projet, je le dis tout net, car il s'agit simplement d'une régularisation de crédits pour l'exercice 1948.

Mais, puisque l'occasion m'en est offerte, j'insiste auprès de M. le ministre des finances pour que, au sujet de chapitres aussi importants que ceux-là, l'administration veuille bien prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la consommation intégrale des crédits en cours d'exercice.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Maurice-Petsche,** *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement veut bien prendre toutes les responsabilités qui lui incombent mais, en la matière, sa responsabilité n'est pas en cause. Les annulations que vous regrettez tiennent au vote tardif du budget. L'année dernière, celui-ci a été voté seulement à la fin du mois d'août. Par conséquent, pour la consommation des crédits, il n'y a eu que quelques mois d'exercice.

Dans ces conditions, en vous présentant ces annulations de crédits nous ne faisons qu'appliquer strictement le droit budgétaire, qui veut que les crédits non consommés au cours de l'année, dans la période complémentaire, soient annulés.

Il est certes regrettable qu'il en soit ainsi, pour des crédits de cette nature. Nous essayerons de limiter les conséquences de ces annulations, dans toute la mesure du possible, en reportant au budget extraordinaire les crédits de travaux, puisque ceux-ci, comportant des engagements de dépenses, peuvent être reportés sur un autre exercice.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Tourtaud, pour répondre au ministre.

**M. Auguste Tourtaud.** Monsieur le ministre, nos interventions, comme l'a rappelé justement M. le rapporteur général, ont une valeur symbolique, puisque vous nous avez mis devant le fait accompli.

Vous nous dites que ces annulations de crédits sont dues au fait que le budget a été voté très tardivement. Nous ne portons pas la responsabilité de ce vote tardif, mais nous voulons tout de même marquer que ce qui a été prévu pour certains chapitres aurait pu l'être pour les chapitres actuellement en discussion.

Là, il y a eu des annulations. Mais, sur d'autres chapitres, il y a eu des dépassements de crédits...

**M. Bernard Paumier.** Malgré le vote tardif du budget.

**M. Auguste Tourtaud.** ...malgré le vote tardif du budget.

Ce matin, au cours de mon intervention dans la discussion générale, j'ai eu l'occasion de faire remarquer que les dépassements de crédits avaient affecté spécialement certains chapitres, certains postes du budget. J'ai relevé notamment des dépassements de crédits en ce qui concerne les crédits militaires.

Nous aurions souhaité que ce qu'il a été possible de faire pour ces chapitres, fût également fait pour des chapitres intéressant des œuvres d'éducation ou d'équipement du pays.

En tout cas, puisque cela vaut pour le passé et que vous nous placez devant le fait accompli, nous voudrions au moins connaître vos possibilités, ou celles des gouvernements qui viendront...

**M. Bernard Paumier.** En effet, on parle vaguement de succession!

**M. Auguste Tourtaud.** ...au cours de l'année 1949.

Nous voudrions savoir notamment, si, cette année, le vote du budget permettra au moins l'emploi de la totalité des crédits que nous avons votés.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Dans la plupart des cas, oui, puisque le budget est voté depuis le 31 décembre grâce à la loi des maxima, que vous n'avez d'ailleurs pas votée.

**Mme la présidente.** « Chap. 528. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 180.000 francs. »

« Chap. 530. — Frais de prospection, de transport et de première installation se rapportant aux migrations de familles d'agriculteurs d'une région de la France dans une autre, 31.850.000 francs. »

II. — SERVICES DU RAVITAILLEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 108. — Services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses, 400.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 910.000 francs. »

« Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 1.900.000 francs. »

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement, 8 millions 690.000 francs. »

« Chap. 306. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 32 millions de francs. »

« Chap. 308. — Frais de déplacements et de missions, 4 millions de francs. »

« Chap. 310. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 6 millions 530.000 francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Réparations civiles et frais de justice, 10 millions de francs. »

« Chap. 6002. — Subventions aux groupements d'achat des produits oléagineux, cacao et café, 4.345 millions de francs. »

**Anciens combattants et victimes de la guerre.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 304. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 87.634.000 francs. »

« Chap. 305. — Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie, 8.878.000 francs. »

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 215.000 francs. »

« Chap. 309. — Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacement et de transports des personnels extérieurs, 22 millions 180.000 francs. »

« Chap. 313. — Aménagement et entretien des cimetières militaires français en Tunisie, 1 million de francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 2 millions de francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants, 2.200.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7072. — Habillement, 100 millions de francs.

« Chap. 708. — Alimentation, 1.500.000 francs. »

« Chap. 710. — Transports, 22 millions de francs. »

« Chap. 711. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses, 70 millions de francs. »

« Chap. 713. — Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil, 770.000 francs. »

**Education nationale.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 144. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 19.500.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

**M. Marcel Hamon.** Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire sur le chapitre 144, mais, en réalité, je voudrais présenter quelques brèves observations sur l'ensemble des annulations de crédits proposées pour le budget de 1948.

Que constate-t-on à l'examen de ce collectif d'ordonnancement ? On constate que, dans l'ensemble, il y a augmentation des crédits qui avaient été prévus. Mais si, dans l'ensemble, il y a davantage de demandes d'ouvertures de crédits que de demandes d'annulations, ce n'est pas le cas pour le budget de l'éducation nationale, où la situation est inverse: Il y a beaucoup plus d'annulations de crédits que d'ouvertures de crédits nouveaux.

En fait, nous nous trouvons, une fois de plus, devant une situation paradoxale.

Depuis bientôt quatre ans que je suis dans cette Assemblée, chaque fois que l'on discute des crédits de l'éducation nationale, tout le monde se plaint de leur insuffisance. Le rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale, M. Georges Cogniot, a eu l'occasion de le souligner tous les ans, et tous les ans aussi les ministres de l'éducation nationale qui se sont succédé se sont déclarés d'accord sur les observations présentées par les membres de cette Assemblée.

On ne souligne jamais dans cette enceinte l'insuffisance des crédits affectés à l'éducation nationale sans que le ministre ne déclare partager notre sentiment.

Il y a quelques mois, nous discutions d'une suppression de crédits de 425 millions de francs pour l'éducation nationale portant sur le budget de 1949. Aujourd'hui, on nous propose une annulation de crédits de 1.100.408.000 francs pour le budget de 1948. Il est vrai qu'il y a, d'autre part, une augmentation de crédits de 777.244.000 francs, et qu'en définitive, sur l'ensemble du budget, il n'y a qu'une réduction de 323.164.000 francs.

L'examen des chapitres sur lesquels ont été opérées des réductions montre que les conséquences des annulations de crédits seront beaucoup plus graves que ne semblerait l'indiquer au premier abord le chiffre de 323.164.000 francs.

Il suffit, en effet, d'énumérer quelques-uns des chapitres sur lesquels sont intervenues des annulations de crédits pour discerner toute la gravité — j'allais dire tout le caractère tragique — de la politique suivie à l'égard de l'éducation nationale.

Voici quelques-unes de ces diminutions: Diminution sur le matériel des écoles normales supérieures, plus de 2 millions; diminution sur le matériel des grands établissements d'enseignement supérieur, sur le matériel de l'enseignement du deuxième degré, des écoles normales primaires, des centres d'apprentissage, de l'hygiène scolaire; diminution de 40 millions de francs sur les constructions primaires scolaires, ces constructions dont on a beaucoup parlé dans cette enceinte et que tout le monde s'accorde à considérer comme nettement insuffisantes; diminution des crédits pour le fonctionnement des centres d'apprentissage; diminution des crédits pour les achats de matériel pour l'éducation physique; diminution des crédits pour les bourses de l'enseignement supérieur; diminution de 57 millions de francs pour subventions aux camps et colonies de vacances.

Alors, on est amené à se poser une question: comment peut-on annuler plus de un milliard de francs de crédits sur un budget que tout le monde s'accorde à trouver dérisoire ?

Ceci apparaîtrait comme un mystère, si l'on ne rattachait cette annulation de crédits à l'ensemble de la politique pratiquée par le Gouvernement.

Je ne veux prendre qu'un seul exemple: beaucoup d'écoles détruites auraient dû être reconstruites grâce aux crédits provenant des réparations puisqu'elles ont été détruites du fait de la guerre. Pourquoi ne peut-on prendre sur les crédits provenant des réparations pour reconstruire les écoles endommagées ou détruites pendant la guerre ou l'occupation ?

Parce que la politique générale pratiquée par le Gouvernement est telle que, sur plusieurs milliers de milliards de francs que nous doit l'Allemagne au titre des réparations, 53 milliards de francs seulement ont été payés à ce jour.

Pourquoi l'Allemagne n'a-t-elle pas payé de réparations ? Parce que la politique générale pratiquée par le Gouvernement est telle que c'est le relèvement prioritaire de l'Allemagne qui est prévu.

Et nous n'avons pas la perspective de voir changer la situation, car la ratification du pacte de l'Atlantique va sans doute encore entraîner une diminution des dommages payés par l'Allemagne, sans parler des nouvelles dépenses d'armements qui vont être imposées au peuple français.

J'avais donc raison de dire qu'il faut rattacher cette situation, au point de vue de l'éducation nationale, à l'ensemble de la politique pratiquée par le Gouvernement.

En conclusion, je dirai qu'il est temps de changer la politique française si l'on ne veut pas que l'enseignement meure dans notre pays. Il est temps de changer la politique française si l'on veut pouvoir faire fonctionner normalement nos écoles, nos universités, nos facultés, si l'on veut enfin améliorer leur fonctionnement, si l'on veut permettre aux grandes masses populaires de notre pays d'accéder à la culture.

Nous ne pouvons pas compter sur le Gouvernement actuel pour faire une telle politique de progrès et de culture.

C'est pourquoi les masses populaires ont raison, et avec elles les membres de l'enseignement, de continuer à lutter pour changer la politique de notre pays, pour imposer qu'au lieu de dépenser tant de centaines de milliards pour les œuvres de mort, on en consacre enfin davantage à nos écoles, à notre enseignement, à la culture de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean-Raymond Guyon,** *président de la commission des finances.* La commission des finances regrette également que ces crédits n'aient pas été employés.

**Mme la présidente.** « Chap. 169. — Ecoles d'éducation physique. — Indemnités, 224.000 francs. »

« Chap. 175. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 143.000 francs. »

« Chap. 2602. — Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant, 109.500.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 302. — Dépenses de locations et de réquisitions, 4 millions de francs. »

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 2.104.000 francs. »

« Chap. 306. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 1.040.000 francs. »

« Chap. 307. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, 780.000 francs. »

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement des conseils d'enquête, 100.000 francs. »

« Chap. 309. — Expansion universitaire. — Matériel, 119.000 francs. »

« Chap. 311. — Administration académique. — Matériel, 2.016.000 francs. »

« Chap. 312. — Administration académique. — Frais de déplacements et de missions, 9 millions de francs. »

« Chap. 313. — Administration académique. — Travaux d'entretien, 220.000 francs. »

« Chap. 314. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 2.163.000 francs. »

« Chap. 315. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 308.000 francs. »

« Chap. 316. — Observatoire et institut de physique du globe. — Matériel, 1 million 868.000 francs. »

« Chap. 317. — Ecole française de Rome. — Matériel, 196.000 francs. »

« Chap. 318. — Académie de médecine. — Matériel, 213.000 francs. »

« Chap. 319. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions, 759.000 francs. »

« Chap. 3201. — Universités. — Travaux d'entretien, 14 millions de francs. »

« Chap. 323. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 1.080.000 francs. »

« Chap. 324. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 6.126.000 francs. »

« Chap. 325. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyages, 213.000 francs. »

« Chap. 326. — Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire, 1.300.000 francs. »

« Chap. 327. — Lycées. — Matériel, 54.259.000 francs. »

« Chap. 328. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagement, 16.240.000 francs. »

« Chap. 330. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions, 18.517.000 francs. »

« Chap. 331. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 13.844.000 francs. »

« Chap. 332. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 7.600.000 francs. »

« Chap. 3321. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement, 40 millions de francs. »

« Chap. 333. — Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 970.000 francs. »

« Chap. 334. — Examens et concours de l'enseignement du premier degré, 835.000 francs. »

« Chap. 335. — Enseignement du premier degré. — Frais de stages, 150.000 francs. »

« Chap. 336. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage, 487.000 francs. »

« Chap. 3361. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 6.500.000 francs. »

« Chap. 337. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 578.000 francs. »

« Chap. 338. — Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires, 600.000 francs. »

« Chap. 340. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement, 1.210.000 francs. »

« Chap. 341. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel, 1 million 638.000 francs. »

« Chap. 342. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 1.828.000 francs. »

« Chap. 343. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel, 25.194.000 francs. »

« Chap. 344. — Collèges techniques. — Matériel, 19.166.000 francs. »

« Chap. 3441. — Etablissements d'enseignement technique dans les départements d'outre-mer. — Matériel, 650.000 francs. »

« Chap. 345. — Ateliers-écoles. — Matériel, 100.000 francs. »

« Chap. 347. — Enseignement technique. — Examens et concours, 2.349.000 francs. »

« Chap. 348. — Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions, 7.419.000 francs. »

« Chap. 349. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 111.000 francs. »

« Chap. 351. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 2 millions 485.000 francs. »

« Chap. 352. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 23 millions de francs. »

« Chap. 353. — Centres d'apprentissage. — Loyers, 7.145.000 francs. »

« Chap. 354. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 3.437.000 francs. »

« Chap. 355. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien, 2.240.000 francs. »

« Chap. 357. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement, 1.783.000 francs. »

« Chap. 358. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage, 2 millions 890.000 francs. »

« Chap. 3581. — Participation de l'Etat aux frais de stages organisés hors des centres éducatifs, 816.000 francs. »

« Chap. 359. — Hygiène scolaire. — Matériel, 5.990.000 francs. »

« Chap. 360. — Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement, 351.000 francs. »

« Chap. 3601. — Frais de voyages en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé, 102 millions de francs. »

« Chap. 361. — Cinématographie d'enseignement, 1.885.000 francs. »

« Chap. 362. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 20 millions de francs. »

« Chap. 363. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Matériel, 2.045.000 francs. »

« Chap. 3631. — Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions, 5.222.000 francs. »

« Chap. 365. — Ecoles d'éducation physique. — Matériel, 3.341.000 francs. »

« Chap. 3661. — Ecoles d'éducation physique. — Frais de stage, 5 millions de francs. »

« Chap. 367. — Education physique. — Achat de matériel pour les activités physiques scolaire, universitaire et postscolaire, 1.621.000 francs. »

« Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel, 3 millions 650.000 francs. »

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 14 millions 600.000 francs. »

« Chap. 3722. — Subventions aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 700.000 francs. »

« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 3.300.000 francs. »

« Chap. 373. — Contrôle médical sportif. — Matériel, 1.337.000 francs. »

« Chap. 374. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 323.000 francs. »

« Chap. 3741. — Frais de stages sportifs, 2.370.000 francs. »

« Chap. 376. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique, 7 millions 812.000 francs. »

« Chap. 377. — Education physique. — Travaux d'entretien, 6.100.000 francs. »

« Chap. 3771. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services, 557.000 francs. »

« Chap. 3772. — Ecoles de sport et centres de formation nautique. — Matériel, 2.250.000 francs. »

« Chap. 378. — Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions, 3 millions de francs.

« Chap. 380. — Institut national de France. — Matériel, 896.000 francs. »

« Chap. 383. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 220.000 francs. »

« Chap. 386. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 136.000 francs. »

« Chap. 3861. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 1 million de francs. »

« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 910.000 francs. »

« Chap. 387. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 1.157.000 francs. »

« Chap. 3881. — Travaux de décoration, 651.000 francs. »

« Chap. 390. — Bibliothèques des universités. — Matériel et achat de livres, 3.535.000 francs. »

« Chap. 391. — Bibliothèque de l'Institut et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres, 297.000 francs. »

« Chap. 392. — Bibliothèque des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres, 215.000 francs. »

« Chap. 393. — Bibliothèques municipales. — Achat de livres, 175.000 francs. »

« Chap. 394. — Lecture publique. — Matériel et achats de livres, 1 million 811.000 francs. »

« Chap. 395. — Bibliothèques. — Achats exceptionnels, 450.000 francs. »

« Chap. 396. — Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement, 254.000 francs. »

« Chap. 397. — Souscriptions scientifiques et littéraires, 247.000 francs. »

« Chap. 3981. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales, 450.000 francs. »

« Chap. 3982. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 1.400.000 francs. »

« Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 34 millions de francs. »

« Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 40.942.000 francs. »

« Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 16.740.000 francs. »

« Chap. 3987. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 21.600.000 francs. »

« Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 16.600.000 francs. »

« Chap. 3989. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 9.900.000 francs. »

« 3991. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux, 12.000.000 de francs. »

« Chap. 3992. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 20.740.000 francs. »

« Chap. 3993. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux, 35.000.000 de francs. »

« Chap. 3994. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 11.357.000 francs. »

« Chap. 3999. — Restauration et réinstallation de collections nationales, 950.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 403. — Bourses de l'enseignement supérieur, 24.200.000 francs. »

« Chap. 405. — Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat, 15 millions de francs. »

« Chap. 408. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves, 2.264.000 francs. »

« Chap. 409. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 39.390.000 francs. »

« Chap. 410. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 6.873.000 francs. »

« Chap. 4141. — Bourses d'éducation physique, 3.387.000 francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 504. — Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes, 10 millions 560.000 francs. »

« Chap. 5041. — Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire, 1.317.000 francs. »

« Chap. 508. — Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants, 865.000 francs. »

« Chap. 509. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 508.000 francs. »

« Chap. 5131. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats en régie directe, 1.500.000 francs. »

« Chap. 514. — Subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 10.900.000 francs. »

« Chap. 516. — Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité, 558.000 francs. »

« Chap. 517. — Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions, 3.055.000 francs. »

« Chap. 5172. — Célébration du centenaire de la fondation de la société nationale des ingénieurs civils de France, 100.000 francs.

« Chap 518. — Ecoles supérieures de commerce. — Subventions, 279.000 francs. »

« Chap. 519. — Enseignement technique. — Subventions pour expositions en France et à l'étranger, 53.000 francs. »

« Chap. 521. — Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 800.000 francs. »

« Chap. 523. — Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention, 190.000 francs. »

« Chap. 524. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 500.000 francs. »

« Chap. 526 — Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements, 1 million 610.000 francs. »

« Chap. 531. — Œuvres complémentaires de l'école, 2.800.000 francs. »

« Chap. 532. — Œuvres para et postscolaires. — Maisons de jeunes. — Mouvements de jeunesse, 10.500.000 francs. »

« Chap. 533. — Subventions aux maisons de culture et aux associations d'éducation populaire, 1.670.000 francs. »

« Chap. 5331. — Subvention à la ligue française de l'enseignement pour l'organisation de son congrès en 1948, 500.000 francs. »

« Chap. 535 — Auberges de la jeunesse et relais, 1.800.000 francs. »

« Chap. 536. — Camps et colonies de vacances. — Subventions, 57 millions de francs. »

« Chap. 537. — Subventions aux associations médico-sociales, 100.000 francs. »

« Chap. 538. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 8 millions 799.000 francs. »

« Chap. 541. — Subventions pour organisations d'épreuves de masses, 514.000 francs. »

« Chap. 542. — Service des lettres. — Subventions diverses, 640.000 francs. »

« Chap. 543. — Commandes d'œuvres d'art, 1.500.000 francs. »

« Chap. 545. — Activité musicale à Paris et dans les départements, 2.677.000 francs. »

« Chap. 546. — Activité théâtrale à Paris et dans les départements, 15.800.000 francs. »

« Chap. 550. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 53.000 francs. »

« Chap. 551. — Service d'architecture. — Subventions diverses, 128.000 francs. »

« Chap. 5511. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 800.000 francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 101.000 francs. »

« Chap. 6094. — Célébration du centenaire de la mort de Châteaubriand, 450.000 francs. »

« Chap. 610 — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 1.589.000 francs. »

« Chap. 6111. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique, 1.274.000 francs. »

**Finances et affaires économiques.**

I. — FINANCES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*1re partie. — Dette publique.*

I. — DETTE INTÉRIEURE

*a*) Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 005. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen, 104.435.000 francs. »

« Chap. 006. — Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénation, 171.000 francs. »

« Chap. 007. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 2.570.000 francs. »

« Chap. 008. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, 694.000 francs. »

« Chap. 012. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 1.772.000 francs. »

« Chap. 015. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 7.443.000 francs. »

« Chap. 017. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 3.792.000 francs. »

« Chap. 019. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 121.000 francs. »

« Chap. 020. — Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot « Normandie », 1 million de francs.

« Chap. 024. — Réforme monétaire en Alsace et en Lorraine, 112.000 francs. »

« Chap. 028. — Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 670.000 francs. »

*b*) Compensations accordées aux petits rentiers.

« Chap. 050. — Compensations accordées aux petits rentiers, 1.200.000 francs. »

*2e partie. — Dette viagère.*

« Chap. 074. — Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités, 11.200.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers, 450.000 francs. »

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.750.000 francs. »

« Chap. 308. — Dépenses diverses du service des impressions, 5 millions de francs. »

« Chap. 309. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 345.000 francs. »

« Chap. 3102. — Service des importations et des exportations. — Remboursement des frais, 220.000 francs. »

« Chap. 3103. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement, 1 million de francs. »

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 245.000 francs. »

« Chap. 313. — Matériel et frais divers de la cour des comptes, 295.000 francs. »

« Chap. 3132. — Cour des comptes. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 180.000 francs. »

« Chap. 3133. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 400.000 francs. »

« Chap. 314. — Remboursement de frais du service des laboratoires, 157.000 francs. »

« Chap. 315. — Matériel et frais divers du service des laboratoires, 1 million 610.000 francs. »

« Chap. 325. — Frais divers du service de la perception, 200.000 francs. »

« Chap. 326. — Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor, 322.000 francs. »

« Chap. 327. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor, 270.000 francs. »

« Chap. 329. — Remboursement de frais de l'administration des contributions directes, 45 millions de francs. »

« Chap. 332. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes, 480.000 francs. »

« Chap. 333. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes, 5 millions de francs. »

« Chap. 334. — Remboursement de frais du personnel du cadastre, 12 millions de francs. »

« Chap. 335. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 5 millions de francs. »

« Chap. 336. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes, 2 millions de francs. »

« Chap. 337. — Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 19 millions de francs. »

« Chap. 338. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 13 millions 700.000 francs. »

« Chap. 339. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1.396.000 francs. »

« Chap. 340. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 21 millions 470.000 francs. »

« Chap. 341. — Matériel de l'atelier général du timbre, 6.670.000 francs. »

« Chap. 342. — Dépenses domaniales, 9.141.000 francs. »

« Chap. 343. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 5 millions 770.000 francs. »

« Chap. 344. — Cités administratives. — Travaux d'entretien, 2.500.000 francs. »

« Chap. 345. — Remboursement de frais de l'administration des douanes, 59.595.000 francs. »

« Chap. 348. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes, 4.420.000 francs. »

« Chap. 349. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes, 3.575.000 francs. »

« Chap. 350. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes, 138.875.000 francs. »

« Chap. 352. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 10.957.000 francs. »

« Chap. 353. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 2.896.000 francs. »

« Chap. 354. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 1.252.000 francs. »

« Chap. 355. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration des contributions indirectes, 1 million de francs. »

« Chap. 356. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 304.415.000 francs. »

« Chap. 3562. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques, 12 millions 100.000 francs. »

« Chap. 360. — Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais, 300 millions de francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 610. — Remboursements sur produits indirects et divers, 3.110.000 francs. »

« Chap. 616. — Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne, 10.723.000 francs. »

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 127. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel, 30.500.000 francs. »

« Chap. 128. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses de personnel, 2 millions de francs. »

« Chap. 1282. — Représentation commerciale française en Allemagne. — Dépenses de personnel, 5 millions de francs. »

« Chap. 131. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 247.000 francs. »

« Chap. 132. — Indemnités de résidence, 25 millions de francs. »

« Chap. 135. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 700.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 6.700.000 francs. »

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 3.800.000 francs. »

« Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 3.500.000 francs. »

« Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 2 millions 998.000 francs. »

« Chap. 306. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 9.656.000 francs. »

« Chap. 3082. — Service de l'expertise économique d'Etat. — Frais de fonctionnement, 200.000 francs. »

« Chap. 312. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 18 millions 729.000 francs. »

« Chap. 313. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 3 millions 490.000 francs. »

« Chap. 315. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 630.000 francs. »

« Chap. 316. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 4.454.000 francs. »

« Chap. 3162. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression, 742.000 francs. »

« Chap. 317. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial, 5.100.000 francs. »

« Chap. 3172. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 500.000 francs. »

« Chap. 318. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement, 1.409.000 francs. »

« Chap. 319. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 5 millions 291.000 francs. »

« Chap. 320. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacement, 990.000 francs. »

« Chap. 322. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2.100.000 francs. »

« Chap. 323. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 3.500.000 francs. »

« Chap. 324. — Bibliothèque et documentation, 150.000 francs. »

« Chap. 325. — Frais d'impression, 1 million 100.000 francs. »

« Chap. 326. — Travaux immobiliers, 1.200.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 4 millions 82.000 francs. »

« Chap. 403. — Application de la législation sur les accidents du travail, 1 million 500.000 francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 501. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 4.310.000 francs. »

« Chap. 502. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 329.000 francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Secours, 440.000 francs. »

« Chap. 602. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 210.000 francs. »

« Chap. 606. — Rémunération d'études économiques, 230.000 francs. »

**France d'outre-mer.**

I. — DEPENSES CIVILES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien*

« Chap. 301. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères, 1.195.000 francs. »

« Chap. 302. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 6.590.000 francs. »

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 596.000 francs. »

« Chap. 310. — Agence économique des colonies. — Matériel, 953.000 francs. »

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement du service de l'information, 1.648.000 francs. »

« Chap. 313. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radiodiffusion, 445.000 francs. »

« Chap. 314. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel, 590.000 francs. »

« Chap. 322. — Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer, 38 millions de francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 508. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 300.000 francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 602. — Secours, 200.000 francs. »

**Industrie et commerce.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 306. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 610.000 francs. »

« Chap. 318. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million 158.000 francs. »

« Chap. 319. — Frais de déplacements. — Remboursement de frais, 5.540.000 francs. »

« Chap. 321. — Frais de représentation aux congrès, 171.000 francs. »

« Chap. 322. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 1 million 203.000 francs. »

« Chap. 324. — Indemnités aux membres des commissions d'investigation, 1 million 400.000 francs. »

« Chap. 329. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 130.000 francs. »

« Chap. 330. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 1.907.000 francs. »

**Mme la présidente.** « Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 3.840.000 francs. »

La parole est à M. Goudoux.

**M. Jean Goudoux.** Mesdames, messieurs, au chapitre 332, il est prévu une annulation de crédits de 3.840.000 francs. Il s'agit de sondages et de recherches géologiques.

A plusieurs reprises, dans cette Assemblée, lorsque nous avons discuté du budget de la production industrielle, on a signalé la nécessité de refaire la carte géologique du pays et insisté pour que soient prospectées d'une façon rationnelle et exacte les richesses du sous-sol français. La plupart des conseils généraux ont demandé que soient refaites les cartes géologiques de certains départements qui sont très anciennes, incomplètes et inexactes, et datent parfois du Second Empire.

Il est compréhensible que l'établissement de cartes complètes nécessite des recherches préalables. Pour ce faire, un crédit d'environ 38 millions de francs, déjà insuffisant, avait été prévu. On nous propose l'annulation du dixième de ce crédit, soit 3.840.000 francs.

Je désirerais obtenir des explications du Gouvernement à cet égard, en lui faisant remarquer qu'il aurait été possible d'utiliser la totalité de la somme prévue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** Je donne lecture du chapitre 503:

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 503. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 6.078.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 710. — Subvention à la production de l'or, 3.986.000 francs. »

**Intérieur.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 113. — Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 22.248.000 francs. »

« Chap. 132. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 6 millions de francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail, 1.600.000 francs. »

« Chap. 303. — Administration centrale. — Impressions, 956.000 francs. »

« Chap. 305. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 264.000 francs. »

« Chap. 306. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 274.000 francs. »

« Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 45 millions de francs. »

« Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement, 11.770.000 francs. »

« Chap. 310. — Sûreté nationale. — Frais d'enquêtes et de surveillance, 10.400.000 francs. »

« Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 24.947.000 francs. »

« Chap. 314. — Service médical de la sûreté nationale, 173.000 francs. »

« Chap. 315. — Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 2.656.000 francs. »

« Chap. 3162. — Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel, 627.000 francs. »

« Chap. 317. — Dépenses de la protection civile, 1.947.000 francs. »

« Chap. 320. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 4 millions de francs. »

« Chap. 323. — Service de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes, 12.890.000 francs. »

« Chap. 324. — Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes, 6.650.000 francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 511. — Subventions aux collectivités locales pour la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la Seconde République, ainsi que du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France, 1 million de francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 5 millions de francs. »

« Chap. 602. — Secours personnels à divers titres, 8 millions de francs. »

**Justice.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 302. — Haute Cour de justice. — Matériel, 261.000 francs. »

« Chap. 307. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement, 7 millions de francs. »

« Chap. 315. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel, 1.075.000 francs. »

« Chap. 318. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et transport, 11.535.000 francs. »

« Chap. 319. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement, 850.000 francs. »

« Chap. 320. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile, 2.280.000 francs. »

« Chap. 321. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4.165.000 francs. »

« Chap. 322. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition, 313.000 francs. »

« Chap. 325. — Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles, 6 millions de francs. »

« Chap. 327. — Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective, 500.000 francs. »

« Chap. 331. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane, 100.000 francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 9 millions de francs. »

« Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la libération, 298.000 francs. »

**Ministères d'Etat.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 100. — Traitements des ministres, 609.000 francs. »

« Chap. 102. — Rémunération du personnel contractuel, 2.283.000 francs. »

« Chap. 103. — Rémunération du personnel auxiliaire, 1.987.000 francs. »

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 3.213.000 francs. »

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 437.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Matériel, 843.000 francs. »

« Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions, 796.000 francs. »

« Chap. 302. — Fonctionnement et entretien du matériel automobile, 605.000 francs. »

« Chap. 303 — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 341.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Allocations familiales, 285.000 francs. »

**Présidence du conseil.**

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 105. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil, 1.194.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions, 557.000 francs. »

« Chap. 307. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 4.924.000 francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 503. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, 1.700.000 francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6012. — Réparations civiles, 400.000 francs. »

II. — SERVICES CHARGES DE LA PRESSE ET DE LA LIQUIDATION DES SERVICES DE L'INFORMATION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 107. — Collaborations extérieures, 1.375.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports, 390.000 francs. »

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 49.000 francs. »

« Chap. 305. — Services extérieurs. — Frais de missions et de déplacements, 150.000 francs. »

« Chap. 306. — Services extérieurs. — Matériel, 120.000 francs. »

« Chap. 309. — Liquidation des postes d'information à l'étranger. — Matériel, 1.650.000 francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 501. — Subventions diverses, 46.000 francs. »

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Composition, impression, distribution et expédition, 2.046.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 200.000 francs. »

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — *Etat-major de la défense nationale.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 100.000 francs. »

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 100.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Matériel, 1.400.000 francs. »

« Chap. 3013. — Frais de service et de réception, 401.000 francs. »

« Chap. 305. — Documentation, publication et diffusion, 650.000 francs. »

« Chap. 307. — Remboursements à diverses administrations, 3.718.000 francs. »

« Chap. 3072. — Missions, 14 millions de francs. »

B. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 302. — Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs, 2.389.000 francs. »

« Chap. 306. — Achat de matériel technique et radio, 850.000 francs. »

« Chap. 307. — Fonctionnement des services techniques, 300.000 francs. »

« Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications, 8.500.000 francs. »

« Chap. 310. — Entretien du personnel militaire, 868.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1 million 500.000 francs. »

C. — *Groupement des contrôles radioélectriques.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 105. — Indemnités diverses, 1.900.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services, 200.000 francs. »

« Chap. 3002. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services, 100.000 francs. »

« Chap. 302. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 340.000 francs. »

« Chap. 3032. — Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition, 600.000 francs. »

« Chap. 304. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 529.000 francs. »

« Chap. 3042. — Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique, 140.000 francs. »

« Chap. 305. — Services de la Métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 1.150.000 francs. »

« Chap. 3052. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 630.000 francs. »

« Chap. 307. — Remboursement de frais de déplacement, 2.700.000 francs. »

« Chap. 310. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 450.000 francs. »

« Chap. 3102. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 640.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 860.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 701. — Services des territoires occupés. — Indemnités, 590.000 francs. »

V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers, 170.000 francs. »

« Chap. 305. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'Imprimerie nationale, 143.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 130.000 francs. »

VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATON ECONOMIQUE EUROPEENNE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 102.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Loyer et dépenses accessoires, 1 million de francs. »

« Chap. 302. — Matériel. — Dépenses de premier établissement, 347.000 francs. »

« Chap. 303. — Frais de fonctionnement du comité interministériel, 102.000 francs. »

« Chap. 304. — Frais de représentation (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération economique européenne, ministère des finances et des affaires économiques), 65.000 francs. »

« Chap. 305. — Travaux et enquêtes confiés à des experts, 1.427.000 francs. »

**Reconstruction et urbanisme.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 24.891.000 francs. »

« Chap. 105. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 3.788.000 francs. »

**Mme la présidente.** « Chap. 109. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 3 millions de francs. »

La parole est à M. Rosenblatt.

**M. Marcel Rosenblatt.** Mesdames, messieurs, l'annulation du crédit inscrit au chapitre 109 est due, surtout au fait que le Gouvernement n'a pas revalorisé les indemnités pour difficultés administratives comme le demandaient les fonctionnaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Il a même cessé le payement de cette indemnité, bien qu'aient été prorogées jusqu'à l'année 1951 les lois spéciales relatives à ces trois départements.

Il y a quelques semaines, l'Assemblée nationale a voté, à l'unanimité, une proposition de résolution de notre collègue Mme Anna Schell et du groupe communiste demandant le payement de cette indemnité de difficultés administratives dans nos trois départements.

Je demande à M. le ministre des finances ce qu'il compte faire pour réaliser le vœu de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** L'état B ne comprenant que des annulations de crédits pour un exercice clos, l'observation de M. Rosenblatt ne peut s'appliquer aux chapitres de cet état

Pour ce qui est de l'avenir, j'informe l'Assemblée, en particulier les députés alsaciens qui sont intervenus auprès de moi, que le Gouvernement a pris, hier, un décret prorogeant, pour les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le payement des indemnités pour difficultés exceptionnelles.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Schell.

**Mme Anna Schell.** Le problème qui nous préoccupe, monsieur le ministre, est de savoir si oui ou non, vous voulez donner satisfaction au vœu exprimé par l'Assemblée nationale en ce qui concerne le maintien de l'indemnité pour difficultés administratives des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** C'est le point sur lequel je viens de répondre. Je regrette que vous n'ayez pas compris.

**Mme Anna Schell.** Effectivement, je n'ai rien compris de semblable, monsieur le ministre.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** C'est pourtant ce que j'ai dit.

**Mme Anna Schell.** Cette indemnité est-elle maintenue, monsieur le ministre ? Je vous demande de me répondre par oui ou par non.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** J'ai déjà répondu.

**Mme la présidente.** « Chap. 112. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 142 millions de francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 42 millions de francs. »

« Chap. 3022. — Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre, 15.500.000 francs. »

« Chap. 3023. — Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales à la reconstruction, 16 millions de francs.

« Chap. 305. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.300.000 francs. »

« Chap. 307. — Acquisition de matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes pour les transports de personnel et de matériel, 1.560.000 francs. »

« Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel, 12.093.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 404. — Règlement des indemnités de réquisitions laissées à la charge de l'Etat, 1.900.000 francs. »

« Chap. 410. — Subventions aux organismes d'habitation à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 1 million de francs. »

La parole est à Mme Schell.

**Mme Anna Schell.** J'ai demandé à intervenir sur ce chapitre, pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits alloués à la reconstruction et les conséquences qui en découlent.

Dans le département de la Moselle, de nombreux spoliés et sinistrés en sont toujours à attendre le premier versement de leur indemnité.

Les collectivités locales se trouvent dans une situation impossible. Le mécontentement prend de telles proportions que l'ensemble des maires de l'arrondissement de Sarreguemines ont menacé de donner leur démission collective si les crédits n'étaient augmentés.

Le Gouvernement est certainement au courant de la situation, puisque M. le super-préfet Périllier s'est jeté à la nage pour essayer de limiter les dégâts et de canaliser le mécontentement. (*Exclamations et rires.*)

En vérité, la situation est grave. Au cours d'une réunion de protestation, les maires de soixante-douze communes intéressées, exprimèrent le mécontentement de leurs administrés. L'un d'eux signala que 150 enfants de sa commune manquaient de locaux scolaires. Un autre déclara qu'aucun sinistré de sa localité n'avait touché la moindre indemnité. Je passe sur les autres récriminations qui sont toutes justifiées.

La politique gouvernementale, dans une région ravagée par la guerre, et dont le voisinage de la Sarre permet aux habitants de constater les efforts faits pour la reconstruction de ce territoire, est impardonnable, sinon provocante.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de reconsidérer la question. Il faut donner aux sinistrés les moyens financiers pour relever leurs ruines et reconstituer leurs foyers. Il faut donner aux collectivités locales la possibilité de reconstruire les écoles et les immeubles communaux.

Il est prévu à l'état B, aux chapitres de la reconstruction et de l'urbanisme, des annulations de crédits se montant à 297.532.000 francs.

Ces crédits permettraient de satisfaire les besoins les plus pressants.

D'autre part, le groupe communiste a démontré fréquemment que le manque de crédits invoqués par le Gouvernement est injustifié. Il est possible de donner satisfaction à tous les sinistrés en substituant à la politique de guerre pratiquée par le Gouvernement, une politique de paix et de reconstruction.

A ce sujet, nous ferons remarquer que la ratification du pacte de l'Atlantique par la majorité de l'Assemblée nationale entraînera des charges militaires nouvelles.

Ceci, pendant que le Gouvernement dépense journellement 400 millions pour la guerre d'Indochine, c'est-à-dire de quoi construire 400 écoles par jour ou plus d'une centaine de locaux d'habitation.

Il suffirait aussi de faire payer l'Allemagne, au lieu d'aider la reconstruction de la Sarre, dont le rattachement économique est pour notre pays une source de charges supplémentaires.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au chapitre 7095 de l'industrie et du commerce, qui prévoit l'ouverture de crédits supplémentaires de l'ordre de 735 millions au titre de compensation des exportations de charbon sarrois.

J'ajoute que la sollicitude du Gouvernement envers la Sarre prend de telles proportions qu'il vient de déposer un projet tendant à la restitution des biens sarrois confisqués, au moment même où l'on se moque des sinistrés d'une région particulièrement digne d'intérêt.

Aussi, je demande au Gouvernement de nous dire ce qu'il compte faire pour donner satisfaction aux sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre, je me permets d'espérer une réponse de votre part.

**M. Félix Garcia.** La Banque de l'Indochine reste muette.

**Mme Anna Schell.** Nous ferons part aux maires des communes sinistrées du silence du ministre.

**Mme la présidente.** Je donne lecture du chapitre 500.

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction, 4 millions de francs. »

« Chap. 502. — Subvention de l'Etat à la fondation française du bâtiment, 9 millions 500.000 francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6044. — Expertises et constats, 19 millions de francs. »

**Santé publique et population.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 105. — Salaires des assistantes sociales du ministère, 260.000 francs. »

« Chap. 119. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements, 125.000 francs. »

« Chap. 122. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaire, 250.000 francs. »

« Chap. 131. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.170.000 francs. »

« Chap. 151. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 500.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 4.537.000 francs. »

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile, 410.000 francs. »

« Chap. 304. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 623.000 francs. »

« Chap. 305. — Achat de livres et publications, 81.000 francs. »

« Chap. 3052. — Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française, 900.000 francs. »

« Chap. 306. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 500.000 francs. »

« Chap. 3062. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 1.160.000 francs. »

« Chap. 308. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Matériel, 180.000 francs. »

« Chap. 311. — Honoraires des médecins consultants de vénérologie, phtisiologie et de pédiatrie, 135.000 francs. »

« Chap. 315. — Contrôle des médicaments et spécialités, 1.100.000 francs. »

« Chap. 316. — Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies, 55.000 francs. »

« Chap. 317. — Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses, 942.000 francs. »

« Chap. 319. — Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 69.000 francs. »

« Chap. 320. — Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses, 295.000 francs. »

« Chap. 321. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 4 millions 313.000 francs. »

« Chap. 322. — Frais de tournées de missions et de déplacements, 6 millions 143.000 francs. »

« Chap. 323. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3 millions 149.000 francs. »

« Chap. 325. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments, 90.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 419. — Allocation de maternité (population non active), 60 millions de francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Hygiène et salubrité, 57.000 francs »

« Chap. 5002. — Lutte contre le paludisme en Corse, 400.000 francs. »

« Chap. 501. — Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents, 2.059.000 francs. »

« Chap. 502. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 170.000 francs. »

« Chap. 503. — Ecoles d'infirmières et d'assistantes sociales, 2.346.000 francs. »

« Chap. 504. — Ecoles de sages-femmes, 187.000 francs. »

« Chap. 505. — Ecoles des auxiliaires médicaux, 76.000 francs. »

« Chap. 506. — Prophylaxie du cancer, 918.000 francs. »

« Chap. 507. — Prophylaxie de la tuberculose, 2.190.000 francs. »

« Chap. 508. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 1.874.000 francs. »

« Chap. 509. — Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments, 5.860.000 francs. »

« Chap. 510. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement, 2.753.000 francs. »

« Chap. 511. — Hygiène et prophylaxie mentales, 73.000 francs. »

« Chap. 512. — Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 700.000 francs. »

« Chap. 5173. — Subvention de fonctionnement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 410.000 francs. »

« Chap. 5175. — Subventions de fonctionnement pour les organismes d'aide aux foyers, 5 millions de francs. »

« Chap. 518. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 1.835.000 francs. »

« Chap. 5182. — Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral, 200.000 francs. »

« Chap. 519. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance, 2.948.000 francs. »

« Chap. 5192. — Constitution du fonds de roulement de la Croix-Rouge française, 5 millions de francs. »

« Chap. 522. — Subventions de premier établissement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 100.000 francs. »

« Chap. 523. — Subventions de premier établissement pour les organismes d'aide au foyer, 400.000 francs. »

« Chap. 524. — Subventions aux unions d'associations familiales (application de l'ordonnance du 3 mars 1945), 900.000 francs. »

« Chap. 526. — Subvention à l'Entr'aide française et à diverses œuvres de secours, 17.500.000 francs. »

« Chap. 5262. — Remboursement à l'Entr'aide française des frais d'achat du sucre et du cacao destinés à édulcorer et à aromatiser le lait fourni, 3.335.000 francs. »

« Chap. 528. — Migrations intérieures. — Etudes et transport des familles, 2.880.000 francs. »

« Chap. 529. — Assimilation des étrangers. — Subventions, 180.000 francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 602. — Secours, 130.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 701. — Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires, 127.000 francs. »

« Chap. 7012. — Immigration en France de travailleurs étrangers et de leurs familles, 118.800.000 francs. »

« Chap. 703. — Fourniture d'imprimerie aux services des allocations militaires, 160.000 francs. »

« Chap. 704. — Frais de déplacements des membres des commissions d'allocations militaires, 100.000 francs. »

« Chap. 705. — Contrôle médical des rapatriés, 2 millions de francs. »

« Chap. 706. — Aide médicale aux rapatriés, 3.838.000 francs. »

**Travail et sécurité sociale.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1103. — Rémunération des attachés du travail, 2.400.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 305. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 6.244.000 francs. »

« Chap. 3052. — Frais d'enquête et de main-d'œuvre, 139.000 francs. »

« Chap. 306. — Inspection générale médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises, 1.520.000 francs. »

« Chap. 307. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 2.264.000 francs. »

« Chap. 309. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 390.000 francs. »

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle, 5.742.000 francs. »

« Chap. 315. — Travaux d'entretien, 1.370.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 403. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants), 100.000 francs. »

« Chap. 409. — Bonifications aux pensions de retraites, 130 millions de francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 501. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves, 200.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 703. — Renforcement des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Frais de déplacement, 15 millions de francs. »

« Chap. 704. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 3 millions de francs. »

« Chap. 705. — Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses, 59 millions de francs. »

« Chap. 7072. — Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de matériel, 500.000 francs. »

« Chap. 709. — Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement des commissions de rapatriement, 300.000 francs. »

« Chap. 7092. — Prime d'accueil prévue pour les travailleurs italiens immigrants par l'article 17 de l'accord franco-italien du 30 novembre 1946, 29 millions de francs. »

« Chap. 710. — Matériel et dépenses diverses du contrôle social des Nord-africains, 1.800.000 francs. »

« Chap. 713. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel, 400.000 francs. »

« Chap. 714. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Entretien et fonctionnement des véhicules, 5 millions de francs. »

« Chap. 718. — Régie de recettes et de dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement, 400.000 francs. »

**Travaux publics et transports.**

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 123. — Frais spéciaux d'assurances des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine, 2.400.000 francs. »

« Chap. 161. — Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier, 700.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 199.000 francs. »

« Chap. 303. — Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais, 719.000 francs. »

« Chap. 305. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais, 183.000 francs. »

« Chap. 306. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais, 377.000 francs. »

« Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais, 3.572.000 francs. »

« Chap. 308. — Service des ponts et chaussées. — Matériel, 3.198.000 francs. »

« Chap. 327. — Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais, 110.000 francs. »

« Chap. 328. — Commissariat général au tourisme. — Matériel, 200.000 francs. »

« Chap. 329. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 5 millions 405.000 francs. »

« 330. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement, 15.133.000 francs. »

« Chap. 332. — Musée permanent des travaux publics. — Matériel, 147.000 francs. »

« Chap. 335. — Frais de changement de résidence, 692.000 francs. »

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 104.000 francs. »

« Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, 700.000 francs. »

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 10.497.000 francs. »

« Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger, 160.000 francs. »

« Chap. 345. — Entretien des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées, 440.000 francs. »

« Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 182 millions 599.000 francs. »

« Chap. 347. — Entretien des routes du domaine de Chambord, 243.000 francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 505. — Subventions pour le fonctionnement des organismes de tourisme, 5 millions de francs. »

II. — MARINE MARCHANDE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 128. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 2.300.000 francs. »

« Chap. 168. — Congés spéciaux de longue durée, 750.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 312. — Frais de missions et de déplacements, 3 millions de francs. »

« Chap. 313. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs, 371.000 francs. »

« Chap. 314. — Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes, 1.063.000 francs. »

« Chap. 333. — Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel, 4.130.000 francs. »

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 866.000 francs. »

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 1.053.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 401. — Œuvres sociales en faveur du personnel administratif, 168.000 francs. »

« Chap. 405. — Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 728.000 francs. »

« Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 212.000 francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 513. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 75.000 francs. »

« Chap. 514. — Subvention au fonds du crédit maritime mutuel, 1 million de francs. »

« Chap. 515. — Allocations d'intérêts fixés par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime, 1.897.000 francs. »

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*6e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 557.000 francs. »

« Chap. 318. — Remboursement de frais de déplacements et de missions, 4.400.000 francs. »

« Chap. 319. — Fonctionnement du groupe aérien du ministère. — Carburants et ingrédients, 6.500.000 francs. »

« Chap. 320. — Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement, 2.700.000 francs. »

« Chap. 3202. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien et réparation des matériels volants, 14 millions de francs. »

« Chap. 322. — Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement, 2.300.000 francs. »

« Chap. 324. — Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement, 2 millions 300.000 francs. »

La parole est à M. Valentino.

**M. Paul Valentino.** J'attire l'attention du Gouvernement sur la situation dans laquelle se trouvent les aérodromes actuellement en construction aux Antilles, et notamment sur le fait que celui de la Guadeloupe, à peu près terminé, ne pourra être mis en service faute de crédits pour l'achèvement des superstructures.

Le conseil général de la Guadeloupe a fait un effort, malgré l'opposition qu'il a rencontrée de la part du Gouvernement, et décidé de terminer la construction de cet aérodrome. Le Gouvernement préférait commencer celui de la Martinique, mais nous avons eu le sentiment qu'à la Guadeloupe il eût été plus facile de réussir l'installation nécessaire. Nous avons poussé les travaux comme nous avons pu, et le Gouvernement, par la suite, a compris que le conseil général avait eu raison de prévoir dans le plan d'équipement du pays l'installation de cet aérodrome.

L'aérodrome pourrait être mis en service dès le mois d'août. Nous avons envoyé en France l'architecte départemental muni d'un plan pour obtenir l'autorisation de contracter un emprunt auprès du F. I. D. E. S. ou recevoir de la part de cet organisme une subvention destinée à la construction des superstructures. Jusqu'à présent, aucun réponse ne nous a été fournie.

Je demande alors au Gouvernement s'il estime raisonnable, après avoir autorisé la dépense de centaines de millions de francs pour construire un aérodrome, de le laisser inutilisé faute des cinq ou six millions de francs qui manquent pour construire un hangar destiné aux opérations de douane et de police.

Ne serait-ce vraiment pas absolument anormal ? Il me semble qu'attirer l'attention du Gouvernement sur la carence des services à cet égard doit suffire pour y mettre fin. Ainsi un grand service serait rendu à la France.

Je souligne d'ailleurs qu'en ce moment nous sommes obligés d'emprunter des lignes étrangères. Le fait de posséder un aérodrome en territoire français, aux Antilles, serait l'occasion pour la France d'encaisser des droits de péage, puisque toutes les compagnies étrangères sont à l'heure actuelle impatientes d'utiliser l'érodrome et ne peuvent le faire pour la seule raison qu'il n'est pas possible d'y accomplir les opérations de douane et de police.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Monsieur Valentino, je vous étonnerais si je vous disais que je connais techniquement la question de l'aérodrome de la Guadeloupe. Mais vous pouvez être certain que j'appellerai l'attention de mon collègue M. Pineau sur les anomalies que vous signalez, dans le désir de poursuivre un travail qui est évidemment très utile.

**Mme la présidente.** « Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition. — Frais de remise en état d'immeubles déréquisitionnés, 3.500.000 francs. »

« Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, 600.000 francs. »

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 15.991.000 francs. »

« Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger, 2.480.000 francs. »

« Chap. 344. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques, 4 millions de francs. »

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 3.500.000 francs. »

« Chap. 352. — Travaux d'entretien des bases aériennes, 19.100.000 francs. »

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 513. — Propagande. — Récompenses, 600.000 francs. »

Nous avons terminé l'examen de l'état B.

J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant de l'état B.

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 9.216.268.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

**Mme la présidente.** L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

**Budget de reconstruction et équipement (services civils).**

**Affaires étrangères.**

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires :

« Autorisation de programme, 30.500.000 francs.

« Crédit demandé, 30.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je donne lecture du chapitre 9054 nouveau du budget de l'agriculture :

**Agriculture.**

ÉQUIPEMENT

§ a). — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9054. — Réparations des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948 :

« Autorisation de programme, 19.100.000 francs.

« Crédit demandé, 10 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9054.

(*Le chapitre 9054, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je donne lecture du chapitre 902 du budget des finances :

**Finances**

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées.

« Autorisation de programme, 1.583 millions 384.000 francs.

« Crédit demandé, 1.583.384.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 902.

(*Le chapitre 902, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9022 (nouveau). — Constitution du fonds d'établissement de la caisse centrale de réassurances.

« Autorisation de programme, 400 millions de francs.

« Crédit demandé, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9023 (nouveau). — Libération et augmentation du capital des sociétés d'assurances nationalisées.

« Autorisation de programme, 810 millions 817.000 francs

« Crédit demandé, 810.817.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9024 (nouveau). — Rachat des actions des anciennes sociétés Air France, Air Bleu et Air France Atlantique.

« Autorisation de programme, 739 millions 210.000 francs.

« Crédit demandé, 739.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** Je donne lecture du chapitre 9054 nouveau du budget de l'intérieur :

**Intérieur.**

ÉQUIPEMENT

§ a. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9054. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948.

« Autorisation de programme, 315 millions 700.000 francs.

« Crédit demandé, 175.700.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9054.

(*Le chapitre 9054, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je donne lecture du chapitre 9183 du budget des travaux publics et transports.

**Travaux publics et transports.**

I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

ÉQUIPEMENT

§ b. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9183. — Réparations des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948.

« Autorisation de programme, 240 millions de francs.

« Crédit demandé, 240 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9183.

(*Le chapitre* 9183, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 922 (nouveau). — Entretien des prisonniers de guerre.

« Autorisation de programme, mémoire. »

« Crédit demandé, mémoire. »

**Mme la présidente.** Je donne lecture du chapitre 915.

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

*Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Matériel aéronautique.

« Autorisation de programme, 3.032 millions de francs.

« Crédit demandé, 2.582 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 915.

(*Le chapitre* 915, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap 9152. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et prototypes intéressant l'aviation civile et commerciale.

« Autorisation de programme, 1.395 millions de francs.

« Crédit demandé, 1.395 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9153 (nouveau). — Expérimentations et essais d'utilisation du matériel aéronautique.

« Autorisation de programme, 380 millions de francs.

« Crédit demandé, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922 (nouveau). — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Autorisation de programme, mémoire.

« Crédit demandé, mémoire. »

**Mme la présidente.** J'appelle maintenant l'article 3 avec les chiffres résultant de l'adoption de l'état C:

SECTION II

**BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT (SERVICES CIVILS)**

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (services civils), des dépenses s'élevant à la somme totale de 8.945.711.000 francs et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi. Ces autorisations de programme ou de promesse de subventions seront couvertes, tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

« Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (services civils) pour 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 8.066.611.000 francs.

« Ces crédits, qui sont applicables aux dépenses ci-dessus autorisées, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

**Mme la présidente.** L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

**BUDGET ORDINAIRE (DEPENSES MILITAIRES)**

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3021. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien (air), 5 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3021.

(*Le chapitre* 3021, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3022. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien (guerre), 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 29.075.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3152. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux (guerre), 17.597.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4001. — Services sociaux, secours et allocations diverses (air), 3 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Services sociaux, secours et allocations diverses (guerre), 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4003. — Services sociaux, secours et allocations diverses (marine), 2.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4013. — Prestations en espèces de l'Etat au titre de la sécurité sociale (marine), 2.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre), 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7072. — Liquidation des marchés résiliés (guerre), 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7111. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air), 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 131. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air, 2.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 129.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 316. — Alimentation, 8.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Chauffage, éclairage, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Frais de déplacement, 68.284.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Frais de transport, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Logement, cantonnement, loyers, réquisitions, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques, 73 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** Le Gouvernement demande le rétablissement du chapitre 327, ainsi libellé et doté:

« Chap. 327. — Entretien du matériel automobile et matériels divers, 100 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. Jean-Moreau,** *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mesdames, messieurs, la commission des finances a disjoint le chapitre 306, pour lequel je demandais un crédit de 100 millions, en vue d'obtenir des explications du Gouvernement.

Ces explications, je vais les fournir à l'Assemblée

Au cours des enquêtes de contrôle ordonnées sur la réparation des matériels automobiles, il a été constaté des dépassements de crédits portant sur les réparations du matériel roulant ainsi que sur les transports du matériel technique.

Ces dépassements de crédits intéressent les chapitres 305 et 306 de l'exercice 1948. Ils sont dus essentiellement à une organisation défectueuse et à une mauvaise gestion de certains établissements qui avaient perdu de vue diverses dispositions réglementaires, notamment les règles sur la comptabilité publique et les dépenses engagées.

Dès mon arrivée au ministère de l'air, le 12 septembre 1948, j'ai procédé à une enquête et il est vrai que des dépassements de crédits ont été constatés. Des sanctions ont été prononcées, sous forme de blâmes, mutations et avertissements. J'ai muté ou puni une douzaine d'officiers.

Néanmoins ces dépassements existent. Je demande en conséquence à l'Assemblée et à la commission des finances, en particulier, le rétablissement du crédit de 100 millions destiné à les couvrir. J'accepte également, bien que les faits incriminés ne semblent pas pouvoir lui être déférés utilement, puisque, à ma connaissance, ils se rapportent à une période antérieure à sa création, que la cour de discipline budgétaire créée par la loi du 25 septembre 1948, soit saisie.

Si la commission des finances et l'Assemblée nationale insistent pour que la cour de discipline budgétaire soit saisie, je me rangerai à leur avis. Je demande

néanmoins, puisqu'il s'agit de régler des dettes, le rétablissement du chapitre disjoint par la commission des finances.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Gavini,** *rapporteur spécial de la commission des finances.* M. le ministre de l'air accepte, si l'Assemblée en manifeste le désir, que soit mise en jeu la procédure devant la cour de discipline budgétaire.

En raison du fait que des sanctions ont déjà été prises, la commission des finances accepte le rétablissement du chapitre. Mais elle demande à l'Assemblée de voter, suivant la procédure réglementaire, une motion tendant à déférer les faits en question à la cour de discipline budgétaire.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je dépose, au nom de la commission des finances, la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale invite son président à saisir la cour de discipline budgétaire, dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi du 25 septembre 1948, des faits relevés par sa commission des finances à l'occasion de l'examen des crédits demandés dans le collectif d'ordonnancement de l'exercice 1948 au titre du chapitre 306 du ministère de l'air: Etablissements de l'armée de l'air. »

Je vous demande, madame la présidente, de mettre cette proposition aux voix.

**Mme la présidente.** Cette proposition de résolution doit être renvoyée à la commission.

**M. le président de la commission.** La commission l'a adoptée. Elle résulte implicitement du rapport de M. le rapporteur général où l'on peut lire:

« La commission des finances, entendant que de telles infractions aux règles de la comptabilité publique soient sanctionnées avec rigueur, a donné mandat à son rapporteur général, si les explications apportées en séance par le Gouvernement n'étaient pas satisfaisantes, de demander au président de l'Assemblée nationale de saisir de l'affaire la cour de discipline budgétaire, dans les conditions fixées... », etc.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale cette proposition de résolution qui fait suite à la délibération de la commission des finances.

**M. Auguste Tourtaud.** Cela sous-entend que les explications données par M. le ministre ne sont pas suffisantes.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).** Le rapport indique que, si les explications que je donnerai ne sont pas satisfaisantes, la cour de discipline budgétaire sera saisie. La question se pose donc de savoir si les explications que j'ai fournies sont satisfaisantes.

J'ai dit qu'il y a eu des irrégularités de gestion, mais non pas des malhonnêtetés. Néanmoins, j'ai pris des sanctions contre certains responsables sous forme de mutations, blâmes, etc.

La loi a prescrit que la cour de discipline budgétaire serait créée à partir du 25 septembre 1948. L'Assemblée estime-t-elle devoir faire fonctionner cette loi à titre rétroactif ? Personnellement, je ne le crois pas nécessaire

La cour des comptes, ayant toujours le droit de contrôle, peut, elle, par la procédure de la commission des gaspillages, exercer des sanctions avec effet rétroactif. Mais il n'en est pas de même pour la cour de discipline budgétaire.

Je pense avoir suffisamment précisé à l'Assemblée qu'étant donné les enquêtes que j'ai ouvertes et les sanctions que j'ai prises, la cour de discipline budgétaire ne devrait pas être saisie.

Néanmoins, je m'en rapporte à la décision de l'Assemblée et de la commission des finances pour juger si ces affaires doivent être soumises à la cour.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. le rapporteur spécial.** La commission des finances n'entend pas dire que les explications qui lui ont été fournies par M. le secrétaire d'Etat sur sa gestion ne sont pas satisfaisantes. Au contraire, elles la satisfont pleinement et, je pense aussi, l'Assemblée.

Il n'en reste pas moins que lorsque l'Assemblée a décidé la création de la cour de discipline budgétaire, elle a entendu, par cette procédure, prévoir une pénalisation, d'une part supérieure aux sanctions administratives, qui sont seules du ressort de M. le secrétaire d'Etat, et d'autre part inférieure aux sanctions pénales qui peuvent être prises en vertu de la législation.

Je crois que c'est la première fois que cette procédure jouera. Il est intéressant qu'elle joue, de manière que les responsables du travail quotidien de notre administration sachent une fois pour toutes que, lorsque nous estimerons que des fautes graves ont été commises, trop graves, je le répète, pour ne faire l'objet que d'une sanction administrative, sans cependant qu'elles soient de nature à entraîner une sanction pénale, nous demanderons à l'Assemblée de déclencher l'action devant la Cour de discipline budgétaire.

Quoi qu'il en soit, après les explications qui nous ont été données par M. le secrétaire d'Etat, la commission des finances accepte la rétablissement du crédit.

**Mme la présidente.** Si la proposition de résolution est maintenue, la discussion pourra être inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Aux termes de l'article 68 du règlement, elle ne saurait être discutée maintenant.

**M. le président de la commission.** Il semble, en effet, Madame la présidente, que cette proposition de résolution ne puisse être discutée immédiatement. Aussi je pense que la commission des finances pourrait se contenter de signaler à M. le président de l'Assemblée nationale les infractions à la règle budgétaire qui viennent d'être évoquées, en le priant de vouloir bien les porter à la connaissance de la cour de discipline budgétaire dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi du 25 septembre 1948.

**Mme la présidente.** Je me rallie volontiers, pour ma part, à cette suggestion qui est au surplus rigoureusement conforme à l'esprit de la résolution votée par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 13 mai 1947.

Le Gouvernement demande le rétablissement du chapitre 327.

La commission accepte.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 327 avec le chiffre de 100 millions de francs.

*(Le chapitre 32 , mis aux voix, est adopté.)*

« Chap. 329. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 17 millions de francs. — *(Adopté.)*

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 102 millions de francs. » — *(Adopté.)*

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 316. — Alimentation, 330.706.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 131 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 321. — Transports, 207 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien, 135 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien, 12 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 334. — Télégraphe et téléphone, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 335. — Carburants, 452 millions de francs. » — *(Adopté.)*

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 316. — Alimentation, 291 millions 420.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 320. — Frais de déplacement, 56 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 322. — Logement, cantonnement, loyers, 5.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 333. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 485 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 350. — Dépenses de fonctionnement du service des travaux maritimes, 14.354.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 351. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 7 millions de francs. » *(Adopté.)*

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 610. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 689.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 611. — Dépenses diverses à l'extérieur, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

**France d'outre-mer.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 351. — Transports du personnel militaire et déplacements, 785 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 910 millions de francs. » — *(Adopté.)*

«Chap. 353. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 869.455.000 francs. » — *(Adopté.)*

**Mme la présidente.** Nous avons terminé l'examen de l'état D.

Personne ne demande la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre nouveau de 5.415.293.000 francs, résultant du vote de l'état D.

*(L'article 4, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

[*Article* 5.]

**Mme la présidente.** « Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.194.071.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 5, je donne lecture de l'état E.

ETAT E

**BUDGET ORDINAIRE**

**(DEPENSES MILITAIRES)**

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 12 millions de francs. »

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 69 millions de francs. »

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 6 millions de francs. »

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 630.000 francs. »

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 80.000 francs. »

« Chap. 1102. — Personnels civils et militaires des services sociaux (guerre), 10 millions de francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 4.500.000 francs. »

« Chap. 3040. — Gendarmerie. — Alimentation, 17.250.000 francs. »

« Chap. 3091. — Frais de déplacement des corps de contrôle (air), un million de francs. »

« Chap. 3110. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles, 9.984.000 francs. »

« Chap. 3122. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles de la justice (guerre), 14.650.000 francs. »

« Chap. 3151. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux (air), 1 million 855.000 francs. »

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4020. — Allocations du code de la famille (guerre), 62.320.000 francs. »

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles (air), 7 millions de francs. »

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles (marine), 9 millions de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7010. — Dépenses de fonctionnement du bureau liquidateur des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux, 500.000 francs. »

« Chap. 7051. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air), 13 millions de francs. »

« Chap. 7053. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine), 31 millions de francs. »

« Chap. 7062. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation (guerre), 111.800.000 francs. »

« Chap. 7082. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 110 millions de francs. »

« Chap. 7083. — Dépenses diverses résultant des hostilités (marine), 16 millions de francs. »

« Chap. 7092. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades, en instance de démobilisation (guerre), 223 millions 500.000 francs. »

« Chap. 7102. — Militaires autochtones rapatriables, 61.500.000 francs. »

« Chap. 7132. — Entretien des unités de garde et des dépôts de prisonniers de guerre, 4 millions de francs. »

« Chap. 7142. — Entretien des prisonniers de guerre, 102.520.000 francs. »

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 319. — Service de santé de l'air, 100 millions de francs. »

« Chap. 323. — Instruction, école, recrutement, 9 millions de francs.

« Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications, 4 millions de francs. »

« Chap. 330. — Carburants, 331.350.000 francs. »

« Chap. 333. — Matériel roulant, 453.000 francs. »

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 3.364.000 francs. »

« Chap. 335. — Equipement des immeubles et du domaine militaire, 19.200.000 francs. »

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 30 millions de francs. »

« Chap. 121. — Solde des officiers des services, 4 millions de francs. »

« Chap. 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 130 millions de francs. »

« Chap. 126. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires. — Service du matériel, 20 millions de francs. »

« Chap. 127. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires. — Service du génie, 3 millions de francs. »

« Chap. 128. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires. — Service des transmissions, 10 millions de francs. »

« Chap. 129. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires. — Troupes coloniales, 3 millions de francs. »

« Chap. 130. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires ouvriers. — Recrutements, 28 millions de francs. »

« Chap. 132. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé, 36 millions de francs. »

« Chap. 133. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services du matériel, 103 millions de francs. »

« Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 2.400.000 francs. »

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 317. — Chauffage et éclairage, 10 millions de francs. »

« Chap. 319. — Service de santé, 21 millions 600.000 francs. »

« Chap. 320. — Indemnités de déplacement, 22 millions de francs. »

« Chap. 322. — Logement et cantonnement, 35 millions de francs. »

« Chap. 323. — Instruction. — Ecoles. — Recrutements, 21.400.000 francs. »

« Chap. 3233. — Convocation des réserves. — Entretien, 30 millions de francs. »

« Chap. 324. — Préparation militaire, 30.500.000 francs. »

« Chap. 325. — Remonte, 5 millions de francs. »

« Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien, 6 millions de francs. »

« Chap. 329. — Munitions et matériel Z. — Entretien, 12.500.000 francs. »

« Chap. 330. — Frais généraux de service du matériel, 1.500.000 francs. »

« Chap. 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement, 13 millions de francs. »

« Chap. 333. — Matériel du service des transmissions. — Entretien, 11 millions de francs. »

« Chap. 341. — Etudes et expérimentation techniques, 2.600.000 francs. »

« Chap. 342. — Services du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 21.227.000 francs. »

« Chap. 343. — Chemins de fer et routes, 7.300.000 francs. »

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 323. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 1 million de francs. »

« Chap. 330. — Entretien du matériel de service de l'aéronautique navale, 181 millions 588.000 francs. »

**France d'outre-mer.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 25 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'article 6.

SECTION IV

**Budget de reconstruction et d'équipement (dépenses militaires).**

« Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (dépenses militaires) des dépenses s'élevant à la somme totale de 1.000.400.000 francs et réparties conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948 (dépenses militaires), en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.965.999.000 francs.

Ces crédits, qui sont applicables aux dépenses actuellement autorisées, ainsi qu'à celles qu'autorise la présente loi, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état F.

Je donne lecture de cet état:

ETAT F

**BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT (DEPENSES MILITAIRES)**

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9030. — Service cinématographique des armées. — Installations:

« Autorisation de programme, 7 millions de francs.

« Crédit de payement, 7 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9030.

(*Le chapitre* 9030, *mis aux voix, est adopté.*)

SECTION AIR

ÉQUIPEMENT

**Mme la présidente.** « Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications:

« Autorisation de programme, 180 millions de francs.

« Crédit de payement, 179 millions 999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).** La commission des finances propose, sur le crédit de payement de 180 millions de francs une réduction indicative de 1.000 francs, pour obtenir du Gouvernement des explications.

Pour assurer, avec les garanties techniques nécessaires, la liquidation des stocks de matériel aéronautique compris dans les surplus, la S. N. V. S. et le département de l'air se sont mis d'accord pour que la D. T. I. prenne ces stocks en charge, en effectue les inventaires et en assure la répartition entre les différentes parties prenantes, aviation civile, marine et armée de l'air.

La D. T. I. a donc pris possession des surplus aéronautiques dans l'état où les avaient laissés les alliés alors qu'on ne pouvait pas encore déterminer quel part en reviendrait en fin de compte à chacun des utilisateurs.

Dans ces conditions, l'opération d'achat à la S. N. V. S. se règle par une imputation immédiate sur des chapitres déterminés de l'air, de la marine ou de l'aviation civile.

La seule solution consistait donc à appliquer d'abord globalement les surplus à un poste d'attente, auquel ultérieurement, une fois la répartition faite, chacun des utilisateurs devait racheter sa part moyennant une imputation sur ses crédits.

C'est ce qui a été fait, d'accord avec la commission des finances et le Parlement, lequel a autorisé, en 1947 et 1948, l'inscription de cet achat de surplus parmi les autorisations ouvertes au titre de la ligne « Ventes à l'économie privée » du budget annexe des constructions aéronautiques.

Je demande à la commission des finances de renoncer à la réduction qu'elle a opérée à titre purement symbolique pour obtenir de ma part des explications, si elle considère comme suffisantes celles que je viens de lui donner.

**M. le rapporteur spécial.** La commission accepte le rétablissement du crédit.

**M. le président de la commission.** Les explications de M. le secrétaire d'Etat nous le permettent.

**Mme la présidente.** La commission accepte, pour le chapitre 910, de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 910, avec le nouveau chiffre de 180 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 910, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air:

« Autorisation de programme 630 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.829.000.000 de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).** La commission propose, là aussi à titre indicatif, une réduction d'un million de francs sur un crédit de 1.830.000 francs pour obtenir du Gouvernement des explications sur la façon dont a été calculée la hausse des prix, chiffrée à 1 milliard 200 millions de francs, sur les différents marchés passés sur ce chapitre, et pour connaître la raison qui a déterminé l'inscription d'un crédit supplémentaire pour les marchés de surplus.

Les hausses de prix intervenues dans le cours de l'année 1948 et particulièrement sur les salaires de septembre et d'octobre ont entraîné sur les prix de série une hausse moyenne de 15 p. 100.

Le Gouvernement s'est efforcé de compenser les hausses sur les matières premières et les salaires par une meilleure organisation de l'industrie. Un débat récent a mis en valeur, cette réorganisation qui est loin d'être achevée, et les fruits de la concentration en cours d'exécution ne pourront être recueillis qu'ultérieurement

C'est donc l'augmentation des salaires qui a obligé à cette majoration de crédits.

Quant aux surplus, je ne pourrais que répéter les explications que je viens de donner pour le chapitre 910, et qui ont donné satisfaction à la commission.

Les dépassements de crédits sur le budget ordinaire sont compensés par des annulations à peu près correspondantes, 467 millions de francs contre 465 millions.

Les seules autorisations nouvelles intéressent le côté industriel du ministère de l'air, et elles sont motivées par la hausse des salaires.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** La commission des finances, après les explications, qu'elle est heureuse d'avoir provoquées, de M. le ministre accepte le rétablissement du crédit.

**Mme la présidente.** Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de payement au chiffre de 1.830.000 francs.

La commission accepte.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 912 avec les chiffres de 630 millions et 1.830 millions de francs.

(*Le chapitre* 912, *mis aux voix, avec ces chiffres, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Nous abordons les crédits de la section marine.

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 803. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux:

« Crédit de payement: 150 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 803.

(*Le chapitre* 803, *mis aux voix, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux:

« Crédits de payement: 217 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Construction de la flotte.

« Crédits de payement: 167.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations

« Crédits de payement: 232 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série.

« Autorisation de programme: 183 millions 400.000 francs.

« Crédits de payement: 183.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande la parole sur l'article 6 ?...

Je le mets aux voix avec les chiffres de 1.000.400.000 francs pour les autorisations de programme et de 2.967.000.000 de francs pour les crédits de payement, résultant du vote de l'état F.

(*L'article* 6, *mis aux voix, avec ces chiffres, est adopté.*)

[*Article* 7.]

**Mme la présidente.** « Art. 7. — Sur les autorisations de programme accordées par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 ou antérieurement, est annulée une somme totale de 30 millions de francs répartie conformément à l'état G annexé à la présente loi.

« Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (dépenses militaires) pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 35.500.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état G.

ETAT G

**BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT (DEPENSES MILITAIRES)**

**Défense nationale.**

SECTION COMMUNE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9031. — Construction de logements militaires.

« Crédit de payement annulé: 5 millions 500.000 francs. »

SECTION GUERRE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 906. — Achats à l'étranger et dotations d'entretien.

« Autorisation de programme annulée: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement annulé: 30 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur l'article 7 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 8 à 29.*]

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'article 8.

SECTION V

**Budgets annexes.**

I. — BUDGETS ANNEXES CIVILS

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

*Dépenses.*

« Art. 8. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 43.400.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures ..... 2.100.000

« Chap. 304. — Contributions et remises..... 41.300.000

« Total égal ..... 43.400.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 9. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.169.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 300. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures ..... 34.000

« Chap. 301. — Impressions.. 2.035.000

« Chap. 305. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence ..... 100.000

« Total égal..... 2.169.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Imprimerie nationale.**

*Dépenses.*

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 29.435.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 101. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis..... 24.950.000

« Chap. 500. — Subventions. 4.485.000

« Total égal..... 29.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimrie nationale pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 4.520.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses ..... 2.350.000

« Chap. 300. — Matériel..... 850.000

« Chap. 3012. — Location de locaux industriels..... 1.320.000

« Total égal..... 4.520.000 francs. » — (*Adopté.*)

LÉGION D'HONNEUR

*Recettes.*

« Art. 12. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1948 sont augmentées d'une somme de 52.422.000 francs applicable au chapitre 9 « Supplément à la dotation. » — (*Adopté.*)

*Dépenses.*

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 52 millions 422.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 107. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses ..... 95.000

« Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel..... 125.000

« Chap. 301. — Fournitures faites par diverses administrations et services..... 6.485.000

« Chap. 303. — Maisons d'éducation. — Matériel..... 12.700.000

« Chap. 304. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur ..... 21.548.000

« Chap. 305. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre..... 11.469.000

Total égal ..... 52.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

ORDRE DE LA LIBÉRATION

*Recettes.*

« Art. 14. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la libération sont diminuées d'une somme de 298.000 francs applicable au chapitre 3 « Subvention du budget général. » — (*Adopté.*)

*Dépenses.*

« Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la libération pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 298.000 francs est définitivement annulée au titre du chapitre 300 « Matériel ». — (*Adopté.*)

MONNAIES ET MÉDAILLES

*Dépenses.*

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.400.000 francs, et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 301. — Entretien des bureaux et du matériel..... 1.500.000

« Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail ..... 900.000

Total égal..... 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 171.845.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 300. — Remboursement de frais ..... 90.000

« Chap. 302. — Impressions à commander à l'Imprimerie nationale ..... 200.000

« Chap. 303. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique ..... 80.000

« Chap. 305. — Matériel automobile ..... 500.000

« Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles..... 4.100.000

« Chap. 307. — Fabrication des monnaies..... 68.800.000

« Chap. 6002. — Gratification aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage..... 75.000

« Chap. 601. — Retraits des monnaies françaises démonétisées ..... 98.000.000

Total égal..... 171.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

*Dépenses.*

« Art. 18. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.638.896.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence ..... 10.650.000

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures..... 229.200.000

« Chap. 307. — Matériel électrique ..... 188.050.000

« Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant..... 100.600.000

« Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel..... 1.377.000.000

« Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux... 60.000.000

« Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire ..... 453.000.000

« Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel..... 111.000.000

« Chap. 402. — Œuvres sociales ..... 79.946.000

« Chap. 601. — Service médical ..... 14.050.000

« Chap. 602. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers..... 850.000

« Chap. 604. — Conférences et organismes internationaux ..... 9.550.000

« Chap. 606. — Remboursements ..... 5.000.000

« Total égal..... 2.638.896.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 180.250.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 126. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés ..... 10.400.000

« Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle..... 7.150.000

« Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures..... 400.000

« Chap. 304. — Travaux d'impression ..... 20.000.000

« Chap. 306. — Matériel postal ..... 46.500.000

« Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications ..... 7.350.000

« Chap. 312. — Achat de matériel automobile..... 10.000.000

« Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile..... 41.100.000

« Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes..... 2.850.000

« Chap. 603. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquis.. 34.500.000

« Total égal..... 180.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

*Recettes.*

« Art. 20. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948 sont majorées d'une somme de 181.952.000 francs applicable au chapitre 1er « Versement du budget général pour dépenses d'exploitation. » — (*Adopté.*)

*Dépenses.*

« Art. 21. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 280.898.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chapitre 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux ..... 117.252.000

« Chapitre 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux..... 7.347.000

« Chapitre 107. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat... 84.000

« Chapitre 110. — Services d'informations: — Rémunérations du personnel..... 700.000

« Chapitre 111. — Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation ..... 17.624.000

« Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets..... 561.000

« Chap. 115. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets..... 1.011.000

« Chap. 119. — Cadre complémentaire. — Traitements. 171.000

« Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle..... 14.000

« Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée..... 1.980.000

« Chap. 301. — Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation ..... 6.000.000

« Chap. 302. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel ..... 1.744.000

« Chap. 307. — Droits d'auteurs et industrie du disque. 8.267.000

« Chap. 402. — Service social ..... 3.688.000

« Chap. 600. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rente pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises ..... 1.415.000

« Chap. 603. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française ..... 113.640.000

« Total égal..... 280.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 22. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 139.310.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 100. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux ..... 114.113.000

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux 3.139.000

« Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux..... 6.886.000

« Chap. 106. — Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs..... 632.000

« Chap. 112. — Emissions d'informations. — Services des relations extérieures.... 1.479.000

« Chap. 305. — Achat de matériel automobile..... 146.000

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile ..... 1.377.000

« Chap. 308. — Frais de réception et de représentation ..... 100.000

« Chap. 310. — Aménagement de locaux..... 1.600.000

« Chap. 601. — Conférences et organismes internationaux 2.506.000

« Chap. 602. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion ..... 7.332.000

« Total égal..... 139.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est autorisé à engager au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948, des dépenses s'élevant à la somme de 130 millions de francs et applicables au chapitre 9052 (nouveau): « Participation de l'Etat à l'augmentation de capital de la Société financière de radiodiffusion.

« Il est ouvert pour la couverture de cette autorisation de dépense un crédit de 130 millions de francs applicable au même chapitre. » — (*Adopté.*)

II. — BUDGETS ANNEXES MILITAIRES
CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

« Art. 24. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347, du 27 août 1948 et par des textes spéciaux un crédit s'élevant à la somme de 1.205 millions 453.000 francs et applicable au chapitre 331 « Fabrications. » — (*Adopté.*)

« Art. 25. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 140 millions de francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

« Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement ..... 50.000.000

« Chap. 635. — Versement au fonds d'amortissement... 90.000.000

« Total égal..... 140.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

« Art. 26. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.185 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 380. — Frais généraux et de matières relatifs à l'exploitation, 818 millions de francs.

« Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage, 150 millions de francs. »

« Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement, 217 millions de francs

« Total égal, 1.185 millions de francs. » — (*Adopté.*)

FABRICATIONS D'ARMEMENT

« Art. 27. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 407 millions de francs et applicable au chapitre 365 « Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie ». — — (*Adopté.*)

« Art. 28 — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 407 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 362 « Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie ». — (*Adopté.*)

SERVICE DES ESSENCES

« Art. 29. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 145.300.000 francs et applicable au chapitre 390 « Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane ». — (*Adopté.*)

[*Articles* 30 *et* 31.]

SECTION VI

**Dispositions spéciales.**

**Mme la présidente.** L'article 30 a été disjoint par la commission.

Je donne lecture de l'article 31:

« Art. 31. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services fixés par le décret du 24 juin 1934, complété par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés pour l'exercice 1948:

« 1° Au 10 juillet 1949 pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel;

« 2° Au 31 juillet 1949 pour le payement des mêmes dépenses;

« 3° Au 30 septembre 1949 pour l'autorisation et la régularisation par des crédits supplémentaires des dépenses afférentes aux charges publiques rendues obligatoires par la loi de finances et dont le montant ne peut être définitivement connu qu'après l'exécution du service et pour toutes opérations de régularisation. »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** A la demande de M. le rapporteur général, la commission propose de substituer, aux dates du 10 juillet 1949, du 31 juillet 1949 et du 30 septembre 1949, les dates du 31 août 1949, du 30 septembre 1949 et du 30 novembre 1949.

**Mme la présidente.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31 ainsi modifié.

(*L'article* 31, *ainsi modifié, est adopté.*)

[*Articles* 32 *et* 33.]

**Mme la présidente.** « Art. 32. — Le dernier paragraphe de l'article 23 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés est ainsi modifié:

« Aucune imputation au compte spécial d'apurement ne pourra plus avoir lieu après l'arrêté définitif des écritures de la gestion de 1949. Ce compte sera définitivement clos dans les écritures de l'administration des finances à la promulgation de la loi portant règlement de l'exercice 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(*L'article* 32, *mis aux voix ,est adopté.*)

**Mme la présidente.** L'article 33 a été disjoint par la commission.

[*Articles* 34 *à* 36.]

**Mme la présidente.** « Art. 34. — La date limite du 31 décembre 1948 impartie par l'article 174 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 pour la titularisation du personnel des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail est reportée au 31 décembre 1949.

« La date limite du 31 décembre 1948 impartie par l'article 176 de la même loi pour l'affiliation du personnel des cadres des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924 est reportée au 31 octobre 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'articel 34.

(*L'article* 34, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 35. — La taxe de 30 p. 100 instituée par l'article 5 de l'ordonnance du 8 janvier 1944 et frappant la vente au public des cigarettes et tabacs fabriqués en Corse est perçue au profit de ce département pour être affectée au financement de travaux de mise en valeur de ce département dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement.

« Un arrêté interministériel fixera les conditions d'application du présent article à dater du 1er janvier 1950. » — (*Adopté.*)

« Art. 36. — La caisse nationale des marchés de l'Etat est autorisée à avaliser, accepter ou endosser des effets de commerce créés par les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** La ratification des décrets ayant été rattachée au projet n° 6017, la commission propose de modifier comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948. »

**Mme la présidente.** Il n'y a pas d'opposition à la proposition de la commission ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre du projet de loi demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Bernard Paumier.** Nous demandons le scrutin.

**Mme la présidente.** Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 588 |
| Majorité absolue | 295 |
| Pour l'adoption | 406 |
| Contre | 182 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

**EXCUSE ET CONGE**

**Mme la présidente.** M. Godin s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 5 —

**REPARTITION DES MATIERES PREMIERES ET PRODUITS INDUSTRIELS**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des projets de loi: 1° fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels; 2° portant modification à la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels. (N°s 7127-7898-7737-7967.)

[*Article* 4 (suite).]

**Mme la présidente.** Hier soir, l'Assemblée a procédeé au vote sur la deuxième partie de l'amendement de M. Degoutte n° 5 tendant à compléter l'article 4.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 565 |
| Majorité absolue | 283 |
| Pour l'adoption | 117 |
| Contre | 448 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement de M. Joubert, qui tend à compléter l'article 4 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Au cas où des suppressions d'emplois entraineraient des licenciements de per-

sonnel dans les services considérés, les agents en provenance de l'O. C. R. P. I. seraient licenciés avant les agents appartenant auxdits services à la date du 31 juillet 1949, sous réserve que ces derniers soient en mesure de remplir les tâches de répartition encore indispensables. »

Cet amendement a été longuement discuté hier.

**M. Auguste Joubert.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joubert.

**M. Auguste Joubert.** Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'ouvrir à nouveau la discussion, mais je déplore que la hâte avec laquelle se déroulent nos débats ne permette pas à M. le ministre de l'industrie et du commerce d'être présent à son banc.

J'aurais aimé qu'il nous donnât l'avis du Gouvernement sur mon amendement. Je l'ai demandé par deux fois hier, sans avoir pu obtenir une réponse.

**M. Francis Leenhardt,** *président de la commission des affaires économiques.* Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

**M. le président de la commission des affaires économiques.** M. le ministre vient de nous faire savoir qu'il est retenu en conseil de cabinet.

C'est la raison de son absence, qu'il est le premier à déplorer.

**Mme la présidente.** Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Joubert.

**M. Henri Mallez.** Pas avant que nous connaissions l'avis du ministre!

**M. Auguste Joubert.** Madame la présidente, je demande que le vote sur mon amendement soit réservé jusqu'à ce que M. le ministre nous ait fait connaître son avis.

**Mme la présidente.** La discussion de l'amendement, en présence du ministre, a été hier très ample.

Il ne me paraît donc pas utile de retarder la suite de ce débat pour attendre M. le ministre de l'industrie et du commerce, dont l'absence peut être assez longue, et je pense qu'il convient de passer maintenant au vote.

**M. Auguste Joubert.** Je ne veux pas retarder le vote de ce texte par mon intransigeance, mais je regrette profondément que M. le ministre n'ait pas donné son avis hier soir sur une question très importante pour le personnel de son ministère.

**M. Henri Lespès.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** Demandez-vous la parole contre l'amendement, monsieur Lespès ?

**M. Henri Lespès.** Non, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je ne puis donc vous la donner.

Personne ne demande la parole contre l'amendement de M. Joubert ?...

Je le mets aux voix.

**M. Auguste Joubert.** Nous demandons le scrutin.

**Mme la présidente.** Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 541
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 125
Contre ..... 416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Fagon a déposé un amendement tendant à compléter l'article 4 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« La loi de finances pour l'exercice 1950 fixera le nombre d'emplois permanents nécessaires pour assurer, dans les administrations visées à l'article 2 ci-dessus, les tâches de répartition indispensables. Les agents appelés à tenir ces emplois seront intégrés par décrets pris sur le rapport des ministres visés au paragraphe précédent, dans les cadres normaux desdites administrations à des grades, classes et échelons qui ne pourront en aucun cas être supérieurs à ceux occupés par des fonctionnaires titulaires de ces cadres ayant des titres identiques et une ancienneté égale de services. »

La parole est à M. Fagon.

**M. Yves Fagon.** Il est évident que la situation faite au personnel venant de l'O.C.R.P.I. et qui doit entrer dans les cadres des trois ministères visés à l'article 2 apparaît dans une certaine confusion.

**M. Henri Lespès.** Très bien!

**M. Yves Fagon.** En effet ces agents conservent, tout au moins en partie, leur caractère et leur statut...

**M. Félix Kir.** Est-ce qu'ils sont en surnombre ? S'agit-il de postes nouveaux ?

**M. Yves Fagon.** ...puisque l'article 5, qui a été voté hier soir, porte qu'ils seront licenciés avec les avantages prévus par leur statut de l'O. C. R. P. I., même s'ils sont licenciés dans deux, trois ou cinq ans.

**M. le président de la commission.** On vous a dit pourquoi.

**M. Yves Fagon.** Comme M. Joubert, je regrette que M. le ministre ne puisse assister à cette discussion.

Nous avons, non pas deux, mais trois catégories de fonctionnaires passant de l'O.C.R.P.I. au ministère de l'industrie et du commerce, au ministère des finances et des affaires économiques et au ministère de l'intérieur.

Nous avons d'abord la catégorie visée à l'article 3, c'est-à-dire les 720 agents qui seront en tout état de cause licenciés le 1er novembre 1949 au plus tard.

Ceux-là continueront à appartenir à l'O. C. R. P. I., à avoir leur statut, et seront licenciés dans les conditions de leur statut actuel.

Je n'en parle pas.

Une deuxième catégorie, dont a parlé hier M. le ministre, comprend 450 à 500 agents qui vont être licenciés entre le 1er novembre 1949 et le 1er janvier 1950.

Je veux bien admettre que les dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 et de l'article 5 leur soient applicables, étant donné le court passage qu'ils feront au ministère de l'industrie et du commerce.

Mais au 1er janvier 1950, dans quelle situation allons-nous nous trouver ?

Nous allons nous trouver en présence d'un certain nombre de tâches permanentes de répartition indispensables.

Croyez que mon intervention n'a d'autre but que d'apporter de l'ordre dans l'administration.

Puisque nous nous trouvons en présence de tâches permanentes, il faut que celles-ci soient assurées par des agents permanents, donc titulaires.

Qu'il en soit fini, je vous en prie, avec ces parafonctionnaires, ces clandestins de la fonction publique, qu'ils soient temporaires, auxiliaires ou contractuels, qui bénéficient parfois, parce que leur fonction était initialement de durée limitée, d'avantages matériels très importants et qui entreront, si j'en crois M. le ministre, dans les cadres permanents en éclipsant les modestes et malheureux fonctionnaires qui ont eu le courage de se présenter aux concours et la chance de réussir, et qui ont entrepris une carrière parfois difficile, lente et pénible.

**M. Auguste Joubert.** Et qui seront peut-être licenciés avant.

**M. Yves Fagon.** Je demande donc que les quatre cents agents qui resteront pour remplir des tâches permanentes de répartition entrent dans les cadres normaux des ministères auxquels ils vont être rattachés.

J'entends par là qu'ils doivent abandonner les avantages qu'ils avaient à l'O.C.R.P.I. Ils doivent venir en compétition avec les agents appartenant déjà à l'administration. On reconsidérera leur carrière. Et l'on tiendra compte de leurs titres, de leurs diplômes, de leur ancienneté, de leurs notes de service éventuellement, et ils seront intégrés normalement dans les cadres.

**M. Albert Gazier.** C'est contraire à l'article 12.

**M. Yves Fagon.** Non. Mon amendement, en effet, tend à ce que nous fixions dans la loi de finances de 1950 les emplois permanents correspondant à ces tâches, que j'appellerai tâches permanentes de répartition. Les agents appelés à tenir ces emplois deviendraient des agents permanents et l'on supprimerait un nombre d'emplois correspondant à ceux que nous venons de créer à l'article 2.

La situation sera alors normale et nous aurons ainsi des agents qui, quelles que soient leur situation passée, leur ancienneté et leurs notes professionnelles, ne pourront en aucun cas accéder à des grades, classes ou échelons supérieurs à ceux des agents entrés dans l'administration par la voie normale du concours et de l'examen.

Tel est le sens de mon amendement, qui, je le répète, a pour but de clarifier une discussion qui m'a paru, jusqu'à présent, assez confuse. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Mauroux,** *rapporteur.* Nous n'avons pu jeter sur l'amendement qu'un simple coup d'œil.

Si j'ai bien compris les explications de M. Fagon, il s'agit, en somme, de créer un cadre permanent de fonctionnaires assimilés aux fonctionnaires des ministères dans lesquels ils seront intégrés. On nous propose la date du 1er janvier 1950.

Je crains qu'en raison de l'incertitude dans laquelle nous vivons, nous ne soyons pas en mesure, à cette époque, de prendre des décisions définitives.

Que, plus tard, une décision doive de toute manière être prise, nous en sommes persuadés. Nous croyons que l'on ne peut laisser dans une situation incertaine des fonctionnaires remplissant déjà des tâches

permanentes dans un ministère. Tôt ou tard, il faudra stabiliser leur situation.

Cependant, nous ne sommes pas en mesure de prévoir et d'affirmer qu'au 1er janvier les tâches de répartition seront définitivement fixées et de décider d'une manière définitive du nombre de fonctionnaires qui devront y être consacrés.

**M. René Mayer.** Très bien!

**M. le rapporteur.** Nous ne pouvons pas le préciser, je crois, dès à présent.

Il devrait être entendu, à mon avis, que dans la prochaine loi de finances ou dans celle qui suivra, ces intégrations de fonctionnaires seront rendues définitives, mais je ne pense pas que nous puissions dès maintenant prendre cet engagement.

Je demande donc à M. Fagon de retirer son amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fagon.

**M. Yves Fagon.** Je me suis appuyé pour défendre mon amendement sur les déclarations précises et formelles faites cette nuit par M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Il nous a déclaré qu'au 1er novembre, il n'y aurait plus que 958 agents et qu'au 1er janvier 1950, seuls demeureraient les 400 agents nécessaires à l'élaboration de certaines données relatives à la répartition des matières premières et de l'outillage; il nous a demandé de les intégrer dans les cadres permanents de l'administration, afin qu'ils soient payés sur le budget ordinaire de son département.

Et M. le ministre a ajouté: Le 1er novembre, nous aurons réduit de 450 à 100 le nombre des agents employés à la répartition.

Je me suis donc exclusivement appuyé sur les déclarations de M. le ministre, qui s'est affirmé capable de réaliser ces intégrations dans les cadres permanents, contrairement à l'avis que vient d'exprimer la commission.

**M. Paul Anxionnaz.** Pourrait-on connaître l'opinion du Gouvernement sur cet amendement ?

**Mme la présidente.** Le Gouvernement n'est pas représenté et vous savez pourquoi. M. le ministre de l'industrie et du commerce s'est excusé.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement de M. Fagon, repoussé par la commission.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement.*)

(*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à droite.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 4, complété par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*L'article 4, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi: « Projet de loi relatif à la prise en charge par l'Etat et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

**M. Jean-Marie Louvel.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louvel.

**M. Jean-Marie Louvel.** En vertu de l'article 58 du règlement, je demande qu'il soit procédé à une seconde délibération ou, tout au moins, que l'article 6 soit renvoyé à la commission saisie du fond pour revision et coordination.

J'avais, en effet, signalé, hier soir, que cet article me paraissait obscur et j'en avais demandé le renvoi. L'Assemblée ne m'a pas suivi.

Depuis, j'ai rédigé un nouveau texte, que je crois plus clair, et que j'ai soumis à M. le président de la commission.

Afin de gagner du temps, tout en respectant le règlement, M. le rapporteur pourrait peut-être en donner lecture à l'Assemblée. Si M. le rapporteur, au nom de la commission accepte mon texte, celui-ci pourrait être mis immédiatement aux voix. Nous pourrions ensuite passer au vote sur l'ensemble.

**Mme la présidente.** Je suis saisie par M. Louvel d'une demande en revision et coordination, en vertu de l'article 58 du règlement.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande ?

**M. le rapporteur.** Il semble que l'Assemblée est d'accord pour substituer la nouvelle rédaction proposée par M. Louvel à celle adoptée hier soir pour l'article 6.

Il s'agit d'une simple modification de rédaction; le sens et la portée de l'article 6 ne sont pas modifiés.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dusseaulx.

**M. Roger Dusseaulx.** Je tiens à ce que le règlement soit respecté et que la modification demandée soit le résultat d'une seconde délibération.

**Mme la présidente.** Je rappelle le texte de l'article 58 du règlement:

« Avant le vote sur l'ensemble, en première lecture, des projets et propositions, l'Assemblée peut décider, sur la demande d'un député, soit qu'il sera procédé à une seconde délibération, soit que le texte sera renvoyé à la commission saisie du fond pour revision et coordination.

« Le seconde délibération ou le renvoi est de droit, si la commission le demande ou l'accepte.

« Lorsqu'il y a lieu à seconde délibération, les textes adoptés lors de la première délibération sont renvoyés à la commission, qui doit présenter un nouveau rapport; dans sa deuxième délibération, l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les nouveaux textes proposés par la commission ou sur les modifications apportées aux textes précédemment adoptés.

« Lorsqu'il y a lieu à renvoi à la commission pour revision et coordination, la commission présente, sans délai, son travail...

**M. Jean-Marie Louvel.** C'est ce qu'elle vient de faire.

**Mme la présidente.** ...lecture en est donnée à l'Assemblée et la discussion ne peut porter que sur la rédaction ».

Nous sommes dans ce cas.

La parole est à M. Dusseaulx.

**M. Roger Dusseaulx.** La commission ne s'est pas réunie et M. le rapporteur n'a pas qualité pour donner, dès maintenant, un avis, en seconde délibération, sur un texte qui ne lui a pas été soumis.

Cette observation ne tend pas à retarder le vote, mais je rappelle qu'ayant demandé, il y a quelques jours, la modification d'un article, un refus me fut opposé pour des raisons réglementaires, que j'ai d'ailleurs acceptées.

Je voudrais qu'il fût bien entendu que l'on ne peut revenir sur un vote que par le moyen d'une seconde délibération.

Si nous ne le précisons pas aujourd'hui, tout le travail parlementaire en souffrira.

**Mme la présidente.** Nous venons de suivre la procédure prescrite par l'article 58 du règlement.

Le rapporteur, qui a toujours qualité pour parler au nom de la commission, a fait connaître l'avis de cette dernière immédiatement.

La commission, ayant accepté la seconde délibération, elle est de droit.

Je rappelle qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 58 du règlement, l'Assemblée, dans sa deuxième délibération, n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications apportées aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

La commission propose, pour l'article 6, la nouvelle rédaction suivante:

« Un arrêté du ministre de l'industrie et du commerce fixera les conditions dans lesquelles seront effectuées les répartitions encore jugées nécessaires, de matières ou de produits industriels sur le plan national.

« Cet arrêté définira les droits et obligations des bénéficiaires (personnes physiques ou morales, services administratifs)

« Les tableaux des contingents nationaux en matière d'énergie, de matières ou de produits industriels seront publiés mensuellement au *Journal officiel*. »

La parole est à M. Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. Maurice Finet,** *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Ce matin, la commission de la production industrielle s'est prononcée sur la modification proposée par M. Louvel, son président.

Il lui a semblé qu'au cours de la discussion, on s'égarait un peu sur les mots « O. C. R. P. I. » J'avais demandé hier qu'une précision soit apportée en ce qui concerne l'utilisation des matières premières et des produits industriels.

Je voudrais que l'on se montrât soucieux de l'économie du pays en s'occupant de l'utilisation des produits industriels et de l'énergie.

C'est ce que M. Louvel a entendu concrétiser par son texte.

**Mme la présidente.** Vous acceptez la nouvelle rédaction de l'article 6, monsieur Finet ?

**M. le rapporteur pour avis.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la nouvelle rédaction de l'article 6.

(*La nouvelle rédaction de l'article 6, mise aux voix, est adoptée.*)

**Mme la présidente.** Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Degoutte, pour expliquer son vote.

**M. Lucien Degoutte.** Mesdames, messieurs, le débat qui s'est déroulé hier soir a prouvé que l'unanimité qui semble parfois se dégager dans cette Assemblée et dans les ministères pour la suppression de l'O.C.R.P.I. n'est au fond que de façade.

Certes, on accepte de diminuer les pouvoirs de cet organisme, dont on nous dit qu'il a été une création indispensable au temps de la pénurie, et nous prenons acte des efforts faits par M. le ministre de l'industrie et du commerce pour diminuer le nombre de ses agents.

Mais on ne va pas jusqu'au bout de l'effort de libération de l'économie et de dimi-

nution des dépenses publiques, effort qui devrait aboutir à des résultats beaucoup plus catégoriques.

**M. Félix Kir.** C'est très juste.

**M. Lucien Degoutte.** D'une part, comme l'a excellemment démontré notre collègue M. Bergasse, on cède devant l'inertie ou la volonté de maintien en place d'une administration annexe, qui, pour demeurer, fait obstacle à l'application de la loi.

D'autre part, on n'abandonne pas complètement la politique de distribution autoritaire des produits industriels. On veut manifestement conserver un noyau susceptible de la remettre facilement en vigueur.

Je ne veux pas revenir sur tous les arguments que l'on peut invoquer pour montrer la nocivité de cette politique lorsque les événements ne la rendent pas indispensable. Je veux dire que l'allusion aux tâches d'investigation et de statistique n'est pas d'un poids suffisant pour nous convaincre de la nécessité d'une intégration définitive de près de 1.000 fonctionnaires nouveaux. Ceux de l'institut national de la statistique, qui jouit d'un statut et d'un budget régulier, doivent pouvoir rendre les services et fournir les renseignements dont on a besoin.

Quant à l'orientation de l'économie et à la surveillance de l'emploi des matières premières, elles doivent être le fait des chefs et non des exécutants, et si certaines directions de ministère doivent être étoffées, cela ne justifie pas toutes les mesures qu'on nous propose.

Enfin, le rejet de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer hier, d'une part, laisse entière, pour le Gouvernement, la possibilité paradoxale d'engager, en application stricte de ce projet, de nouveaux fonctionnaires ne provenant même pas de l'Office central de répartition des produits industriels, d'autre part, permet de les conserver indéfiniment sans qu'une disposition lui fasse un devoir de s'en séparer au plus tôt, c'est-à-dire dès que les circonstances ne démontreront plus que leur tâche est indispensable.

Pour ces raisons, le groupe radical votera contre l'ensemble du texte qui nous est proposé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Lespès.

**M. Henri Lespès.** Mes chers collègues, je n'ajouterai que quelques mots aux judicieuses déclarations de M. Degoutte, afin d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il y a très loin du texte du Gouvernement à celui qui nous est proposé.

Nous n'avons vraiment pas eu de succès avec les différents amendements que nous avons présentés. Je rappelle, en particulier, que les articles 6 à 9 vont lancer l'administration dans un maquis de procédure et de réglementation, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne correspond pas au vœu du pays.

M. le ministre de l'industrie et du commerce n'a pas pu, hier soir, démentir que les dispositions que nous allons voter sont inapplicables. Or, nous avons le souci du respect des droits du Parlement et, comme l'a dit M. Bergasse, nous avons vu souvent remettre sur le chantier, à maintes reprises, depuis un an, des textes qui sont demeurés inappliqués.

Nous ne voterons donc pas le projet sous la forme où il a été adopté par l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais tenter de rétablir la physionomie de nos débats devant la commission depuis que le premier projet du Gouvernement a été déposé.

La commission des affaires économiques a constamment engagé la lutte, d'abord comme je l'expliquais déjà hier soir afin que la répartition ne s'opère plus suivant les fantaisies de l'administration. Si nous avons proposé quelques nouveaux articles — je m'adresse tout spécialement à M. Lespès — c'est surtout parce que nous ne pouvions admettre que l'administration, même pour quelques mois ou pour quelques semaines, échappe à tout règlement ou contrôle et permette à des sous-répartiteurs d'agir sans avoir à rendre aucun compte de leurs actes.

Les matières dont l'administration assure la répartition appartiennent à la nation tout entière et ceux qui les distribuent doivent des comptes au pays. Ils doivent aussi rendre compte à ceux qui ont quelque droit aux répartitions.

Telle est la position de la commission et la lutte qu'elle a engagée n'a pu aboutir qu'en partie seulement lorsque la répartition est à la veille de se terminer.

Pouvions-nous accepter, au terme de ce débat, qu'après avoir engagé la lutte, nous ne témoignions pas d'une certaine persévérance conforme à l'attitude constante que je viens d'exposer ?

Quant à la réglementation elle-même, elle ne modifie l'état de choses actuel que sur le seul plan de la publicité. Si l'on veut s'opposer à ce principe, je me demande alors où l'on veut aller. Cette affirmation faite dès le début, nous voulons aujourd'hui encore la renouveler pour nous opposer aux exigences et aux fantaisies administratives, au bon plaisir de ceux qui distribuent.

La commission ayant été, dès la première fois, unanime à affirmer ses vues, ne veut pas prolonger une réglementation inutile, mais simplement affirmer des règles de principe et d'équité. Je pense que personne ne pourra se refuser à approuver notre conduite et les textes qui la traduisent. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Finet.

**M. Maurice Finet,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, au moment où s'achève ce débat, je veux reprendre une remarque que j'énonçais à l'ouverture de la discussion.

Apportant l'avis de la commission de la production industrielle, je disais que ce pays, épris de libéralisme, ne comprenait pas pourquoi on remettait toujours en cause l'O. C. R. P. I. devant l'Assemblée. Il me paraît utile de rappeler cette conclusion: « Sommes-nous, pour toutes les matières premières, suffisamment pourvus pour nous permettre d'en user en toute liberté et sans restriction aucune ?

« Pouvons-nous sans crainte et avec une absolue bonne foi affirmer que les restrictions sont terminées, que nous sommes libres d'user à notre guise, sans aucun contrôle, de toutes les matières premières suivant la fantaisie de chacun ? »

Certains veulent prendre la responsabilité de dire qu'il y a assez de matières pour que chacun en use à sa fantaisie. Lorsque, demain, il faudra abandonner certaines formules pour revenir à des restrictions, nous retournerons l'argument contre eux et leur demanderons de nous apporter des remèdes qu'ils ont été incapables de proposer jusqu'à ce jour.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Rollin.

**M. Louis Rollin.** Je veux me borner à appuyer une observation présentée hier par plusieurs de nos collègues.

Je voterai contre le projet qui nous est soumis car, depuis longtemps, nous avons manifesté les uns et les autres la volonté de voir procéder à des compressions de personnel qui sont apparues comme indispensables.

Je constate que, si l'on supprime des services, on maintient une grande partie du personnel affecté à ces services. J'ai sous les yeux un document qui ne manque pas d'intérêt. Il est daté du 10 mars 1949 et signé par les secrétaires généraux des différentes centrales syndicales: C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.- F. O. Qu'indique-t-il ?

« Une meilleure utilisation du personnel administratif du département permettrait sans aucun doute de faire face, avec un très léger accroissement de personnel, aux tâches de répartition qui subsistent. »

Or, c'est mille fonctionnaires que l'on nous demande de conserver. Je proteste contre cette méthode qui va à l'encontre des promesses et des engagements qui avaient été pris par les gouvernements successifs.

Je reste logique avec moi-même en votant contre le projet. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Kir.

**M. Félix Kir.** Je partage l'opinion de M. Rollin.

On doit chercher à supprimer les organismes qui entravent le redressement du pays. Il y a près d'un an, j'avais cité quelques exemples. Je pourrais en citer d'autres.

Nous avons, en ce moment, de grands besoins pour la construction. Dans bien des cas, les matériaux sont à pied d'œuvre et cependant, il faut solliciter des autorisations dans quantité de bureaux. Le plâtre, notamment, existe en grandes quantités. Cependant, il faut de nombreuses démarches avant de pouvoir le mettre à la disposition des utilisateurs. Les mois passent, les années également, mais les nécessités demeurent, surtout dans les villes dont le développement se poursuit à un rythme accéléré.

C'est pourquoi je serais désireux qu'avant d'adopter un ensemble de dispositions qui vont nous figer dans les mêmes routines, on établisse une discrimination judicieuse entre les matières premières qui peuvent être rendues à la liberté et celles qui, encore insuffisamment abondantes, doivent faire l'objet d'une distribution plus restrictive.

Etant donné que le projet ne consacre pas cette discrimination, je me refuse à le voter.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Abelin.

**M. Pierre Abelin.** Nous sommes des premiers à avoir protesté contre le fait que la loi du 31 décembre 1948 n'avait pas été appliquée dans les délais voulus. Et nous avons félicité la commission des affaires économiques d'avoir substitué au texte du Gouvernement, qui prorogeait malencontreusement l'O. C. R. P. I., d'autres dispositions qui, cette fois, mettent un terme aux discussions que nous avons eues trop souvent.

Les différents orateurs, qui tous appartenaient, je crois, soit à la commission des affaires économiques, soit à la commission de la production industrielle, ont été unanimes, m'a-t-il semblé, à complimenter la commission des affaires économiques de la tâche qu'elle avait accomplie. En tout cas, ils ont reconnu qu'elle présentait des chiffres raisonnables. Aujourd'hui même, nous

avons rendu encore plus rigoureux le texte en votant l'amendement de M. Fagon qui prévoit que la loi de finances de 1950 devra fixer le chiffre des agents qui seront employés de façon permanente au sein du ministère de l'industrie et du commerce.

Ceux qui auraient à remplir une tâche réellement permanente devraient bénéficier de la qualité de titulaires. La loi interviendra lorsque les études nécessaires auront été faites et que nous aurons jugé de l'utilité de ces fonctionnaires.

Après avoir procédé à un travail utile, après que les représentants des groupes au sein de la commission des affaires économiques aient donné leur accord, certains écartent en bloc le texte qui nous est soumis. C'est peut-être aller un peu vite.

Parce que nous voulons faire œuvre définitive et substituer à des solutions provisoires toujours remises en question un texte qui tienne compte des réalités et qui supprime enfin l'O. C. R. P. I., nous voterons les dispositions qui nous sont soumises. (*Applaudissements au centre.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bergasse.

**M. Henry Bergasse.** Je mets en garde mes collègues contre les votes de tendance.

Quand on prononce au sein de l'Assemblée le nom d'O. C. R. P. I., chacun voit rouge. Je crois avoir exposé assez longuement hier les raisons de cette réaction.

Je voudrais que nous ayons tous une nette idée de la situation actuelle et du projet qu'on nous demande de voter.

L'O. C. R. P. I. est mort. Il est mort depuis le 31 décembre. Seulement, on ne l'avait pas enterré parce qu'on n'avait pas intégré dans l'administration ceux de ses agents qu'on devait conserver.

Le projet fait encore une amputation sérieuse portant sur 720 fonctionnaires qui vont disparaître d'ici le 1er novembre. Je reconnais que 958 autres doivent encore demeurer en fonction. Ils ont encore à remplir certaines tâches, car il faut répartir le charbon, le pétrole et divers produits qui ne bénéficient pas de la liberté.

Nous avons entendu hier la promesse de M. le ministre, selon laquelle ces 958 emplois seraient eux-mêmes réduits, puis disparaîtraient. Nous ne pouvons sérieusement demander davantage.

Je voudrais que tous nos collègues comprennent notre position. Nous ne sommes pas entièrement d'accord sur certaines dispositions du projet; nous reconnaissons que la publicité réclamée sera peut-être d'une application difficile, que le taux de la taxe sur l'énergie est aujourd'hui plus élevé qu'il n'est nécessaire, et que des indemnités de congédiement devront être accordées.

Malgré ces défauts, nous voterons le projet car il faut bien, d'une manière ou d'une autre, mettre un point final à cette affaire afin que dorénavant on n'entende plus parler ici de l'O.C.R.P.I.

Le mérite de la commission et de M. le rapporteur est d'avoir ouvert une issue à un problème qui paraissait insoluble. En quelques jours, M. Mauroux, le rapporteur, a donné à la fin de l'O.C.R.P.I. une forme concrète.

Au point où nous sommes arrivés, l'O. C. R. P. I., qui était déjà mort, sera enterré demain. Vous refusez l'enterrement: c'est votre affaire.

Les agents de cet organisme sont, une fois pour toutes, intégrés dans l'administration. Mais il reste entendu qu'au fur et à mesure de la diminution de leur tâche, leur nombre s'amoindrira également puisque la date de leur congé est prévue dans le projet même.

Dans ces conditions, nous devons, conformément à nos désirs, voter la fin de l'O. C. R. P. I. et son intégration définitive dans le cadre de l'administration. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Applaudissements au centre.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gazier.

**M. Albert Gazier.** Le groupe socialiste, en votant ce texte, adoptera une attitude conforme aux conceptions qu'il n'a cessé de défendre en matière économique, à savoir que la répartition — qui n'a rien à voir avec les méthodes de direction de l'économie, mais est imposée temporairement par certaines circonstances — doit disparaître lorsque ces circonstances se modifient.

Il n'est pas raisonnable de supprimer la répartition uniquement lorsque les impatiences y poussent, mais il serait déraisonnable de la maintenir un jour de plus quand l'état des ressources par rapport aux besoins ne la rend plus nécessaire.

Dans ces conditions, le texte adapte la situation des organismes de répartition à la conjoncture économique actuelle.

Toutefois, il s'est mêlé à la répartition une série de tâches qui y étaient temporairement adjointes, mais qui peuvent durer tandis que la répartition disparaît.

Je ne crois pas que les partisans de la liberté économique la plus grande aillent jusqu'à vouloir supprimer les renseignements, la documentation et les statistiques dont toute politique économique a besoin. Ainsi, ces éléments, qui étaient utiles à la répartition, serviront ensuite à l'orientation de l'économie.

D'autre part, le personnel des organismes de répartition a assumé, pendant de longues années, une tâche ingrate et impopulaire. Il serait profondément injuste que ces employés supportassent les conséquences d'une impopularité provenant, non pas de leurs fonctions, mais d'une situation de pénurie.

**M. Roger Dusseaulx.** Ces fonctionnaires avaient, cependant, le sentiment d'une certaine précarité de leur emploi: on a surévalué leur traitement afin de tenir compte précisément de cet élément.

**M. Henry Bergasse.** Sans doute, mais cette inégalité de traitement par rapport aux fonctionnaires de l'Etat est maintenant infime.

**M. Albert Gazier.** Il serait profondément injuste de rendre ces agents responsables de la pénurie.

Or, il leur sera difficile de se replacer. Pour ceux qui ne sont pas intégrés dans des postes permanents, le Gouvernement se doit d'apporter à leur reclassement un soin particulier.

Quant aux autres, il est normal de prévoir en leur faveur un droit de priorité pour certains postes correspondant à leurs aptitudes et il convient que, de toute manière, les engagements pris au moment où leur statut a été élaboré, soient strictement respectés.

Le texte qui nous est soumis correspond dans l'ensemble à ces considérations générales. Nous le voterons. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Julian.

**M. Gaston Julian.** Mes chers collègues, je désire faire connaître en quelques mots les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre le projet.

Hier, au cours de l'intervention que j'avais eu l'honneur de faire dans la discussion générale, j'ai dit que le maintien de la perception de la taxe sur l'énergie pour financer ce qui reste de l'O. C. R. P. I., suffirait à nous décider à émettre un vote hostile à ce projet.

Or, l'Assemblée a décidé effectivement de proroger la perception de cette taxe.

Je ne reviendrai pas sur toutes les critiques qui ont été formulées, mais il est regrettable que le personnel risque d'être victime de la carence du Gouvernement, qui n'a pas tenu compte du vote émis par l'Assemblée nationale le 31 décembre 1948, concernant la suppression de l'O. C. R. P. I.

Si nous votons contre le projet, c'est également parce que nous estimons que le personnel de l'organisme qui va disparaître risque d'être doublement victime.

Certes, on parle d'intégration. Mais dans quelles conditions? Au moment même où l'on parle d'intégration, on parle aussi de licenciements. On promet aux membres de ce personnel un emploi dans lequel ils ne retrouveront pas certains avantages que leur donnait leur contrat actuel. En outre, la précarité de leurs fonctions, tout au moins pour le plus grand nombre d'entre eux, sera maintenue.

Nous regrettons que l'Assemblée n'ait pas accepté notre proposition de création d'un cadre spécial, qui aurait permis de donner satisfaction à ces fonctionnaires et grâce à laquelle le ministre aurait pu utiliser ces derniers plus souplement pour les tâches de répartition que nous aimerions voir disparaître le plus tôt possible.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. Robert Lacoste,** *ministre de l'industrie et du commerce.* Je m'excuse d'ajouter quelques mots dans ce débat.

La loi que nous vous demandons de voter fait disparaître effectivement l'O. C. R. P. I.

Vous aviez décidé cette disparition le 31 décembre dernier pour la date du 1er avril.

Il nous fallait donc, avant le 1er avril, déposer un projet de loi nous donnant les moyens de faire face aux tâches de répartition qui restaient à assumer.

A ce moment-là, je demandais 1678 postes contre 3675 trois mois auparavant. Aujourd'hui je demande non plus 1678 postes, mais 958.

Encore ce nombre sera-t-il encore réduit dans l'avenir; c'est dans les faits eux-mêmes que nous voyons s'inscrire cette perspective.

Lorsque la liberté des carburants sera rétablie, nous verrons disparaître 120 agents des services centraux de la répartition des carburants, 260 agents des bureaux départementaux des carburants, 55 agents de la caisse des titres, soit au total 435 agents, ce qui diminuera notablement, les 958 emplois dont je vous demande aujourd'hui le maintien.

C'est vous dire que l'effort constant de disparition progressive et réelle de l'O. C. R. P. I. a été sérieux et qu'il sera mené à son terme.

Il restera, ainsi que M. Gazier l'a dit, un certain nombre d'agents, très peu nombreux, qui seront utiles pour remplir un certain nombre de tâches actuellement dévolues à tous les gouvernements, dans tous les pays et dans toutes les économies.

Il est certain, par exemple, qu'un certain nombre d'agents spécialistes de la répartition des charbons — moins d'une centaine — sont nécessaires pour documenter les services économiques, en raison de la connaissance profonde qu'ils ont de l'industrie, de sa vie et, surtout, de la vie et des besoins des entreprises.

Le nombre de ces agents sera réduit au strict minimum et, permettez-moi de vous le dire, je ne pense pas qu'on puisse dou-

ter, si peu que ce soit, que j'en aie la volonté. Je vous prie de ne pas oublier en effet que je suis parti du chiffre de 11.000 agents, et que je vous parle, pour le premier janvier prochain, d'environ 400 agents, et peut-être même moins.

Je vous demande donc de voter cette loi.

M. Bergasse, qui a spécialement étudié cette matière, avec beaucoup de soin, nous a dit qu'il fallait la voter, et il l'a affirmé avec toute la conscience qu'il a mise à étudier le projet et l'ensemble du problème de la répartition.

Je vous en dis autant. Nous supprimons aujourd'hui l'Office central de répartition des produits industriels, et d'une façon définitive. Je vous demande seulement les moyens temporaires de remplir ce qu'il reste encore de tâches de répartition, reste qui va s'amenuisant chaque jour, puisque j'ai pu vous dire hier que, dans les jours qui viennent, je supprimerai une nouvelle répartition, celle des pneumatiques de tourisme.

Je vous demande ces moyens temporaires, et, lorsque nous discuterons le budget de 1950, vous fixerez vous-mêmes le nombre d'agents qui resteront, non pas intégrés dans le personnel soumis à la loi du 14 avril 1924, c'est-à-dire transformés en fonctionnaires de l'Etat, mais intégrés dans le cadre des contractuels.

Je ne vous donne aujourd'hui que quelques indications. Vous sentez bien qu'elles sont honnêtes et que j'ai serré mes évaluations de très près. Vous pouvez être sûrs au fond de vous-mêmes que si, lors de l'élaboration du budget de 1950, je puis venir devant vous avec des propositions extrêmement réduites, je ne manquerai pas de la faire. Tous ensemble, nous aurons alors mis fin à l'Office central de répartition des produits industriels.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Rollin.

**M. Louis Rollin.** Mesdames, messieurs, je ne suis pas un homme de parti pris et je ne demande pas mieux que de m'informer et de m'instruire.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications qui viennent d'être fournies par plusieurs de nos collègues, notamment mes amis MM. Bergasse et Abelin, et par M. le ministre de l'industrie et du commerce. Après avoir recueilli ces renseignements, je déclare que je ne voterai pas contre le projet, mais que, comme il ne me donne pas pleinement satisfaction, je m'abstiendrai. (*Applaudissements sur divers bancs à droite. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Henri Lespès.** Nous demandons le scrutin.

**M. Guy Desson.** Nous le demandons également.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisie de deux demandes de scrutin présentées, l'une au nom du groupe des républicains populaires indépendants, l'autre au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 579 |
| Majorité absolue | 290 |
| Pour l'adoption | 319 |
| Contre | 260 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 61 —

## PRIX DIFFERENTIEL DU BLE

**Discussion d'urgence d'une proposition de loi.**

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence des conclusions du rapport n° 7896 de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le décret du 22 mars 1947 portant fixation du prix du blé par l'institution d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs; 2° de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues, tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé (7152-7554-7896).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. de Montremy, directeur adjoint au cabinet du ministre;

M. Guiraud, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Quintin, administrateur civil à la direction du budget;

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Jean Durand, directeur général de l'office national interprofessionel des céréales;

M. Maurice Loubeau, chargé de mission au cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Gérard Vée, rapporteur de la commission de l'agriculture.

**M. Gérard Vée,** *rapporteur.* Mes chers collègues, j'ai volontairement limité ce matin mon intervention pour me conformer tout à la fois au règlement et à un souci de logique qui m'apparaît nécessaire au seuil de ce débat. Mais la plupart des collègues qui sont intervenus ensuite ont largement débordé le cadre de la question de l'urgence et de l'arbitrage, qui était la seule inscrite à l'ordre du jour.

En effet, ce matin, trois débats ont été mélangés: le débat sur l'urgence, le débat sur le fond même de la proposition de la commission de l'agriculture, que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, et la question du prix du blé de la compagne 1949-1950, dont la responsabilité, je le rappelle, incombe au seul Gouvernement.

Le débat sur l'urgence a été tranché ce matin, puisque, à la majorité de 470 voix contre 116, l'Assemblée nationale a cru devoir suivre sa commission de l'agriculture.

Reste donc la discussion sur le fond de la proposition qui vous est présentement soumise.

Je crois qu'il serait sage de limiter à ce seul objet la discussion qui s'engage. Il serait de mauvaise méthode de discuter du prix du blé alors que nous avons uniquement à nous prononcer sur une proposition qui, M. le ministre de l'agriculture le rappelait ce matin et le précisait, ne concerne qu'une modalité de payement.

Il faut, à mon avis, qu'il soit bien entendu que le débat n'a pas à porter sur le taux même du prix du blé, mais qu'il doit concerner uniquement la proposition rapportée devant vous.

Si nos collègues croient devoir parler de la question du prix du blé, il serait préférable et de meilleure méthode que s'instaure, sur cette question, un autre débat, car il faut, je le répète, qu'il n'y ait dans l'esprit de personne aucune confusion entre la question du prix du blé proprement dite et les modalités de payement prévues par le texte soumis à l'Assemblée.

Sur la question du prix, M. le président de votre commission de l'agriculture a traduit ce matin notre pensée, à savoir: respect des dispositions légales, notamment en ce qu'il est convenu d'appeler le cadre pour la fixation du prix du quintal de blé de la campagne 1949-1950.

M. le président Moussu a traduit, de plus, un autre souci de votre commission. Nous désirions, en effet, que le prix fût fixé avant que le Parlement ne parte en vacances.

Abordons donc maintenant l'examen de la proposition de loi tendant à établir une rémunération équitable et normale pour tous les producteurs de blé avec majoration proportionnelle pour les régions à faible rendement.

Puisqu'il a été parlé ce matin du fond même de cette proposition je me dois d'apporter quelques informations nécessaires pour dissiper les erreurs d'interprétation qui ont pu être commises de bonne foi par un certain nombre de nos collègues.

C'est dans ces conditions que je dois quelques précisions à M. Viollette qui a été ce matin quelque peu dur à l'égard de notre commission de l'agriculture.

Que veut dire la commission de l'agriculture dans son article 2, a dit M. Viollette. Cet article veut-il dire quelque chose ?

La commission de l'agriculture n'est peut-être pas la plus compétente de l'Assemblée...

**M. Albert Lalle.** Ce n'est pas la question.

**M. le rapporteur.** ...mais il faut tout de même lui faire l'honneur de reconnaître qu'elle sait ce qu'elle veut et qu'elle sait dire ce qu'elle veut.

Rectifions d'abord une erreur. La retenue sur le blé ne vise pas uniquement le blé, comme le disait, ce matin, M. Viollette. Elle s'applique également sur le seigle, dans les mêmes conditions. Cela figure en toutes lettres dans l'article 1er.

Je voudrais maintenant répondre au légitime souci de M. Viollette qui ne voudrait pas que les producteurs de blé des régions à grand rendement puissent être découragés par le texte que nous allons discuter.

M. Viollette ne voudrait pas que les producteurs qui livrent des quantités importantes de blé se sentent visés par les dispositions soumises à l'Assemblée. Nous avons le même souci et nous ne voulons pas du tout opposer les producteurs des régions à grand rendement aux producteurs des régions à petit rendement.

Sur ce point, les membres de la commission de l'agriculture sont unanimes

Mais la fixation d'un prix du blé différent selon les départements, selon les rendements, n'a absolument rien d'absurde ni de démagogique.

En effet, avant la création de l'office du blé, en 1936, des prix différents étaient pratiqués dans chaque département selon l'importance de leur production.

D'une étude faite sur la période 1927-1928, que j'ai eu l'occasion de lire récemment, il résulte que les prix à cette époque variaient de 138 francs 50 à 165 francs.

**M. Maurice Viollette.** Suivant la qualité.

**M. le rapporteur.** L'appréciation de la qualité intervenait dans une certaine mesure, mais elle n'entraînait pas une différence de 30 à 40 francs par quintal de blé. Il y avait, monsieur Viollette, un autre élément d'appréciation: le transport.

D'une étude plus récente faite, il y a peu de temps, sur la question des transports, il résulte qu'il s'établit, du fait des

transports, des différences qui s'élèvent à 200 et même 300 francs suivant les départements.

Ainsi, lorsque, pour les départements à faible rendement, à production insuffisante, où il faut importer un appoint en blé, nous demandons un prix supérieur, nous tenons compte du supplément représentant le coût du transport qu'il faut ajouter au prix du blé venant des autres départements.

Pour ces deux raisons importantes, la fixation d'un prix différent d'un département à un autre n'est pas tellement condamnable.

De plus, après la création de l'office du blé en 1936, le prix payé à chaque producteur était également différent en application de la taxe progressive à la production.

Le taux de cette taxe, dont le produit permettait de financer les exportations et de résorber les excédents, était fonction de l'importance de la livraison. Nous n'innovons donc pas en proposant le texte préparé par la commission de l'agriculture.

Il s'agit de savoir si nous voulons réellement aider, favoriser les départements à faible rendement. Tant que nous serons en période de production insuffisante, tant que nos ressources n'équilibreront pas nos besoins, tant que notre pays sera obligé de recourir à l'appoint des importations, il nous apparaît nécessaire, indispensable, de maintenir la production du blé, de l'encourager partout, même là où, d'ici quelques années, il faudra peut-être la déconseiller, parce que les événements ayant changé, la France étant redevenue normalement excédentaire, il faudra la décourager dans les régions où elle n'est pas rentable et est un non-sens économique.

Je voudrais maintenant, en ce qui concerne la différence des prix du blé, donner quelques précisions à l'Assemblée.

Les comités départementaux des céréales, qui étaient appelés, après leur création en 1936, à faire des propositions de prix, ont présenté des prix très différents d'un département à l'autre.

Ils variaient — j'ai ici les chiffres sous les yeux — pour 1936, de 137 francs à 200 francs; pour 1937, de 160 francs à 221 francs; pour 1938, de 180 francs à 255 francs; pour 1939, de 195 francs à 260 francs.

Pour une année plus récente, la campagne 1946-1947, les propositions faites variaient de 948 francs à 1.958 francs.

Il y a donc, suivant les départements, des prix de revient très différents. Cela provient de la nature des cultures, du climat, des conditions d'exploitation. Il n'est pas possible, bien entendu de tenir compte de tous ces éléments, mais, compte tenu de l'obligation dans laquelle nous sommes de produire du blé au maximum, et de la décision prise récemment par le Gouvernement d'inscrire la France comme pays exportateur de blé, nous devons maintenir l'effort de l'agriculture française

J'aborde maintenant le rapport proprement dit.

Votre commission de l'agriculture a été saisie de deux propositions.

Une proposition de M. Waldeck Rochet a été déposée le 17 mai 1949. Cette proposition tendait à compléter le décret du 22 mars 1947 portant fixation du prix par l'institution d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs.

Quelle était l'économie du projet de M. Waldeck Rochet ?

Le texte de M. Waldeck Rochet instituait en faveur des producteurs livrant moins de 150 quintaux une prime et prévoyait en même temps pour les producteurs livrant plus de 250 quintaux un abattement. Dans l'esprit de M. Waldeck Rochet et de ses collègues du groupe communiste, le financement des majorations prévues devait être réalisé par les prélèvements effectués sur les producteurs livrant plus de 250 quintaux.

La commission de l'agriculture a examiné cette proposition. Elle a estimé que ce système pouvait avoir pour inconvénient de décourager les producteurs livreurs de grandes quantités, et par suite d'ouvrir le risque de voir limiter la collecte.

D'autre part, la classification des producteurs selon le montant de leurs livraisons comportait également le risque de voir se développer les fraudes dont les conséquences pouvaient être funestes pour le système établi par l'office national interprofessionnel des céréales.

En réalité, le texte de M. Waldeck Rochet ne concernait nullement les producteurs des régions à faible rendement, mais tendait à classer les cultivateurs en petits producteurs livreurs et gros producteurs livreurs, alors que le critérium retenu par la commission de l'agriculture était tout autre. Il ne s'agissait pas d'établir une classification entre producteurs, compte tenu de l'importance de leurs livraisons, mais compte tenu des régions dans lesquelles ils se trouvaient et selon l'importance du rendement de chacune de ces régions.

La prise en considération du texte de M. Waldeck Rochet a été rejetée par 25 voix contre 12 et 3 abstentions.

Puis, la commission de l'agriculture a examiné la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe socialiste

Le texte que je défendais tendait à instituer un prix différentiel du blé par retenues opérées sur le prix de chaque quintal de blé livré, retenues dont le produit total serait ensuite réparti sous forme de primes entre les producteurs de blé.

Cette redistribution du montant des prélèvements opérés devait s'effectuer en fonction du rendement départemental ou local et de l'importance des livraisons.

M. Viollette, ce matin, a demandé ce que signifiait cette disposition de l'article 2 de notre projet.

Il me faut — c'est le rôle du rapporteur — lui expliquer très exactement ce qu'a voulu la commission de l'agriculture en adoptant ce texte et en vous le soumettant.

Le système préconisé tendait à décomposer le prix du blé en deux éléments, un premier élément de base résultant du prix du blé légal tel qu'il doit être fixé en application des textes en vigueur, défalcation faite de la retenue prévue dans la proposition, et un second élément constitué par une prime payée en fonction des livraisons effectuées et du rendement à l'hectare du département.

Pour bien me faire comprendre, je crois qu'il est nécessaire de prendre un exemple.

Supposons qu'un agriculteur de l'Eure-et-Loir livre 200 quintaux de blé et que le rendement départemental à l'hectare dans ce département — je fais une hypothèse car je ne le connais pas — c'est-à-dire le rendement moyen de trois années de référence, soit de 20 quintaux. Le producteur qui livrera 200 quintaux touchera autant de fois le montant de la prime à l'hectare qu'il aura livré de volumes de blé correspondant au rendement moyen départemental. Le producteur livreur de 200 quintaux touchera autant de fois le montant de la prime qu'il y aura de fois 20 quintaux dans la livraison totale qu'il aura effectuée à l'organisme stockeur, soit dix fois.

Telle est la différence essentielle entre le système retenu par la commission et le système appliqué l'an dernier avec la prime à l'hectare, dite « d'encouragement à la production du blé », que le Parlement avait instituée au mois de juillet 1947.

L'année dernière, le Gouvernement avait arrêté un prix légal du blé, auquel s'ajoutait une prime à l'hectare. Celle-ci n'était pas fonction du rendement. Elle a été payée abusivement dans beaucoup d'endroits, sans que l'on ait contrôlé très exactement les livraisons effectuées.

Cette année, le système est tout différent. La prime à l'hectare ne s'ajoute pas au prix du blé; elle en est partie intégrante et n'est payée que dans la mesure où le producteur aura livré une certaine quantité de blé.

Voici une précision supplémentaire. Nous avons eu le souci de ne pas décourager les producteurs livreurs qui aiment bien toucher, dès la livraison, le montant intégral de celle-ci. Lorsque le prix du blé se décompose en deux éléments, un premier élément que le producteur touche tout de suite et un second élément qu'il perçoit beaucoup plus tard, en fin d'année, les sommes qu'il reçoit ne présentent pas à ses yeux le même intérêt.

Nous avons voulu que le producteur touche immédiatement après la livraison de son blé la totalité de ces deux éléments. Dès qu'il a livré, l'organisme stockeur est en mesure, compte tenu du rendement départemental tel qu'il sera fixé, de payer au producteur la totalité de la somme qui lui est due.

Voilà donc l'analyse de ce système.

**M. Maurice Viollette.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gérard Vée ?

**M. le rapporteur.** Volontiers.

**M. Maurice Viollette.** Mon cher collègue, si je comprends bien, vous envisagez une répartition qui suppose une prime fixée par département.

**M. le rapporteur.** C'est évident.

**M. Maurice Viollette.** Par conséquent, vous envisagez une retenue qui sera versée à ce que j'appellerai un fonds national. Ensuite, ce fonds national servira à attribuer des primes réparties dans chaque département suivant des quotients établis également pour chaque département.

Permettez-moi de vous dire que cela ne ressort pas du texte que vous nous proposez. Ce matin, j'ai critiqué votre système parce qu'il me semblait difficile d'y découvrir une répartition arithmétique. Vous avouerez que le système que vous avez exposé est assez loin d'une répartition arithmétique.

Par ailleurs, vous ne nous avez pas encore fait connaître — ce que je dis ne comporte aucune espèce de critique — comment va s'intégrer, dans cette répartition arithmétique, ce que vous prévoyez à la fin de l'article 2 de votre proposition de loi, c'est-à-dire cette espèce de correctif suivant le rendement départemental.

**M. René Charpentier.** Comment pourra-t-on tout payer en même temps ?

**M. le rapporteur.** C'est beaucoup plus simple qu'on ne se l'imagine. *(Rires sur divers bancs.)*

Je voudrais faire comprendre à tous mes collègues l'économie du système. Mais je voudrais, au préalable, en terminer avec le compte rendu des travaux de la commission de l'agriculture.

Cette commission, appelée à se prononcer sur le texte que j'avais déposé au nom du groupe socialiste, a émis un vote hostile, sans doute pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit ce matin cer-

tains de nos collègues à se prononcer contre le texte de la commission. Par 32 voix contre 7 et une abstention, le texte a été rejeté.

Dès lors, le débat aurait pu être terminé. La commission de l'agriculture ayant rejeté les deux propositions dont elle était saisie, elle aurait pu s'en tenir à ces décisions et ne pas continuer l'examen du texte prévoyant les modalités de répartition des primes.

**M. Albert Lalle.** Elle aurait bien fait.

**M. le rapporteur.** Mais notre discussion au sein de la commission a modifié le point de vue d'un certain nombre de nos collègues et, au cours d'une séance tenue l'après-midi, la commission était saisie de textes nouveaux.

M. Charpentier proposait une prime de prompte livraison de 150 francs par quintal de blé, attribuée aux producteurs dans les départements où la production est inférieure à la production moyenne française servant de base au calcul du prix du blé. Mais notre collègue ne prévoyait nullement les modalités de financement de cette prime et je crois que, dans son esprit, ce financement devait être réclamé au Trésor.

C'est la raison pour laquelle la commission de l'agriculture unanime, à l'exception de M. Charpentier, bien entendu, s'est prononcée contre cette proposition, car, dans l'esprit de la commission, la prime que nous entendons établir ne doit pas être réclamée au Trésor, mais prélevée sur le prix du blé tel qu'il doit être fixé par le Gouvernement.

Nous avons été saisis également d'un texte proposé par MM. Camille Laurens, Jean Masson, de Sesmaisons et Jean Sourbet, tendant à instituer une prime d'encouragement variable, selon les départements, en fonction du rendement départemental. Cette prime devait être fixée, selon cette proposition, à 0,50 p. 100 du prix légal du blé ou du seigle par quintal, dans les départements où le rendement moyen était, au cours des trois dernières années, supérieur à 20 quintaux.

Le montant de cette prime devait être de 1,50 p. 100 dans les départements dont le rendement moyen avait été de 15 à 20 quintaux et elle devait s'élever à 3 p. 100 du prix légal dans les départements dont le rendement moyen était inférieur à 15 quintaux.

Le financement de cette prime devait être également assuré par un prélèvement de 5 p. 100 sur le prix légal du blé.

Enfin, votre commission a été saisie d'une proposition de M. Gabriel Valay, tendant à effectuer une retenue limitée à 5 p. 100 du prix légal du blé et dont le montant total serait réparti, sous la forme d'une majoration du prix du blé, entre les départements dont le rendement moyen des cinq dernières années a été inférieur à quinze quintaux à l'hectare.

La commission a longuement examiné ces diverses propositions. Elle ne les a pas retenues — tout au moins elle a écarté celles qui tendaient à partager le pays en deux zones, les départements à rendement inférieur à quinze quintaux, et les départements à rendement supérieur à quinze quintaux — et elle a décidé de charger une sous-commission, composée des divers auteurs de propositions, de rapporter devant elle un texte d'accord.

C'est ce texte, préparé par cette sous-commission composée de MM. Gabriel Valay, Camille Laurens, Jean Masson, Armand de Baudry d'Asson et moi-même, qui a fait l'objet de la dernière discussion de la commission de l'agriculture et qui est présentement soumis à l'examen de l'Assemblée.

Telles sont les pérégrinations de ce texte. Je voudrais répondre maintenant à M. Maurice Viollette.

Celui-ci a dit, il y a instant, que nous allions, par notre proposition, instituer une prime par département. Or, il s'agit non pas d'une prime instituée par département, mais d'une prime nationale.

Je dois faire connaître ici les modifications intervenues au cours de l'élaboration de notre proposition de loi. Les auteurs du premier texte n'avaient précisé ni le montant de la retenue, ni celui de la prime. Nous posions un principe. Nous avions jugé qu'une retenue devait être opérée sur le prix de chaque quintal de blé livré, et le montant de cette retenue devait être ensuite réparti selon des modalités à définir.

Nous laissions le soin au pouvoir exécutif de fixer lui-même le montant de la retenue et le montant de la prime, pour la raison suivante.

Nous estimions que le montant de la prime ne pouvait être fixé que par le pouvoir exécutif, puisque, dans notre esprit, il ne pouvait que correspondre au produit total des retenues effectuées.

Or, pour connaître le montant total de ces retenues, il faut faire des estimations concernant l'importance de la récolte commercialisée, calculer non pas le montant total des commercialisations, mais le montant des commercialisations dans chaque département.

S'il est facile de calculer assez rapidement le montant des retenues effectuées sur la totalité des blés commercialisés, il en va autrement du montant de la prime à répartir par département, puisque le rendement moyen diffèr d'un département à l'autre et que l'importance des sommes varie sensiblement suivant l'importance des livraisons effectuées.

**M. Albert Lalle.** Personne n'y comprend plus rien.

**M. le rapporteur.** Vous comprenez fort bien vous-même, monsieur Lalle, puisque vous avez voté contre cette proposition à la commission de l'agriculture. Vous aviez vos raisons pour le faire.

**M. Jules Thiriet.** Vous croyez donc à la valeur des statistiques!

**M. le rapporteur.** Il ne s'agit pas de savoir si je crois à la valeur des statistiques car nous ne nous y référons pas, puisque, selon la proposition que je rapporte, c'est seulement l'importance des livraisons effectuées par le cultivateur qui donnerait droit à la prime alors que, l'année dernière, la prime à l'hectare a été payée sans que l'on se soit assuré de la livraison effective du blé.

Le système nouveau éviterait toute déconvenue de ce genre, puisque la prime ne serait réellement payée que compte tenu des quantités effectivement livrées.

**M. Jules Thiriet.** Mais il faut, malgré tout, établir une balance entre la retenue que vous effectuez et la prime que vous versez.

**M. René Charpentier.** Voulez-vous me permettre de vous poser une question, mon cher collègue ?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie.

**M. René Charpentier.** Comment peut-on payer la prime en même temps que les livraisons, alors qu'on ne peut pas la calculer elle-même avant que toutes les livraisons soient effectuées ?

**M. Henri Roulon.** Ce n'est pas possible.

**M. le rapporteur.** C'est ce que la commission de l'agriculture n'était pas en mesure de faire, car il lui manque, bien entendu, les renseignements statistiques. Le Gouvernement et son administration possèdent, eux, les renseignements statistiques nécessaires.

Je crois savoir, d'ailleurs, que, dans ce sens, un travail a déjà été accompli et je suis convaincu que M. le ministre de l'agriculture pourrait à ce sujet communiquer à l'Assemblée d'utiles renseignements.

Le rôle du Parlement, dans ce domaine, est de définir une doctrine et de prévoir les modalités d'application. Son désir étant connu, il appartient au pouvoir exécutif d'appliquer la loi.

**M. Jules Thiriet.** Etes-vous pour ou contre les subventions ?

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, le problème en discussion n'a pas de rapport avec la question des subventions

J'ai dit que, contrairement au système appliqué l'année dernière, comportant un prix légal du blé auquel s'ajoutait une prime à l'hectare financée par le Trésor, le système prévu pour cette année ne comportait aucune subvention, puisque les deux éléments du prix que nous voudrions établir sont inclus dans le prix fixé par le Gouvernement.

**M. Maurice Viollette.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le rapporteur.** Volontiers.

**M. Maurice Viollette.** On ne peut, à mon sens, en aucune manière, envisager une répartition effectuée par l'administration. Un exemple récent vient de nous montrer avec quelle fantaisie, désastreuse souvent, les ministres agissent quand ils ont des décisions de ce genre à prendre.

**M. Albert Lalle.** Très bien!

**M. le rapporteur.** Monsieur Viollette, je ne veux pas me substituer au ministre de l'agriculture pour défendre son administration.

Je dis simplement que si nous établissons un système prévoyant des retenues — et nous avons dans la loi fixé le montant de la retenue, précisément parce qu'un certain nombre de nos collègues ne voulaient faire confiance ni au ministre de l'agriculture, ni à l'administration — nous n'avons pas cru cependant devoir fixer le montant de la prime, qui sera fonction de l'importance de la commercialisation dans chaque département.

**M. Maurice Viollette.** Et du prix du blé.

**M. Maurice Fredet.** Voulez-vous me permettre également une observation, monsieur Vée ?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie.

**M. Maurice Fredet.** Vous dites que la prime est fonction de la commercialisation dans chaque département.

Mais dans un département comme celui d'Eure-et-Loir, auquel vous faites allusion, ce système serait la source de graves déconvenues, car dans ce seul département, il y a la Beauce proprement dite, région de grosse production, le Perche, région de production très moyenne et la Beauce pouilleuse qui est une région de petite production.

**M. le rapporteur.** Vous avez raison, mon cher collègue.

Mais nous n'avons pas l'intention, ni la prétention de faire quelque chose de parfait. (*Exclamations à droite.*)

**M. Maurice Fredet.** Vous allez créer des injustices.

**M. Henri Roulon.** L'observation de M. Fredet vaut pour tous les départements.

**M. le rapporteur.** Nous voulons établir un système qui soit le moins injuste possible. Vous ne pouvez contester que, dans un système où l'on fixe un prix national du blé, qui est fonction d'un rendement national moyen, ce rendement ne correspond pas aux rendements réels qui sont fort différents d'une région à une autre. (*Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**Mme la présidente.** Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur. Vous aurez chacun l'occasion d'exposer votre point de vue au cours de la discussion générale.

**M. le rapporteur.** Le débat est beaucoup plus technique que politique, vous le comprenez bien.

L'Assemblée compte des partisans et des adversaires du prix différentiel. Je défends ici le point de vue de la commission de l'agriculture. Chacun de vous aura l'occasion de se prononcer sur le principe d'un prix différentiel.

Des arguments d'égale valeur peuvent être développés en faveur de l'une et de l'autre thèse.

Les adversaires du prix différentiel mettent l'accent sur toutes les complications qui peuvent résulter de ce prix différentiel. Je leur ai montré que le système que nous avons préconisé est le moins compliqué, le moins difficile à appliquer.

**M. Félix Garcia.** Ce n'est pas certain; c'est discutable.

**M. le rapporteur.** Il évite les risques de fraude.

**M. Jean Legendre.** Un prix rémunérateur pour tous: voilà la solution!

**M. le rapporteur.** Les partisans d'un prix différentiel ou d'un mode de répartition différent ont, eux aussi, des arguments à faire valoir en faveur de leur thèse.

Vous ferez difficilement admettre à un cultivateur qui travaille et qui produit du blé dans un département à faible rendement, sans l'appât d'un prix rémunérateur, parce que, par tradition, on a toujours produit du blé et que l'on continue à le faire, même si cette culture n'est pas rentable ou insuffisamment rentable, que le prix du blé soit établi en proportion d'un rendement de 16 à 17 quintaux à l'hectare, alors que, dans sa propre exploitation, il ne récoltera que de 7 à 12 quintaux à l'hectare.

Par contre, dans les départements où le rendement réel dépasse 30, 40 ou 45 quintaux à l'hectare, le régime présent, qui fixe un prix national du blé, est évidemment favorable aux producteurs lorsque le prix du blé est établi en fonction d'un rendement de 17 ou 18 quintaux à l'hectare.

Il ne s'agit pas là — je tiens à le préciser, monsieur Viollette — de faire une différence entre les producteurs de blé ou de créer des divisions entre eux. Il s'agit de tenir compte d'un certain nombre d'éléments.

Il ne fait aucun doute que, dans ce pays, il y a des départements où la production est de 9 à 10 quintaux à l'hectare et d'autres où elle est de 20, 25 et 30 quintaux à l'hectare.

Lorsqu'on établit un prix national du blé, on néglige de tenir compte de toutes ces différences et il y a des perdants et des gagnants.

Avec le système que nous préconisons, il y aura encore des perdants et des gagnants, mais il y en aura moins. Il y aura un peu plus de justice, une redistribution du prix du blé qui correspondra à une rémunération plus équitable du travail des producteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà des précisions qu'il n'était pas inutile de donner à l'Assemblée.

J'examinerai maintenant les dispositions de la proposition de loi qui vous est soumise.

Je rappelle que, dans le premier texte soumis à la commission de l'agriculture, il n'avait pas été question du montant de la retenue et, il y a un instant, répondant à M. Viollette, j'ai précisé qu'à la demande de M. Laurens et de quelques autres collègues, nous avions fixé le montant de cette retenue à 5 p. 100.

Pourquoi avions-nous arrêté ce chiffre de 5 p. 100 ? Parce que la fédération des exploitants agricoles l'avait elle-même proposé, en réponse à diverses demandes émanant de différents départements concernant la fixation d'un prix différent.

Je rappelle aussi, pour informer complètement l'Assemblée, qu'il y a quelques années, nous nous étions opposés à l'institution d'un prix différentiel, parce que nous pensions que le pays retrouverait beaucoup plus rapidement sa capacité de production en blé.

Malheureusement, depuis la libération et malgré les efforts de l'agriculture, nous sommes restés un pays à production de blé déficitaire et, malgré la position prise par le Gouvernement l'année dernière à la conférence internationale du blé, inscrivant la France parmi les pays exportateurs, nous avons dû cette année encore demander à nos amis américains le complément indispensable à l'approvisionnement du pays.

Nos emblavements se maintiennent d'année en année, en général, à un niveau inférieur d'un million d'hectares environ, à celui d'avant 1939. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes ralliés à ce système.

La production des départements comme le vôtre, monsieur Viollette, qui produisent trois millions et demi de quintaux de blé, nous est indispensable; mais celle des départements qui produisent beaucoup moins est également nécessaire et doit être maintenue si l'on veut éviter à ce pays d'importer chaque année plusieurs centaines de milliers ou plusieurs millions de quintaux.

La fédération des exploitants agricoles avait proposé que soit effectuée une retenue de 5 p. 100 qui est le montant de la marge de modernisation spécialement destinée à permettre l'équipement des exploitations.

La fédération des exploitants demandait, par contre, que le montant de cette retenue soit versé dans une caisse professionnelle, qui aurait réparti le produit de ces retenues sous forme d'un supplément au quintal livré, supplément dont le montant, variable selon les départements ou les régions, serait déterminé en divisant la valeur d'une prime à l'hectare par le nombre de quintaux normalement commercialisés dans le département.

Nous retenons le système de la fédération des exploitants, mais au lieu de prévoir l'institution d'une caisse gérée par les professionnels, nous disons que les organismes stockeurs existants peuvent très bien procéder à la même opération sans complication et sans difficulté.

Nous avons donc fixé le montant du prélèvement à 5 p. 100 et nous avons ajouté, à la demande de M. Laurens, que le seigle sera compris dans les dispositions de la présente loi. Je précise qu'en ce qui concerne l'article 1er il s'agit d'un prix tel qu'il doit être fixé par le Gouvernement, et que cette question n'a aucun rapport avec la fixation du prix du blé.

Pour l'article 2, nous avons arrêté une formule qui peut paraître assez obscure à ceux qui n'ont pas suivi nos débats, mais qui, dans notre esprit et dans celui de M. Lalle lui-même, est très claire.

A la demande de M. Chevalier, et après discussion, nous avons ajouté les mots « et algérien » après les mots « départemental métropolitain ».

Ici se pose la question de savoir si la loi doit, ou non, être applicable à l'Algérie. Le problème reste entier et la commission de l'agriculture s'en remettra à l'Assemblée du soin de trancher.

**M. Auguste Rencurel.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le rapporteur.** Volontiers.

**M. Auguste Rencurel.** La commission de l'agriculture a réglé cette affaire sans établir de différence entre la France métropolitaine et l'Algérie. Je ne comprends donc pas pourquoi vous en faites une question de principe, d'autant plus que, dans le passé, il y a toujours eu parité entre les prix de l'Algérie et de la métropole.

Je ne pense pas que ce soit en raison du rendement des terres d'Algérie que vous envisagiez d'établir une différence qui les défavoriserait ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, je suis rapporteur de la commission de l'agriculture et je dois traduire ici les idées qui y ont été exprimées.

**M. Auguste Rencurel.** La commission de l'agriculture a tranché sur ce point.

**M. le rapporteur.** Oui, à propos de l'article 2, mais non relativement à l'article 4. Elle m'a chargé d'expliquer qu'elle se refusait à prendre cette responsabilité et qu'elle demandait à l'Assemblée, compte tenu des informations fournies par M. le ministre et de la position qu'il pourrait prendre, de trancher définitivement.

Si elle n'a pas pris position, ce n'est pas uniquement parce que les rendements algériens sont inférieurs au rendement moyen métropolitain, mais parce que les départements d'Algérie sont producteurs de blé dur dans une proportion très supérieure à celle qu'on enregistre dans la métropole. Le blé dur bénéficiant déjà d'un prix sensiblement plus élevé que le blé tendre, la commission a estimé qu'elle ne pouvait pas, en fonction des éléments d'information dont elle disposait, prendre seule une décision.

**M. Hachemi Benchennouf.** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le rapporteur ?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie.

**M. Hachemi Benchennouf.** J'appuie les observations de M. Rencurel. Nous ne pouvons pas comprendre que vous vouliez établir une différence, quant au prix du blé, entre la métropole et l'Algérie, d'autant plus que notre rendement est beaucoup plus faible que celui de la métropole.

L'an dernier déjà nous n'avons pas bénéficié de la prime de rendement à l'hectare.

Nous demandons donc à l'Assemblée et au Gouvernement de fixer un prix du blé identique pour la métropole et pour l'Algérie.

Nous constatons certaine répugnance à appliquer les lois de la métropole à l'Algérie lorsqu'elles présentent pour celle-ci un avantage, tandis qu'on n'hésite aucunement à décider leur application lorsqu'elles nous sont désavantageuses.

De deux choses l'une; ou bien les lois de la métropole ne doivent jamais s'appliquer à l'Algérie, et la question est réglée; ou bien elles s'appliquent, et nous en ré-

clamons le bénéfice, de celle-ci notamment. J'en appelle au Gouvernement et à l'Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

**M. Maurice Viollette.** Très bien !

**M. le rapporteur.** La question reste entière devant l'Assemblée.

**MM. Maurice Viollette, Auguste Rencurel et Hachemi Benchennouf.** Non! non!

**M. le rapporteur.** Elle reste entière aux yeux de la commission de l'agriculture. Certes, les arguments que vous avez fait valoir, mes chers collègues, ne manqueront pas d'impressionner l'Assemblée qui prendra la décision, compte tenu, je l'ai dit, de la position prise par M. le ministre de l'agriculture, au nom du Gouvernement tout entier.

**M. René Mayer.** De quelle décision parlez-vous, et sur quel article ?

**M. Olivier de Sesmaisons.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. le rapporteur.** Volontiers.

**M. Olivier de Sesmaisons.** M. Gérard Vée défend un texte avec dévouement. Je demande très amicalement à mes collègues de bien vouloir lire ce texte, ce qui les incitera à ne plus l'interrompre.

**M. Auguste Rencurel.** Mais vous l'interrompez vous-même.

**M. Olivier de Sesmaisons.** C'est pour vous répondre que votre objection n'est pas valable.

**Mme la présidente.** M. de Sesmaisons intervient avec la permission de l'orateur. Je demande toutefois que ce soit la dernière interruption, sinon nous n'en finirons pas.

**M. Olivier de Sesmaisons.** L'article 2 dispose :

« Le produit de cette retenue sera réparti sous forme de prime entre les producteurs de blé et de seigle. Cette prime sera payée en fonction, d'une part, des livraisons effectuées, et, d'autre part, d'un rendement moyen départemental métropolitain et algérien... »

Voilà qui est clair.

**M. Maurice Viollette.** L'article 1er est moins net. Au reste, M. le rapporteur dit que la question est réservée.

**M. le rapporteur.** En fait, la commission de l'agriculture a pris position en ce qui concerne l'article 2; quant à l'application à l'Algérie de l'ensemble de la loi, elle s'en remet, comme je l'ai dit, à la décision de l'Assemblée.

L'article 3 est ainsi libellé : « La prime ainsi instituée sera payée aux producteurs par les soins des organismes stockeurs, en même temps que le prix légal du blé, dès la livraison effectuée ». Nous tenons absolument — s'il n'en était pas ainsi, je suis certain que les partisans du prix différentiel renonceraient au système — à ce que le producteur puisse percevoir en même temps les deux éléments constitutifs du prix du blé, au moment où s'effectue la livraison.

La commission a été saisie d'un amendement de M. Tanguy Prigent tendant à ce que le prix légal du blé, défalcation faite de la prime instituée par la présente proposition de loi, fût retenu pour la fixation du prix des fermages. Une discussion s'est instituée à cette occasion et la commission a décidé de s'en remettre à l'Assemblée du soin de trancher, étant donné les divergences de vues qui s'étaient manifestées.

Car il y a eu plusieurs positions possibles : on peut retenir, notamment, le prix légal du blé ou le prix effectivement touché par les fermiers.

Telle est, mes chers collègues, l'économie de la proposition de loi qui vous est soumise. Vous aurez d'abord à répondre à cette question de principe : faut-il adopter un prix national du blé, un prix unique pour tous les départements, ou bien, au contraire, un prix national d'après lequel sera ensuite fixé le prix pratiqué dans chacun des départements, compte tenu du rendement ?

Par là, vous serez amenés à dire si vous entendez accepter notre proposition visant à l'établissement d'un prix différentiel.

Si, comme nous, vous vous prononcez en faveur d'un prix national assorti de dispositions établissant des modalités de payement selon les départements, vous pourrez constater que notre système est en même temps le plus simple, le plus juste, celui qui, sans gêner et sans compromettre la collecte, établit une équitable rémunération pour les producteurs de blé.

Au terme de ce rapport, je vous demande de ne pas oublier le travail patient, courageux, persévérant du paysan des régions de faible rendement qui, sans l'appât d'un prix élevé, continue cependant à produire du blé, évitant ainsi à notre pays de recourir à des importations coûteuses.

Il ne s'agit pas, je le répète, de diviser les paysans, mais de donner à chacun d'eux la juste rémunération de son travail et de son effort.

Je crois avoir rempli, aussi fidèlement que possible, le mandat que m'avait donné la commission de l'agriculture. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme la présidente.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Charpentier.

**M. René Charpentier.** Mesdames, messieurs, je présenterai, en mon nom, quelques très brèves observations au sujet du prix différentiel du blé.

Tout d'abord, il faut bien reconnaître qu'il y a une certaine justice à réclamer, pour les régions les plus défavorisées, un prix du blé plus rémunérateur. Mais l'application du principe soulève des objections fondamentales, en premier lieu d'ordre économique.

Les rendements supérieurs ne sont pas seulement dus à la fertilité de la terre — laquelle entraîne, d'ailleurs, des charges supplémentaires : locatives, fiscales et sociales — mais aussi à la bonne culture, à l'emploi judicieux des engrais, au travail du sol.

De nombreux départements français pourraient produire des récoltes équivalentes à celles de la Seine-et-Marne et du Pas-de-Calais par exemple. En les aidant, ne risque-t-on pas d'encourager la culture mal faite ?

Par ailleurs, dans certaines régions le rendement en blé ne pourra jamais atteindre un chiffre intéressant; celles-là doivent être franchement orientées vers d'autres productions plus rentables : cultures spéciales, pacages ou même reboisement.

Il est évident que la plus grande productivité des terres moyennes et bonnes permettra, seule, une diminution du prix de revient.

Les autres objections ont pour origine, en dehors de sa complication, la difficulté d'une juste application du principe. Les régions de bonne ou mauvaise culture sont loin d'être uniformes. La même commune compte des terres à fort rendement et des terres à faible rendement. Il s'ensuit qu'un prélèvement pratiqué sur les régions à bon rendement pénalisera certains petits cultivateurs...

**M. Robert Montillot.** Solidarisera et non pénalisera.

**M. René Charpentier.** ...qui auront l'impression d'être frappés au profit des meilleurs cultivateurs des régions à faible rendement. Et ils auront raison, étant en effet victimes d'une injustice.

Les exploitations plus importantes seront victimes d'une erreur au point de vue économique. Ce sont celles dont l'équipement est d'autant plus nécessaire qu'il est plus rentable. Il ne faut pas les décourager; elles livrent la plus grande partie du blé commercialisé. Pour la campagne de 1948-1949, dix-sept départements ont commercialisé 65 p. 100 du blé et soixante départements 13 p. 100 seulement.

L'injustice sera d'autant plus douloureusement ressentie qu'il s'agira d'un avantage consenti à certains agriculteurs au détriment des autres, et surtout si le prix du blé est arbitrairement fixé au-dessous du prix de revient.

L'injustice sera beaucoup moins vivement ressentie s'il s'agit d'accorder un avantage supplémentaire à une partie des producteurs. Pour atteindre ce but, deux solutions pourraient être retenues. La première aurait pour effet d'accorder, pour chaque quintal de blé livré, une prime de prompte livraison, en réalité étalée sur trois ou quatre mois. Pour les départements dont la production moyenne est faible, la prime ne saurait représenter une lourde charge — environ 1.300 millions de francs au total, pour 200 francs par quintal, dans les 60 départements mentionnés — qu'elle soit payée par l'Etat, en remplacement de la coûteuse prime à l'hectare, ou incluse dans le prix du pain.

La deuxième solution serait de revenir, comme autrefois, à un prix régional du blé et du pain. Les blés cultivés dans les départements de faible production seraient payés au prix de ceux des départements gros producteurs, augmenté d'une somme correspondante aux frais de leur transport. La taxe qui représente actuellement le prix moyen du transport d'un quintal de blé disparaîtrait.

Autant l'une ou l'autre de ces deux solutions pourrait être retenue, autant la proposition de la commission semble devoir être repoussée par l'Assemblée, pour les raisons que j'ai indiquées.

En terminant, je demande au Gouvernement de fixer rapidement le prix du blé. Déjà des livraisons de la nouvelle récolte sont faites. Et je voudrais lui demander, avec plus d'insistance encore, de respecter sa signature, c'est-à-dire de fixer un juste prix du blé. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Seul ce juste prix peut redonner confiance à une paysannerie découragée, désabusée et, malgré des conditions atmosphériques et économiques difficiles — certains de ses produits ne sont-ils pas en baisse importante, sans baisse correspondante au détail ? — l'aider à préparer, dans trois mois, avec plus de courage, la récolte de 1950. (*Applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à monsieur Lalle.

**M. Albert Lalle.** A la séance de ce matin, un certain nombre de mes amis et moi-même avons voté l'urgence pour la discusion de la proposition de loi instituant un prix différentiel du blé, non pas parce que nous étions d'accord sur le texte présenté, mais parce que nous estimions indispensable, en cette fin de juillet, et avant l'interruption de la session, que s'instaure dans cette Assemblée un débat qui permît au Gouvernement de dé-

finir sa position sur cette question brûlante du blé.

Nous avons, en effet, monsieur le ministre, le sentiment que le Gouvernement attend le départ du Parlement pour fixer le prix du blé de la récolte de 1949, et cette crainte ne peut que provoquer chez nous beaucoup d'inquiétude et déterminer par la suite notre position politique.

Revenant au texte qui nous est présenté, je dirai simplement qu'il est le fruit de longues discussions et je rends hommage à ceux de nos collègues qui ont travaillé à son élaboration, d'autant plus que certains manquaient de conviction. (*Sourires.*)

Comme l'expliqua longuement M. le rapporteur, les deux propositions de loi instituant un prix différentiel pour le blé, l'une émanant de M. Waldeck Rochet et du groupe communiste, l'autre de M. Gérard Vée et du groupe socialiste, furent repoussées à une forte majorité par la commission de l'agriculture.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant un texte péniblement établi et qui institue un prix différentiel pour la récolte de blé de 1949.

**M. Waldeck Rochet.** Qui n'a rien à voir avec un véritable prix différentiel. C'est une monstrueuse caricature!

**M. Albert Laile.** Or, l'application d'un tel prix, pour le blé, soulèvera de nombreuses difficultés et des protestations dans le monde paysan. Le prélèvement de 5 p. 100 institué sur le prix de chaque quintal de blé livré ne sera admis par personne, bénéficiaire ou victime de l'opération.

Dans les régions à fort rendement, il sera considéré comme une pénalité, et je crois le moment mal choisi pour infliger aux cultivateurs en cause qui, il faut le reconnaître, fournissent la grande majorité des quantités de blé nécessaire au ravitaillement du pays, une sanction qui ne peut que les inciter à se tourner vers d'autres cultures plus rentables, dont le prix de revient est mieux garanti.

Dans les départements à faible rendement, qui seront les bénéficiaires de la prime, il y aura d'abord prélèvement et puis ristourne. Les agriculteurs verront là, sans aucun doute, un recours supplémentaire à la paperasserie, et ce ne sont pas les quelques francs de bénéfice retirés de l'opération qui les inciteront à augmenter leurs surfaces ensemencées en blé.

D'autre part, les régions bénéficiaires de la surprime devront constituer une zone pleine, pour éviter toute difficulté aux frontières et toute possibilité de fraude.

Mais il ne faut pas oublier qu'à l'intérieur de ces régions, il existe certaines contrées dont le rendement moyen est de 30 quintaux à l'hectare, et même plus, et qui, du fait de cette loi, bénéficieront, elles aussi, de la surprime, alors que dans d'autres départements, où le rendement moyen est supérieur, des agriculteurs de bonne volonté, uniquement en raison du manque de fertilité de leurs exploitations, seront pénalisés et ne connaîtront que la retenue de 5 p. 100.

Je reconnais, certes, la bonne foi et la bonne volonté de tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ce projet, mais je me permettrai de leur dire que le mieux est quelquefois l'ennemi du bien, et qu'en voulant créer un peu plus de justice, on multiplie parfois les injustices les plus choquantes.

**M. Raymond Triboulet.** Très bien!

**M. Albert Laile.** Il faut encourager la culture du blé, certes, mais il faut savoir se placer sur le plan national.

Ce qu'il faut chez nous, c'est réensemencer les cinq millions d'hectares que nous avions avant 1939; mais, pour parvenir à ce résultat, il ne suffit pas d'adresser aux paysans des discours, il ne suffit pas de leur répéter que la prospérité de l'économie française repose sur une agriculture prospère. Il ne suffit pas de leur dire que l'intérêt national s'attache à la production du blé; il faut leur parler le seul langage qui, aujourd'hui, puisse être entendu: il faut fixer un prix du blé qui soit rentable. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Les paysans, dans leur ensemble, sont hostiles à tout système de primes, qu'il s'agisse de la prime à la prompte livraison, qui favorise certaines régions à récolte précoce, ou de la prime à l'hectare qui est génératrice de fraude dans certains secteurs et dont l'application à la récolte 1948 n'a pas donné les résultats escomptés.

Et je me permets, monsieur le ministre, de vous signaler au passage l'émotion qui existe dans certaines communes rurales qui n'ont pas encore perçu la deuxième fraction de cette prime.

Je m'excuse de vous signaler le cas de mon propre département qui a commercialisé environ 95 p. 100 des quantités prévues, et où près de trois cents communes sur sept cents sont éliminées du payement de cette prime, sous prétexte qu'elles n'ont pas commercialisé 80 p. 100 des quantités prévues.

Ces communes pénalisées sont, naturellement, celles des régions à très faible rendement.

Or, il ne faut pas oublier que la prime fut instituée précédemment pour compenser leur insuffisance de rendement. Et c'est parce que le comité départemental a prévu un rendement trop élevé que ces communes sont aujourd'hui privées du versement de cette prime de 700 francs.

Je sais, monsieur le ministre, qu'une circulaire récente de l'O. N. I. C. accorde la prime aux agriculteurs qui ont actuellement livré 90 p. 100 des quantités prévues. C'est une politique de marchandage qui, il faut le dire, ne peut plus durer. Il n'est pas possible à un comité départemental de déterminer pour plus de 700 communes d'un département le rendement moyen de chacune de ces communes et, si on ne veut pas créer d'injustices, le rendement de chaque exploitation.

J'estime, monsieur le ministre, que dans un département qui a collecté 90 p. 100 de la quantité prévue, la prime doit être versée à tous les agriculteurs sans distinction. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Elle doit être payée rapidement et, ensuite, il ne faudra plus parler de prime.

Nous serions, d'ailleurs, heureux si, au cours de la discussion, vous pouviez nous donner, monsieur le ministre, tous les apaisements désirés.

Cela dit, j'ajoute simplement que la seule façon d'obtenir une augmentation des surfaces ensemencées en blé, c'est de payer le blé à son prix légal. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Le Gouvernement, qui doit fixer ce prix par décret, aura à prendre ses responsabilités. Le décret de mars 1947 est formel: le prix du blé doit être fixé conformément à son prix de revient.

Il ne s'agit pas, en la circonstance, de jongler avec les chiffres. Nous connaissons tous le montant de l'augmentation des frais de la récolte de 1949 par rapport à celle de l'an dernier.

Produits industriels, engrais, ficelle, salaires, charges sociales et fiscales ont considérablement augmenté depuis un an. Ces chiffres ne peuvent être discutés, mais il y a une chose sur laquelle le Gouvernement va jouer: la question du rendement.

Monsieur le ministre, que les responsables se méfient de la décision qu'ils vont prendre, car elle est lourde de responsabilités.

Pour nous, il n'y a que deux solutions possibles; ou le coefficient d'augmentation des moyens de production sera ramené au coefficient d'augmentation du coût de la vie, ou le prix du blé sera fixé conformément aux frais engagés. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Notre choix est fait. Nous préférerions, de beaucoup, voir l'ensemble des charges pesant sur l'agriculture française sensiblement diminuées et le prix du blé maintenu à son taux actuel. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche*), mais sur ce terrain, les promesses ne peuvent plus nous satisfaire.

Il faut que ce pays puisse, demain, à la fois, produire les quantités de blé qui lui sont nécessaires et qui permettront de donner à toute la population le pain de qualité qu'elle réclame et faire face aux engagements pris sur le plan mondial.

Cependant, ce n'est pas avec des projets de loi de ce genre, mon cher rapporteur, que l'on augmentera la production chez nous.

Un prix différentiel pour le blé? Mais alors, pourquoi n'y en aurait-il pas un aussi pour les betteraves sucrières, pour le vin ou pour d'autres produits?

Cette pénalité, appliquée aux régions de grand rendement, ne peut que faire diminuer les surfaces emblavées sans que, pour autant, on puisse espérer retrouver chez les bénéficiaires de cette proposition une augmentation de production quelconque.

Si l'on veut avantager les petits producteurs des régions pauvres, on peut le faire par une majoration en kilogrammes, tenant compte du poids spécifique, les blés cultivés dans ces régions étant souvent d'une bonne valeur boulangère.

En un mot, l'établissement d'un prix différentiel ne peut qu'indisposer l'ensemble des producteurs et compliquer les payements sans que l'on soit assuré, par ailleurs, d'obtenir une justice plus grande. D'autre part, il est nuisible sur le plan national, car il met en péril la production de blé pour les années futures.

J'ajouterai, d'ailleurs, que l'association des producteurs de blé et le conseil de l'O. N. I. C. se sont toujours prononcés contre de telles dispositions.

Pour ces différentes raisons, un certain nombre de mes amis et moi-même vous demandons de repousser cette proposition de loi, qui est inapplicable et ne peut que provoquer une violente protestation chez les producteurs de blé et compromettre les prochaines récoltes. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Waldeck Rochet.** Mesdames, messieurs, j'ai dit ce matin, au nom du groupe communiste, quelle était notre position sur le problème du blé en général.

Nous sommes pour la fixation rapide d'un prix de base national, loyalement calculé en fonction du décret du 22 mars 1947.

Nous sommes partisans du prix différentiel puisque c'est nous qui, les premiers, avons fait une proposition de loi en ce

sens. Cependant, nous sommes opposés au système rapporté par M. Gérard Vée parce que nous considérons que ce projet n'a rien à voir avec un véritable prix différentiel.

Nous avons déposé un contre-projet. Je me propose d'en exposer l'économie dans la discussion générale, afin de gagner du temps.

Notre contre-projet a pour objet de déterminer le juste prix du blé pour l'ensemble des producteurs, car nous considérons que l'ensemble des producteurs doit toucher un prix normal.

Mais qu'est-ce que le juste prix du blé ?

De l'avis de tous, c'est celui qui correspond approximativement au prix de revient. Mais chacun sait que le prix de revient d'un quintal de blé est très différent, quoi qu'on en dise, selon que l'on a affaire aux petites et moyennes exploitations familiales ou aux grandes exploitations de riches terres à blé, où sont obtenus des rendements de 30 à 35 quintaux à l'hectare.

Cela pose un problème délicat, il est vrai.

En effet, si l'on fixe le prix du blé en partant du prix de revient obtenu dans les grandes exploitations et si on l'applique aux petits producteurs dont les prix de revient sont incontestablement plus élevés, on refuse, par là-même, à ces petits producteurs un prix rémunérateur et on les pousse à abandonner la culture du blé, ce qui peut compromettre notre ravitaillement et accroître la dépendance de notre pays à l'égard de l'étranger. Mais si, par ailleurs, on fixe le prix du blé en partant du prix de revient obtenu dans les petites exploitations familiales à rendement peu élevé et si on accorde ce prix aux gros producteurs, on assurera à ces derniers, non pas un juste prix, mais un surprofit au détriment, en définitive, des consommateurs de pain, c'est-à-dire de la classe ouvrière.

Si l'on veut accroître notre production nationale de blé et encourager la collecte dans toutes les parties de la France sans faire payer au consommateur un prix du pain exagéré, il n'y a qu'un moyen: instituer un prix différentiel du blé suivant les différentes catégories de producteurs et selon les rendements obtenus dans les différentes régions. C'est le sens de notre contre-projet.

Aux termes de notre proposition, nous demandons que le prix du quintal de blé, tel qu'il résultera de l'application du décret du 22 mars 1947, s'applique aux producteurs ayant obtenu une récolte moyenne comprise entre 150 et 250 quintaux pour les années 1946, 1947 et 1948.

Le prix de base valable pour ces exploitations moyennes étant ainsi fixé, nous proposons:

1° Une majoration de 300 francs par quintal en faveur des petits producteurs ayant obtenu une récolte inférieure à 50 quintaux;

2° Une majoration de 200 francs par quintal pour les producteurs ayant obtenu une récolte inférieure à 150 quintaux;

3° Un abattement de 100 francs par quintal pour les producteurs ayant obtenu une récolte moyenne comprise entre 250 et 300 quintaux;

4° Un abattement de 200 francs par quintal pour les producteurs ayant obtenu une récolte moyenne supérieure à 300 quintaux.

Une différence allant jusqu'à 500 francs par quintal serait ainsi établie entre le prix touché par le petit producteur de moins de 50 quintaux et le gros producteur dont la récolte dépasse 300 quintaux.

L'avantage de ce système, c'est qu'il permet d'attribuer un prix rémunérateur à l'ensemble des producteurs, notamment à l'immense masse des petits et moyens producteurs, sans que cela ait pour conséquence d'entraîner une majoration correspondante du prix du pain.

En effet, comme le disait tout à l'heure M. Charpentier, si les gros producteurs récoltant plus de 250 ou 300 quintaux sont peu nombreux, ils vendent néanmoins à eux seuls autant de blé que la masse des petits producteurs.

Les chiffres de l'O. N. I. C. sont, à cet égard, concluants. De ces chiffres, pour l'année 1946, il ressort que 1.260.000 petits producteurs récoltant moins de 50 quintaux et représentant 85 p. 100 du total des producteurs ont vendu 32 p. 100 du blé commercialisable. Les 20.000 plus gros producteurs récoltant plus de 250 quintaux et représentant, eux, 1,3 p. 100 des producteurs, ont vendu à eux seuls 27,5 p. 100 du blé commercialisable, c'est-à-dire à peu près autant que le million de petits producteurs.

Par conséquent, la retenue opérée sur les 20.000 plus gros producteurs permettrait, en grande partie du moins, de financer la majoration de prix dont bénéficierait la masse des petits et moyens producteurs.

Nous aurions ainsi la possibilité de fixer le prix du pain sur la base du prix moyen du blé. La masse des petits et moyens producteurs aurait satisfaction et les consommateurs y retrouveraient leur compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là un aspect qui n'est pas négligeable, mais je veux, tout de suite, pour répondre à certaines interrogations, indiquer quel est le nombre des petits et moyens producteurs qui sont appelés à bénéficier soit du prix majoré, soit du prix moyen ainsi que celui des gros producteurs appelés à subir l'abattement de 100 ou 200 francs par quintal, car là est le fond de la question.

Les statistiques de l'O.N.I.C. nous permettent de donner une réponse précise.

On comptait, en 1946, 1.260.000 producteurs récoltant de 0 à 50 quintaux, 169.000 producteurs récoltant de 50 à 150 quintaux, 35.000 producteurs récoltant de 150 à 250 quintaux, 5.000 producteurs récoltant de 250 à 300 quintaux, et 15.000 producteurs récoltant plus de 300 quintaux.

De ces chiffres officiels, il ressort que 1.335.000 petits et moyens producteurs seraient appelés à bénéficier des majorations que nous instituons, 35.000 producteurs un peu plus importants toucheraient le prix moyen, 20.000 gros producteurs seulement se verraient appliquer un abattement de 100 à 200 francs par quintal par rapport au prix moyen.

C'est dire que notre contre-projet donne satisfaction à l'écrasante majorité des petits et moyens producteurs de blé.

Certains nous diront — et je suis sûr qu'ils l'ont déjà dit: vous pénalisez les 20.000 gros producteurs qui, tout de même, livrent beaucoup de blé.

Nous leur répondons: non. Nous ne les pénalisons pas; ils ont un prix de revient moins élevé que les petits; nous en tenons compte tout simplement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En revanche, je dis que quand, sous prétexte de ne pas déplaire aux 20.000 plus gros producteurs, vous refusez aux 1.300.000 petits producteurs un prix différentiel qui corresponde à leur prix de revient, vous pénalisez effectivement les 1.300.000 petits producteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et c'est précisement ce que nous n'admettons pas.

D'aucuns soutiennent, comme M. Gérard Vée, que si un prix différentiel doit être établi, il doit l'être exclusivement en fonction des différences de rendement, suivant la fertilité des terres, et non pas en fonction de l'importance des exploitations.

Nous pensons, nous, qu'il faut retenir les deux notions. Il est exact, certes, que pour deux exploitations de même importance, le prix de revient du quintal de blé peut être différent, et dans de nombreux cas, selon que le rendement moyen est faible ou élevé.

Mais il est non moins exact qu'à rendement égal, et à fertilité égale des terres, le prix de revient d'un quintal est également différent selon qu'on a affaire à une petite exploitation familiale ou à une grande exploitation de type capitaliste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans les grandes exploitations, on peut utiliser rationnellement les machines et réaliser de ce fait une économie importante de travail. Pour cette raison et pour d'autres encore, le prix de revient du quintal est moins élevé que dans les petites exploitations. Voilà pourquoi nous disons, nous, qu'il faut tenir compte de l'importance des exploitations, et non seulement des rendements régionaux découlant de la fertilité différente des terres.

Je dois ajouter que la proposition rapportée par M. Gérard Vée ne tient pratiquement compte d'aucune des deux notions que je viens de rappeler.

**M. Félix Garcia.** Très bien!

**M. Waldeck Rochet.** C'est une proposition « poudre aux yeux » qui n'apporte aucun avantage réel, ni aux petits producteurs, ni aux régions à faible rendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aux termes de cette proposition, on se propose de donner d'une main, sous forme de prime, ce qu'on aura commencé par prendre de l'autre main, sous forme d'une retenue de 5 p. 100 par quintal... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Félix Garcia.** C'est un torpillage.

**M. Waldeck Rochet.** ...cette double opération s'appliquant sans distinction aux petits et moyens producteurs de toutes les régions.

M. Gérard Vée prétend que ce système de péréquation apportera un avantage appréciable aux producteurs des régions à rendement peu élevé.

C'est une dérision, monsieur Gérard Vée, et je me propose d'en faire la démonstration immédiatement.

Je me suis livré, en effet, à des calculs sur la base des chiffres de l'O. N. I. C., afin de me rendre compte. En voici les résultats:

En partant d'un prix du blé, hypothétique, de 2.500 francs le quintal et d'un « commercialisable » de 50 millions de quintaux, la retenue de 5 p. 100, soit 125 francs par quintal, donnera, en chiffres ronds, 6 milliards de francs. Pour 4.200.000 hectares, cela fait, en moyenne, 1.400 francs par hectare.

En répartissant le produit de cette retenue — c'est ce qu'aurait dû expliquer M. Gérard Vée — en fonction des livraisons effectuées et du nombre d'hectares emblavés dans chaque département, et en appliquant la répartition arithmétique que j'ai cru saisir dans le raisonnement de M. Vée et que M. Viollette n'arrivait pas à déceler (*Sourires*), quel sera le résultat pour les départements à rendement peu élevé ?

**M. Maurice Viollette.** Ils recevront moins.

**M. Waldeck Rochet.** Je prends comme exemple le département de la Charente. Le rendement moyen à l'hectare y est de treize quintaux et demi, la superficie en blé atteint 60.000 hectares. A raison de 1.400 francs par hectare, cela représente un crédit de 84 millions de francs à répartir entre les producteurs du département, au prorata de leurs livraisons. La quantité de blé commercialisable pour le département étant évaluée à 640.000 quintaux, cela fait une prime de 130 francs par quintal. Mais, comme une retenue de 125 francs aura été préalablement opérée pour pouvoir payer cette prime, le gain ne sera, en fin de compte, que de 5 francs par quintal. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Violette.** Exactement. Vous avez tout à fait raison.

**M. Félix Garcia.** C'est un drôle d'encouragement!

**M. Jean Pronteau.** Et quelles complications!

**M. Waldeck Rochet.** Je continue ma démonstration.

En procédant de la même façon pour les départements à faible rendement — et j'ai pris l'hypothèse la plus favorable, car le texte de M. Gérard Vée n'indique même pas qu'on sera obligé de calculer de cette façon pour ces départements — on arrive aux résultats suivants:

Ariège: avec 12 quintaux 8 à l'hectare, gain de 25 francs par quintal;

Haute-Garonne: avec 12 quintaux à l'hectare, gain de 18 francs par quintal;

Tarn: avec 11 quintaux à l'hectare, gain de 24 francs par quintal;

Tarn-et-Garonne: avec 11 quintaux à l'hectare, gain de 35 francs par quintal;

Dordogne: avec 11 quintaux à l'hectare, gain de 55 francs par quintal;

Lot-et-Garonne: avec 11 quintaux 9 à l'hectare, gain de 20 francs par quintal;

Haute-Saône, avec 14 quintaux à l'hectare, gain de 11 francs par quintal;

Saône-et-Loire, avec 11 quintaux à l'hectare, gain de 33 francs par quintal;

Drôme, avec 12 quintaux à l'hectare, gain de 49 francs par quintal;

Basses-Alpes, avec 12,5 quintaux à l'hectare, gain de 13 francs par quintal;

Finistère, avec 14,4 quintaux à l'hectare, gain de 32 francs par quintal;

Basses-Pyrénées, avec 11,5 quintaux à l'hectare, gain de 50 francs par quintal;

Haute-Savoie, avec 16 quintaux à l'hectare, gain de 13 francs par quintal;

Jura, avec 14 quintaux à l'hectare, gain de 20 francs par quintal;

Deux-Sèvres, avec 13,24 quintaux à l'hectare, gain de 7 francs par quintal;

Puy-de-Dôme, avec 15 quintaux à l'hectare, gain de 14 francs par quintal.

Mais attendez! J'ai pris les cas les plus favorables. En voici d'autres qui le sont moins:

Allier: avec 15 quintaux à l'hectare, perte de 5 francs par quintal;

Maine-et-Loire: avec 17 quintaux à l'hectare, perte de 8 francs par quintal;

Aube: avec 15,5 quintaux à l'hectare, perte de 20 francs par quintal;

Côtes-du-Nord: avec 18 quintaux à l'hectare, perte de 20 francs par quintal;

Indre-et-Loire: avec 18 quintaux à l'hectare, perte de 32 francs par quintal;

Meuse: avec 14 quintaux à l'hectare, perte de 7 francs par quintal;

Charente-Maritime: avec 15,2 quintaux à l'hectare, perte de 15 francs par quintal;

Vienne: avec 15 quintaux à l'hectare, perte de 12 francs par quintal;

Yonne, département de M. Gérard Vée — on ne pourra pas l'accuser de faire de l'électoralisme dans ce cas (*Rires à l'extrême gauche.*): avec 16 quintaux à l'hectare, perte de 30 francs par quintal.

**M. le rapporteur.** Vos chiffres de base sont faux, par conséquent, votre calcul est faux.

**M. Waldeck Rochet.** Non, ils ne sont pas faux. J'ai pris la meilleure hypothèse, vous le savez; et il n'est même pas sûr que l'administration calculera de cette manière.

De ces chiffres, il ressort que, pour la plupart des départements dont le rendement varie de 10 à 15 quintaux, la prime que vous accordez représentera un excédent de 15 à 50 francs au plus par quintal, ce qui est ridicule.

Pour les départements dont le rendement à l'hectare se situe entre 15 et 19 quintaux — ce ne sont pas des départements de grande culture, mais des départements de petits producteurs — la retenue que vous opérez sur chaque quintal de blé dépassera la prime de 15 à 20 francs par quintal. Les producteurs de ces départements, je le répète, sont dans leur grande majorité, des petits producteurs et, en définitive, vous les pénalisez.

J'ajoute que, dans mes calculs, je n'ai pas fait entrer en ligne de compte la production algérienne, ce que vous prévoyez cependant dans votre texte, monsieur Gérard Vée.

Or, on sait qu'en Algérie, d'une part, s'il y a de petits producteurs, il y a également de pros producteurs, de gros colons et, d'autre part, le rendement moyen à l'hectare est beaucoup plus faible qu'en France — de 7 à 8 quintaux.

**M. Roger Dusseaulx.** Oui, mais les conditions de culture sont très différentes.

**M. Waldeck Rochet.** Il s'ensuit que les gros producteurs d'Algérie recevront une prime dont le montant dépassera largement la retenue de 5 p. 100 opérée sur leurs livraisons, alors que leurs conditions de production sont en effet différentes, que, notamment, la main-d'œuvre est meilleur marché. La différence devra être prélevée sur le produit de la retenue opérée sur les livraisons de blé métropolitain, cela réduira d'autant le montant de la prime accordée aux producteurs métropolitains des régions à faible rendement.

**M. Roger Dusseaulx.** C'est pourquoi je suis contre le prix différentiel.

**M. Waldeck Rochet.** De telle sorte que les producteurs des départements métropolitains à faible rendement ne recevront même pas le ridicule supplément de 30 à 60 francs par quintal dont je parlais tout à l'heure, tandis que les nombreux petits producteurs des départements à rendement simplement moyen ou un peu plus élevé, se verront obligés d'acquitter une retenue supplémentaire au profit des gros colons algériens.

En somme, c'est le prix différentiel à rebours, au profit des gros et au détriment des petits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà à quoi vous aboutissez!

Eh bien, oui, nous avons, nous, une autre conception du prix différentiel. Je tiens à le dire bien haut, car voter un tel texte dont, après une année d'application, plus personne ne voudrait, reviendrait sans aucun doute à jeter définitivement le discrédit sur le système.

**M. Maurice Lucas.** C'est exact.

**M. Waldeck Rochet.** Cela ne veut pas dire que le principe du prix différentiel ne serait pas juste; cela tiendrait au fait qu'on aurait voté une caricature de projet.

Eh bien, nous avons, nous, une autre conception du prix différentiel. Elle se discute.

**M. Maurice Lucas.** C'est certain.

**M. Waldeck Rochet.** Notre contre-projet se combat et se défend, mais c'est un véritable système de prix différentiel. Nous n'obligeons personne à en être partisan. J'expose simplement notre point de vue.

Notre contre-projet a pour mérite, d'une part, de favoriser vraiment les petits et moyens producteurs, quel que soit le rendement à l'hectare et quel que soit le département où se trouve leur exploitation et, d'autre part, de tenir également compte des différences de rendement par région.

Comment cela?

C'est très simple:

Quand nous prenons pour base, pour déterminer les différentes catégories de producteurs, les quantités récoltées, nous tenons compte indirectement de l'importance de l'exploitation.

La notion de rendement à l'hectare n'est nullement exclue, au surplus, de notre système, car, dans la mesure où nous nous trouvons dans une région à faible rendement, il faudra le double d'hectares pour atteindre la limite au delà de laquelle nous cessons d'accorder le prix majoré.

Par exemple, dans la Charente, où le rendement est de 13 quintaux 5 à l'hectare, le producteur faisant dans ses assolements 11 quintaux de blé à l'hectare bénéficiera encore de la majoration que nous avons prévue, tandis que dans le département de l'Aisne, où le rendement moyen est de 22 quintaux à l'hectare, le producteur ayant également un rendement de 11 quintaux à l'hectare, ne touchera que le prix moyen, sans majoration.

Au surplus, je tiens à faire observer que la structure de l'agriculture française et la répartition des différentes catégories de producteurs sur le territoire sont telles que la presque unanimité des producteurs des régions à faible rendement sont appelés à bénéficier de la majoration, pour la raison très simple que dans ces régions, dans ces départements, les producteurs récoltant plus de 250 quintaux se comptent sur les doigts.

Par exemple, toujours d'après les statistiques de l'O. N. I. C., on comptait, en 1946, 11 départements dont le rendement à l'hectare est inférieur ou égal à 10 quintaux au plus. Il y en a même 12 avec la Corse, mais je n'ai pas les chiffres de la Corse. Ce sont les départements suivants: Landes, Aveyron, Lozère, Alpes-Maritimes, Var, Cantal, Corrèze, Haute-Vienne, Hautes-Pyrénées, Lot, Gers.

Pour ces 11 départements, on compte 162.954 producteurs de 0 à 150 quintaux; 295 producteurs de 150 à 250 quintaux et seulement 14 producteurs récoltant plus de 250 quintaux.

Autrement dit, on ne peut vraiment pas parler ici de division entre les différentes catégories de producteurs; c'est la presque unanimité des producteurs de ces départements qui bénéficieraient de la majoration de 300 francs par quintal que nous proposons d'instituer par notre contre-projet.

Ensuite, nous trouvons 40 départements où le rendement moyen à l'hectare se situe entre 10 et 15 quintaux. Ces départements sont: l'Aude, le Gard, le Vaucluse, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, les Basses-Pyrénées, le Lot-et-Garonne, la Charente, la Vendée, la Loire-Inférieure, la Haute-Garonne, l'Ariège, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, la Dordogne, la Gironde, la Creuse, la Haute-Loire, Belfort, le Doubs, la Nièvre, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire, l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône, le Jura, les Deux-Sèvres, la Haute-Marne, la Meuse, la Moselle, le Finistère et le Morbihan.

Pour ces quarante départements, on compte 705.235 producteurs de zéro à 150 quintaux, 2.945 producteurs de 150 à 250 quintaux et seulement 284 producteurs récoltant plus de 250 quintaux, c'est-à-dire sept producteurs en moyenne par département.

C'est encore la presque totalité des producteurs de ces quarante départements qui sont appelés à bénéficier de la majoration de 300 ou de 200 francs par quintal, alors qu'avec votre système, monsieur Gérard Vée, vous ne leur accordez presque rien, quand vous ne les pénalisez pas, comme je viens de le démontrer.

En outre, on compte 20 départements dont le rendement moyen se situe entre 15 et 19 quintaux: Allier, Indre, Puy-de-Dôme, Côte-d'Or, Yonne, Cher, Haute-Savoie, Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Haut-Rhin, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Sarthe, Charente-Maritime, Vienne, Côtes-du-Nord, Manche, Orne.

L'ensemble des producteurs de ces départements ne tirera, nous l'avons vu, absolument aucun avantage de la proposition de prime de M. Gérard Vée. Bien au contraire, nous avons fait la démonstration que la retenue de 5 p. 100 qui sera opérée sur chaque quintal livré, représente, pour ces départements, une somme supérieure à la prime qui sera accordée.

En revanche, notre proposition de prix différentiel a pour effet d'accorder une majoration de prix à l'immense majorité des producteurs de ces départements. En effet, on compte, pour ces 20 départements, 350.860 producteurs de zéro à 150 quintaux, 15.820 producteurs de 150 à 250 quintaux et 3.215 producteurs de plus de 250 quintaux.

C'est donc une infime minorité de producteurs qui se verraient appliquer la retenue de 100 ou 200 francs par quintal sur leurs livraisons, alors que l'écrasante majorité bénéficierait du prix majoré.

Enfin, on compte 17 départements dont le rendement moyen est supérieur à 19 quintaux, soit 22 quintaux en moyenne pour l'année 1946. Ce sont les départements suivants: Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Bas-Rhin, Mayenne, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Ille-et-Vilaine, Calvados, Eure, Seine-Inférieure.

Mais je précise que, même pour ces départements dits de grande culture — tout au moins pour un certain nombre d'entre eux — la grande majorité des producteurs sont de petits et moyens producteurs. M. Violette avait raison de le faire remarquer l'autre jour.

Ce sont de petits et moyens producteurs qui seront avantagés par notre système. En effet, on comptait, pour les départements que je viens de citer, l'an dernier, 226.946 producteurs de 0 à 150 quintaux, 20.428 producteurs de 150 quintaux à 250 quintaux et 14.922 producteurs de plus de 250 quintaux.

Le système de primes que nous propose M. Gérard Vée pénaliserait l'ensemble des petits et moyens producteurs de ces dix-sept départements, puisque la retenue de 5 p. 100 dépasse, ici, largement le montant de la prime.

Au contraire, par notre contre-projet nous opérons une retenue sur 14.922 producteurs seulement, alors que nous accordons un prix majoré ou le prix moyen à 247.374 producteurs.

En résumé, la proposition rapportée par M. Gérard Vée n'offre aucun intérêt. Elle n'apporte aucun avantage sérieux à la masse des petits et moyens producteurs. Elle sacrifie, au contraire, leurs intérêts, pour ne pas déplaire aux 20.000 plus gros producteurs.

En revanche, notre contre-projet, tout en accordant aux gros producteurs un prix du blé qui corresponde à leur prix de revient, a le grand mérite d'assurer un prix rémunérateur à l'immense masse des petits et moyens producteurs de France, sans lesquels il est impossible d'assurer le ravitaillement du pays.

Je ne sais pas comment l'Assemblée se prononcera. J'ignore l'accueil qu'elle fera à notre contre-projet. Si elle le repousse, nous défendrons alors, au cours de la discussion, deux amendements au texte rapporté par M. Gérard Vée.

Nous demanderons:

Premièrement, que la retenue soit portée à 8 p. 100 et ne soit opérée que sur les livraisons des producteurs récoltant plus de 250 quintaux;

Deuxièmement, que le produit de cette retenue soit réparti entre les producteurs dont la récolte n'atteint pas 101 quintaux.

**M. Roger Dusseaulx.** Que de personnel il faudra embaucher pour faire toutes ces opérations!

**M. Waldeck Rochet.** Quant aux producteurs moyens récoltant de 100 à 250 quintaux, ils recevraient le prix national, sans retenue ni prime.

Mais, je le répète, il s'agit là d'amendements, si je puis dire « de retrait ».

Nous vous demandons de voter notre contre-projet, parce que nous avons la conviction qu'il répond aux intérêts bien compris de l'agriculture française et du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. de Baudry d'Asson.

**M. Armand de Baudry d'Asson.** Mes chers collègues, l'Assemblée nationale avait été saisie de deux proposition de loi tendant à établir un prix différentiel du blé. La commission de l'agriculture a repoussé ces deux projets mais elle n'a pas eu le courage de s'opposer à la discussion du principe d'un encouragement temporaire à apporter aux régions de faible rendement, tout en sachant parfaitement d'avance à quel échec elle courait.

Les arguments invoqués sont les suivants: les superficies consacrées à cette céréale ne sont pas encore suffisantes pour garantir une récolte à la hauteur de nos besoins. D'autre part, les rendements n'ont pas atteint les objectifs proposés pour assurer bon an mal an la subsistance de tous les Français et nos obligations internationales.

Enfin, la commission de l'agriculture était partie de l'idée que la prime ne serait pas payée sur le prix du pain, ni par un prélèvement sur le Trésor. Il fallait donc admettre qu'elle proviendrait d'un prélèvement sur le prix national.

Or, c'est exactement la position contre laquelle nous nous élevons, pour les raisons si justement invoquées par la fédération des exploitants, qui a déclaré textuellement, au cours de sa réunion du 30 juin dernier, qu'elle « écartait le principe consistant à prélever sur certaines régions et certaines catégories de producteurs une partie du prix national pour la reverser à d'autres régions ou à d'autres catégories de producteurs ».

« Cette formule, ajoutait le communiqué, basée sur la seule notion de différence de rendements, qui n'est qu'un aspect du problème complexe de la rentabilité du blé, serait une cause d'injustice et pourrait susciter entre les agriculteurs des divisions facilement exploitables pour comprimer le prix national. »

La fédération des exploitants concluait cependant à un prélèvement de 5 p. 100 sur le prix du blé, dont le produit serait réparti en divisant la valeur d'une prime nette à l'hectare par le nombre de quintaux normalement commercialisés dans le département.

La solution proposée par la commission de l'agriculture procède du même principe. Elle s'en écarte seulement en ce qui concerne le mode de répartition. Celui-ci tiendrait compte, en effet, d'une part, des livraisons effectuées et, d'autre part, du rendement départemental moyen calculé sur les années de référence 1945, 1946 et 1948.

Mais si l'on veut bien se livrer à un calcul, on s'aperçoit que cette formule serait d'une inefficacité notoire et en cela, sans pousser aussi loin mon argumentation, je reprendrai la démonstration de M. Waldeck Rochet.

En effet, en partant d'un prix du blé de 2.500 francs par exemple et d'un chiffre de 50 millions de quintaux de commercialisable, le prélèvement de 5 p. 100 prévu donne 125 francs par quintal et pour la récolte un produit total de 6.250 millions.

En raisonnant dans l'abstrait et, si vous voulez, par l'absurde, la répartition serait la suivante: les régions dont le rendement est inférieur à la moyenne nationale, et que l'on veut encourager, c'est-à-dire celles qui commercialisent le huitième seulement des livraisons, soit 6 millions de quintaux — comme au cours des années de référence — recevraient 780 millions de francs, soit en moyenne 130 francs par quintal.

**M. Waldeck Rochet.** Mais chaque quintal aurait déjà subi un prélèvement de 125 francs.

**M. Armand de Baudry d'Asson.** Or, comme ces mêmes quintaux auraient subi le prélèvement de 125 francs, le bénéfice pour les cultivateurs serait de 5 francs. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Les régions dont le rendement est supérieur au rendement national, celles qui commercialisent les sept huitièmes du total, soit 44 millions de quintaux, recevraient 5.470 millions de francs, soit 124 francs par quintal. Les producteurs perdraient donc en moyenne un franc sur le prix national.

**M. Maurice Lucas.** Et il faudrait payer l'administration chargée du contrôle.

**M. Armand de Baudry d'Asson.** Il est évident que l'application du principe donnerait lieu à un éventail un peu plus ouvert de la répartition du prélèvement. Mais quoi qu'on fasse, l'inefficacité du système est flagrante.

En effet, il n'est pas possible de donner une prime variable aux régions à faible rendement, sans augmenter le pourcentage du prélèvement sur tous les quintaux et chacun d'entre nous, mes chers collègues, s'est prononcé pour ne pas vouloir augmenter ce pourcentage.

A ces observations, j'en ajouterai très rapidement deux autres. Comme nous avons prévu de faire bénéficier le blé algérien de la mesure — ce qui paraît équitable — et que le rendement moyen de l'Algérie, inférieur à la moyenne nationale, la met au rang des régions susceptibles de recevoir une prime proportionnellement plus grande que les autres, il en résultera une diminution de la masse à répartir et finalement l'avantage obtenu pour les petits rendements se trouverait réduit d'autant.

Enfin, si le prix du blé était de 2.500 francs et, à plus forte raison, si l'on augmentait le pourcentage du prélèvement, on risquerait de payer moins cher que l'an dernier certains blés des régions à grand rendement. Est-ce le but poursuivi?

Nous avons le devoir, mes chers collègues, de ne pas décourager ces régions pour un avantage extrêmement minime à donner aux autres. La plupart des régions à faible rendement sont celles qui comportent des cultures familiales. Le blé cultivé sert à nourrir les personnes vivant sous le toit de l'exploitant. Ces régions — je me permets de le rappeler — ne commercialisent au total que le huitième de ce qui est commercialisé en France. Ce sont des régions de polyculture, où le blé n'est pas la spéculation essentielle. La vie de la ferme dépend donc moins du prix du blé que dans les régions où les terres sont spécialement destinées à cette récolte.

Enfin, pour l'avenir du pays, est-il nécessaire d'encourager les régions à faible rendement, par conséquent celles dans lesquelles les prix de revient sont les plus élevés, au détriment de celles capables de produire en forte quantité, à des prix de revient généralement plus bas ?

Nous devons songer, mes chers collègues, à la situation de notre balance commerciale à la fin de l'aide américaine, en 1952, et aux ressources que nous devrons tirer à ce moment-là de nos exportations céréalières.

Le marché sera ouvert à notre production de blé, dans la mesure où nous aurons réduit nos prix. Or, ces prix sont facteur non seulement des produits utilisés et de la main-d'œuvre, mais aussi du rendement. Ne faisons donc rien aujourd'hui, je vous en supplie, qui risque de compromettre l'avenir de nos régions grosses productrices pour n'apporter aucun avantage sensible aux autres.

L'essentiel, et ce sera ma conclusion, c'est de payer le blé son juste prix, c'est-à-dire le prix résultant de l'application loyale de son coût à la production. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fernand Chevalier.

**M. Fernand Chevalier.** Mes chers collègues, je tiens à faire une mise au point.

Faisant allusion à l'amendement que j'avais déposé pour demander la parité du prix du blé en faveur des producteurs algériens, M. le rapporteur écrit dans son rapport :

« La proposition de M. Chevalier, tendant à l'application dans les mêmes conditions que dans la métropole de la proposition de loi à l'Algérie, a fait également l'objet de certaines oppositions. »

Puis, au cours de son exposé, il a également déclaré que la question de l'Algérie restait entière.

Il y a là une inexactitude que je dois relever, parce que certains de nos collègues et surtout de ceux qui ne font pas partie de la commission de l'agriculture pourraient conserver quelques doutes sur les intentions réelles des membres de la commission.

En réalité, et je suis très heureux de le déclarer à cette tribune, il n'y a pas eu d'opposition. Des observations ont été formulées sur les incidences possibles de l'application et de l'extension généralisée de cette mesure, mais il n'y a pas eu d'opposition. Nous avons eu la satisfaction de le constater.

Au moment de la discussion du dernier article du projet, il avait été proposé que les modalités d'application et l'extension à l'Algérie de la présente loi en serait fixées par décret.

Sur une observation que j'ai présentée à celui de nos collègues qui avait proposé cette disposition, l'extension à l'Algérie a été abandonnée. On avait reconnu qu'il n'était pas possible de la demander puisqu'il avait été admis, à l'article 2, que la mesure, si elle avait été adoptée, viserait également l'Algérie.

Pour ceux de nos collègues qui n'ont pas assisté aux travaux de la commission, il est bon que j'indique brièvement pourquoi j'avais déposé cet amendement tendant à une parité de traitements entre la métropole et l'Algérie.

Au cours des deux dernières années, malgré les promesses qui nous ont été faites, aucune précision n'ayant été apportée dans le texte, la parité n'a pas été obtenue. C'est ainsi que les producteurs algériens ont subi un prix du blé différent inférieur à celui payé aux producteurs métropolitains.

En conséquence, j'ai estimé qu'il était indispensable d'inclure dans le texte une disposition prévoyant cette parité qui se justifie, d'ailleurs, par plusieurs raisons.

Tout d'abord une raison de principe que, je crois, la plupart d'entre vous admettent, à savoir qu'il s'agit de trois départements français, et qu'il n'est pas possible d'appliquer à ces départements un traitement différent de celui des autres départements français.

**M. Pierre Fayet.** Il faudrait qu'il en soit de même pour la sécurité sociale, les salaires et les allocations familiales.

**M. Fernand Chevalier.** La parité se justifie également par des considérations d'ordre technique, à savoir qu'à qualité au moins égale, sinon supérieure de produits, il est indispensable que les prix soient égaux. Or, n'est-il pas admis par tout le monde que la valeur boulangère des blés algériens est telle qu'à l'heure actuelle, leur utilisation dans certaines fabrications s'impose absolument ? On peut dire même que si les produits étaient payés à leur valeur réelle, il serait peut-être nécessaire de payer les nôtres un peu plus cher.

La parité se justifie encore par le fait qu'il faut encourager la culture du blé en Algérie, de façon à permettre, certaines années, une soudure plus facile et éviter des importations étrangères. Vous savez, en effet, mes chers collègues, que très souvent, les premiers blés produits et battus en Algérie, sont dirigés vers la métropole, permettant ainsi d'éviter des importations et facilitant la soudure.

La parité se justifie également par l'obtention, en Algérie, de prix de revient beaucoup plus élevés qu'en France. Il ne faut pas oublier, en effet, que le prix de revient est surtout fonction du rendement obtenu. Or, il est admis que les rendements en Algérie sont infiniment bas. Même si, dans certains cas, les frais de culture sont un peu inférieurs, le prix de revient reste finalement supérieur à ce qu'il est dans toutes les autres parties du territoire français.

Enfin, la parité s'impose par suite de nécessité absolue de maintenir en Algérie, la culture du blé, culture essentielle à l'alimentation de nos populations musulmanes.

Les producteurs algériens demandent avant tout que le prix du blé soit suffisamment rémunérateur pour tous les producteurs et ils s'associent à tous leurs collègues de la métropole pour obtenir ce prix.

Je voulais présenter ces quelques observations, parce que je pense qu'à l'occasion de la discussion on pourra faire état des incidences possibles de l'application en Algérie des mesures qui vous sont proposées. Mais mes chers collègues, quelles que soient ces mesures, je suis persuadé que, comme la commission de l'agriculture dans sa quasi-unanimité, vous aurez le souci d'accorder aux producteurs algériens un traitement identique à celui dont bénéficient les producteurs métropolitains. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**Mme la présidente.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à ce soir ?

**M. le président de la commission.** L'Assemblée ne pourrait-elle auparavant se prononcer sur le contre-projet de nos collègues du groupe communiste ? (*Mouvements divers.*)

**Mme la présidente.** Si personne ne demandait la parole sur ce contre-projet, il serait possible de le soumettre maintenant à l'Assemblée.

**M. Waldek Rochet.** Nous avons déjà soutenu ce contre-projet et nous acceptons que l'Assemblée se prononce maintenant.

**M. Tanguy Prigent.** Madame la présidente, je vous demande de m'inscrire.

**Mme la présidente.** M. Tanguy Prigent demande la parole dans la discussion du contre-projet. Je propose à l'Assemblée de renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par la commission de l'agriculture sur les propositions de loi : 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le décret du 22 mars 1947 portant fixation du prix du blé par l'institution d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs; 2° de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé (nos 7152, 7554, 7896. — M. Gérard Vée, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (nos 7860, 8025, 8053. — M. Pierre-Henri Teitgen; rapporteur).

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française (nos 7897, 7976. — M. Yacine Diallo, rapporteur).

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

**2e séance du jeudi 28 juillet 1949.**

**SCRUTIN (N° 1877)**

*Sur l'ensemble du projet de loi relatif au collectif d'ordonnancement.*

Nombre des votants..... 531
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 399
Contre ..... 132

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cofin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fercinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
K...
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Lantel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurell.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olm.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène, Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peyre.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reif e-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rineyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saudet.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouleit.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brilliouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamberron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.

Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Lozeray
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Illaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Derdour
Giacobbi
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna
Nazi Boni.
Nisse
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

### Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

### Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Couston
Desjardins.
Godin
Masson (Jean), Haute-Marne
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Recy (de).
Tinaud (Jean-Louis).

### N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 406
Contre ..... 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

### SCRUTIN (N° 1878)

*Sur l'amendement de M. Joubert à l'article 4 du projet relatif à la répartition des matières premières.*

Nombre des votants..... **527**
Majorité absolue..... **264**

Pour l'adoption..... **121**
Contre ..... **406**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet
Bayrou
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Billères
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Caillavet
Capitant (René).
Castellani.
Chamant
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos
Denais (Joseph).
Deshors
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Fagon (Yves).
Félix
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès
Liquard
Livry-Level.
Macoun.
Malbrant
Mallez
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
René Mayer, Constantine.
Mazel
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Palewski.
Pantaloni.
Peyte.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Labourcur (de).
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Small
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet
Triboulet.
Vendroux
Viollette (Maurice).
Wolff

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Bacon.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens
Beauquier.
Bêche
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain
Errecart.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe)
Farinez.
Fauvel.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Gau
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.

Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Jouet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juze
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Mauricet.
Mauroux.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Ahnne.
Aku.
Apitny.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gervolino.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Sigrist
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Couston.
Desjardins.
Godin.
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Recy (de).
Tinaud (Jean-Louis).

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 541
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 125
Contre ..... 416

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 1879)**

*Sur l'ensemble du projet relatif à la répartition des matières premières*

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 313
Contre ..... 258

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benchennouf.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouvet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice) Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.

Hennequelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Roger), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Liscette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bardoux (Jacques).
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Condat-Mahaman.
Delachenal.
Derdour.
Gaillard.
Guissou (Henri).
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mezerna.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Senghor.
Sourbet.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Couston.
Desjardins.
Godin.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Recy (de).
Tinaud (Jean-Louis).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 319
Contre ..... 260

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LÉGISLATURE

# SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 192e SÉANCE

## 3e Séance du Jeudi 28 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Inscription d'office à l'ordre du jour de deux demandes d'arbitrage.

3. — Prix du blé. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

*Art.* 1er:

Contre-projet de M. Waldeck Rochet: MM. Garcia, Tanguy Prigent, Mme Lambert, MM. Moussu, président de la commission; Pflimlin, ministre de l'agriculture; Waldeck Rochet, Lucas, Gérard Vée, rapporteur; Dusseaulx, Rencurel, Lalle. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.

Amendement de M. Lalle tendant à la suppression de l'article: MM. Lalle, le rapporteur, le ministre de l'agriculture, Quilici, Frédet, Camille Laurens, Valay, le président de la commission, Tanguy Prigent. — Adoption au scrutin.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

5. — Avis conforme du Conseil de la République.

6. — Décisions du Conseil économique.

7. — Demandes d'interpellation.

8. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

9. — Renvois pour avis.

10. — Dépôt de propositions de loi.

11. — Dépôt de propositions de résolution.

12. — Dépôt de rapports.

13. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

### PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE DEUX DEMANDES D'ARBITRAGE

**M. le président.** J'ai reçu de la commission de la justice et de législation deux demandes tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis défavorables donnés par M. le président du conseil:

I. — Sur la demande de discussion d'urgence des conclusions du rapport sur les propositions de loi: 1° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à rouvrir le délai fixé par l'article 18 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie; 2° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 16 août 1947 portant amnistie.

II. — Sur la demande de discussion d'urgence des conclusions du rapport sur les propositions de loi: 1° de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux résistants poursuivis le bénéfice de la liberté provisoire; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues concernant les détentions préventives de résistants.

En conséquence, les demandes d'arbitrages sont inscrites d'office en tête de l'ordre du prochain jour de séance.

— 3 —

### PRIX DU BLE

#### Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence des conclusions du rapport n° 7896 de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi de M. Waldeck Rochet et de M. Gérard Vée, tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé.

Cet après-midi, l'Assemblée a clos la discussion générale et ordonné le passage à la discussion des articles.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il sera effectué sur chaque quintal de blé et de seigle livré au cours de la campagne 1949-1950 une retenue fixée à 5 p. 100 du montant du prix légal du blé, tel qu'il sera arrêté en application des textes en vigueur. »

MM. Waldeck Rochet et Ruffe ont présenté un contreprojet dont l'article 1er est ainsi rédigé:

Art. 1er. — Pour la récolte de 1949 le prix du quintal de blé, tel qu'il résultera de l'application du décret du 22 mars 1947 portant fixation du prix du blé, s'appliquera aux producteurs ayant obtenu une récolte moyenne comprise entre 150 et 250 quintaux pour les années 1945, 1946 et 1948. »

La parole est à M. Garcia, pour défendre ce contre-projet.

**M. Félix Garcia.** Mesdames, messieurs, mon ami Waldeck Rochet a suffisamment expliqué, au cours de la discussion générale, notre position en faveur d'un véritable prix différentiel du blé. Il a exposé le contenu du contreprojet qui va être soumis au vote de l'Assemblée. Je ne le développerai pas de nouveau. Je me bornerai à quelques constatations qui s'imposent après la discussion générale.

Nous voyons clairement que la proposition rapportée par M. Gérard Vée au nom de la commission de l'agriculture n'est qu'un trompe-l'œil. Il s'agit encore une fois de torpiller, à l'abri d'un nuage de fumée — et le brouillard qui se dégageait tout à l'heure des explications de M. Gérard Vée était suffisamment dense pour parvenir à ce but — une proposition qui a la faveur des petits et moyens exploitants, car j'ai trouvé M. Lalle très audacieux de nous dire cet après-midi qu'il parlait au nom de l'ensemble des paysans hostiles au prix différentiel.

Il est certain que la grosse culture se prononce contre cette mesure, et l'on comprend facilement pourquoi.

Il est non moins certain que les petits et les moyens exploitants — et nous avons, pour notre part, suffisamment de contacts avec eux pour parler en leur nom — se prononcent en faveur du prix différentiel.

La proposition défendue par M. Gérard Vée est dénuée de valeur, M. Waldeck Rochet en a fait la démonstration chiffrée. M. Gérard Vée a prétendu que les chiffres et les calculs de M. Waldeck Rochet étaient faux. Mais nous attendons encore la réfutation de ses chiffres.

Si donc nous écartons la proposition défendue par M. Gérard Vée, qui ne saurait être considérée comme sérieuse, nous restons en face du véritable problème. Il s'agit de savoir si l'on veut le prix différentiel, et dans ce cas on ne peut qu'adopter notre contre-projet, ou si l'on est opposé au prix différentiel, dans ce cas on votera contre notre contre-projet. Il est simple, il ne soulève pas de difficultés d'application, qui semblent au contraire avoir été semées à volonté dans la proposition de la commission. Il répond parfaitement à son objet.

Quelles critiques lui a-t-on opposées ? M. Gérard Vée a dit qu'il ne fallait pas opposer les gros et les petits exploitants. Pour notre part, nous ne l'envisageons pas, mais nous constatons que, de plus en plus, dans notre pays, les gros exploitants dévorent les petits.

Reportez-vous aux statistiques. Depuis 1892, plus de deux millions de petites propriétés ont disparu. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la majorité de la commission de l'agriculture a présenté sa proposition. Elle veut que la petite culture reste dans une situation désavantageuse, afin que les gros exploitants absorbent plus facilement les petits, comme cela se fait depuis des années en France.

Mais nous, nous voulons les aider à survivre, à se défendre contre l'expropriation dont ils sont menacés.

D'autres orateurs sont venus dire que l'institution d'un prix différentiel sèmerait la division parmi les agriculteurs. Je ne pense pas qu'une mesure juste en soi puisse être une cause de division. La division, vous la créeriez en maintenant une injustice, car accorder le même prix à tous, c'est commettre une injustice.

Si vous voulez laisser le monde paysan uni, payez le blé au juste prix, c'est-à-dire plus cher lorsque le prix de revient est plus élevé.

Le vote que nous émettrons ce soir sera donc clair. Ceux qui voteront tout à l'heure contre notre contre-projet favoriseront une infime minorité d'agriculteurs. 20.000 a dit tout à l'heure Waldeck Rochet.

Ceux qui sont partisans de venir en aide à l'immense majorité, puisqu'ils sont 1.300.000, des petits et moyens exploitants, en les faisant bénéficier des mesures que nous proposons, ceux-là voteront notre contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Lucas.** Je proteste !

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent, contre le contre-projet.

**M. Tanguy Prigent.** Mesdames, messieurs, je voudrais, aussi rapidement que possible, expliquer la position du groupe socialiste, d'une part devant le contre-projet de M. Waldeck Rochet et du groupe communiste, et aussi vis-à-vis du texte de la commission.

Je tiens d'abord à faire une déclaration de principe: Le parti socialiste a toujours été et reste opposé au prix différentiel du blé; un récent congrès l'a d'ailleurs confirmé à l'unanimité.

Cette affirmation étonnera peut-être certains de nos collègues, mais la proposition de loi déposée par M. Gérard Vée au nom du groupe socialiste, et repoussée par la commission, loin d'instituer des prix différentiels du blé, tendait au contraire à une péréquation générale à l'intérieur d'un seul prix national et uniforme du blé.

Le projet de la commission aboutit d'ailleurs au même résultat sur ce point.

Par contre, le contre-projet communiste, reprenant un texte ancien de M. Waldeck Rochet, institue vraiment un prix différentiel du blé, auquel nous sommes résolument opposés.

Mais notre opposition n'est pas seulement de principe et je vais expliquer rapidement pourquoi, selon nous, un tel régime de rémunération de la culture du blé serait mauvais.

Il y a deux ans déjà, le groupe communiste avait saisi le Parlement d'un projet de prix différentiel. A l'époque, il proposait de diviser la France en plusieurs zones géographiques et de fixer un prix différent dans chacune de ces zones. Tout au long des discussions en séance publique ou en commission, plusieurs de nos collègues ont fait valoir qu'on aboutirait ainsi à des injustices criantes, étant donné qu'on peut trouver dans une même région des entreprises agricoles à bon rendement et d'autres à rendement faible.

Cette fois-ci, le parti communiste nous propose de tenir compte, non plus des zones géographiques, mais du volume de la récolte ou des quantités commercialisées.

Le contre-projet classe ainsi les producteurs en cinq catégories selon l'importance de la récolte. Ceux qui ont récolté en moyenne entre 150 et 250 quintaux dans les années de référence, les mêmes que celles du projet de la commission, bénéficieraient exactement du prix calculé en application du décret du 22 mars 1947.

Les agriculteurs dont la récolte moyenne serait inférieure à 50 quintaux toucheraient un supplément de 300 francs par quintal; ceux dont la récolte moyenne a été inférieure à 150 quintaux, un supplément de 200 francs par quintal.

Par contre, les agriculteurs dont la récolte moyenne a été de 250 à 300 quintaux subiraient un abattement de 100 francs par quintal sur le prix légal et, pour les agriculteurs dont la récolte moyenne a été supérieure à 300 quintaux, l'abattement serait de 200 francs.

Il y aurait ainsi cinq prix du blé correspondant à cinq catégories théoriques de producteurs.

Déjà, ce matin, M. Viollette a indiqué les inconvénients d'un tel système différentiel, tant sur le plan économique que sur le plan technique.

Je voudrais, à mon tour, en souligner quelques-uns.

D'abord, il se trouvera des agriculteurs cultivant de grandes étendues de terres ingrates, ayant de ce fait de très petits rendements, mais une importante récolte globale et livrant des quantités importantes de blé, qui non seulement ne bénéficieraient pas du prix fort, mais risqueront encore d'être pénalisés d'un abattement sur le prix légal.

Donc, des agriculteurs possédant de grandes superficies, mais cultivant des terres peu fertiles où les rendements sont mauvais, où il faut travailler beaucoup, multiplier les façons culturales, mettre beaucoup d'engrais pour obtenir quand même une maigre récolte, seraient pour tant, parce qu'ils produisent malgré cela plus qu'un certain plafond arbitrairement fixé, payés au-dessous du prix légal.

J'ajoute qu'il peut également se faire que de petits agriculteurs qui exploitent des surfaces réduites, mais composées d'excellentes terres à rendements élevés pour des frais généraux moindres à l'hectare, précisément parce que la bonne terre se cultive plus facilement que la mauvaise, pourraient être bénéficiaires du prix le plus élevé parce qu'ils commercialiseraient moins de 50 quintaux.

D'autre part, des agriculteurs exploitant de très grandes superficies composées d'excellentes terres, pourraient également bénéficier du prix le plus élevé parce qu'ils ne consacrent à la culture du blé que des superficies limitées.

Il n'est pas douteux, en effet, qu'il existe des agriculteurs qui exploitent de grandes surfaces de terres très fertiles, mais qui n'ont pas une prédilection particulière pour la culture du blé et préfèrent celles de la betterave sucrière, des légumes, des oléagineux ou de certaines spécialités leur assurant des gains substantiels. Mais comme ils ne consacrent que quelques parcelles à la culture du blé, ils seraient peut-être classés parmi ceux qui ne commercialisent pas plus de cinquante quintaux et, malgré les gros bénéfices qu'ils réalisent par ailleurs, ils bénéficieraient de la surprime de 300 francs par quintal.

**M. Waldeck Rochet.** C'est magnifique !

**M. Félix Garcia.** On trouverait aussi des canards à trois pattes, en cherchant bien.

**M. Tanguy-Prigent.** Je vous remercie, mon cher collègue, de cette appréciation qui me fait bien plaisir.

**M. Félix Garcia.** Les cas que vous envisagez sont exceptionnels.

**M. Tanguy-Prigent.** J'estime absolument impossible de fixer le prix du blé en fonction du volume de la récolte ou des quantités commercialisées. Je montrerai tout à l'heure que le critérium des rendements moyens n'est pas parfait, mais qu'il est en tout cas plus logique et qu'il serre de plus près la réalité.

D'autre part, le classement des agriculteurs en cinq catégories aboutirait à des fraudes.

L'agriculteur qui pourrait livrer 60 quintaux de blé se dirait: Si je livre moins de 50 quintaux, je vais toucher par quintal 300 francs de plus que si j'en livre davantage.

Il demanderait à un voisin n'ayant que dix ou vingt quintaux à commercialiser, de bien vouloir prendre à son compte une partie de sa récolte, et ce qu'on verrait se faire à la limite des cinquante quintaux se verrait également aux plafonds des quatre autres catégories.

Nous assisterions à une fraude généralisée qui ne serait conforme ni à l'intérêt du pays, ni à la dignité de la paysannerie, ni à la morale tout court.

J'ajoute que si l'on ne trouvait pas de voisin pour se prêter à cette opération, on transformerait en viande les quatre, cinq, dix ou quinze quintaux dépassant le plafond au dessus duquel on est moins payé. Pour ce qui serait au dessous du plafond, on toucherait le prix maximum et l'on transformerait le surplus en volaille ou en viande, gagnant ainsi sur les deux tableaux.

Le contre-projet communiste présente un autre grave inconvénient, alors que la proposition socialiste, et même celle de la commission, à laquelle j'ai cependant quelques critiques à adresser, présentent l'avantage extrêmement important de pousser à la livraison, d'être l'élément moteur de la collecte.

Le contre-projet communiste, par contre, mettra un frein brutal à la livraison, comme je viens de le démontrer, puisqu'il y aura toujours des agriculteurs qui, pour ne pas dépasser les plafonds arbitrairement fixés, distrairont de la collecte une certaine quantité de blé afin de bénéfi-

cier, pour l'ensemble des quantités commercialisées, du meilleur prix.

Et puis, vraiment, il n'est pas exagéré de dire que l'on va amener la guerre au village.

En effet, deux cultivateurs d'une même commune, faisant valoir deux exploitations identiques, vont peut-être cette année produire à peu près les mêmes quantités de blé.

Mais parce que, pendant les années de référence, à cause d'assolements différents, ils n'ont pas commercialisé les mêmes quantités, l'un des deux va toucher trois cents, quatre cents ou cinq cents francs par quintal de plus que l'autre.

Les dissentiments seront donc incessants. Il n'est pas possible qu'un être de bon sens veuille appliquer un tel système.

D'autre part, rappelons-nous que la prime à l'hectare, que nous avons instituée il y a deux ans, a été impopulaire pour quelques raisons, dont la principale était qu'on l'a payée par fractions et fort tard. Dans le projet primitif du projet socialiste, nous demandions que la prime fût payée en même temps que le prix du blé et qu'au moment où l'on versait le prix de base de chaque quintal de blé, on donne également, suivant le barème sur lequel je reviendrai, la prime correspondante.

C'est là un point essentiel. L'argent, dont on ne sait s'il arrivera dans six mois ou dans douze, qu'on touche en deux fractions, après avoir accompli de nombreuses formalités, ne compte pas dans l'esprit de l'agriculteur. Ce dernier ne sait pas s'il le touchera et ne voit qu'une chose, c'est qu'il aura à remplir certaines formalités.

Or, avec le contre-projet de nos collègues communistes, il serait strictement impossible de payer comptant, c'est-à-dire de verser la majoration en même temps que le prix de base du blé, étant donné qu'on ignore au début quelles quantités chaque cultivateur va livrer. On ne sait pas s'il livrera 10 quintaux ou 15, si la quantité livrée dépassera 50 quintaux ou restera en deça, si elle dépassera 200 quintaux ou restera en deça. Dans ce système, il est impossible, avant les mois de juillet ou d'août de l'année postérieure à la récolte, c'est-à-dire avant la fin de la campagne de connaître la situation définitive, de chiffrer les quantités de blé commercialisées dans chacune des cinq catégories.

On ne peut donc, avec le projet communiste, payer les primes en même temps que le prix de base du blé. Il y aurait là un inconvénient dirimant qui, à lui seul, rend inacceptable le contre-projet.

D'autre part, ce texte aboutirait à instituer le pain cher.

Pour les mêmes raisons que je viens d'indiquer, ce n'est que douze ou treize mois après la récolte qu'on pourrait connaître les quantités de blés commercialisées dans les diverses catégories, c'est-à-dire au prix légal et à ce prix augmenté de 300 francs, de 200 francs, de 100 francs, ou diminué de 100 francs ou de 200 francs. l'O. N. I. C. ou tout autre organisme que l'on pourrait mettre en place — je rappelle, à cet égard, que nous sommes hostiles à la création de tous services — serait incapable de connaître, avant la fin de la campagne et même un mois ou deux après, les quantités commercialisées dans chaque catégorie.

Autrement dit, on ne pourrait savoir qu'à la fin de la campagne le prix moyen des 45 ou 50 millions de quintaux de blé commercialisés dans l'année. Les pouvoirs publics, et je les comprends fort bien, seraient tentés, au début de la campagne, de fixer le prix du blé à un niveau suffisamment élevé pour se placer à l'abri de toute surprise.

C'est donc un élément indiscutablement créateur de pain cher que nous apporte le contre-projet communiste.

Enfin, ces dispositions sonneraient le glas de l'O. N. I. C. Lui demander de tenir cette comptabilité, de classer les agriculteurs *a posteriori* dans les cinq catégories, d'opérer ensuite la péréquation pour tenter d'arriver après coup à un prix national de la farine, c'est vraiment lui imposer une tâche hors de proportion avec ses effectifs actuels. Or, notre désir serait de ramener l'office interprofessionnel à ses limites de 1936, tout en tenant compte du fait que sa compétence a été étendue depuis aux céréales secondaires.

L'augmentation éventuelle et regrettable du nombre de ces employés, des contrôleurs et des comptables, n'empêcherait pas la dislocation de cet organisme si une telle charge lui était imposée. Ceux qui sont sincèrement partisans de l'organisation des marchés sur des bases stables en faveur des producteurs et des consommateurs ne peuvent être partisans d'un tel guet-apens tendu sous les assises de l'O. N. I. C.

En résumé, nous considérons le système proposé par le groupe communiste comme injuste. S'il était applicable, il serait extrêmement dangereux. Mais il ne pourrait même pas fonctionner.

On a reproché à notre proposition d'amener, au bout d'une campagne, les intéressés à se détourner des systèmes différentiels. Celui-là aboutirait au même résultat au bout de quelques semaines.

J'arrive à l'examen de la proposition du groupe socialiste, reprise partiellement par la commission.

Je dis, sans aucune ironie, qu'il ne s'agit pas ici de prix différentiel.

**Mme Marie Lambert.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tanguy Prigent ?

**M. Tanguy Prigent.** Je vous en prie, madame.

**Mme Marie Lambert.** Je veux faire observer que M. Tanguy Prigent, qui vient d'affirmer à plusieurs reprises son hostilité au prix différentiel du blé, a déposé, avec son collègue M. Vée, une proposition de loi tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé. Vous l'avez tous entre les mains, mesdames, messieurs. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Waldeck Rochet.** M. Tanguy Prigent n'en est pas à une contradiction près. Je le montrerai.

**M. Tanguy Prigent.** Vous m'avez, chère madame, interrompu une minute trop tôt. J'allais justement montrer ce qu'est une rémunération différentielle, mais dans le cadre d'un prix uniforme.

**Mme Marie Lambert.** Dans votre proposition, il s'agit bien d'un prix différentiel.

**M. Tanguy Prigent.** Pas du tout; et j'ai déposé un amendement tendant à modifier le titre.

**M. Edmond Castera.** Vous ne savez pas très bien ce que vous voulez.

**M. Tanguy Prigent.** Dans le système que nous avons proposé, imparfaitement repris par la commission, il ne s'agit pas de prix différentiel: le prix du blé sera calculé, comme d'habitude, en application du décret du 22 mars 1947. Il s'agira comme précédemment d'un prix moyen national unique.

Nous demandons, comme tous nos collègues, que ce prix soit fixé rapidement afin que les agriculteurs sachent à quoi s'en tenir. Mais nous estimons que les deux problèmes ne sont pas liés.

La péréquation doit se faire dans le cadre du prix du blé, quel qu'en soit le montant. Si nous demandons cette fixation du prix, c'est pour d'autres motifs et en raison de l'époque à laquelle nous sommes.

Nous insistons aussi pour que ce prix soit fixé sans manipuler les chiffres, c'est-à-dire loyalement et dans le cadre du décret du 22 mars 1947.

Nous voulons établir un prix uniforme et national, qui nous permettra de fixer, dès le début, et non pas à la fin de la campagne, le prix national de la farine, ainsi que le prix national du pain.

C'est dans le cadre de ce prix que s'établira une péréquation. Voilà pourquoi.

Le rendement légal moyen que l'on fixe résulte du fait qu'il existe des rendements très élevés et des rendements très bas. Certains agriculteurs sont avantagés. Ce sont ceux qui, lorsque la moyenne est de 16 à 17 quintaux à l'hectare, atteignent des rendements de 25, 30 ou 40 quintaux. En revanche, les producteurs dont la récolte n'est que de 12, 10 ou 8 quintaux sont défavorisés.

Nous voulons apporter une correction à cette injustice. A ceux de nos collègues qui, cet après-midi, défendaient le prix uniforme, je dis qu'il ne faut pas oublier que les exploitants des régions à gros rendement sont protégés par cette moyenne, qui désavantage les propriétaires de terres dont le rendement est de 10 ou 12 quintaux seulement.

Nous voulons donc aboutir à une péréquation entre ces agriculteurs, mais dans le cadre du prix national légal et uniforme. C'est pourquoi le groupe socialiste avait présenté une première proposition de loi qui aboutissait à modifier la prime à l'hectare. Avant d'entrer dans le détail de ce projet, je dois dire que ce n'est pas avec enthousiasme que nous avons pris une telle position, qui, sur le plan technique et économique, n'est pas très heureuse.

Je me souviens d'avoir dit ici, au cours d'une discussion sur le prix différentiel, qu'un agriculteur pouvait s'amuser à faire du blé à mi-chemin du sommet du Mont Blanc, installer un téléphérique et exciper qu'il avait un faible rendement et de grosses dépenses d'entretien de son installation pour demander une augmentation considérable du prix de son blé.

Sans doute le raisonnement est-il poussé à l'absurde. Du moins montre-t-il que le système du prix différentiel peut aboutir à des conséquences fâcheuses pour l'économie du pays ainsi qu'à des situations proprement ridicules.

Mais le problème qui nous intéresse revêt par ailleurs un aspect d'ordre européen et international. Si nous étions en régime socialiste, mais avec un vrai socialisme, et non pas l'odieuse caricature du socialisme que constitue le capitalisme d'Etat impérialiste et totalitaire, si nous avions un système économique et politique à l'abri des grands boulevarsements et de la guerre (*Interruptions à l'extrême gauche*),...

**M. Henri Maillez.** Vous croyez au Père Noël.

**M. Tanguy Prigent.** Précisément, je n'y crois pas!

...nous pourrions raisonner autrement. Mais nous savons, hélas! que nous pouvons encore connaître des moments de tension. Même si nous avons l'immense bonheur d'empêcher des conflagrations fatales, il peut survenir des périodes où, sur le plan économique, certains des pays

soient obligés de se replier sur eux-mêmes. Je songe aux années durant lesquelles nous avons été fort heureux de continuer la culture du blé et, même, de pouvoir la développer dans des régions qui, techniquement, ne semblent pas s'y prêter, où le rendement n'était que de 8 à 10 quintaux. Cette production, si faible qu'elle fût, permit de nourrir la population locale et d'apporter une contribution efficace à l'alimentation de l'ensemble du pays.

A côté de ces considérations techniques, économiques et d'ordre extérieur touchant notre proposition, il est encore un aspect social et humain. On ne peut pas toujours, contrairement aux vues de certains économistes, remplacer la culture du blé à faible rendement...

**Mme Marie Lambert.** Par des fleurs!

**M. Tanguy Prigent.** ... par une culture plus rentable.

Vous savez, madame, que M. Waldeck Rochet a menti abominablement quand il a dit qu'on avait parlé de fleurs à Copenhague. A aucun moment, il n'en a été question à la conférence de la F. A. O.

**M. Waldeck Rochet.** C'étaient les Américains qui venaient vous voir pour parler de fleurs.

**M. Tanguy Prigent.** Tiens, ce sont les Américains!

Vos collègues du Finistère, dont Mme Lambert, et ceux des Côtes-du-Nord — parmi lesquels je compte de bons amis — ont dit qu'en 1946, à Copenhague, Tanguy Prigent avait proposé que les Américains fassent du blé et que nous cultiverions des fleurs, les Etats-Unis nous vendant leur blé.

C'était une absurdité. Mais il y a des mensonges qui ne prennent que parce qu'ils sont grossiers. (*Applaudissements à gauche.*)

Donc, madame, n'insistez pas dans cette histoire de fleurs qui souligne une perversion intellectuelle désolante.

**M. Antonin Gros.** Au fait!

**M. Tanguy Prigent.** Je reviendrai au fait quand Mme Lambert aura cessé de m'interrompre. Par déférence, je me dois de lui répondre.

**M. Henri Mallez.** Ne frappez pas une femme, même avec une fleur. (*Sourires.*)

**M. Tanguy Prigent.** Je disais donc sur un ton sérieux qu'on ne peut pas toujours remplacer, sur des terres où le rendement n'atteint que 8 ou 10 quintaux à l'hectare, la culture du blé par celle de la vigne, des fruits ou par des cultures spécialisées.

Il se pose alors un problème humain. Il s'agit de savoir si le maintien à la terre de ce que j'appellerai d'un mot peut-être trivial, les souches paysannes, dans de bonnes conditions familiales, physiques et morales, est d'intérêt national.

Il ne suffit pas de vouloir la rentabilité d'une culture, il est également nécessaire de permettre à des familles de vivre dignement sur un sol ingrat où l'on ne peut substituer au blé, du jour au lendemain et peut-être jamais, des cultures plus rentables.

L'exode rural dont on parle beaucoup est, en effet, un mal que nous connaissons depuis longtemps et dont les effets continuent à se faire sentir. Le mouvement inverse n'a jamais lieu.

Je l'ai dit à l'occasion de la discussion de la réforme fiscale: si nous laissons partir les familles paysannes vers les villes, la situation du pays, aussi bien sur le plan humain et social que sur le plan de sa santé physique et morale deviendra inquiétante. Nous devons tenir compte de cet aspect de la question. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous avons voulu, il y a deux ans, établir un système de rémunération différentielle dans le cadre d'un prix national uniforme. Nous avions prévu, à cet effet, une prime à l'hectare uniforme qui permettait de valoriser le prix du quintal de blé dans des conditions telles que le système avantageait les producteurs qui ne réalisaient que de faibles rendements.

Ce système a présenté des inconvénients. Le premier réside dans les déclarations et les formalités assez complexes qu'il entraînait. Le deuxième provient de ce que la prime n'était payée que par fraction et tardivement.

Ces inconvénients se reproduiraient et seraient aggravés si l'on suivait la proposition de nos collègues communistes.

Nous avons voulu améliorer ce système et nous avons abouti à la proposition qui a été défendue devant la commission. Notre système tend aussi à instituer une sorte de prime à l'hectare. Je n'ai pas trouvé d'autre expression plus satisfaisante que celle de « prime à l'hectare théorique ».

Nous disons que, si la prime à l'hectare est, par exemple, de 3.000 francs, chaque fois que, dans un département ou une fraction de département, un agriculteur aura livré une quantité de blé correspondant au rendement moyen à l'hectare, il sera réputé avoir cultivé un hectare. Si le rendement moyen est de dix quintaux, l'agriculteur qui livre dix quintaux, sans avoir dû faire de déclaration d'emblavure, sera considéré avoir cultivé un hectare et aura droit à la prime promise. S'il ne livre qu'un quintal, il aura droit au dixième de la prime. Pour deux quintaux, la quotepart de la prime sera de deux dixièmes.

Par contre, dans une région où le rendement moyen est de quarante quintaux, il faudra avoir livré quarante quintaux et non plus dix pour être réputé avoir exploité un hectare de blé. La livraison d'un seul quintal, dans ce cas, n'entraînera que le payement du quarantième de la prime.

Nous avons pensé que ce système, fort souple, éliminait toute fraude. D'autre part, loin de constituer un frein dangereux aux livraisons comme le projet de nos collègues communistes, il inciterait à une bonne livraison, l'attribution de la prime n'étant plus réservée seulement aux hectares déclarés emblavés, même si parfois on cultivait sur ces derniers d'autres denrées, même sans livraison correspondante de blé.

Dans notre proposition, c'est dans la mesure où le blé serait livré à l'organisme sstockeur que la prime serait accordée, mais en proportion inverse du rendement moyen à l'hectare.

Notre proposition primitive a été repoussée par la commission, comme d'ailleurs celle de nos collègues communistes.

Après ce rejet, nous avons assisté à un phénomène assez curieux. La commission ayant invité la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles à s'expliquer, on s'est aperçu qu'elle éprouvait une vive sympathie pour le système proposé par les socialistes. C'est ainsi qu'on est revenu, d'une façon imparfaite malheureusement, à notre première proposition. Je dis: d'une façon imparfaite, parce que j'estime que nous avons commis une erreur, suivant certains de nos collègues qui, après avoir fait des propositions différentes, mais toujours dans le sens d'une rémunération différentielle, semblent maintenant hostiles à tout système de rémunération différentielle.

Nous avons été saisis d'une proposition tendant à limiter à 5 p. 100 la retenue uniforme par hectare. Je veux, à cet égard, faire une première déclaration.

Il nous arrive souvent de nous occuper de ce qui ne nous regarde pas, de ce qui concerne le pouvoir exécutif. Par contre, souvent aussi, nous nous dessaisissons de nos prérogatives essentielles au profit du pouvoir exécutif. Or, il faudrait réaliser une bonne répartition du travail entre le législateur et l'administration: le Parlement doit savoir ce qu'il veut, quel genre d'encouragement il entend donner aux agriculteurs qui font pousser le blé, dans quelle proportion et dans quelles limites on veut établir une péréquation permettant d'adapter la brutalité d'un rendement moyen uniforme pour tous, à la diversité des rendements.

Par contre, lorsque l'Assemblée définit exactement l'importance de la prime, il appartient ensuite au Gouvernement et à l'administration d'effectuer les calculs, de faire le métier de comptable et d'indiquer le montant exact de la retenue à effectuer sur chaque quintal de blé livré pour dégager les sommes nécessaires au payement de la prime.

La commission a pris le problème à l'envers. J'estime qu'elle a eu tort.

Elle a fixé à 5 p. 100 le montant de la retenue, ce qui est insuffisant. Cet après-midi, M. Waldeck Rochet a eu le tort de faire le calcul sur le plan départemental et non sur le plan national, ce qui modifie les chiffres. Néanmoins, cette retenue, agrémentée de l'extension — à laquelle je m'associe — de la mesure aux départements de l'Algérie, n'aboutit qu'à de faibles avantages au profit des agriculteurs dont les terres donnent de faibles rendements.

Nous devons donc chiffrer les avantages que nous voulons donner aux agriculteurs qui produisent de petites quantités de blé.

C'est pourquoi j'ai déposé à l'article 1er un amendement qui tend à supprimer tout pourcentage et à recourir à une retenue uniforme sur le prix légal de chaque quintal de blé et de seigle livré au cours de la campagne 1949-1950. Par un deuxième amendement, je demande l'insertion d'un article 2 *bis*, fixant à la valeur de deux quintaux de blé le montant de la prime, la majoration attribuée à chaque quintal livré étant égale au quotient de la valeur de deux quintaux par le rendement moyen à l'hectare. A ce propos, il sera indispensable de distinguer, dans certains départements, les régions où le rendement moyen est différent.

Voici des exemples précis qui visent les départements de la Lozère, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire et du Nord. Les chiffres que je cite de rendement moyen, pour chaque fraction de département, sont donnés d'après les renseignements qui me sont parvenus et sans garantie d'exactitude.

Dans mon amendement, je ne donne aucune valeur au prix de base en dehors du souci de faciliter mon exposé. Imaginons un prix uniforme de base du blé fixé à 2.500 francs. D'après ce prix, la prime que nous retenons sera de 5.000 francs, sa valeur correspondant au prix de base de deux quintaux.

Dans le département de la Lozère, dont le rendement moyen est de 8 quintaux, le producteur qui a livré cette quantité de blé est réputé avoir exploité un hectare et a droit à une prime de 5.000 francs. S'il ne livre qu'un quintal, la prime sera du huitième, soit 625 francs.

Dans la Haute-Vienne, dont le rendement moyen est de 10 quintaux, celui qui aura livré 10 quintaux sera réputé avoir

cultivé un hectare et aura droit à une prime de 5.000 francs. S'il ne livre qu'un seul quintal, il percevra le dixième de la prime, soit 500 francs.

En Indre-et-Loire, où le rendement moyen est de 20 quintaux, on percevrait 250 francs par quintal livré.

Dans le Nord, où le rendement moyen atteint 40 quintaux, la prime serait, par quintal livré, de 125 francs.

L'application du système est donc automatique. Elle évite toute discussion et rend impossible toute fraude. On a ainsi un éventail dont l'ouverture est de 500 francs.

Les chiffres extrêmes par quintal seraient, dans l'exemple choisi, de 125 francs dans le Nord et 625 francs dans la Lozère, soit un écart de 500 francs.

**M. Roger Dusseaulx.** Va-t-on étendre le système à tous les produits ?

**M. Tanguy Prigent.** Le système est fort souple. De plus, il permet, ce qui est essentiel, à la condition qu'au début de la campagne l'O. N. I. C. reçoive une avance de trésorerie, de payer, lors de la livraison, le prix de base du blé et le montant de la prime. N'importe quel agent de coopérative, négociant agréé ou employé du crédit agricole saura bien qu'il s'agit d'appliquer le rendement moyen du lieu géographique où habite le chef d'exploitation. N'importe qui connaîtra le rendement moyen du département ou fraction de département intéressé.

L'agent de coopérative, en établissant le décompte et le mandat de chaque producteur pourra opérer le calcul suivant: prix de base du blé, moins retenue au quintal, plus cette prime dite inversement proportionnelle au rendement, dont je viens de montrer le mécanisme.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire au nom du groupe socialiste.

Je voulais d'abord exposer les critiques que nous faisons au contre-projet communiste, indiquer les points sur lesquels nous n'approuvons pas la proposition de la commission, enfin montrer que les amendements que j'ai déposés aboutiront, à notre avis — excusez ce manque de modestie — à établir un système efficace.

La retenue de 5 p. 100 n'est vraiment pas suffisante. On mettrait en place un mécanisme compliqué pour donner quelques dizaines de francs de plus par quintal. Ce ne serait pas sérieux.

A notre avis, le système que nous préconisons va créer entre les départements à gros rendement et les départements à petit rendement une différence de rémunération atteignant parfois 500 francs par quintal, sans toucher au prix national uniforme du blé, ni au prix national uniforme de la farine, ni au prix national du pain, en éliminant toute espèce de fraude possible, en créant un moyen puissant pour favoriser les livraisons — car c'est dans la mesure où on livrera qu'on pourra toucher la prime — sans déclaration à la mairie, sans déclaration d'emblavure, sans paperasses. Nous ne mettons aucun organisme nouveau en place, ne rendons nécessaire aucun fonctionnaire nouveau. Le personnel actuel de l'O. N. I. C. peut fort bien faire fonctionner ce système que nous proposons.

Je termine par une explication de vote.

Nous émettrons un vote hostile au contre-projet communiste, qui est vraiment inapplicable et qui serait terriblement injuste et dangereux s'il pouvait être appliqué.

D'autre part, nous préférerions rien du tout plutôt que la proposition de la commission telle qu'elle existe actuellement. Mais nous sommes convaincus qu'on peut, en suivant nos indications et aussi en adoptant des amendements que d'autres collègues ont certainement déposés, l'améliorer sensiblement, de manière à tenir compte de la nécessité d'établir une certaine harmonie, autour du prix de base moyen, entre ceux qui ont de petits rendements et ceux qui en ont d'importants. Nous devons faire cela, mesdames, messieurs, pour les raisons économiques, techniques et surtout sociales et humaines que j'ai exposées. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée sera appelée, dans quelques instants, à examiner votre amendement, monsieur Tanguy Prigent, mais elle doit d'abord se prononcer sur le contre-projet de M. Waldeck Rochet.

Quel est l'avis de la commission sur ce contre-projet ?

**M. Raymond Moussu,** *président de la commission.* La commission de l'agriculture repousse le contre-projet de nos collègues communistes. Elle en a refusé la prise en considération par 25 voix contre 12, avec 3 abstentions.

Je ne veux pas reprendre tous les arguments qui ont été invoqués pour repousser ce contre-projet. Je me bornerai à citer quelques-uns des plus importants.

Le prix différentiel du blé se justifie théoriquement par un souci de justice en vertu duquel le blé serait payé aux producteurs en fonction de son prix de revient.

Ce prix de revient est déterminé par deux facteurs: le coût de production à l'hectare et le rendement à l'hectare.

Nos collègues communistes estiment que le coût de production est fonction de l'importance de l'exploitation mais ils ne tiennent nullement compte du rendement.

En effet, M. Waldeck Rochet, au cours de son exposé, s'est quelque peu contredit. Il a dit au début que le projet communiste tenait compte du rendement, mais il a ensuite prononcé cette phrase que j'ai retenue et notée: « Notre projet favorise les petits et moyens producteurs quel que soit le rendement. »

Il n'y a, par conséquent, qu'un des éléments du prix de revient qui soit retenu par nos collègues communistes, c'est le coût de production, mais le rendement est laissé de côté. C'est là l'un des points faibles par excellence de leur projet.

Ce projet d'ailleurs s'inspire de considérations qui ne sont pas nouvelles: il s'agit d'établir une division systématique entre gros et petits, les gros étant traités d'une façon et les petits l'étant d'une autre.

On arrive alors à ce résultat que 20.000 producteurs de blé français feraient les frais du système de péréquation défendu par nos collègues communistes. C'est là une position absolument insoutenable du point de vue économique.

Je voudrais souligner une autre contradiction dans la position de nos collègues.

Il y a peu de temps, nous discutions ici les accords de Washington. M. Waldeck Rochet a refusé, au nom de son parti, de les ratifier, soutenant que la part faite à la France était insuffisante et que les 900.000 tonnes de blé dont on nous accordait l'exportation ne paraissaient pas correspondre à ce que nous devions obtenir.

J'ai la conviction aujourd'hui que si nous suivions nos collègues communistes en ce qui concerne le prix différentiel, un certain temps s'écoulerait avant que nous obtenions cet excédent de production nous permettant une exportation de 900.000 tonnes de blé, que l'on estimait insuffisante au moment où nous discutions les accords de Washington!

D'autre part, je relève dans l'article 5 du contre-projet de nos collègues communistes la méthode de différenciation des agriculteurs en très grands, grands, moyens, petits ou tout petits producteurs, qui doivent être traités suivant des conditions variables en fonction des quantités récoltées.

Il est indiqué, en particulier, que pour déterminer les différentes catégories de producteurs on prendra pour base soit les déclarations de récolte — dont personne ici n'ignore qu'elles sont très souvent inexactes — soit la moyenne des livraisons effectuées pour les années 1945, 1946 et 1948.

Autrement dit, plus on aura été mauvais livreur au cours de ces années, et mieux on sera traité en ce qui concerne le prix perçu. Il y a là une contradiction vraiment inacceptable.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, au nom de la commission de l'agriculture, de ne pas suivre nos collègues communistes et de rejeter le contre-projet qu'ils ont présenté. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Pflimlin,** *ministre de l'agriculture.* Les explications très pertinentes qui viennent d'être fournies par M. Tanguy Prigent, puis par M. le président de la commission de l'agriculture, me dispensent de faire une longue démonstration.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de repousser le contre-projet communiste pour les raisons qui viennent d'être exposées et qui me paraissent pouvoir être résumées de la manière suivante:

Ce projet tend essentiellement à diviser les producteurs de blé en cinq catégories, ou plus exactement en cinq classes. C'est en quelque sorte un perfectionnement de la lutte des classes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Sans doute peut-on se poser à ce sujet plusieurs questions, dont celles-ci: quels seront les critères selon lesquels sera faite la répartition et quelles seront les conséquences de cette répartition ?

Sur les frontières entre les cinq classes, certaines observations ont déjà été faites sur lesquelles je crois devoir attirer l'attention de l'Assemblée.

On nous dit qu'il sera tenu compte de la récolte obtenue pendant trois années de référence, qui sont les années 1945, 1946 et 1948. Notons tout de suite qu'il ne s'agit pas à proprement parler de la dimension des exploitations; il s'agit de la récolte de blé, de sorte qu'une exploitation importante dans laquelle on aura fait une part réduite au blé se trouverait placée, dans ce système fort avantageusement.

Les années de référence sont d'ailleurs des années qu'on ne peut guère considérer comme normales, puisque la première d'entre elles est 1945. Or, quelques-uns d'entre nous n'ont pas oublié, surtout dans les régions frontières, que pendant cette année-là la guerre se poursuivait encore, même sur le territoire national. Il est permis de douter de la valeur qu'on peut attacher à l'importance de la récolte de blé réalisée en 1945.

**M. Albert Lalle.** Très juste!

**M. le ministre de l'agriculture.** Pour déterminer quel a été réellement la récolte, à quoi va-t-on se référer ? Aux déclarations de récoltes.

Je ne voudrais pas, à mon tour, évoquer les lieux communs au sujet du caractère

parfois douteux des statistiques. Mais tout de même, nous savons bien que, pendant ces années qui ont immédiatement suivi la guerre, le souci de contribuer à la vérité statistique n'a pas été toujours seul à inspirer ceux qui faisaient des déclarations.

Et même si nous considérons une période plus récente, celle de 1948-1949, faut-il que je révèle à l'Assemblée que le total des déclarations de récolte a atteint, pour cette dernière campagne, 40 millions de quintaux, alors que la collecte en a atteint 47 millions et demi ?

Cela a été en quelque sorte une surprise agréable, encore que les résultats n'aient tout de même pas justifié nos espérances.

Lorsqu'on nous dit, donc, qu'il est possible de construire un système juste, équitable et véridique sur des récoltes réalisées en 1945, 1946 et 1948, récoltes qu'on ne connaît que par des déclarations dont tout le monde connaît le caractère inexact, on me permettra de dire que ce n'est peut-être pas là un fondement sérieux.

Et si l'on veut ainsi prévoir — cela a été fait par les orateurs qui m'ont précédé — ce que donnerait dans la pratique l'application d'un pareil système, on conçoit à l'évidence que ces frontières, tracées entre cinq catégories de producteurs et qui passeraient à travers presque toutes les communes de France, seraient de toute manière transgressées et violées.

De plus, ces frontières qui, d'ailleurs, diviseraient et, hélas! pour les opposer, les habitants des communes que l'on voudrait tout de même essayer de faire vivre en paix, seraient le lieu où toutes les fraudes pourraient s'exercer. D'une catégorie à l'autre, et avec des complicités qui seraient facilement trouvées, on verrait se réaliser des transferts qui, très opportunément, feraient passer toujours dans la catégorie la plus favorisée des quantités de blé appartenant à la catégorie voisine.

Mais ce qui est plus grave, ainsi qu'on l'a dit très justement tout à l'heure, c'est que ce système va exactement à l'encontre de la politique que nous devons poursuivre en matière de blé.

Car, enfin, quelle doit être notre préoccupation commune ? D'abord d'obtenir que la production de blé se développe, ensuite d'essayer d'obtenir que toutes les quantités de blé dont le producteur peut disposer soient effectivement commercialisées.

Or, le système proposé par le groupe communiste aboutit — on l'a déjà remarqué — à un résultat diamétralement opposé. Alors que nous devons tendre à réaliser un plan dont on a dit qu'il était ambitieux et dont je pense simplement qu'il ne peut être réalisé qu'à la condition que, par tous les moyens dont nous disposons, nous encourageions tous les producteurs à développer leur production de blé, un tel système, par la classification en catégories, dont celles qui sont sont au plus bas seront systématiquement favorisées, aboutira à ce résultat que celui qui développera le moins possible sa production de blé sera traité le plus avantageusement. Et si la production d'un agriculteur déterminé atteint tel niveau, il pourra facilement être tenté, pour bénéficier du prix le plus favorable, de diminuer les quantités qu'il produira, ce qui constituera, pour les collectes futures, un handicap très grave.

Pour toutes ces raisons, auxquelles beaucoup d'autres pourraient être ajoutées et qui seraient sans doute de caractère doctrinal, le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser le contre-projet. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Waldeck Rochet.

**M. Waldeck Rochet.** Mesdames, messieurs, j'ai exposé longuement, cet après-midi, les caractéristiques de notre contre-projet et je me propose d'être bref. Je voudrais néanmoins répondre, en quelques mots, aux interventions de M. Tanguy Prigent, de M. Moussu et de M. le ministre de l'agriculture.

M. Tanguy Prigent a combattu longuement notre contre-projet de prix différentiel, au profit du système de retenue et de prime rapporté par M. Gérard Vée. C'est évidemment le droit de M. Tanguy Prigent, je n'en disconviens pas, mais je vais faire certains reproches à son argumentation.

Je constate que cette argumentation vise beaucoup plus les modalités d'application et la forme que le fond. Au surplus, elle contient un certain nombre d'affirmations gratuites, que je me propose de relever.

Il est toujours facile d'interpréter les projets des autres dans un sens contraire à ces projets.

**M. Arthur Musmeaux.** C'est le rôle des avocats! (*Sourires.*)

**M. Waldeck Rochet.** Quel est le fond de la question ? Il s'agit de savoir si nous voulons accorder à tous les producteurs de blé, quels qu'ils soient, un prix normal et rémunérateur.

Je crois avoir fait la démonstration, cet après-midi, que notre contre-projet a précisément pour objet d'accorder un prix normal à tous les producteurs, sans exception. Mais nous tenons compte des différences de prix de revient. Contrairement à ce qu'a dit M. Moussu, nous retenons non pas une notion, mais deux notions: d'une part, les différences de rendement découlant de la différence de fertilité des terres; d'autre part, l'importance de l'exploitation.

Du texte de M. Gérard Vée, j'ai dit ce qu'il fallait penser. J'ai fait la démonstration que ce projet n'instituait pas du tout un prix différentiel, mais qu'il tendait à torpiller le prix différentiel, ce qui est tout à fait différent.

En effet, on ne peut pas qualifier de prix différentiel — et M. Tanguy Prigent en a convenu implicitement en parlant de quelques dizaine de francs que nous donnerions aux départements défavorisés — celui qui résulte d'un système ayant pour effet d'accorder un supplément ridicule de 5 francs par quintal aux agriculteurs de la Charente et de 18 francs à ceux de la Haute-Garonne, alors que, dans le même temps, les producteurs de la Charente-Maritime, département voisin du premier cité, perdront 15 francs et ceux des Côtes-du-Nord 20 francs par quintal. Car tel est précisément l'aboutissement du projet de M. Gérard Vée.

J'ai même montré cet après-midi que le système de M. Gérard Vée, soutenu par M. Tanguy Prigent, aboutissait à un prix différentiel à rebours au profit des gros et au détriment des petits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Tanguy Prigent.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Waldeck Rochet.** Laissez-moi terminer. Je vous ai laissé parler, et vous l'avez fait très longuement.

**M. le président.** C'était le droit de M. Tanguy Prigent.

**M. Waldeck Rochet.** Et c'est le mien de ne pas accepter d'être interrompu.

**M. le président.** C'est exact. Et mon rôle est de faire respecter votre droit à la parole.

**M. Waldeck Rochet** Je reprends ma démonstration. Je disais que le système défendu par M. Vée aboutit à un prix différentiel profitable aux gros producteurs et défavorable aux petits. C'est aussi ce qui se produirait si l'on voulait étendre le projet à l'Algérie. J'ai montré, en effet, qu'il y a de bas rendements en Algérie.

Les prélèvements que l'on serait amené à effectuer sur les gros producteurs algériens seraient inférieurs au montant de la prime qu'on leur donnerait et, comme cette prime doit être payée par des prélèvements opérés sur les petits producteurs français, on ferait payer la prime aux gros colons algériens par les petits producteurs français. Voilà ce qu'est, en définitive, votre système de prix différentiel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous dénonçons cette caricature de prix différentiel comme un danger, car si on appliquait ce système, ne serait-ce que pendant un an, il serait complètement discrédité et personne n'en voudrait plus l'année suivante.

Notre système est tout autre. On peut le combattre dans la mesure où on est hostile au prix différentiel, et c'est bien le cas de M. Tanguy-Prigent, mais il n'ose pas le dire ouvertement. C'est pourquoi il s'efforce de réaliser une caricature de prix différentiel.

Nous, nous sommes partisans du prix différentiel. Notre système est clair, il est précis, il accorde 300 francs de majoration sur le prix moyen à 1.260.000 producteurs de zéro à cinquante quintaux; 200 francs de majoration à 159.000 producteurs de cinquante à cent cinquante quintaux; il accorde le prix moyen à 35.000 producteurs récoltant de cent cinquante à deux cent cinquante quintaux et nous opérons un abattement de 100 francs et 200 francs par quintal seulement sur les 20.000 gros producteurs.

Je sais bien que M. Tanguy-Prigent a essayé de faire peur à l'Assemblée en disant: « Vous allez introduire la guerre au village. »

Je fait observer qu'en cette matière de différenciation dans les campagnes, M. Tanguy Prigent ne professe pas toujours cette opinion. C'est ainsi que, dans le débat relatif à l'impôt sur les bénéfices agricoles, c'est lui qui a proposé une surtaxe pour les grosses exploitations en indiquant qu'elles réalisaient de gros revenus et d'importants bénéfices. Peut-être ce qui est vrai lorsqu'il s'agit d'impôts est-il également vrai lorsqu'il s'agit de blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne désirons nullement pénaliser telle ou telle catégorie de producteurs. Nous considérons que le prix de revient d'un quintal de blé dans une grande exploitation de type capitaliste est inférieur au prix de revient obtenu dans une petite exploitation familiale. Nous avons pour objectif de donner un prix normal, un prix rémunérateur à toutes les catégories de producteurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais, à partir du moment où, pour ne pas déplaire à 20.000 gros producteurs, vous refusez à 1.350.000 producteurs le prix normal, le prix rémunérateur que leur vaudrait la majoration que nous proposons, vous pénalisez vraiment ces 1.350.000 producteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous parlez de lutte de classe au village. C'est votre politique qui, en fait, accentue cette lutte puisque les faits montrent que, progressivement, les petites exploitations sont absorbées par les grosses. Notre souci est de défendre les petits

et moyens exploitants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Poimbœuf.** Voyez les kolkhozes!

**M. le président.** Veuillez ne pas interrompre, monsieur Poimbœuf.

**M. Waldeck Rochet.** On nous dit maintenant qu'en établissant un tel système on ne favoriserait pas le développement de la production du blé, alors que le pays a besoin, éventuellement, d'exporter du blé.

Je dis que vous réduirez la production de blé en France dans la mesure où vous n'accorderez pas un prix rémunérateur aux petits et moyens producteurs, car ils cesseront de faire du blé. C'est ainsi que notre production nationale baissera.

Je reprends maintenant une à une les observations et les objections présentées par M. Tanguy Prigent.

Il nous a dit que le projet communiste avait l'inconvénient de créer cinq catégories de prix. C'est vrai, mais je fais observer que le projet de M. Gérard Vée...

**M. Germain Rincent.** C'est le projet de la commission

**M. Waldeck Rochet.** C'est M. Vée qui est l'artisan de ce projet, vous le savez bien, et cela engage le groupe socialiste, que vous le vouliez ou non. C'est lui qui a bataillé pour faire aboutir cette caricature de prix différentiel.

Le projet de M. Gérard Vée, n'établit pas cinq catégories de prix; il établit pour la France, 89 prix du blé, un pour chaque département. En effet, à partir du moment où on opère, d'une part, une retenue de 5 p. 100 par quintal et qu'on ristourne cette retenue au moment de la livraison sous forme de prime, celle-ci, dans l'esprit du cultivateur, et du point de vue de ce qu'il touche, fait en quelque sorte partie intégrante du prix; il y aura par conséquent un prix différent pour chaque département.

Pour les Basses-Pyrénées, par exemple, si l'on fixe le prix national de base à 2.500 francs, comme il s'agit d'un département de petite production, à rendement très bas, le prix sera de 2.550 francs; en Haute-Savoie, ce sera 2.513 francs, dans le Jura, 2.520 francs,...

**M. Gérard Vée,** *rapporteur.* Ces chiffres sont faux.

**M. Waldeck Rochet** ...dans les Deux-Sèvres 2.507 francs, dans le Puy-de-Dôme, 2.514 francs, dans l'Allier 2.495 francs, en Maine-et-Loire 2.592 francs, dans l'Aube 2.480 francs, dans les Côtes-du-Nord 2.495 francs, en Indre-et-Loire 2.468 francs...

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas sérieux!

**M. Waldeck Rochet.** Mais si, c'est parfaitement sérieux. Ce sont les chiffres mêmes de l'O.N.I.C. que vous ne pouvez contester. C'est donc beaucoup plus sérieux que votre rapport qui n'a convaincu personne, parce que personne n'y a rien compris. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** On verra tout à l'heure si vous avez convaincu quelqu'un.

**M. Jean Le Coutalier.** Nous avons tous compris la nocivité de votre projet, monsieur Waldeck Rochet.

**M. Waldeck Rochet.** Il ne suffit pas de produire des affirmations!

Le projet de M. Gérard Vée, c'est incontestable, crée 89 prix du blé et même 92 en comptant les trois départements algériens. Vous pouvez parler des complications du système communiste! (*Interruptions à gauche.*)

M. Tanguy Prigent disait que le projet communiste présentait de graves inconvénients, par exemple pour les petits agriculteurs ayant un bon rendement, qui seraient défavorisés.

C'est une erreur. Nous proposons 200 et 300 francs de majoration par quintal pour tous les petits et moyens producteurs de tous les départements sans exception...

**M. Henri Teitgen.** En somme sous voulez favoriser tout le monde!

**M. Félix Garcia.** Sauf les 20.000 gros!

**M. Waldeck Rochet.** ...y compris ceux qui ont un bon rendement.

Le système qui défavorise les très petits producteurs ayant un bon rendement à l'hectare, c'est celui de M. Gérard Vée, c'est le système soutenu par M. Tanguy Prigent. J'en ai fait la démonstration.

**M. Tanguy Prigent.** Voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

**M. Waldeck Rochet.** Laissez moi terminer mon explication.

**M. Jules Thiriet.** La France produirait beaucoup de blé si vos amis arrivaient au pouvoir!

**M. Waldeck Rochet.** Le deuxième argument qui nous a été opposé est que notre projet défavoriserait les cultivateurs ayant des superficies assez importantes mais des rendements très faibles.

Eh bien non! j'en ai encore fait la démonstration tout à l'heure. Par exemple pour onze départements: Landes, Aveyron, Lozère, Alpes-Maritimes, Var, Cantal, Corrèze, Haute-Vienne, Hautes-Pyrénées, Lot, Gers et qui ont des rendements très bas, on compte cent soixante-deux mille producteurs de zéro à cent cinquante quintaux et quatorze producteurs récoltant plus de deux cent cinquante quintaux. Autrement dit, notre majoration s'applique à la presque unanimité des producteurs.

**M. Jules Thiriez.** Ce sont des hobereaux.

**M. Waldeck Rochet.** Alors, qu'on ne vienne pas nous dire qu'ils sont défavorisés.

**M. Félix Garcia.** Il y en aura vingt-mille.

**M. le rapporteur.** Vous les compterez, les cultivateurs qui auront des récoltes de plus de deux cent cinquante quintaux.

**M. Waldeck Rochet.** Oui, il y en a!

**M. le rapporteur.** L'année dernière, mais l'année prochaine ?

**M. Waldeck Rochet.** Au sujet des modalités d'application, M. Tanguy-Prigent et après lui M. le ministre nous ont dit que notre système était une source de fraude parce qu'il était fondé sur les déclarations de récoltes.

Il est fondé sur les déclarations de récolte, mais, dans la mesure où vous estimez que les déclarations de récolte ne constituent pas une base assez sérieuse, nous proposons que l'on tienne compte de la moyenne des livraisons effectuées dans les années 1945, 1946 et 1948.

Notre amendement comporte un alinéa que vous n'avez pas cité, monsieur le président de la commission.

Vous avez dit: il s'agit de petits producteurs qui n'ont pas livré beaucoup et, si vous tenez compte des livraisons, vous allez les désavantager.

**M. le président de la commission.** Je n'ai pas dit cela.

**M. Waldeck Rochet.** Or, nous proposons de favoriser les petits. Peut-être ce qualificatif vous gêne-t-il,...

**M. le président de la commission.** Pas du tout!

**M. Waldeck Rochet.** ...mais il est exact. Notre amendement, monsieur le président de la commission, dispose que, dans la mesure où l'on prendra pour base les livraisons effectuées au cours des années 1945, 1946 et 1948, il sera tenu compte des quantités retenues à la ferme pour les semences et pour la consommation familiale. Par conséquent, nous pouvons, ainsi, éviter les fraudes.

M. Tanguy-Prigent prétend qu'en avantageant les petits producteurs, nous risquons de freiner les livraisons, de ne pas les encourager. J'attends que l'on m'explique sérieusement que la fixation d'un prix normal et rémunérateur pour l'ensemble des petits et moyens producteurs constitue un frein aux livraisons.

Je considère, au contraire, que c'est en ne payant pas le blé à un prix normal aux petits producteurs que les livraisons ne se feront pas et qu'en fin de compte la culture du blé sera abandonnée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Tanguy Prigent.** Ayez un peu de bon sens!

**M. Waldeck Rochet.** M. Tanguy Prigent déclare, toujours pour justifier ce fameux système défendu par M. Gérard Vée, que notre contre-projet ne permettra pas d'effectuer les payements à la livraison. Mais si!

En déterminant les catégories de producteurs, non pas sur la base des récoltes à venir... mais sur la moyenne des récoltes des années précédentes, nous pouvons payer des majorations à la livraison du blé. Il n'y a à cela aucun inconvénient.

Vous nous avez parlé du pain cher. Vous reprochez à notre système d'être le système du pain cher. Vraiment, ce n'est pas sérieux.

M. Tanguy-Prigent croit qu'en répétant des affirmations de ce genre, elles deviendront des vérités. Pas du tout.

D'après lui, l'O. N. I. C. ne peut pas savoir à l'avance quelles sont les quantités commercialisables.

**M. Tanguy Prigent.** Dans chaque catégorie!

**M. Waldeck Rochet.** Vous savez parfaitement que l'O. N. I. C. a la possibilité de calculer approximativement quel sera le blé commercialisable pour l'année à venir.

**M. Tanguy Prigent.** Par catégorie ?

**M. Waldeck Rochet.** Même s'il y avait un écart de 1 ou 2 millions de quintaux, il est facile d'établir une péréquation. Par conséquent, votre argument n'est pas valable.

Lorsqu'il s'agit de notre projet, vous prétendez que les calculs pour le blé commercialisable sont impossibles et qu'il faut attendre la fin de l'année. Mais lorsqu'il s'agit du système très compliqué de M. Gérard Vée, vous estimez que les calculs peuvent être établis immédiatement.

Cependant, M. Gérard Vée s'est bien gardé de nous donner le résultat de ses calculs quand il nous a présenté son rapport.

Tout cela n'est pas sérieux. Il y a dans cette Assemblée des collègues qui sont hostiles au prix différentiel. C'est leur droit dans la mesure où ils estiment qu'un tel prix présente des dangers.

Il y en aura d'autres— c'est le cas des membres du groupe communiste — qui pensent que l'on doit accorder des avantages particuliers aux petits et moyens producteurs, qu'il faut sauver les petites et moyennes exploitations familiales. Ceux qui sont partisans d'aider les petits et moyens producteurs voteront le contre-projet communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lucas.

**M. Maurice Lucas.** Le mouvement républicain populaire votera contre le contre-projet du parti communiste.

Je ne voudrais pas m'étendre sur ce problème. Je remarque, en effet, que dans cette Assemblée, lorsqu'on parle de l'agriculture, on prononce des discours sans fin. Chaque parti semble vouloir capter, attirer à lui les agriculteurs. Il faut parler très simplement aux agriculteurs qui n'attachent que peu d'importance aux longs discours.

J'interviens, parce que M. Garcia, après les deux longs discours de M. Waldeck Rochet a éprouvé le besoin de défendre le contre-projet communiste. Il a terminé son exposé en disant: ceux qui voteront contre le contre-projet communiste voteront pour les gros. Ceux qui voteront le contre-projet voteront pour les petits.

Comme je l'ai déjà fait remarquer à M. Waldeck Rochet à la commission, il ne s'agit pas, dans ce contre-projet, d'une question de petits ou de gros producteurs. Il s'agit de régions françaises.

Je voudrais vous donner quelques exemples.

Dans l'Allier, des cultivateurs engraissent des bœufs, dans d'autres régions on cultive des produits autres que le blé. Certains gros agriculteurs pourront produire du blé en petite quantité. Dès lors, parce qu'ils livreront moins de 50 quintaux, ils toucheront 200 francs de plus par quintal. En revanche, au petit fermier du Nord qui ne possédera que 15 hectares, mais dont 10 hectares seront cultivés en blé, on supprimera 300 francs par quintal s'il a un rendement de 30 quintaux à l'hectare. La région dans laquelle il se trouve étant une région de grosse production, il sera automatiquement qualifié de « gros ». Vous allez donc aboutir à une anomalie. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Waldeck Rochet.** Avec le projet de M. Gérard Vée, mais pas avec notre contre-projet.

**M. Maurice Lucas.** Je voudrais encore vous donner un autre exemple. Le cultivateur du Nord qui n'aura qu'un hectare de blé, mais un rendement de 45 quintaux, touchera 500 francs de plus, pour chacun de ses 45 quintaux, que le petit cultivateur du Lot — car je suppose qu'il sera encore petit — qui, lui, aura 25 hectares de blé avec un rendement insignifiant de dix quintaux à l'hectare.

**M. Félix Garcia.** Vous n'y connaissez rien. 20 hectares de blé dans le Lot ?

**M. Waldeck Rochet.** D'après les statistiques de l'O. N. I. C., il n'y a pas, dans le Lot, un seul agriculteur qui cultive 20 hectares de blé.

**M. Maurice Lucas.** A ce dernier, qui aura donc livré 250 quintaux, on retiendra 200 francs par quintal. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'entends un de mes collègues communistes qui dit: Croyez-vous que, dans le Lot, on cultivera de nombreux hectares de blé ? Vous désirez protéger le cultivateur et augmenter la production du blé ! A quoi sert donc votre contre-projet si vous reconnaissez qu'il n'y aura pas augmentation d'emblavures ? (*Applaudissements au centre.*)

Je ne suis pas de votre avis. Je fais partie des petits, des 1.800.000 petits, parce que je récolte moins de 50 quintaux. J'aurais donc grand intérêt à voter votre projet qui me procurerait 300 francs par quintal. Mais je ne veux pas que le petit cultivateur du Nord ou de la Beauce paye 200 francs par quintal alors que ce peut être un petit fermier cultivant 10 ou 15 hectares.

Et puis, voyez-vous, j'irai un peu plus loin. Quand on parle de blé ou des autres productions agricoles, on nous dit: il ne faut pas importer, il faut exporter.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons établi que des statistiques fausses. Pourquoi ?

Parce que nous n'avons pas eu confiance et parce que nous ne comprenions pas l'intérêt de véritables statistiques.

A un moment donné, j'étais maire de ma commune. On m'a dit: « Déclarez vos vaches et vous aurez des tourteaux ».

Vous n'étiez pas au Gouvernement, monsieur le ministre, car il y a déjà longtemps et je n'incrimine personne. Je ne sais pas quel était le ministre de l'agriculture en fonctions.

Lorsque nous avons déclaré nos vaches, on a institué un impôt sur les vaches laitières. (*Rires.*)

Aussi, c'est fini maintenant, les cultivateurs ne feront plus de déclarations exactes.

A l'heure présente, il faut qu'une propagande soit faite en sens inverse. Si nous voulons défendre l'agriculture, si nous voulons prévoir les importations et les exportations, il faut avoir des statistiques justes. Vous n'en aurez pas si vous dites aux gens: Livrez telle quantité, vous serez payés moins.

Dans ces conditions, tout le monde cherchera à fausser les statistiques.

**M. René Mayer.** Très bien !

**M. Maurice Lucas.** Agir ainsi, c'est travailler contre l'agriculture française, travailler contre la France et contre le consommateur.

Vous avez dit qu'avec votre système il y aurait cinq catégories. Il n'y en aura pas cinq, mais six. La sixième sera celle des fraudeurs (*Applaudissements et rires au centre et à droite*), de ceux qui diront: « Si je livre le 301e quintal de blé, je perdrai 300 francs ». Ils n'en livreront donc que 299 et porteront le reste aux minotiers auxquels ils demanderont un prix en conséquence.

**M. le rapporteur.** Monsieur Lucas, voulez-vous demander à M. Waldeck Rochet quel sera, avec son système, au cours de la prochaine campagne, le nombre de producteurs qui livreront plus de 250 quintaux ?

**M. Maurice Lucas.** Aucun ne livrera le 301e quintal, parce que les producteurs le vendront à côté pour avoir davantage d'argent.

Que feront les ouvriers des grands centres ? Que feront les consommateurs auxquels vous vous intéressez ?

Il n'y aura plus de pain pour les nourrir. Il faudra le payer plus cher. Ceux qui supporteront cette hausse seront précisément ceux que vous voulez défendre.

Le journal *L'Humanité* s'en tirera, mais la paysannerie et les consommateurs comprendront que ses vrais défenseurs sont ceux qui lui parlent franchement et lui tiennent ce langage: Vous devez cultiver du blé, surtout dans les régions favorables à cette culture et vous devez en livrer le plus possible.

Parallèlement, les pouvoirs publics doivent encourager les agriculteurs et payer le prix normal. J'espère que le Gouvernement parviendra, grâce à une saine politique agricole, à réaliser quelques économies qui permettront, par le jeu de primes, d'aider vraiment ceux qui ne peuvent obtenir que de petits rendements malgré des efforts constants.

Ne me parlez donc plus, collègues communistes, de votre contre-projet qui séparera et divisera l'agriculture et favorisera la fraude au détriment du consommateur et de la politique économique du Gouvernement.

Pour ces raisons, dans l'intérêt supérieur des agriculteurs, dans l'intérêt de la collecte et de la Nation, nous repousserons le contre-projet communiste. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dusseaulx.

**M. Roger Dusseaulx.** J'essaierai simplement d'apporter quelques éléments nouveaux à la discussion. Les déclarations de M. Lucas, de M. le président de la commission de l'agriculture, et les explications de M. le ministre de l'agriculture, me paraissent également pertinentes.

D'abord, si nous commençons à entrer dans cette voie qui consiste à fixer un prix différentiel pour le blé, nous serons très bientôt amenés à faire de même pour toutes les autres denrées agricoles.

La politique d'exportation que nous avons tous encouragée ne se limite pas au blé.

J'espère bien que notre balance commerciale agricole pourra s'équilibrer grâce à l'exportation de nombreux produits que nous devons encourager.

De là à instituer des prix différentiels pour le vin, le lin ou n'importe quel autre produit, il n'y a qu'un pas.

En second lieu, avant de voter contre le contre-projet communiste, qui me paraît difficilement applicable, je dis que celui de la commission ne me paraît guère plus facile à appliquer.

Je voudrais poser une question au Gouvernement. Nous sommes unanimes dans cette Assemblée — et depuis longtemps — à regretter que l'office du blé se soit développé ces dernières années et qu'on ait été amené, par suite des difficultés, à créer de nouveaux fonctionnaires pour administrer en quelque sorte la pénurie et opérer des répartitions souvent difficiles.

Au moment où nous revenons à un régime normal, nous souhaitons que le nombre de ces fonctionnaires diminue; nous souhaitons que l'office devienne plus professionnel et moins fonctionnarisé.

Avec l'un ou l'autre des systèmes, il me semble que, dans l'état actuel de l'organisation des services de l'office du blé, il ne doit pas être possible de contrôler l'exactitude des déclarations et des répartitions.

Dans ces conditions, je demande au Gouvernement si l'on ne va pas être amené automatiquement à créer à l'office du blé plusieurs centaines d'emplois nouveaux, ce qui, évidemment, serait peu opportun.

**M. Jean Pronteau.** Vous vous y connaissez bien !

**M. Roger Dusseaulx.** Pour des raisons d'ordre général et en vue de sauvegarder le budget de l'Etat, il ne faut pas créer des prix différentieés qui seraient difficiles à appliquer et qui diviseraient les producteurs sans contribuer à l'augmentation de la production. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rencurel.

**M. Auguste Rencurel.** Le groupe républicain radical et radical-socialiste votera contre le contre-projet communiste, non seulement pour toutes les raisons qui ont déjà été développées et que je ne reprendrai pas, mais encore parce que ce contre-projet va créer, non pas cinq classes de cultivateurs, mais 6, 5 pour la France métropolitaine et une 6e dans les départements français de l'Algérie.

Vous considérez cette sixième classe comme une classe de parias que vous mettez hors de la communauté française. Vous prétendez qu'il n'y a là-bas que de gros

colons. L'erreur que vous commettez montre combien vous connaissez mal la question.

**M. Waldeck Rochet.** Notre projet s'applique aux petits Algériens. Vous, vous défendez les gros.

**M. Auguste Rencurel.** Je vous apprends, monsieur Waldeck Rochet, qu'il y a en Algérie 316.000 agriculteurs qui cultivent du blé et que, sur ce nombre, il y a plus de 300.000 petits fellahs musulmans.

**M. Waldeck Rochet.** Ils bénéficieraient de notre projet, tandis que vous, vous ne leur apportez rien.

**M. Auguste Rencurel.** Et pour plus de 300.000 petits fellahs musulmans, il y a plus de 14.000 petits cultivateurs français. Si ces gens-là ne sont pas encouragés,...

**M. Félix Garcia.** Nous vous répétons qu'ils bénéficieraient de notre projet.

**M. Waldeck Rochet.** Notre contre-projet leur donne 200 et 300 francs par quintal. Que leur donnez-vous ?

**M. Auguste Rencurel.** ... eux qui n'ont pas un sol aussi clément que celui de la France métropolitaine, s'ils ne cultivent plus de blé...

**M. Félix Garcia.** Nous avons affaire à un sourd volontaire.

**M. Auguste Rencurel.** ... comment viendrez-vous en aide aux neuf millions d'habitants de l'Algérie ?

Voilà les raisons pour lesquelles nous voterons contre le contre-projet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lalle.

**M. Albert Lalle.** Avant de me prononcer sur le contre-projet communiste, je désire poser trois questions à M. Waldeck Rochet.

Tout d'abord, mon cher collègue, vous avez beaucoup parlé du nombre de cultivateurs qui seraient les bénéficiaires — ou les victimes — de votre contre-projet. J'aimerai savoir quel serait le nombre de millions de quintaux livrés par les uns et les autres, et si le système que vous préconisez assurerait un règlement supérieur ou inférieur au prix moyen.

En deuxième lieu, comment envisagez-vous de résoudre le problème dans un département où les petits cultivateurs récoltent une moyenne de 30 quintaux à l'hectare et livrent environ 100 quintaux par exploitation, alors que la grande propriété, qui livre plus de 150 quintaux par ferme, a un rendement moyen de 10 à 12 quintaux à l'hectare ?

Troisième et dernière question: existe-t-il en Russie un prix différentiel pour le blé ? (*Applaudissements et rires à droite et au centre.*)

*A l'extrême gauche.* En tout cas, il y a de l'avoine pour les ânes! (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Waldeck Rochet.

**M. Waldeck Rochet.** Je vais répondre aux questions de M. Lalle. Tout d'abord, il m'a demandé quelles étaient les livraisons des gros producteurs pour lesquels nous demandons un abattement, et quelles sont les livraisons des petits producteurs qui bénéficieront de notre système.

D'après les chiffres de l'O. N. I. C. pour l'année 1946, il y a en France 1.260.000 petits producteurs, récoltant de zéro à 50 quintaux, et représentant 85 p. 100 du nombre total des producteurs, qui ont vendu 32 p. 100 du blé commercialisable, et 20.000 gros producteurs, récoltant plus de 250 quintaux et représentant seulement 1,3 p. 100 du nombre total des producteurs, qui ont livré 27 p. 100 du blé commercialisable.

Autrement dit, 20.000 gros producteurs ont livré plus de blé que n'en ont livré un million de petits producteurs récoltant de zéro à 50 quintaux.

Ces chiffres prouvent — et je réponds ainsi à la première question de M. Lalle — que nous pouvons, grâce à l'abattement de 200 francs par quintal que nous proposons d'opérer sur le prix du blé récolté par les gros producteurs, couvrir, dans une très large mesure, la majoration que nous proposons en faveur des petits producteurs.

**M. Albert Lalle.** Pas tout à fait, puisque d'après les chiffres que vous venez de citer, il y a d'un côté 32 p. 100 du blé commercialisable, pour 27 p. 100 de l'autre.

**M. Waldeck Rochet.** On peut évidemment discuter sur quelques pourcentages. Il n'en est pas moins vrai que 20.000 gros producteurs livrent autant de blé qu'un million de petits producteurs. Cela permet d'obtenir la péréquation dont je parlais et un prix du pain fixé d'après le prix moyen du blé, et non pas d'après le prix le plus élevé garanti aux petits paysans.

Quant à votre deuxième question, j'y ai répondu par avance.

En effet, j'ai démontré, cet après-midi, chiffres à l'appui, que, dans les départements à faible rendement, même avec un plus grand nombre d'hectares, le producteur bénéficiait du prix différentiel ou du prix moyen et que, d'ailleurs, dans les départements à faible rendement, il n'y a pour ainsi dire pas de gros cultivateurs produisant 250 quintaux de blé.

A votre troisième question: « Existe-t-il un prix différentiel en Union soviétique ? », je répondrai ceci: point n'est besoin, dans ce pays, de prix différentiel pour la bonne raison qu'il n'existe pas de gros cultivateurs capitalistes d'un côté, et de l'autre, comme en France, de petits paysans qui sont en train d'être écrasés par les gros. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présenté au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 584 |
| Majorité absolue | 293 |
| Pour l'adoption | 181 |
| Contre | 403 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Lalle a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 1er.

La parole est à M. Lalle.

**M. Albert Lalle.** Mes chers collègues, l'article 1er — nous le reconnaissons tous — conditionne l'ensemble du projet de loi.

A cette tribune, cet après-midi, je me suis longuement expliqué sur l'ensemble. J'estime que la retenue proposée sera très mal accueillie par tous les agriculteurs, bénéficiaires ou non des dispositions du projet en discussion. Retenir de l'argent à tous, en redistribuer à certains, constitue une opération qui ne peut être considérée comme sérieuse.

Toujours plus de paperasserie sans beaucoup plus de justice, cela ne peut — je le répète — que provoquer l'énervement des masses paysannes; sans d'ailleurs leur apporter un avantage quelconque. C'est pourquoi je vous propose la suppression de l'article 1er, suppression qui entraînera nécessairement celle du projet de loi tout entier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** M. Lalle défend ici le point de vue qu'il a défendu avec persévérance et obstination au sein de la commission de l'agriculture.

**M. Albert Lalle.** Et que vous défendiez il y a un an.

**M. le rapporteur.** Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, la commission de l'agriculture s'est prononcée à la majorité en faveur du texte en discussion. Elle repousse donc l'amendement de M. Lalle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement. ?

**M. le ministre de l'agriculture.** L'amendement de M. Lalle nous conduit à examiner le principe même du texte déposé par la commission.

J'aurai ainsi pour la première fois l'occasion de prendre position à l'égard d'une proposition de loi dont il est sans doute inutile de souligner l'importance.

A propos du contre-projet communiste, un certain nombre d'observations ont été formulées concernant le système du prix différentiel et ses difficultés d'application.

Le souci qui a inspiré, semble-t-il, la majorité de la commission est des plus louables. On s'est efforcé évidemment de faire œuvre de justice en faisant varier la rémunération du producteur de blé selon le rendement et, en présence de la grande diversité qui caractérise les rendements français de blé, on s'est efforcé de faire varier de la même manière les rémunérations afin de rétablir ainsi l'égalité.

Cette entreprise, s'inspirant sans doute des préoccupations les plus généreuses, a-t-elle pratiquement des chances de réussir ?

On a parlé de 92 prix différents. C'est bien à un résultat de cet ordre qu'aboutirait, en effet, l'adoption du texte de la commission.

J'attire tout de suite l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait qu'il est un peu surprenant, à première vue, de vouloir ainsi fragmenter le territoire national et de reconstituer autant d'entité économiques qu'il y a de départements.

L'entreprise serait peut-être défendable si nos départements correspondaient, non seulement à des circonscriptions administratives, mais aussi à des unités économiques.

Or, nous savons bien qu'il n'en est rien et que, s'il existe sans aucun doute, dans notre pays de France, des terroirs qui ont un minimum d'unité au point de vue agricole, nous voyons souvent, dans un même département, voisiner des terroirs fort différents en ce qui concerne les vocations agricoles, alors que, dans d'autres cas, des terroirs s'étendent sur deux ou plusieurs départements, de sorte que, dès le premier abord, on est obligé de constater qu'il n'est pas très rationnel, semble-t-il, de chercher dans cette unité administrative qu'est le département le moyen de discriminer entre des catégories de producteurs de blé.

**M. Albert Lalle.** Très bien!

**M. le ministre de l'agriculture.** La recherche de la justice et de l'égalité aboutirait — je le crains — si l'on entrait dans la voie que nous indique la commission, à d'étranges déconvenues;

car, enfin, s'il est vrai que, d'une région à l'autre, il existe des différences de rendement, ces différences et cette injustice que l'on veut éliminer se retrouvent aussi à l'intérieur du département.

La comparaison que l'on peut faire entre les grandes régions françaises, on la transporterait à l'intérieur du département, parfois de l'arrondissement et même du canton.

**M. Albert Lalle.** Et de la commune.

**M. le ministre de l'agriculture.** Toute étude sérieuse que l'on peut faire de notre agriculture et de la situation de notre production de blé conduit à constater la presque infinie diversité des situations des exploitations agricoles françaises, même au sein d'un cadre géographique relativement limité.

Ainsi, cette comparaison entre des inégalités que l'on voudrait éliminer par une réforme dont l'inspiration est sans aucun doute généreuse, serait introduite dans la vie de chacun de nos départements français et l'on juxtaposerait, en réalité, des catégories de producteurs que l'on accouplerait pour le seul fait qu'ils habitent une même circonscription administrative, mais qui, en réalité, se trouveraient placés dans des situations très différentes, de sorte que, sous une forme plus dangereuse que celle que l'on veut éviter, l'injustice renaîtrait. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Albert Lalle.** Très bien!

**M. le ministre de l'agriculture.** Pratiquement, un texte de ce genre serait d'application difficile. Il conduirait à calculer ces moyennes départementales qui correspondraient peut-être à une réalité arithmétique, mais qui ne répondraient à aucune réalité économique et qui, par conséquent, ne pourraient en aucune manière nous conduire vers une solution juste et rationnelle.

Il est une autre considération sur laquelle je veux attirer l'attention de l'Assemblée nationale.

Les défenseurs du système proposé par la commission ont dit et ont eu raison de dire qu'il importe que nous accroissions les surfaces consacrées à la culture du blé. Et j'ai cru comprendre que c'était là une des raisons essentielles pour lesquelles on préconisait un système de prix différentiel du blé.

Or, au cours de la dernière campagne, la superficie des terres emblavées a atteint 4.230.000 hectares et, d'après les prévisions du programme soumis à l'Organisation européenne de coopération économique, elle devra, d'ici 1952, atteindre 4.650.000 hectares. Il y a donc 400.000 hectares à gagner.

Mais il faut rappeler aussi que, plus encore que par l'extension des surfaces, nous voulons atteindre notre objectif par l'accroissement des rendements. (*Applaudissements à droite.*)

Le système de garantie de prix du blé qui nous apparaît comme la pièce maîtresse de la politique agricole et du plan de développement économique de l'agriculture française (*Applaudissements à droite et au centre*) signifie précisément que les investissements réalisés, les dépenses productives effectuées par les producteurs doivent se retrouver dans le prix du blé et doivent alimenter la trésorerie du producteur d'une manière telle qu'il puisse, pendant les campagnes suivantes, continuer les dépenses productives et, même, accroître leur volume.

En effet, c'est de cette manière seulement que nous pourrons, d'année en année, nous acheminer vers la réalisation des objectifs de 1952. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Vouloir, par un système de prix différentiel, pénaliser celui qui, ayant fait le plus grand effort...

**M. Jules Thiriet.** Très bien!

**M. le ministre de l'agriculture.** ...ayant multiplié les façons culturales, ayant accru la consommation des engrais, des désherbants et des semences sélectionnées, est arrivé à réaliser des rendements supérieurs, c'est aller à l'encontre de l'un de nos grands objectifs nationaux et je n'hésite pas à dire qu'aux yeux du Gouvernement le système proposé par la commission est incompatible avec la réalisation du plan agricole. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette considération présente à l'heure actuelle une gravité que je n'ai pas le droit de dissimuler, car, lorsque nous examinons ce qui a d'ores et déjà été réalisé, nous constatons — et c'est pour le ministre de l'agriculture une déception amère — qu'au cours de la campagne 1948-1949 l'emploi des moyens de production, loin de progresser, a reculé...

**M. Henri Roulon.** Il n'y a plus d'argent.

**M. le ministre de l'agriculture.** ...et la comparaison entre la courbe de nos prévisions et celle de la mise en œuvre effective des moyens de production, facteur déterminant de l'accroissement des rendements, fait apparaître un écart qui nous inquiète gravement.

Nous n'avons donc pas d'erreurs à commettre. Si nous voulons qu'à partir de la campagne 1949-1950 la production du blé reprenne sa marche ascendante et par les seuls moyens dont l'efficacité soit certaine, c'est-à-dire par la mise en œuvre en quantité croissante des techniques modernes et de tous les moyens de production dont nous pouvons disposer, il faut que, par un mode de détermination du prix du blé qui parvienne à encourager au maximum ceux qui veulent augmenter le rendement, nous leur donnions, en réalisant au surplus l'ensemble des conditions économiques nécessaires, la volonté et le pouvoir de reprendre la marche en avant vers les objectifs que nous nous sommes assignés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement, prenant nettement position dans ce débat, vous demande, en adoptant l'amendement qui vous est soumis, de vous prononcer contre le système que vous propose la commission de l'agriculture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Quilici.

**M. François Quilici.** Plusieurs de mes amis et moi-même sommes tout à fait disposés à voter l'amendement de M. Lalle, auquel nous donnons la signification que son auteur lui-même lui a donnée, à savoir qu'il écarte la proposition de loi.

Effectivement, pour les raisons mêmes que vous avez indiquées, monsieur le ministre, cette proposition est une véritable hérésie économique. Nous pensons donc faire acte de sagesse en assurant son échec.

Toutefois, pour nous Algériens, le texte de la commission n'est pas sans valeur.

Non sans mal, notre collègue, M. Fernand Chevalier, a obtenu en commission cette parité absolue de traitement entre l'agriculture algérienne et l'agriculture métropolitaine, qui est réclamée, non seulement par les organismes professionnels, mais aussi par toutes les masses agricoles de l'Algérie.

L'article 2 du projet, en effet, nous donne entière satisfaction et toutes garanties, en ce sens que, d'après lui, la prime serait calculée en fonction d'un rendement moyen départemental métropolitain et algérien.

Dès lors que ce projet aura été rejeté, et en raison de l'interruption de la session du Parlement, le Gouvernement sera maître de fixer le prix du blé à peu près comme il l'entendra, en application, évidemment, de la loi de 1937.

Aussi rappelerai-je à M. le ministre que, lors du débat agricole, il avait bien voulu me donner l'assurance que, cette année, les agriculteurs algériens ne connaîtraient plus les mécomptes qu'ils avaient eus avec le système de la prime à l'hectare et qu'un prix identique serait fixé, et pour le blé métropolitain, et pour le blé algérien, quelles que soient les modalités adoptées pour le calcul et le payement de ce prix.

Si M. le ministre veut bien me donner à nouveau cette assurance, si nous avons la garantie qu'enfin les agriculteurs algériens ne seront plus lésés, nous voterons l'amendement de M. Lalle, en souhaitant que ce vote signifie la disparition de tout prix différentiel, qui, je le répète après M. le ministre, est une hérésie économique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je donne très volontiers à M. Quilici l'assurance qu'il demande. Je confirme mes déclarations antérieures en indiquant que le Gouvernement a l'intention de faire bénéficier les producteurs de blé algériens d'une parité de traitemnt absolue avec les producteurs de blé de la métropole.

**M. le président.** La parole est à M. Frédet pour répondre au Gouvernement.

**M. Maurice Frédet.** Je déclare, au nom de certains de mes amis et au mien, que nous voterons l'amendement de M. Lalle, pour plusieurs raisons.

D'abord, nous pensons que l'établissement d'un prix différentiel risquerait de diminuer les surfaces emblavées dans les régions de grande production sans garanties de compensation par l'augmentation des emblavures dans les terres à faible rendement.

D'autre part, dans les années mauvaises, dans les années de disette qui ont précédé et suivi la libération, les cultivateurs de nos régions de Beauce ont répondu à l'appel de solidarité nationale en pratiquant la culture du blé plutôt que d'autres qui auraient pu être beaucoup plus rémunératrice. Il ne faut pas tenter le diable et inciter de nouveau les cultivateurs des régions à gros rendements à abandonner cette culture du blé pour d'autres cultures susceptibles de leur procurer des revenus plus substantiels.

Si les cultivateurs de nos régions de Beauce se voyaient pénalisés par rapport aux producteurs des régions de faible production, ils comprendraient mal les félicitations et les exhortations qu'on leur adresse au nom du Gouvernement, dans toutes les manifestations officielles. On leur dit: « Votre département est le premier de France pour la production et la livraison du blé ». Comment admettraient-ils qu'on sanctionne cette affirmation par la pénalisation d'une taxe sur chaque quintal de blé? (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Songez, de surcroît, que nos cultivateurs de Beauce ont accompli un très gros effort; si leurs rendements ont presque doublé en un quart de siècle, c'est parce qu'ils ont amélioré leurs méthodes de culture, par

l'emploi des engrais, par la qualité des semences, par la modernisation, par leur travail.

Telles sont les raisons déterminantes qui nous pousseront à voter l'amendement, afin que ne soit pas adopté, par l'Assemblée, ce prix différentiel du blé. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laurens, contre l'amendement.

**M. Camille Laurens.** Nous avons discuté pendant plusieurs séances, à la commission de l'agriculture, un projet qui a réuni en définitive une grosse majorité, et je suis surpris que l'amendement de M. Lalle ait déjà rallié tant d'orateurs.

**M. Albert Lalle.** Parce qu'il est sensé! (*Sourires.*)

**M. Camille Laurens.** Il est sensé et dans la logique de la position constante de son auteur qui, à la commission de l'agriculture, s'est toujours déclaré adversaire déterminé d'une prime en faveur des régions de faible rendement.

La proposition qui nous est soumise ne vise pas à pénaliser les régions de forte production et ne crée aucune injustice à leur égard. Tout le monde reconnaît qu'il est nécessaire, actuellement et pour les années qui viennent, de garantir la production des régions à faible rendement.

Nous devons donc, à mon sens, favoriser l'amélioration des rendements de ces régions, actuellement très faibles. A cet effet, que demandons-nous? Qu'une petite retenue soit effectuée sur l'ensemble des producteurs, étant bien entendu, nous le reconnaissons, qu'elle sera plus lourde dans les régions de grande culture que dans les régions de petite culture.

Voici une précision par quoi l'on verra que nous rejoignons l'équité.

Pour établir le rendement national moyen, on tient compte des différents rendements régionaux, dont on calcule la moyenne. On utilise donc, notamment, les rendements régionaux de la petite culture et les chiffres correspondants sont plus nombreux que ceux qui ont trait aux rendements de la grande culture. Il s'ensuit que le chiffre du rendement national sert particulièrement les régions de grande culture.

Compte tenu du fait que ce rendement national permet aux gros cultivateurs de profiter d'un prix de vente beaucoup plus intéressant, nous voudrions que ces gros producteurs, dans un sentiment d'équité et pour une juste péréquation, acceptent de payer la prime de 5 p. 100 au profit des régions de petite culture et aussi longtemps que l'appoint de celles-ci sera nécessaire.

Au reste, serait-il plus difficile, mesdames, messieurs, d'homologuer ici une décision des organisations professionnelles que la prime des vacances? Or, on nous demande, en somme, d'homologuer une décision de la fédération nationale des syndicats d'exploitants.

M. le ministre a dit que notre projet est absolument inapplicable. Il n'en reste pas moins que les membres professionnels de cette fédération nationale des syndicats d'exploitants ont étudié la question et ont demandé, dans une motion du 30 juin, que sur le prix du blé soit effectuée une retenue dont le montant ne pourra pas dépasser 5 p. 100 du principal, dont le produit sera versé à une caisse de compensation professionnelle, gérée par la profession, sous le contrôle financier de l'Etat, et réparti entre les producteurs sous la forme d'un supplément par quintal livré, supplément dont le montant variera selon le département ou la région, en fonction d'une prime à l'hectare correspondant au nombre de quintaux normalement commercialisés.

Ainsi, la commission de l'agriculture a repris l'idée suggérée par la fédération nationale des syndicats d'exploitants.

Avons-nous ainsi commis cette hérésie dont parlait M. Quilici et qui est, en fait, une mesure paraissant correspondre à une nécessité économique et sociale immediate.

Notre collègue M. Legendre a déposé un amendement qui nous permettrait peut-être, indirectement, d'établir un juste prix du blé, à tout le moins de conseiller au Gouvernement de prendre une décision en ce sens. En repoussant l'article 1er, nous retirerions à M. Legendre la possibilité de soutenir son amendement. Ainsi, dans l'une des dernières séances consacrées à l'agriculture, l'Assemblée nationale aurait perdu une occasion de défendre les producteurs de blé. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** L'amendement en discussion a ceci de particulier que, de toute évidence — et on l'a dit — s'il est adopté, la proposition de loi entière disparaîtra. C'est pourquoi je crois devoir, en tant que rapporteur, répondre aux critiques apportées au projet.

M. Quilici a parlé d'hérésie économique. Si nous étions en période normale, si la production de blé était redevenue ce qu'elle était avant la guerre, si nous étions en mesure de couvrir les besoins du pays par nos propres ressources, ce serait, en effet, une hérésie économique que de payer plus cher le blé des régions qui ne sont pas propices à sa production.

Mais, comme je l'ai dit en développant mon rapport, tant que nous n'aurons pas retrouvé cette production suffisante, il sera nécessaire — M. Laurens l'a dit avec force — de favoriser la production même dans les départements où la faiblesse du rendement permet de la considérer comme un non-sens économique.

M. Waldeck Rochet, lui, a fait l'éloge de son système. Je lui fait observer, très courtoisement, qu'il n'a guère convaincu nos collègues; en dehors du bloc des voix communistes, nul parlementaire n'a donné son adhésion à son système.

**M. Auguste Tourtaud.** Il n'en va pas de même dans le pays.

**M. Waldeck Rochet.** Et je ne comptais pas sur votre voix, monsieur le rapporteur. (*Sourires.*)

**M. le rapporteur.** M. Waldeck Rochet, bien entendu, a fait lui aussi la critique de notre système et, pour en montrer ce qu'il appelle « les absurdités », il s'est livré à un calcul en partant d'éléments faux.

C'est en effet un élément de base faux que de prendre 4.200.000 hectares pour calculer le montant de la prime qui sera payée; c'est un élément de base faux que de prendre les rendements moyens départementaux auxquels il s'est référé...

**M. Waldeck Rochet.** Que prenez-vous donc comme élément ?

**M. le rapporteur.** ...et qui n'ont rien de commun avec le rendement moyen départemental établi par référence aux trois années retenues par notre texte.

Avec des éléments de base faux, il a, bien entendu, obtenu des chiffres ridicules.

**M. Waldeck Rochet.** C'est une affirmation gratuite.

**M. Félix Garcia.** Oui, apportez des chiffres vrais! Vous affirmez que ceux de M. Waldeck Rochet sont faux, mais sans en fournir vous-même.

**M. le président.** Monsieur Garcia, veuillez laisser parler M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** M. Waldeck Rochet s'est appesanti sur le fait que 20.000 producteurs de blé livrant un volume donné de blé devraient subir une retenue permettant de surpayer le blé des petits producteurs. Mais il n'a pas répondu à la question de savoir combien on compterait, si son système était appliqué, de producteurs de plus de 250 quintaux de blé. En fait, dès lors qu'un producteur saura qu'il sera frappé s'il récolte plus de 250 quintaux de blé, il se gardera bien de livrer plus que ces 250 quintaux et fera le nécessaire pour qu'un voisin, petit producteur, livre à sa place l'excédent de sa récolte.

**M. Waldeck Rochet.** Défendez-vous votre système, monsieur le rapporteur, ou vous attachez-vous exclusivement à critiquer le mien qui a déjà été rejeté? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vous en prie! M. le rapporteur a seul la parole.

**M. le rapporteur.** J'expose simplement ce que vous n'avez pas voulu me laisser dire au cours de votre dernière intervention.

En résumé, il s'agit de savoir si l'on veut, ou non, du système de la commission de l'agriculture. Or, en votant l'amendement de M. Lalle, je l'ai dit, on rejette l'ensemble du texte proposé par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Valay, pour répondre à la commission.

**M. Gabriel Valay.** Tout bien considéré, et compte tenu du débat, au reste assez confus, qui vient de se dérouler, le groupe du mouvement républicain populaire votera l'amendement de M. Lalle.

A la commission de l'agriculture, nous nous sommes plusieurs fois prononcés contre le principe du prix différentiel, pour des raisons qui ont été successivement développées par M. Charpentier, par M. le président de la commission de l'agriculture et par M. le ministre de l'agriculture lui-même, et de façon si pertinente qu'il est inutile que j'y revienne.

C'est en vertu de cette position de principe que nous avons repoussé successivement le texte communiste, puis le texte socialiste, qui avaient été soumis à la commission.

Cependant, une fois ces votes émis, nous nous étions, je l'avoue, laissé convaincre par les arguments de M. Laurens et nous avions décidé — sous une forme très réduite et beaucoup plus défendable que les deux premiers projets qui nous avaient été soumis — d'établir une répartition de la prime de modernisation actuellement prévue qui fût inversement proportionnelle au rendement moyen à l'hectare. Ainsi, ceux qui dans des départements à faible production ont un effort plus important à faire pour rejoindre et, éventuellement, dépasser le rendement moyen national, recevaient, au titre de cette prime, un encouragement particulier.

Quand nous prîmes cette décision, nous pensions que le prix du blé serait fixé avant que cette discussion ne s'ouvre devant l'Assemblée. Dans notre esprit, en effet, comme le disait ce matin de façon très pertinente M. le président de la commission, les deux problèmes sont étroitement liés, et nous considérons qu'il est très dangereux de poser le principe d'une retenue, quelle qu'elle soit, sur un prix

du blé que nous ne connaissons pas encore.

Le prix du blé étant fixé à un taux largement rémunérateur, nous eussions probablement consenti à l'application du système de la commission. Mais il nous apparaît comme très dangereux de voter le principe de cette prime alors que le prix du blé peut-être établi à un taux insuffisant.

Dans notre esprit, l'essentiel est le juste prix national du blé. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Le Gouvernement est lié par un texte. Il est lié davantage encore par l'orientation de toute la politique agricole pratiquée par la France depuis la libération.

Suivant les indications du plan Monnet, qui a posé en principe que l'expansion de la production agricole devait servir de base au rétablissement de notre économie nationale, les gouvernements successifs ont confirmé cette prise de position. C'est M. Tanguy-Prigent qui, par le décret du 22 mars 1947, a fixé le cadre du prix du blé. C'est M. Pflimlin qui a prolongé ce décret jusqu'en 1952. Tous les gouvernements, je le répète, qui se sont succédé depuis la libération, sont solidaires de cette politique.

Le mouvement républicain populaire s'est engagé, avec la majorité, dans le sens de cette politique.

Or, la clef de cette politique d'expansion de la politique agricole française, c'est la garantie de prix donné au blé.

Le Gouvernement aura, très prochainement — nous aurions désiré qu'il l'eût plus tôt — l'occasion de dire s'il veut se servir de cette clef pour faire jouer loyalement cette politique ou si, au contraire, cette clef, il veut la briser, ce qui, dans notre esprit, équivaudrait à l'abandon pur et simple de la politique d'expansion de la production agricole française, à laquelle nous maintenons notre adhésion. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mais l'application même du décret laisse place à des interprétations. En vertu du décret, les comités des prix aboutissent sensiblement à un prix de 250 francs et l'O. N. I. C., l'organisme le plus qualifié pour donner au Gouvernement des avis sur cette question, aboutit au prix de 2.800 francs.

Sans doute n'appartient-il pas au Parlement de fixer le prix du blé. C'est là une prérogative gouvernementale. Dans la mesure où le prix du blé va être très probablement fixé après le départ en vacances du Parlement...

**M. Maurice Lucas.** Il devrait l'être avant.

**M. Gabriel Valay.** ...Il est nécessaire que le Parlement donne au Gouvernement son avis sur cette question.

Le mouvement républicain populaire s'est livré à un examen très approfondi des prix auxquels on peut aboutir dans le cadre du décret du 22 mars 1947. Nous sommes sans doute respectueux des décisions de l'O. N. I. C., mais nous constatons que l'augmentation importante du prix du blé aura inévitablement des répercussions sur le prix du pain et, par conséquent, sur toute la politique économique de notre pays. De l'étude extrêmement serrée à laquelle nous nous sommes livrés, il ressort qu'en toute justice on devrait pouvoir retenir comme prix limite, insuffisant peut-être mais cependant conforme au cadre, le prix de 2.700 francs. (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Nous pensons que le Gouvernement ne peut pas prétendre devant les producteurs qu'ils n'ont pas droit, au titre du décret du 22 mars 1947, à ce prix de 2.700 francs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce principe étant posé, si des discussions s'instaurent entre le Gouvernement et les producteurs et que ceux-ci, prenant conscience de l'importance de la question sur le plan national, consentent un sacrifice, peut-être sera-ce la meilleure solution. Mais il faut que le Gouvernement prenne position sur la seule base juste qu'est celle du cadre du prix du blé, la calculant au plus serré, ce qui donne le prix de 2.700 francs.

Si ce prix est retenu par le Gouvernement, le prix différentiel n'a plus aucune importance.

De la discussion que nous venons d'avoir — trop longue à mon avis et trop diffuse — il ressort manifestement que l'application du prix différentiel, même amenuisé tel que l'avait conçu le projet de la commission de l'agriculture, soulève en fait d'innombrables difficultés pour aboutir à un résultat qui risque d'être insuffisant.

C'est animé de cet esprit que le Gouvernement doit établir le prix du blé et rechercher — car il en a aussi le droit — des modalités permettant d'avantager les agriculteurs des départements de plus faible production en tenant compte, par exemple, du poids spécifique ou de la prompte livraison ou d'un nouvel aménagement des prix de transport.

Cela, le Gouvernement peut le faire sans que l'Assemblée le lui impose par la voie d'un texte lourd et complexe, qui supposerait une mobilisation importante de fonctionnaires et de crédits, texte qui finalement, nous le craignons, serait décevant pour les agriculteurs français.

Tout bien considéré, c'est pour cet ensemble de raisons que nous prenons position en faveur de l'amendement Lalle et contre l'établissement, par voie législative, du prix différentiel du blé.

En résumé, le Gouvernement doit fixer un juste prix et assortir sa décision de modalités favorables aux départements à faible production, ce qui résoudrait, en fait, ce délicat problème. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Mesdames, messieurs, le rôle du président de la commission de l'agriculture devient particulièrement délicat.

En effet, ceux de nos collègues commissaires qui ont défendu, avec le plus de conviction le projet de la commission, apparaissent, aujourd'hui, divisés.

Dans ces conditions, le président de la commission qui — il peut le dire — n'était pas personnellement partisan de la proposition qui vous est soumise (*Rires*)...

**M. Bernard Paumier.** La troisième force n'est pas d'accord !

**M. le président de la commission.** ... ne peut que laisser l'Assemblée juge.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent pour répondre à la commission.

**M. Tanguy Prigent.** Mesdames, messieurs, au moment où le débat évolue d'une façon surprenante, je veux faire une courte déclaration. Tout d'abord, j'ai été très sensible aux arguments exposés par M. le ministre de l'agriculture en faveur de l'amendement de M. Lalle.

J'ai, d'ailleurs, déclaré au nom du groupe socialiste que nous étions résolument opposés au prix différentiel. Il s'agit là d'un système rétrograde, absurde et dangereux.

Nous sommes également convaincus que le véritable problème réside dans la fixation du prix de base du blé, par une application loyale du cadre de calcul fixé par le décret du 22 mars 1947.

Si le prix calculé en application de ce cadre est vraiment honnête et donne, par conséquent, entière satisfaction aux agriculteurs dont le rendement moyen est de 15, 16 et 17 quintaux — ce sont les quotients retenus — il n'est pas douteux, *a fortiori*, que le même prix est très sensiblement avantageux pour les agriculteurs qui obtiennent un rendement de 25 ou de 30 quintaux. Il n'est pas douteux non plus, en sens inverse, qu'il est désavantageux pour l'agriculteur dont le rendement n'est que de 7, 8, 10 ou 12 quintaux.

Nous estimons donc qu'un prix de base uniforme devrait être calculé préalablement à la campagne, ainsi que le prix de la farine et du pain qui en résultent. Mais, de la même façon, nous sommes convaincus que nous eussions fait œuvre utile au point de vue économique, social, familial et humain en poursuivant la discussion des conclusions de la commission. Tout d'abord, nous aurions ainsi fait preuve envers ses membres de la déférence qu'ils méritent et la discussion des amendements nous aurait peut-être amenés à envisager une péréquation dans le sens que j'ai indiqué précédemment.

Ce faisant, nous ne saurions être accusés de décourager les bons producteurs, étant donné que nous sommes, je le répète, attachés à la notion du prix national uniforme, du prix moyen, pris pour base de calcul.

Je veux faire aussi allusion au problème social qui se pose.

M. le ministre de l'agriculture et M. Valay n'en doutent pas: je suis, comme eux, soucieux de voir se développer l'agriculture française; je souhaite vivement l'augmentation des rendements et l'amélioration de la qualité; je suis fermement partisan, aussi, de l'abaissement du prix de revient, aussi bien dans l'intérêt des consommateurs français et de l'équilibre de notre économie que dans celui de notre balance des comptes et aussi, demain, de la balance des comptes de l'Union européenne que tous les bons Français et les vrais amis de la paix désirent voir se constituer rapidement.

Cependant, ce n'est pas la faute du petit agriculteur, chargé, souvent, d'une nombreuse famille et exploitant des terres pauvres, si ses prix de revient sont élevés, s'il est contraint de fournir un effort plus violent, plus fatigant que ceux qui travaillent au tracteur les plaines à gros rendement. Je déplore, avec M. le ministre de l'agriculture, la constatation qu'il a faite cette année, à savoir que l'emploi des méthodes modernes est non pas en progrès, mais en régression. Là encore, ce n'est pas la faute des petits agriculteurs, surtout des jeunes, dont nous savons qu'ils sont attirés par le progrès technique. Ce n'est pas volontairement qu'ils se cantonnent dans la routine; ce n'est pas par goût qu'ils continuent de faire usage de moyens archaïques. S'ils en sont réduits là, c'est que l'équipement du pays, horriblement massacré par la guerre, ne progresse que lentement. Et cela se conçoit: ne faut-il pas reconstruire les villes sinistrées, refaire patiemment tout ce qui a été démoli, pillé pendant la guerre?

L'aide leur fait donc défaut et, par ailleurs — j'y insiste — la trésorerie des agriculteurs est de plus en plus défaillante. Le déséquilibre, la disproportion entre les prix agricoles et les produits industriels, s'accroît, et cela particulièrement dans les régions de polyculture où les produits ne sont pas protégés par des dispositions législatives telles que la loi

de 1936 sur le blé, ou le cadre du prix de revient de la betterave ou du blé.

Dans ces régions, également, la mévente des produits agricoles, coïncidant avec la hausse étonnante, quelquefois inexplicable des produits industriels à laquelle je viens de faire allusion, a provoqué des difficultés de trésorerie qui interdisent aux agriculteurs, aux jeunes agriculteurs, malgré tout leur désir, d'employer des méthodes modernes.

Dans ces conditions, ne les pénalisons pas.

A l'occasion de l'examen des budgets d'équipement, nous sommes tous d'accord, nous accentuerons notre effort. La situation matérielle, financière et monétaire de la France allant s'améliorant, nous leur donnerons les moyens, que ce soit par le remembrement ou l'équipement, d'améliorer leur rendement, d'approcher la moyenne. Mais, en attendant, je le répète, ne les pénalisons pas.

Et, précisément, notre groupe avait trouvé le moyen de ne pas les pénaliser.

Permettez-moi de m'étonner de l'attitude que viennent de prendre M. Valay et le groupe du mouvement républicain populaire. C'est sur la proposition de M. Laurens et de M. Valay que la proposition en discussion a été adoptée par la commission de l'agriculture. Nous assistons à un surprenant changement d'attitude.

Je suis sûr, cependant, que nous aurions eu intérêt à examiner de façon sérieuse le texte de la commission.

Cela dit, je précise que le groupe socialiste votera — et nous demanderons le scrutin — contre l'amendement de M. Lalle.

Je dis, d'ailleurs, à M. Lalle qu'il est logique avec lui-même, car il a toujours été hostile à toute espèce de prix différentiel et de péréquation.

Nous voterons donc contre l'amendement de M. Lalle. Mais je tiens à ajouter, au cas où la discussion s'arrêterait court, que le groupe socialiste ne demandera pas que la discussion soit poursuivie si elle doit aboutir au vote du projet tel qu'il nous est présenté par la commission. J'ai déjà dit, en effet, que les dispositions qu'il contient ne méritent pas la mise en place d'un tel mécanisme. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Arthur Ramette.** Ils vont noyer l'enfant dans les fonts baptismaux.

**M. Tanguy Prigent.** En revanche, l'Assemblée nationale ne doit pas méconnaître que des amendements ont été déposés, qui lui permettraient de fixer elle-même le montant des avantages qu'elle entendrait accorder aux agriculteurs, de déterminer les modalité de la péréquation qui pourrait être établie entre les rémunérations à accorder aux cultivateurs selon le rendement de leurs exploitations.

A notre sens, l'Assemblée nationale pourrait se prononcer sur ces différents points, qui sont d'une importance considérable, au lieu de se retrancher derrière le vote de l'amendement de M. Lalle et aborder le débat plutôt que de le fuir.

Je répète que notre proposition est d'une grande simplicité. Je l'ai fait observer, il y a un instant, à M. Dusseaulx, elle ne comporte aucune déclaration, aucune formalité; elle ne nécessite les services d'aucun contrôleur, d'aucun fonctionnaire. Elle élimine radicalement la fraude. D'autre part, elle présente l'avantage de pousser à la commercialisation, et tout cela sans décourager, en aucune manière, les agriculteurs qui emploient des méthodes modernes et auxquels, croyez-le bien, je rends hommage pour leur intelligence, leurs efforts et les services qu'ils rendent à la nation.

Ne laissons donc pas ce débat tourner court. Continuons à travailler et, bien éclairés sur les amendements et sur les articles, nous prendrons une décision conforme aux intérêts de l'agriculture et du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lalle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 432 |
| Majorité absolue | 217 |
| Pour l'adoption | 317 |
| Contre | 115 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 1er est supprimé et les articles suivants deviennent sans objet. La commission retire sans doute sa proposition ?

**M. le président de la commission.** En fait, l'Assemblée a rejeté cette proposition.

**M. le président.** La discussion n'a plus d'objet.

— 4 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, vendredi 29 juillet, à neuf heures et demie, première séance publique.

Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de loi: 1° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à rouvrir le délai fixé par l'article 18 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie; 2° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 16 août 1947 portant amnistie (nos 7733, 7918, 7966. — M. Dominjon, rapporteur);

Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de loi: 1° de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux résistants poursuivis le bénéfice de la liberté provisoire; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues concernant les détentions préventives de résistants (nos 7781, 7871, 7921. — M. Silvandre, rapporteur);

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line » (nos 8005-8018. — M. Peytel, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (nos 7860-8025-8053. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur).

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française (nos 7897-7976. — M. Yacine Diallo, rapporteur).

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements et cantons (nos 7999-8050. — M. Cordonnier, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 7997-8032. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Taillade).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz (nos 7606-7703. — M. Louvel, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (nos 8069-8070. — M. Le Coutaller, rapporteur).

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (nos 8038-8073. — M. Cordonnier, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (nos 8030-8054. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagements de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (nos 8068-8085. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Eventuellement discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagements d'ordre fiscal (n° 8090).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories (nos 6270-8020. — M. Octave Amiot, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre aux salariés membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent (nos 7211-7852. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail (nos 7313-7660. — M. Octave Amiot, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (nos 7725-7959. — M. Ninine, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise (nos 7726-7985. — M. Gazier, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dis-

positions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (nos 7993-8022. — M. Ninine, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (nos 7994-8021-8062. — M. Meck, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. (nos 6784-7308-7609. — M. Garet, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration (nos 7113-7561. — M. Médecin, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation (nos 7316-8002. — M. Silvandre, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la publicité des protêts (nos 7704-7913. — M. Chautard, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition (nos 7804-7958. — M. Mondon, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut (nos 6786-7562. — M. Marcel Poimbœuf, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote de la proposition de loi de M. Henault et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la fabrication, l'offre et la consommation de tous les apéritifs à bas degré alcoolique (nos 7641-7776. — M. Gau, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre (nos 6861-7924. — M. Michelet, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi de M. Coudray tendant à modifier la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts (nos 1808-7709. — M. Kir, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (nos 7057-7840. — M. Serre, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi portant création de postes à la cour d'appel d'Alger et affectation de magistrats à la chambre de revision en matière musulmane (nos 7543-7981. — M. Rencurel, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi tendant à modifier et compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (nos 4639-7670. — M. Mondon, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. Forcinal tendant à reconduire la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés pour une durée de six mois à compter du 27 octobre 1949 (nos 7919, 7930. — M. Forcinal, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, en accord avec le conseil d'administration de la caisse autonome des mines, des mesures pour que le payement des retraites minières ait lieu chaque mois (nos 7471, 7877 — M. Camphin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de M. Greffier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fournir une attribution exceptionnelle d'essence à tous les transporteurs qui s'engagent à ravitailler en eau potable les populations des localités rurales actuellement sans eau (nos 7901, 7977 — M. Finet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un contingent d'essence à titre prioritaire à tout salarié possesseur d'un véhicule automobile à l'occasion de son congé annuel (nos 7806, 7978 — M. Finet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Musmeaux, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder une prime minimum de 5.000 francs aux bénéficiaires des congés payés pour l'année 1949; 2° de M. Gérard Duprat, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre aux travailleurs de profiter de leurs congés payés; 3° de M. Triboulet, sur l'octroi inopportun d'avantages, à l'occasion des vacances, au seul personnel de la sécurité sociale.

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Niger (M. Marc Scherer, rapporteur);

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

— 5 —

## AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 à l'Ecole centrale des arts et manufactures.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 juillet 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

## DECISIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 27 octobre 1946, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis du projet de loi relatif à la protection hôtelière (n° 6080).

Acte est donné de cette décision.

J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 27 octobre 1946, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis du projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé (n° 7942).

Acte est donné de cette décision.

— 7 —

## DEMANDES D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. André Lescorat une demande d'interpellation sur les motifs qui s'opposent à ce que, soit une sanction administrative intervienne contre M. Pierre Lecène, préfet de l'Ain, soit que ce fonctionnaire soit référé en justice étant donné qu'il semble être d'ores et déjà convaincu, tant par la rumeur publique que par une enquête administrative, de prévarication, faux et usage de faux en écritures publiques, crimes prévus et réprimés par le code pénal.

J'ai reçu de M. Pierre Garet une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas encore saisi le Parlement du plan de financement prévu à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et alors que, dans la loi dite des maxima, le Gouvernement s'était engagé à prendre les dispositions nécessaires pour soumettre ce plan au Parlement avant le 30 juin 1949.

J'ai reçu de M. Triboulet une demande d'interpellation sur l'octroi inopportun d'avantages, à l'occasion des vacances, au seul personnel de la Sécurité sociale.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 8 —

## RAPPELS D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la reconstruction et des dommages de guerre déclare renoncer à donner son avis sur les propositions de loi: 1° de M. Thiriet portant modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948, instituant une caisse autonome de la reconstruction; 2° de M. Crouzier portant modification de l'article 5 de la loi du 21 mars 1948, instituant une caisse autonome de la reconstruction (nos 5747-5966-7936).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 26 juillet 1949, il y a lieu d'inscrire ces propositions de loi, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant les séances d'aujourd'hui.

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 19 juillet 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant les séances d'aujourd'hui le projet de loi relatif à

l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet (nos 7817-8061).

L'inscription est ordonnée.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. La proposition de loi (n° 7990) de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article 4, § 1er, de la loi du 28 octobre 1946 et de l'article 21, § 3, de la même loi, portant, dans l'ordre, élévation du plafond de payement des dommages mobiliers en attendant le plan de financement et élévation du taux forfaitaire des réparations mobilières, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

II. La proposition de loi (n° 7976) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédits différés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7409) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler certaines villes sinistrées aux villes de plus de 5.000 habitants pour l'application de l'ordonnance du 2 février 1945, relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion la législation des élections en ce qui concerne la désignation des bureaux de vote.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8078, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la réparation des dommages causés par les grandes inondations, la distribution des secours de l'Etat à l'occasion des catastrophes nationales, l'incorporation dans le plan Monnet d'un projet d'aménagement des eaux en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8079, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont et Bergasse une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948, prorogeant l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8080, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir un plan de financement de la reconstruction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8083, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ninine et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder certains avantages aux fonctionnaires des administrations centrales mis à la retraite de 1940 à 1944 par le gouvernement de Vichy.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8084, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit suffisant pour venir en aide aux agriculteurs de Saint-Jeannet et La Gaude (Alpes-Maritimes), victimes du sinistre météorologique du 24 juillet 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8076, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamps et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une indemnité exceptionnelle de maintien des avantages acquis aux ouvriers de l'Imprimerie nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8077, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Le Coutaller un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (n° 8069).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8070 et distribué.

J'ai reçu de M. Juglas un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à présenter à l'Assemblée nationale, avant que celle-ci ne termine sa session, un projet de loi ouvrant les crédits nécessaires pour assurer l'équipement des territoires d'outre-mer pendant la période allant du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950 (n° 8014).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8071 et distribué.

J'ai reçu de M. Barrot un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection de locaux (n° 7998).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8072 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n° 8038).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8073 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cayeux un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » (n° 7664).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8074 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de MM. Viatte et Segelle, tendant à modifier le taux du salaire de base servant à calculer les prestations familiales des travailleurs indépendants (n° 8046).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8075 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Rivet un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur la proposition de résolution de MM. Géraud Jouve, Gosset et Max Brusset, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 700 millions pour l'équipement de la télévision (n° 7964).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8081 et distribué.

J'ai reçu de M. Deixonne un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières (n° 7247).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8082 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (n° 8068).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8085 et distribué.

J'ai reçu de M. Félix Gaillard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à accorder une subvention de 1.500.000 francs à l'union internationale des avocats à l'occasion du prochain congrès à Paris de cette union (n° 7848).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8086 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Duclos un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères (n° 7892).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8087, et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis transmis par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article unique de la loi n° 49-728 du 2 juin 1949, relative au régime de vente de l'essence, en substituant jusqu'au 1er octobre 1949, au chiffre de 175 millions de litres, celui de 200 millions de litres (n° 8026).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8088, et distribué.

— 13 —

## DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

L'avis sera imprimé sous le n° 8069, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant prorogation et modification des articles 1er et 2 de la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers.

L'avis sera imprimé sous le n° 8089, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements d'ordre fiscal.

L'avis sera imprimé sous le n° 8090, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

## Erratum

au *compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 23 juin 1949.*

BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949 (L. 1860))

Page 3732, Etat E, Service des poudres: Agences comptables, Ouvriers, suppressions;

**Supprimer** les mots: « 170 ouvriers ».

Service des produits antibiotiques, Ouvriers, suppressions:

**Ajouter** les mots: « 170 ouvriers ».

## AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

**formulées par M. le président du conseil et par la commission de l'agriculture à la discussion d'urgence demandée par M. Pouyet pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 42 *bis* de la loi du 13 avril 1946, portant statut du fermage et du métayage (n° 8011).**

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 27 juillet 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 juillet 1949 par M. Pouyet pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 42 *bis* de la loi du 13 avril 1946 portant statut du fermage et du métayage.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'agriculture.*

Paris, le 26 juillet 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission de l'agriculture, dans sa séance de ce jour, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8011) de M. Pouyet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 42 *bis* de la loi du 13 avril 1946 portant statut du fermage et du métayage, trois voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et treize voix contre.

Veuillez agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président de la commission,*
Signé: RAYMOND MOUSSU.

## AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

**formulée par M. le président du conseil à la demande de discussion d'urgence présentée par la commission de la justice et de législation pour les conclusions de son rapport (n° 7921) sur les propositions de loi : 1° de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux résistants poursuivis le bénéfice de la liberté provisoire; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, concernant les détentions préventives de résistants.**

27 juillet 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 juillet 1949 sur le rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur les propositions de loi: 1° de M. Forcinal, tendant à accorder aux résistants poursuivis le bénéfice de la liberté provisoire; 2° de M. Minjoz, concernant les détentions préventives de résistants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

## AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

**formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission de la justice et de législation pour les propositions de loi : 1° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues, tendant à rouvrir le délai fixé par l'article 18 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie; 2° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 16 août 1947 portant amnistie (n°s 7733-7918-7966).**

27 juillet 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 juillet 1949 sur le rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur les propositions de loi: 1° de M. Bidault, tendant à rouvrir le délai fixé par l'article 18 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie; 2° de M. Péron, tendant à modifier la loi du 16 août 1947 portant amnistie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

## NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mlle Weber** a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 7834), de Mlle Weber et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à instituer le prêt d'équipement ménager familial.

**M. Barrot** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7886), de M. Anxionnaz, tendant à inviter le Gouvernement à modifier, au profit des familles de cinq enfants et plus, l'article 4 du décret du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

FINANCES

**M. J. Duclos** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7892) portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la 6e session du conseil des ministres des affaires étrangères.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7968), de M. Ginestet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de l'Aveyron, victimes de la grêle et de la sécheresse persistante.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7971), de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, tendant à venir en aide aux agriculteurs sinistrés par l'orage de grêle du 16 juillet, notamment dans les communes de Faucon, Saint-Romain, Puymeras, Rosix et Vaison-la-Romaine.

**M. Gaillard** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7975), de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédits différés (renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation).

**M. Laniel** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7990), de M. Midol et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de l'article 4 (§ 1er) de la loi du 28 octobre 1946 et de l'article 21 (§ 3) de la même loi portant, dans l'ordre, élévation du plafond de payement des dommages mobiliers en attendant le plan de financement et élévation du taux forfaitaire des réparations mobilières (renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre).

PRESSE

**M. Grenier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7796), de M. Thuillier tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse.

**M. Paul Rivet** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7964) de MM. Géraud Jouve, Gosset et Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 700 millions pour l'équipement de la télévision.

**M. Géraud Jouve** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7137) portant modification de la législation des sociétés (renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation).

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**M. Jouglas** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8014) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter à l'Assemblée nationale, avant que celle-ci ne termine sa session, un projet de loi ouvrant les crédits nécessaires pour assurer l'équipement des territoires d'outre-mer pendant la période allant du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**M. Boutavant** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7716) de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le service des pensions d'invalidité aux assurés sociaux et à simplifier le mode de calcul de ces dernières.

**M. Besset** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7811) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le décret du 31 décembre 1948 pris en application de la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

**M. Boutavant** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7893) de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 15 de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale.

**M. Meck** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7899) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre le Gouvernement français et le gouvernement de la zone française d'occupation en ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers signée le 25 mars 1949.

**M. Gérard Duprat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7920) de M. Gérard Duprat tendant: 1° à instituer le retour à l'application intégrale de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures; 2° à garantir pour quarante heures le même salaire que pour quarante-huit heures.

**M. Segelle** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7974) modifiant l'article 11 de la loi du 8 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale.

## PETITIONS

**Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du 22 juillet 1949 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.**

**Pétition n° 87 du 26 janvier 1948.** — M. Georges Pradot, retraité des douanes, demeurant à Aragnouet (Hautes-Pyrénées), demande, afin de mettre un terme aux expropriations abusives, que soient assurées à la propriété privée de légitimes garanties.

**M. Citerne,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

**Pétition n° 187 du 15 janvier 1949 et annexe du 14 juin 1949.** — M. Désiré (Camille), 7, rue de la Manufacture, Châteauroux (Indre), officier supérieur de la sécurité militaire, arrêté et incarcéré pendant vingt-deux mois, demande la réintégration à son poste et le remboursement de son traitement à partir de son arrestation jusqu'à ce jour.

**M. Defos du Rau,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à M. le ministre de la défense nationale pour nouvelle enquête, étant donné la valeur que semblent avoir les nouveaux arguments et le caractère d'authenticité que semblent présenter les pièces contenues dans la pétition annexe. — (Nouveau renvoi au ministre de la défense nationale.)

**Pétition n° 237 du 10 juin 1949.** — Comtesse Léon de Mileant, villa Lucciola, 1, via Bellavista, Massagno - Lugano, Tessin (Suisse), porte plainte contre son notaire pour faux et usage de faux et dénonce les manquements aux engagements pris par la ville de Nice à son égard.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

## REPONSES DES MINISTRES ET DES COMMISSIONS

**sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.**

(Application de l'article 100 du règlement.)

**Pétition n° 91 du 23 février 1948.** — M. Gabriel Monory, cultivateur à Moiré, commune de Soulièvres (Deux-Sèvres), à la suite d'une condamnation amnistiée, demande le remboursement de denrées saisies.

Cette pétition a été renvoyée le 7 mai 1948 à la commission de la justice et de législation sur le rapport fait par M. Joseph Dumas au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. Citerne, au nom de la commission de la justice et de législation.*

La commission de la justice décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Transmission au ministre de la justice.)

**Pétition n° 155** du 22 novembre 1948. — Mlle Eugénie Brandily, demeurant à Evran (Côtes-du-Nord), demande la retraite des vieux travailleurs.

Cette pétition a été renvoyé le 27 janvier 1949 au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait par M. Llante au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.*

Paris, le 18 juillet 1949.

Monsieur le président,

Comme suite à ma lettre du 5 mars 1949 relative à Mlle Brandily (Eugénie), auteur de la pétition n° 155, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder que l'intéressée, dont le dossier a dû être reconstitué après incendie d'un service d'archives, semble réunir les conditions actuellement requises pour être admise au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

J'ai adressé toutes instructions utiles aux organismes intéressés en vue de donner à la demande de Mlle Brandilly la suite qu'elle comporte, dans le plus bref délai.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
Signé: F. SAMSON.

**Pétition n° 156** du 23 novembre 1948. — M. Petit (Gaston), demeurant à Vrigny (Marne), menacé d'expulsion et condamné à une indemnité journalière par le tribunal de Reims, demande le maintien dans les lieux ou le bénéfice de la réquisition.

Cette pétition a été renvoyée le 23 janvier 1949 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Delachenal au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puis transmise par M. le ministre de la justice à M. le ministre de l'intérieur, le 30 juin 1949.

*Réponse de M. le ministre de l'intérieur.*

Paris, le 5 juillet 1949.

Monsieur le président,

Le garde des sceaux m'a transmis la pétition n° 156 de M. Petit (Gaston), demeurant à Vrigny (Marne), qui proteste contre les décisions judiciaires ayant prononcé son expulsion du logement qu'il occupe et demande que son relogement soit assuré par voie de réquisition.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'appartient pas d'apprécier la décision de l'autorité judiciaire qui a prononcé l'expulsion de M. Petit et l'a condamné à une astreinte journalière de 100 F.

En ce qui concerne son remboursement, le préfet de la Marne avait établi, le 23 août 1948, au profit de l'intéressé, une réquisition portant sur un local situé dans la même commune. La propriétaire de ce local l'ayant fait occuper par son beau-frère, la réquisition ne fut pas exécutée et, en conséquence, n'a pas été renouvelée, le 23 février 1949, date à laquelle elle arrivait à échéance.

Le préfet de la Marne signale par ailleurs qu'il sera très difficile de pourvoir au relogement de M. Petit, en raison de son caractère particulièrement violent qui a indisposé à la fois la municipalité de Vrigny et les propriétaires de cette localité.

Quoi qu'il en soit, M. Petit n'est pas actuellement à la rue et ce n'est que lorsque le préfet de la Marne aura été saisi d'une demande de concours de la force publique par l'huissier de la partie adverse que son expulsion pourra être envisagée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre:
*Le directeur général de la sûreté nationale,*
Signé: BERTAULT.

**Pétition n° 167 du 13 décembre 1948.** — M. Genest (Léonce), mécanicien à Genouilly (Cher), demande l'inculpation des personnes qui, durant la guerre, l'ont dénoncé aux Allemands comme résistant.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 à la commission de la justice et de législation sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puis, transmise par la commission de la justice et de législation au ministre de la justice, le 7 avril 1949.

*Réponse de M. le ministre de la justice.*

Paris, le 29 juin 1949.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 7 avril 1949, vous avez bien voulu me transmettre une pétition n° 167 de M. Genest (Léonce), demeurant à Genouilly (Cher).

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne l'indemnité de dommages de guerre refusée au sieur Genest par les services de la reconstruction, ma chancellerie n'est pas compétente.

Le pétitionnaire expose, d'autre part, qu'il aurait été victime d'une dénonciation adressée aux autorités allemandes par les époux Vallain.

L'information suivie au parquet de la cour de justice du Cher n'a pas permis d'établir contre le nommé Vallain des charges suffisantes. Les témoins entendus ne l'ont accusé d'aucun fait précis. C'est dans ces conditions qu'une décision de classement est intervenue le 30 mai 1945.

Toutefois, la commission d'épuration des personnels militaires au ministère de la guerre a destitué ledit Vallain susnommé de son grade d'officier de réserve.

Par contre, la femme Vallain a été renvoyée devant la cour de justice et condamnée par contumace à vingt ans de travaux forcés et à la confiscation de tous ses biens. Au surplus, dans ses plaintes, le pétitionnaire a mis en cause Mme Vallain qui « était évidemment l'instigatrice des représailles » dont il fut l'objet. Il s'est contenté de reprocher au sieur Vallain d'avoir été « dans les meilleurs termes » avec les occupants.

Le seul fait précis retenu contre Vallain, à savoir une communication téléphonique avec des Allemands, remontait à six mois avant les faits, et ne pouvait par conséquent constituer à lui seul une présomption de culpabilité.

Par ailleurs, il résulte des renseignements recueillis, que la liquidation des biens confisqués à la dame Vallain est diligentée par l'administration des domaines dans des conditions normales.

En conséquence, il apparaît que la pétition du sieur Genest n'est susceptible d'aucune suite. Il demeure toutefois loisible au pétitionnaire d'adresser au magistrat compétent tous documents qu'il jugerait de nature à établir des charges nouvelles, inconnues lors de la première information; il serait donné à sa communication la suite légale qu'elle pourrait comporter.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
Signé: P. Janvier.

---

**Pétition n° 184 du 15 janvier 1949.** — MM. Glauque, Viellet et Bertin, secrétaires des syndicats du personnel de la délégation du Doubs du M. R. U., protestent contre les agissements des services de la reconstruction.

Cette pétition a été renvoyée le 26 février 1949 à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le rapport fait par M. Llante au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions; puis, transmise par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le 7 avril 1949.

*Réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.*

Paris, le 19 mai 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre pour examen attentif la pétition n° 184, adressée au président de l'Assemblée nationale par les secrétaires syndicaux du personnel de mon service départemental du Doubs, et me demander d'ouvrir une enquête au sujet des doléances exprimées par les pétitionnaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre communication a retenu toute mon attention et vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les observations qu'appellent de ma part les différents points soulevés dans cette pétition.

1° Regroupement des services du Doubs, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort dans une délégation interdépartementale avec Belfort comme siège.

Le regroupement des petites délégations et même des moyennes délégations départementales en délégations interdépartementales est la conséquence directe de l'article 1er de la loi du 25 juin 1947, qui a imposé aux administrations des compressions de personnel et du décret 48-6 du 2 janvier 1948, portant application de cette disposition au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le rapport de présentation de ce décret, publié au *Journal officiel* du 8 janvier 1948, précise, en effet, que les économies prescrites peuvent être recherchées, en ce qui concerne les services extérieurs, dans un regroupement des délégations départementales.

Ce regroupement était une œuvre délicate, aussi n'a-t-il été décidé qu'après des études préliminaires, menées dans tous les départements en cause, avec le souci de ménager les intérêts légitimes des sinistrés et du personnel des services.

Les décisions que j'ai prises reposent sur quelques principes généraux et tiennent compte, dans chaque cas, de la situation propre des départements dont les délégations sont supprimées.

En laissant le délégué interdépartemental sous l'autorité du préfet de chaque département pour les affaires de ce département, en maintenant les commissions départementales de la reconstruction, les services départementaux de l'urbanisme et de l'habitation, les attributions de crédits et des matériaux encore contingentés par département, en conservant dans chaque département un échelon à la disposition des sinistrés, ces principes ont tenu à laisser subsister, dans toute la mesure du possible, d'une part, le cadre départemental dans lequel s'exerçait la reconstruction, d'autre part, des contacts aisés entre les sinistrés et les agents de mon administration.

En constituant dans certains cas particuliers des échelons importants au centre des départements rattachés, j'ai tenu compte de certaines situations spéciales, et j'ai réduit au minimum les dépenses d'installation et les mouvements de personnel; c'est ainsi que le regroupement des services du Doubs, de la Haute-Saône et de Belfort comporte simplement la mise en place à Belfort, en plus des services qui y existaient déjà, d'organes de commandement et de centralisation administrative et financière, qu'il entraîne la mutation de 18 agents seulement, tous volontaires, et qu'il maintient à Besançon un échelon de 21 agents.

Même sous cette forme, la réorganisation n'en présente pas moins de l'intérêt, car la délégation interdépartementale de Belfort n'a les défauts, ni d'une trop grande délégation où l'action directe du délégué est malaisée, ni d'une petite délégation où les compétences dans chaque domaine sont difficiles à trouver; elle permettra d'instituer des méthodes uniformes et, dans cette région où les dommages aux immeubles et aux installations de toute nature sont concentrés dans des localités peu éloignées de Belfort, de rapprocher certains services des sinistrés.

Du fait de nombreux départs volontaires, les effectifs fixés l'an dernier à la suite des deux premières opérations de la « guillotine » ne sont pas très inférieurs aux effectifs réels existant à la même époque, mais vous savez que de nouvelles compressions ont été imposées aux administrations et que, à côté des tâches correspondant à l'exécution de chaque budget annuel, l'application de la loi du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre implique beaucoup d'autres tâches que trop souvent mes services départementaux doivent ajourner, faute de moyens suffisants en personnel.

Les arguments présentés par les pétitionnaires ne correspondent donc ni aux faits ni à mes décisions et je suis persuadé que les sinistrés du Doubs constateront prochainement qu'ils n'ont pas été lésés;

2° Liquidation des centres du Doubs de l'aide des jeunes à la reconstruction (A. J. A. R.):

Les centres départementaux de l'A. J. A. R. étaient placés sous la direction financière des délégués départementaux qui étaient ordonnateurs secondaires pour toutes leurs dépenses. Pour divers motifs, ces délégués départementaux n'ont pas toujours pu exercer cette direction avec une efficacité suffisante; il en est ainsi pour la délégation du Doubs qui a, néanmoins, montré beaucoup d'activité dans les opérations de liquidation des centres de ce département et qui décelé de nombreuses irrégularités.

Ces irrégularités, étudiées d'une manière très attentive, sont soit d'ordre local, soit d'ordre central et mettent en cause, dans le premier cas, la responsabilité personnelle de M. Bart, ex-chef des centres du Doubs, dans le second cas, la responsabilité de M. Desvoyes, ex-chef du bureau central de l'A. J. A. R. J'ai pris, le 30 novembre 1948, des sanctions disciplinaires graves contre M. Bart et j'ai saisi, le 20 janvier 1949, M. le procureur de la République de Besançon des fautes personnelles qu'il a commises et qui m'ont paru pouvoir constituer des délits. De son côté, M. Desvoyes, suspendu en octobre 1948, passera devant le conseil de discipline lorsque certaines enquêtes effectuées dans d'autres départements auront été terminées et je me réserve d'examiner, sur l'avis du conseil de discipline, si ces responsabilités sont d'ordre purement administratif.

3° Personnalité de M. de Kerpel, délégué interdépartemental de Belfort.

Saisi des plaintes des secrétaires syndicaux du Doubs, j'ai fait effectuer une enquête très approfondie; j'ai recouru à tous les recoupements possibles et dois constater que les pétitionnaires n'ont pu fournir les nombreuses preuves qu'ils déclaraient détenir.

Au contraire, son activité comme délégué de la Haute-Saône a toujours été appréciée d'une manière favorable par le préfet, le conseil général et la commission départementale de la reconstruction de ce département.

Vous pouvez ainsi constater que toutes les questions soulevées par les secrétaires syndicaux du Doubs ont fait l'objet d'études très attentives de la part de mes services et j'ai tenu compte, autant qu'il m'était possible, dans les mesures qui ont été prises, des intérêts du Trésor, aussi bien que des sinistrés et du personnel.

Pour le ministre et par délégation:

*Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,*
signé: R. Bordaz.

---

*Rapport fait par M. Gautier au nom de la commission de la reconstuction et des dommages de guerre.*

La commision de la reconstruction et des dommages de guerre ayant pris connaissance de la pétition n° 184 déposée par les organisations syndicales C. G. T., C. F. T. C. et C. G. T.-F. O. et portant sur les points suivants:

1° Regroupement des délégations départementales du M. R. U. du Doubs, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort au siège de Belfort;

2° Liquidation de l'A. J. A. R. régionale (aide des jeunes à la reconstruction);

3° Personnalité de M. de Kerpel, délégué interdépartemental du Doubs, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.

Avait demandé à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de bien vouloir la tenir informée sur les faits signalés.

A la suite de la réponse ministérielle du 19 mai 1949, votre rapporteur constate que:

1° La décision intervenue concernant le regroupement des services à Belfort donne satisfaction aux sinistrés et au personnel, puisque des échelons importants sont maintenus dans les départements rattachés;

2° A la suite des irrégularités signalées dans la gestion de l'A. S. A. R., le ministre porte à notre connaissance que des sanctions disciplinaires sont ou seront prises contre les intéressés lorsque certaines enquêtes seront terminées dans d'autres départements. De plus, le procureur de la République de Besançon étant saisi, il semble que l'affaire suit maintenant son cours normal;

3° Mise en cause de la personnalité de M. de Kerpel, délégué interdépartemental. Les preuves n'ayant pu être obtenues en ce qui concerne les accusations portées, votre rapporteur juge qu'il ne lui est pas possible de les retenir.

**Pétition n° 208 du 10 mars 1949.** — Mme Chatelet, maison centrale de Rennes (I.-et-V.), demande sa libération.

Cette pétition a été renvoyée le 3 juin 1949 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Liante au nom de la Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre de la justice.*

Paris, le 27 juin 1949.

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 3 juin 1949, vous avez bien voulu me transmettre une pétition n° 208, de Mme Chatelet, détenue à la maison centrale de Rennes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la nommée Chatelet (Gabrielle-Marie), femme Cussey, condamnée le 5 décembre 1945 par la cour de justice du Doubs à vingt ans de travaux forcés pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a adressé à la chancellerie une requête de revision. Celle-ci, en l'absence de fait nouveau, n'a pas été accueillie favorablement.

Il appartient à la condamnée de saisir à nouveau la chancellerie, si elle est en mesure d'invoquer un fait nouveau de nature à établir son innocence.

Veuillez croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre:
*Le directeur du cabinet,*
Signé: P. Janvier.

**Pétition n° 214 du 6 avril 1949.** — M. François Blanc, à Montant, par Noë (Haute-Garonne), demande une exonération d'impôts.

Cette pétition a été renvoyée le 3 juin 1949 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.*

Paris, le 12 juillet 1949

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 214 de M. Blanc, demeurant à Montant, par Noë (Haute-Garonne), qui sollicite le dégrèvement de la contribution foncière et de la contribution mobilière établies à son nom en 1948.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête effectuée ayant donné lieu de constater que M. Blanc était en situation de bénéficier, pour l'année 1948, des dégrèvements d'impôts directs prévus en faveur des contribuables économiquement faibles, le directeur des contributions directes de la Haute-Garonne a prononcé en faveur de l'intéressé la décharge des impositions dont il s'agit.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
*Le directeur du cabinet,*
Signé: B. Villers.

**Pétition n° 231 du 25 mai 1949.** — Mlle M. Dezieux, 10, rue Choron, Paris (9e), demande la suppression de la C. C. D. V. T.

Cette pétition a été renvoyée le 30 juin 1949 à la commission des finances sur le rapport fait par M. Jean Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse du ministre des finances.*

En raison du vote que vient d'émettre l'Assemblée nationale lors de l'étude en seconde lecture du projet de loi (n° 7220) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (art. 26 du texte définitif de la loi), la pétition de Mlle Dezieux reçoit satisfaction.

Toutefois, le texte de cet article prévoit qu'un règlement d'administration publique déterminera les modalités de liquidation de la C. C. D. V. T. ainsi que le nouveau régime des valeurs mobilières. Il fixera également la date d'application dudit article. En conséquence, les décisions susvisées étant du ressort du pouvoir réglementaire, la commission des finances estime qu'il convient de transmettre cette pétition au ministre des finances.

(Transmission au ministre des finances.)

# QUESTIONS ÉCRITES

## REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 28 JUILLET 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**Fonction publique et réforme administrative.**

**11391.** — 28 juillet 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** si un agent, dont le détachement auprès d'une administration publique a pris fin avant le terme fixé, peut introduire immédiatement une demande de réintégration telle que celle visée par le dernir paragraphe de l'article 104 de la loi du 19 octobre 1946.

**11392.** — 28 juillet 1949. — **M. Jacques Gresa** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que le tableau publié le 15 avril dernier au *Journal officiel* et mentionnant le changement d'indice de traitement de certaines catégories de fonctionnaires (notamment des commis et commis principaux des services extérieurs) ne semble pas s'être traduit pour les intéressés par l'application des nouvelles échelles ainsi fixées; et lui demande d'une part de lui préciser les dispositions prises afin de faire bénéficier ces personnels des classifications et des rappels auxquels ils ont droit, d'autre part, de lui indiquer si des mesures d'aménagement ne sont pas envisagées en faveur notamment des commis et commis principaux de la direction des études et fabrications d'armement qui sont pour les neuf dixièmes « bloqués » à l'indice 190 alors que les personnels similaires des autres administrations atteignent l'indice 220.

### INFORMATION

**11393.** — 28 juillet 1949. — **M. André Moynet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que des différends d'ordre commercial sont intervenus dans l'exploitation de journaux créés depuis la Libération; et lui demande: 1° si le ministère intervient dans les instances; 2° si c'est au ministère ou aux intéressés qu'il appartient de faire respecter l'article 2 de la loi du 28 février 1947.

**11394.** — 28 juillet 1949. — **M. Raymond Triboulet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que, jusqu'à l'ordonnance du 30 septembre 1944, qui a abrogé l'ordonnance du 22 juin 1944, la création de la presse nouvelle a été régie par cette dernière ordonnance, celle du 26 août 1944 et la loi du 29 juillet 1881; et lui demande si la commission de presse créée par les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 22 juin 1944, avait bien un caractère officiel et public, en raison, notamment, du recours possible contre ses refus d'autorisation, ce recours étant comparable à celui prévu, en matière d'autorisation de fonds de commerce, par l'alinéa 2 de l'article 1er du décret-loi du 9 septembre 1939.

### AGRICULTURE

**11395.** — 28 juillet 1949. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la récolte d'orge en 1949 dépassera en France, toutes les récoltes précédentes; que l'Afrique du Nord, qui n'a pas encore écoulé les stocks de l'an passé, connaît, cette année, une récolte d'orge véritablement exceptionnelle, au point que le problème de l'écoulement des excédents se pose en Algérie et en Tunisie. Il lui demanre s'il est exact que l'Argentine vient de vendre à la France « des quantités considérables de maïs ainsi qu'un premier contingent de 200.000 quintaux d'orge », et si ces importations peuvent se justifier.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**11396.** — 28 juillet 1949. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les prescriptions de l'article 25 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, portant obligation, pour les praticiens, d'indiquer sur les feuilles de maladie délivrées aux assurés sociaux, le montant de leurs honoraires, sont toujours en vigueur; 2° dans l'affirmative et devant la carence quasi totale du corps médical à satisfaire aux obligations de la loi, quelle est l'autorité chargée de veiller à la stricte application de celle-ci et les sanctions encourues par les contrevenants.

### INTERIEUR

**11397.** — 28 juillet 1949 — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'une circulaire ait enjoint aux préfets de s'opposer à toute expulsion de logements occupés par une catégorie particulière de fonctionnaires.

**11398.** — 28 juillet 1949 — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont, par département pour les budgets de 1947, 1948, 1949, le nombre de centimes, la valeur du centime, le pourcentage d'augmen-

tation d'un budget à l'autre et le montant de la part départementale de la contribution des patentes pour chacun des budgets.

### RECONSTRUCTION ET URBANISME

**11399.** — 28 juillet 1949. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si la loi sur les loyers du 1er septembre 1948 abroge, *ipso facto*, les clauses d'un bail en cours lors de la promulgation de la loi et, notamment, celles mettant à la charge du locataire l'impôt foncier frappant l'immeuble loué.

**11400.** — 28 juillet 1949. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une construction commencée en 1941, arrêtée sur l'ordre des Allemands en 1942, ayant eu ses travaux repris en 1946 et achevés en 1947, vient de se voir taxée d'impôt foncier en 1949. Il demande: 1° si la durée d'exonération d'impôt foncier pour construction nouvelle ne tient pas compte de l'interruption des travaux provoquée par la guerre; 2° à quelle date commence à courir la période d'exonération.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**11401.** — 28 juillet 1949. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le sort des 6.629 travailleurs de la S. N. C. A. C. qui se trouvent licenciés au cours de la période la plus creuse de l'année; 2° quel plan de reclassement a été prévu; 3° s'il n'aurait pas été préférable de payer le personnel de la S. N. C. A. C. jusqu'au 8 août, date primitivement prévue pour la fermeture des congés annuels; 4° s'il est exact qu'on ait prévu le reclassement de ce personnel à la construction ou à la reconstruction de barrages; 5° s'il n'aurait pas été préférable, dans le cadre de la réorganisation, d'établir un programme sérieux de reconversion avant de fermer des usines dites déficitaires; 6° s'il est exact que l'usine de la S. N. C. A. C. à Colombes avait un programme de fabrication de 50 autocars Siema, 50 bineuses, 30 planteuses de pommes de terre et 8.000 tracteurs « Percheron »; que 1.487 tracteurs ont été construits, dont 900 ont été vendus aux coopératives agricoles, les autres n'attendant que les pneumatiques et des pompes de graissage avant d'être répartis dans le pays; que la valeur des pièces usinées ou en cours d'usinage s'élève à 183.018.787 francs, que la valeur des matières premières et spécialités en stocks s'élève à 420 millions; que l'arrêt de cette fabrication entraîne le payement d'un dédit s'élevant à 150 millions; 7° s'il n'est pas possible d'abaisser le prix de revient des tracteurs « Percheron » un plan ayant été établi par les techniciens de l'usine de Colombes; 8° s'il est exact qu'il soit question d'importer en France des tracteurs étrangers dérivés également du Latil (Feld-Marshall, Angleterre, Landini, Italie) qui, pour être sensiblement meilleur marché, n'apporteront pas de solution pratique si l'on compte les allocations de chômage aux ouvriers de la S. N. C. A. C.; 9° s'il est exact que le « Percheron », indiscutablement apprécié des cultivateurs français, ne peut être vendu que par l'intermédiaire de l'U. C. C. A. (Union centrale des coopératives agricoles) qui se réserverait 120.000 francs par machine livrée).

**11402.** — 28 juillet 1949. — **M. Max Brusset** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** qu'une des conditions pour être admis au fonds de chômage est d'avoir exercé, pendant une période de six mois ayant précédé immédiatement la mise en chômage, une profession dont il était tiré un salaire régulier. Il lui expose le cas d'un jeune homme qui, entré en apprentissage, dans un établissement industriel, à sa sortie du lycée, en 1942, est passé en zone sud, pour éviter le service du travail obligatoire et s'est engagé, qui, après l'arrivée des Allemands en cette zone, a franchi la frontière d'Espagne pour gagner le Maroc où il s'est engagé dans les Forces françaises libres, qui plus tard, a rengagé et vient seulement d'être libéré après un séjour à Madagascar, mais ne peut trouver de travail actuellement. Il lui demande s'il peut prétendre à l'allocation de chômage bien que ne réunissant pas les six mois de travail exigés.

**11403.** — 28 juillet 1949. — **M. Joseph Garavel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la valeur légale d'un portefeuille d'assurances, quand il y a conflit entre l'agent et la compagnie.

# RÉPONSES DES MINISTRES
## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL
**(Fonction publique et réforme administrative.)**

**10891.** — **M. Rosan Girard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que depuis l'intégration des fonctionnaires des vieilles colonies dans les cadres métropolitains de fonctionnaires comme conséquence de l'érection de ces vieilles colonies en départements, les intéressés sont tenus de supporter eux-mêmes les frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques lorsqu'ils sont malades; qu'ils n'ont plus droit à l'hospitalisation à tarif forfaitaire réduit comme auparavant, que lorsqu'ils sont en congé de convalescence en métropole, notamment, ils ne peuvent plus se faire soigner dans les hôpitaux coloniaux militaires et doivent faire face à des frais élevés qui ne sont pas remboursés par les caisses de sécurité sociale, puisque la sécurité sociale est en vigueur dans les départements d'outre-mer seulement en théorie, qu'en application de l'article 91 du statut des fonctionnaires, l'administration réduit la solde des fonctionnaires en question en cas de prolongation de leur congé de maladie, sans tenir compte de la situation défavorable dans laquelle ils se trouvent par rapport à leurs collègues métropolitains. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en attendant que les fonctionnaires des départements d'outre-mer bénéficient comme tous les serviteurs de l'Etat de la sécurité sociale et afin de leur permettre de faire face aux frais de leur traitement, de surseoir à l'application, à leur encontre, de l'art. 91 du statut des fonctionnaires et de leur laisser l'intégralité de leur solde. (*Question du 24 juin* 1949.)

*Réponse.* — Le ministre du travail, en accord avec ses collègues des départements des finances et de l'intérieur, termine la mise au point des textes qui permettront l'application aux fonctionnaires des départements d'outre-mer du régime de la sécurité sociale. Ces textes, dont la publication selon toutes probabilités, est très prochaine, régulariseront de façon définitive la situation des personnels intéressés. Il ne serait pas possible, en tout état de cause, sans l'intervention du Parlement, de suspendre ou de modifier, en ce qui les concerne, le régime de congé institué par l'article 91 du statut général des fonctionnaires.

### POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**11075.** — **M. Jean Médecin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** le montant des crédits inscrits à son budget, pour aménager l'hôtel des postes central de Cannes (Alpes-Maritimes) et, à défaut d'inscription, les dispositions qu'il compte prendre pour réaliser au plus tôt, le projet d'aménagement, établi en 1938, pour doter cette importante station touristique d'une poste centrale répondant à tous les besoins. (*Question du 7 juillet* 1949.)

*Réponse.* — L'administration se préoccupe de l'aménagement de l'hôtel des postes de Cannes. Le transfert dans un nouvel immeuble du matériel technique étant achevé, certaines parties de l'hôtel des postes sont devenues disponibles: les superficies ainsi dégagées vont permettre l'extension des services et notamment des guichets. Certains travaux ont déjà été effectués au rez-de-chaussée; les autres vont se poursuivre, mais leur réalisation sera plus ou moins rapide suivant l'importance des crédits alloués par le Parlement.

**11076.** — **M. Jean Médecin** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** l'état du réseau téléphonique de la ville de Cannes (Alpes-Maritimes) qui ne permet plus de faire face aux nombreuses demandes d'abonnement, émanant, pour la plupart d'hôtes étrangers, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faciliter, par le payement des taxes téléphoniques, la rentrée des devises étrangères. (*Question du 7 juillet* 1949.)

*Réponse.* — Un marché pour l'extension de 1.000 lignes d'abonnés au central téléphonique de Cannes a été conclu le 28 septembre 1948. Le délai d'exécution prévu au contrat est de vingt-quatre mois. La pénurie de crédits n'a pas permis de passer cette commande plus tôt. Il y a lieu de considérer, d'autre part, que le rattachement de nouveaux abonnés se trouve freiné par les difficultés d'ordre budgétaire également, rencontrées pour accroître le nombre des liaisons dans la zone automatique de la Côte d'Azur et des circuits à longue distance. Toutefois, pour donner satisfaction dans la plus large mesure possible aux demandes légitimes des usagers, dans la limite étroite des crédits dont elle dispose, l'administration s'est attachée à réaliser dans le cours de l'année 1949, même au prix de dispositions de fortune, la moitié des travaux d'extension envisagés ci-dessus, ce qui permettra de relier sous peu 500 nouveaux abonnés au bureau de Cannes.

**11077** — **M. Jean Médecin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),** s'il est techniquement possible d'intensifier les possibilités de communications à grandes distances à partir de Cannes (Alpes-Maritimes) notamment, celles-ci étant toujours difficiles pendant la saison d'été, alors que la plupart de nos hôtes et touristes tiennent à demeurer en contact avec leurs entreprises. (*Question du 7 juillet* 1949.)

*Réponse.* — Il est techniquement impossible d'intensifier les possibilités de communications à grande distance à partir de Cannes faute de disponibilités dans les câbles actuellement posés. La situation a pu, néanmoins, être légèrement améliorée par la constitution, pour la saison estivale, de deux circuits Cannes-Paris au détriment des faisceaux Cannes-Marseille et Marseille-Paris. Une amélioration définitive de la situation ne peut être attendue que de la pose et de l'équipement du câble coaxial Lyon-Grenoble-Nice. Ces opérations primitivement prévues pour l'année 1949, n'ont reçu qu'un commencement d'exécution faute des crédits budgétaires suffisants; pour la même raison, la période de leur achèvement reste indéterminée et, en tout état de cause, ne saurait se situer avant 1951.

**11163.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** pourquoi les journaux ne sont pas, en cas de changement d'adresse, réexpédiés aussi ponctuellement que les lettres missives. (*Question du 13 juillet* 1949.)

*Réponse.* — Les journaux sont réexpédiés sur la nouvelle adresse du destinataire dans les mêmes conditions que les autres objets de correspondance. La présente intervention étant vraisemblablement motivée par des irrégularités, l'administration des postes, télégraphes et téléphones aurait intérêt à être en possession de renseignements concrets à ce sujet.

### INTERIEUR

**10856.** — **M. Louis-Paul Aujoulat** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que son arrêté du 24 avril 1946 concernant les indemnités du personnel communal, stipule dans son paragraphe C: « Les collectivités locales ont la faculté de faire participer le directeur du la-

boratoire municipal et ses collaborateurs aux bénéfices réalisés par cet établissement sur les travaux effectués pour le compte des particuliers ou d'autres collectivités ». Il lui signale que cet arrêté a des incidences extrêmement graves sur l'activité des laboratoires officiels qui concurrencent les laboratoires privés dans de nombreuses régions. Les laboratoires se détournent ainsi progressivement du but pour lequel ils ont été créés, à tel point que la clientèle privée offre pour eux maintenant plus d'attrait que les malades à la disposition desquels ils devraient être. De plus, les sommes recueillies par ces laboratoires sur les malades privés, échappent à toutes taxes et impôts. Il lui demande s'il entend maintenir sa position vis-à-vis de cet arrêté. (*Question du 22 juin 1949.*)

*Réponse.* — La question posée, bien que ne visant expressément que le personnel des laboratoires municipaux et les répercussions sur les laboratoires privés de l'activité de ces services publics, aborde en réalité tout le problème de la rémunération sous forme de primes de rendement, participation aux bénéfices honoraires, remises... que perçoivent certains fonctionnaires pour des travaux effectués en plus de leurs attributions normales, pour le compte de particuliers ou de collectivités publiques. Une modification de la réglementation actuellement en vigueur, pour trouver une formule qui sauvegarderait à la fois les intérêts des fonctionnaires, des collectivités et des particuliers concurrencés par l'activité supplémentaire de ces fonctionnaires, nécessite une étude approfondie de la part des différents départements ministériels intéressés.

---

10010. — **M. Abderrahme Djemad**, se référant à la réponse faite le 23 mai 1947 à sa question n° 1453, rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, par lettre du 26 juin 1947, il attirait à nouveau son attention en précisant qu'il s'agissait bien d'armes légalement détenues, ayant fait l'objet de déclaration régulière, et joignait une liste de treize personnes, appartenant toutes au douar Aïn Regadj, commune du Guergour (département de Constantine), qui, toutes avaient leurs armes immatriculées, donc régulièrement et légalement détenues, certains en donnant même le numéro. Il indiquait, d'autre part, que sans doute les renseignements qui avaient été communiqués étaient erronnés et le priait de prescrire une sérieuse enquête qui devrait déterminer: 1° les responsabilités de ces faux renseignements ainsi que les raisons qui les ont motivés; 2° à faire remplacer ces armes à leurs propriétaires ou de les faire indemniser au prix actuel des armes de chasse. Il lui signale qu'il continue de recevoir de nombreuses lettres de propriétaires légaux de fusils de chasse; et lui demande: 1° si, depuis cette date l'enquête a donné des résultats; 2° quand lesdits propriétaires rentreront en possession de leurs fusils. (*Question du 24 juin 1949.*)

*Réponse.* — De l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que les treize personnes signalées par M. Abderrahme Djemad ont obtenu soit la restitution de leur arme de chasse, soit l'attribution d'une arme analogue.

---

## JUSTICE

10753. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre de la justice** si un fonds de commerce, vendu avant la guerre (début 1939) et non payé est susceptible d'être revalorisé. (*Question du 16 juin 1949.*)

*Réponse.* — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

---

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10351. — **M. Gérard Duprat** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: 1° que l'ordonnance du 28 août 1944 spécifie qu'un infirmier ou une infirmière autorisé, a les mêmes avantages qu'un infirmier diplômé d'Etat, devant, simplement pour pouvoir bénéficier de ces avantages, exercer la profession depuis cinq ans; 2° que les employés de l'hôpital d'Agen ont été payés aux taux de F. C. S. 17.678 pendant trois mois et il serait maintenant question de les remettre à l'ancien taux. Il lui demande si cette information est exacte et les dispositions qu'ils compte prendre afin de faire appliquer aux agents de l'hôpital d'Agen l'ordonnance précitée. (*Question du 19 mai 1949.*)

*Réponse.* — L'ordonnance du 28 août 1944 a eu pour objet de valider, à la suite du rétablissement de la légalité républicaine, l'acte dit « loi n° 372 du 15 juillet 1943 » relatif à la formation des infirmiers et infirmières hospitaliers, à l'organisation et à l'exercice de leur profession. L'article 2 de l'acte susvisé précisait que nul ne pouvait en France exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier diplômé, s'il n'était muni soit de l'un des brevets d'Etat délivrés en application du décret du 27 juin 1922 à l'exclusion du brevet de masseur, soit du diplôme d'infirmière ou d'infirmier hospitalier, substitué auxdits brevets par décret du 18 février 1938. Toutefois, en vertu des articles 6 et 12 de ce texte, l'autorisation d'exercer à titre définitif pouvait être accordée aux personnes pourvues de certificats, titres ou attestations limitativement déterminés ou à celles qui exerçaient leur profession depuis plus de cinq ans. Les dispositions ci-dessus de l'acte dit loi du 15 juillet 1943 ont été abrogées et remplacées par celles de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946, qui donne également la possibilité aux infirmiers et infirmières non titulaires du diplôme d'Etat d'obtenir l'autorisation de continuer l'exercice de leur profession sous certaines conditions. Il s'ensuit que se trouvent actuellement en fonctions dans les établissements hospitaliers: 1° des infirmiers et infirmières titulaires du diplôme d'Etat (brevets délivrés en application du décret du 27 juin 1922 ou diplôme unique délivré depuis le décret du 18 février 1938); 2° des infirmiers et infirmières autorisés à continuer l'exercice de leur profession soit en vertu des articles 6 à 12 de l'acte dit loi du 15 juillet 1943, soit en vertu des articles 5 ou 13 de la loi du 8 avril 1946. Antérieurement au reclassement, les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat étaient rémunérés suivant l'échelle 48.000-72.000 et les infirmiers et infirmières autorisés suivant l'échelle 39.000-60.000 (arrêté ministériel du 17 août 1945). En vertu de l'arrêté interministériel du 10 janvier 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois du personnel des hôpitaux et hospices publics un classement indiciaire identique (170-230) a été attribué aux infirmiers et infirmières diplômés d'Etat, d'une part, et aux infirmiers et infirmières autorisés, d'autre part. Toutefois, en vue d'assurer la primauté du diplôme d'Etat, condition à l'amélioration du niveau professionnel du personnel soignant dans les établissements hospitaliers, cette parité n'a pas été intégralement maintenue, un nouvel arrêté interministériel en date du 2 avril 1949 ayant fixé ainsi qu'il suit les nouveaux indices de reclassement applicables à compter du 1er janvier 1949: infirmiers diplômés d'Etat: 185-260; infirmiers autorisés: 170-260. Il y a lieu de remarquer à cet égard que l'acte dit loi du 15 juillet 1943 (validé par l'ordonnance du 28 août 1944) et la loi du 8 avril 1946 ne comprennent aucune disposition assurant aux infirmiers et infirmières autorisés un traitement équivalent à celui des infirmiers diplômés d'Etat. Mais, compte tenu des observations qui précèdent, il apparaît que les mesures de reclassement tendent à diminuer l'écart qui existait entre les rémunérations respectives des infirmiers diplômés d'Etat et des infirmiers autorisés sous le régime des échelles établies par l'arrêté interministériel du 17 août 1945. En effet, lorsque le reclassement aura été intégralement réalisé, les infirmiers de l'une et l'autre de ces catégories percevront à l'échelon maximum une rémunération identique. En ce qui concerne particulièrement l'hôpital d'Agen, il semble que le reclassement du personnel infirmier ait été effectué en conformité des indications qui précèdent.

---

10453. — **M. Auguste Mudry** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en matière d'exonération de prestations familiales et agricoles, les divorcés sont exclus du bénéfice de cette exonération même s'ils remplissent toutes les autres conditions, et demande les raisons de cette anomalie. (*Question du 25 mai 1949.*)

*Réponse.* — L'article 27 du décret du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi du 7 octobre 1946, donne une énumération limitative des cas d'exonération des cotisations dues au titre des prestations familiales agricoles. En vertu de ce texte, sont exonérés de toute cotisation: 1° les exploitants agricoles dont le revenu cadastral des terres exploitées est, au plus, égal à 10 francs, quelle que soit leur situation de famille; 2° les exploitants agricoles qui mettent en valeur des terres d'un revenu cadastral inférieur à 500 francs et qui, n'utilisant pas de main-d'œuvre, même familiale, ont un âge moyen supérieur à soixante-cinq ans (soixante ans pour le veuf ou la femme seule). L'article 182 de la loi du 7 octobre 1946 a étendu le bénéfice de l'exonération, antérieurement réservé aux ménages d'exploitants ainsi qu'au veuf et à la veuve, à la femme seule, qu'elle soit célibataire, veuve ou divorcée; 3° les artisans ruraux ayant élevé au moins quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, sous réserve que lesdits artisans n'emploient pas, en principe, de main-d'œuvre salariée. Si ces artisans n'emploient pas de main-d'œuvre salariée, ils sont susceptibles de bénéficier de l'exonération sans autre condition. S'ils se font suppléer par un salarié, il faut, pour qu'ils puissent bénéficier de l'exonération, indépendamment de la condition relative au nombre des enfants élevés, ou bien qu'ils soient mariés et que l'âge moyen des conjoints soit de soixante ans au moins, ou bien qu'il s'agisse de personnes seules ayant au moins soixante ans (ou cinquante ans pour les femmes) sans qu'il y ait lieu d'exclure, dans ce dernier cas, les divorcés.

---

10773. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes de l'article 20 du décret n° 46-2729, du 26 novembre 1946, portant application de la loi du 11 octobre 1946 relatif à l'organisation des services médicaux du travail (*Journal officiel* du 30 novembre 1946, p. 10191, et rectificatif *Journal officiel* du 6 décembre 1946, p. 10395) les entreprises doivent s'assurer, à temps complet, le concours d'infirmières ou d'infirmiers diplômés ou ayant l'autorisation d'exercer, dont le nombre varie avec l'importance de l'entreprise. Les heures de travail des infirmiers ou infirmières doivent être réparties de telle façon qu'au moins une infirmière ou un infirmier soit toujours présent pendant les heures de travail du personnel. Il lui demande si est considéré comme satisfaisant aux prescriptions de l'article 20 du décret du 26 novembre 1946 le fait, pour une entreprise comprenant 230 salariés, de continuer à faire assurer les pansements des ouvriers accidentés ou malades par une employée non munie du diplôme d'infirmière, mais ayant exercé cet emploi depuis plus de vingt ans et qui, habitant sur les lieux du travail, peut faire des pansements à toute heure. (*Question du 16 juin 1949.*)

*Réponse.* — En application des dispositions de la loi du 8 avril 1946, tous les infirmiers ou infirmières, appartenant ou non à des entreprises, doivent être munis soit du diplôme d'Etat soit d'une autorisation d'exercice. Une infirmière, non munie du diplôme d'Etat, mais exerçant depuis vingt ans dans une entreprise, pouvait, jusqu'au 1er janvier 1949, solliciter l'autorisation d'exercer.

---

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10264. — **M. Louis Pret** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il envisage la constitution, dans les services de caisses primaires de sécurité sociale, d'un bureau payeur pour chaque circonscription de la caisse régionale vieillesse dont elles

dépendent, bureau qui réglementerait les allocations aux vieux travailleurs dans l'attente d'une décentralisation plus complète. (*Question du 17 mai 1949.*)

*Réponse.* — L'ouverture de bureaux payeurs constitués par les soins des caisses primaires de sécurité sociale en vue du règlement des allocations aux vieux travailleurs salariés n'apparaît pas utile étant donné les facilités que présente, pour les bénéficiaires, le mode de payement actuel de ces allocations, lesquelles sont réglées par mandat, payable à domicile et sans frais.

---

10467. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un décret de 1947 fixe pour les mutuelles un plafond de 3.000 F pour les allocations vieillesse, et demande s'il ne serait pas possible de relever ce plafond ou de le proportionner aux fonds mis en réserve par les mutuelles. (*Question du 25 mai 1949.*)

*Réponse.* — Le conseil supérieur de la mutualité a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de relever le maximum des allocations de vieillesse tel qu'il résulte de l'article 1er de l'arrêté du 30 mars 1946. Il a estimé, en effet, qu'il convenait de maintenir auxdites allocations le caractère accessoire expressément prévu par l'article 46 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité, et d'inciter les sociétés mutualistes à constituer, au profit de leurs adhérents, des rentes viagères auprès des organismes techniques limitativement désignés par l'article 45 de la même ordonnance (caisses autonomes mutualistes de retraites ou caisse nationale d'assurances sur la vie). En présence de cet avis l'administration n'envisage pas de modifier la réglementation en vigueur.

---

10776. — **Mlle José Dupuis** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que des fonctionnaires titulaires, volontaires pour le licenciement, se voient refuser satisfaction au moment où l'on recherche des économies et s'il ne pense pas qu'il y aurait intérêt à ce que les dispositions du décret du 4 novembre 1948 soient appliquées sans que les chefs de service puissent faire d'opposition. (*Question du 16 juin 1949.*)

*Réponse.* — Il est exact que des fonctionnaires titulaires du ministère du travail et de la sécurité sociale, volontaires pour le licenciement dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, n'ont pas obtenu satisfaction à leur demande. En effet, en application des dispositions de la circulaire n° 52-16 B/4 du 2 avril 1948, les demandes de départ volontaire présentées par des fonctionnaires ne peuvent être retenues que si les intéressés remplissent certaines conditions et notamment: comptent moins de quinze ans ou plus de vingt-six années de services effectifs valables pour la retraite; occupent un emploi dont la suppression a été décidée au titre de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 ou de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, ou un emploi équivalent au sens de l'article 1er du décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947. Or, les fonctionnaires qui ont demandé à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, ou ne possédaient pas les conditions d'années de services requises, ou n'appartenaient pas à des catégories dans lesquelles des suppressions d'emplois avaient été prononcées. D'autre part, certaines demandes ont été présentées tardivement alors que les mesures de licenciement étaient devenues définitives et n'ont pu ainsi être examinées par les commissions de licenciement. Dans ces conditions, la fin de non-recevoir opposée aux intéressés ne vient pas d'une opposition des chefs de service à l'application de la loi du 3 septembre 1947, mais de la nécessité où se trouve l'administration de respecter les règles fixées par les textes relatifs aux conditions de dégagement des cadres.

---

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

**3e séance du jeudi 28 juillet 1949.**

## SCRUTIN (N° 1880)

*Sur la prise en considération du contre-projet de M. Waldeck Rochet sur les propositions relatives au prix différentiel du blé.*

Nombre des votants..... **582**
Majorité absolue..... **292**

Pour l'adoption..... **181**
Contre ..... **401**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) (Finistère).
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
[illegible]
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prontcau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aanne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.

Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André) Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Krieg (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy) Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Farinez.
Giacobbi.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane-Lambert.
Senghor.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

Aragon (d').
Chevigné (de).
Couston.
Desjardins.
Godin
Masson (Jean), Haute-Marne
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Pierre-Grouès.
Recy (de).
Tinaud (Jean-Louis).

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 181
Contre ..... 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 1881)**

*Sur l'amendement de M. Lalle à l'article 1er des propositions relatives au prix différentiel du blé (Suppression de l'article).*

Nombre des votants..... 410
Majorité absolue..... 206

Pour l'adoption..... 297
Contre ..... 113

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Radie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Devemy
Devinat
Dezarnauld.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dominjon
Douala
Dreyfus-Schmidt.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Garavel.
Garet
Gau
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Halbout
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile) Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.

Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Lecourt
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune Max), Somme
Le Sciellour,
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet
Smaïl
Sotinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Vendroux.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.

**Ont voté contre :**

MM.
Allonneau.
Antier
Archidice.
Arnal
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Bardoux (Jacques).
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin
Cordonnier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Froment.
Galy-Gasparrou.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leehnardt (Francis).
Mme Lempereur
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier
Ramarony.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Temple.
Thibault.
Valentino.
Vée
Wagner.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad
Mme Douteau.
Duclos (Jean) Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Herlzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Larlbi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouédraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Zunino.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Couston.
Desjardins.
Godin.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Recy (de).
Tinaud (Jean-Louis).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 432
Majorité absolue..... 217

Pour l'adoption..... 317
Contre ..... 115

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire